

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 20 MARS 2023

Présidence de M. Florian Bercault, Maire

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 06.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 FÉVRIER 2023

M. le Maire : *Je vous laisse vous installer. Bienvenue au conseil municipal de Laval. Je vais procéder à l'appel. Nous avons le quorum. Je vais nommer deux secrétaires. Je propose Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron, si vous l'acceptez. Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance, celle du 6 février 2023. Avez-vous des observations, des remarques ? Non.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Concernant les comptes-rendus des décisions municipales, les comptes-rendus des marchés et accords-cadres, avez-vous des observations ou des questions ? Non plus. Je vais donc lever la séance et nous allons pouvoir passer aux questions des citoyens.*

QUESTIONS DES CITOYENS

M. le Maire : *Quatre questions nous sont posées. Je ne sais pas si les citoyens sont là. Non ? Si ? Une première question donc à laquelle Geoffrey Begon va répondre.*

Geoffrey Begon : *Merci Monsieur le Maire. La question de Madame Georgel qui habite rue de la Filature, entre la boulangerie et le rond-point Georgette Guesdon et qui circule à vélo. Elle s'étonne de la vitesse à laquelle les automobilistes circulent dans cette rue très empruntée, n'hésitant pas à la doubler. Je reprends son texte : « Je me suis retrouvée à être dépassée alors qu'un bus arrivait en sens inverse. Avant la réfection de la chaussée, des bandes blanches signalaient que le dépassement était interdit. Pourquoi le tracé n'a-t-il toujours pas été réalisé ? Pourquoi juste un panneau d'interdiction est précisé à la sortie du rond-point Georgette Guesdon et pas dans l'autre sens ? Et pourquoi dans certaines rues lavalloises, le marquage au sol indiquant les 30 km/h n'est également pas indiqué ? Un ralentisseur a été mis au niveau d'un passage protégé, mais cela n'empêche pas les automobilistes d'accélérer à la sortie du rond-point de la boulangerie et du rond-point Georgette Guesdon et bien sûr, de freiner ou pas d'ailleurs pour franchir celui-ci. »*
Voici la réponse à cette question : la rue de la Filature est un axe d'entrée et de sortie de ville très emprunté. Les derniers comptages réalisés en septembre 2021 font état de 4 000 véhicules par jour dans un sens et de 3 700 dans l'autre. Ils montrent aussi que la vitesse sur cet axe est conforme aux attendus avec une vitesse moyenne de 42 km/h dans un sens et de 39 km/h dans l'autre ; 85 % des véhicules n'excèdent pas 56 km/h dans un sens ou 49 km/h dans l'autre. Toutefois, la densité du trafic, l'étroitesse de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la proximité du bâti crée assurément une impression de vitesse et d'insécurité pour l'usager du vélo ou d'un engin de déplacement personnel.

Il s'avère toutefois géométriquement impossible de réaliser des bandes cyclables, encore moins des pistes cyclables, à cet endroit. Le fait de ne pas recréer d'axe central contribue à un certain ralentissement des véhicules puisqu'on crée une relative incertitude, donc cela tend à ralentir la circulation. En fait, nous n'avons pas beaucoup d'alternatives sur cet axe, de sorte que l'alternative pour l'usager qui souhaite un itinéraire plus confortable à vélo reste à ce jour le chemin de halage.

M. le Maire : *Merci pour ces éléments de réponse à Mme Georgel. Deuxième question d'un citoyen concernant les toilettes publiques place du 11 novembre. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Bonsoir mes chers collègues. "Des toilettes publiques sont-elles prévues sur la place du 11 novembre ?" La réponse est oui, bien entendu. Tout d'abord, il y aura des toilettes publiques à l'usage de la halle gourmande qui seront à l'intérieur du bâtiment. La question qui reste en suspens est de savoir où positionner les toilettes à l'usage de la place et de l'animation qu'il y aura sur la place : soit dans le bâtiment avec un accès direct par l'extérieur, soit sur un autre local. Nous y travaillons. Rien pour l'instant n'est tranché sur la question, mais il y aura des toilettes publiques sur la place du 11 novembre, en essayant évidemment, par rapport à ce que nous avons connu il y a encore quelques semaines sur la place du 11 novembre, d'avoir des toilettes où le sentiment de sécurité et de propreté est au rendez-vous. C'est le cahier des charges que nous nous sommes fixés, puisque les toilettes publiques que nous avons place du 11 novembre étaient des toilettes dites « Decaux », étaient peu utilisées réellement par les Lavallois en raison des problèmes que je viens de citer. Donc l'objectif est d'aller trouver du qualitatif sur ces toilettes. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir. Évidemment, il y aura des toilettes publiques.*

M. le Maire : *Merci pour ces éléments de réponse à Mme Balluais. Troisième question donc concernant le marché de la gare. C'est pour Solange Bruneau.*

Solange Bruneau : *Bonjour à tous. En effet, force est de constater que depuis un certain temps le marché de l'avenue Robert Buron a perdu des commerçants et un peu aussi bien sûr de son attractivité. Il ne reste en effet que cinq commerçants non sédentaires : deux maraîchers, un boucher, un apiculteur et un volailler. Situé en face du Judo club, le marché souffre manifestement d'un manque de visibilité et aussi du départ en retraite de certains commerçants qui ne sont pas remplacés. Il est vrai que cela pose un réel problème de présence. Nous essayons de voir si nous pourrions avoir de nouveaux commerçants qui seraient éventuellement intéressés pour intégrer ce marché. Donc, pour tenter de redonner de l'attractivité à ce lieu, nous sommes allés à la rencontre des commerçants et nous avons proposé en premier lieu de changer la date du marché : peut-être envisager un marché le jeudi soir ou le vendredi soir avec le flux de la gare qui pourrait éventuellement ramener une certaine attractivité. Cette décision a été déclinée. L'idée est donc de conserver les dates actuelles. Nous avons décidé, avec le syndicat des marchés de la Mayenne et l'Office du tourisme de relocaliser le marché sur une partie de l'avenue Robert Buron, devant l'Office du tourisme, sur le parvis de la statue de Louis Derbré pour donner plus de visibilité et ainsi attirer de nouveaux consommateurs et booster la fréquentation du marché, en conservant bien sûr la date, puisque tel était le souhait des commerçants.*

Pour ce faire, nous avons demandé au Président du département de la Mayenne, un courrier est en route actuellement, d'autoriser les cinq commerçants actuels et les prochains à venir nous l'espérons, à s'installer sur le parvis qui relève du domaine public départemental et donc à utiliser les réseaux électriques de l'Office du tourisme. Nous avons vraiment très envie de mettre en place un partenariat avec l'Office du tourisme. Le directeur de l'Office du tourisme nous a dit qu'ils étaient prêts à mettre en place des animations qui permettraient de valoriser les produits locaux, les savoir-faire et peut-être éventuellement, une fois par mois, trouver un thème pour donner du sens au marché et faire revivre ce lieu. Voilà la réponse que je peux apporter.

M. le Maire : *Merci pour ces éléments de réponse. Dernière question concernant l'éclairage public pour Guillaume Agostino.*

Guillaume Agostino : *Concernant la rue Sainte-Barbe, il s'agit de lampes à décharge avec un régime réduit. Nous avons changé les horaires définis cet automne dans le cadre du Plan d'économie pour l'énergie. En ce qui concerne la rue Beauregard, l'éclairage est à LED, avec un régime d'abaissement sans extinction. Comme nous en avons déjà discuté lors du dernier conseil municipal, nous allons avoir un plan d'investissement pour l'éclairage public avec un financement Intracting à partir de septembre, normalement et la fameuse rue Sainte-Barbe passera en LED avec un régime d'abaissement toute la nuit. Néanmoins, le nouvel équipement permettra de faire plusieurs choses la nuit : soit on éclaire, soit on laisse un clair de lune qui permettra de trouver un juste milieu sur l'éclairage public sur l'ensemble de la ville dans années à venir. Évidemment, nous allons en discuter avec les différents acteurs de la ville, les citoyens, le conseil municipal et en commissions. Nous pourrons trouver des choses là-dessus. S'agissant des dégradations, je pense qu'elles dépassent largement le cadre de l'éclairage public, c'est le vivre ensemble et nous devons tous y travailler ensemble pour l'améliorer. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Merci pour ces éléments de réponse. Après ces questions citoyennes, la séance peut reprendre. Une information concernant les activités sportives par Céline Loiseau.*

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. La ville de Laval a souhaité développer le sport santé bien-être en direction des agents. Dans une première étape, un questionnaire a été envoyé aux agents afin de recueillir leur avis concernant le type et le jour de pratique sportive. Ainsi, jusqu'au mois de juin, quatre créneaux sont prévus sur la pose méridienne. Cette première période de fonctionnement sert d'expérimentation pour la programmation des activités à la rentrée de septembre prochain. Les ateliers proposés sont : le lundi, gym d'entretien et pilates au gymnase du 42^{ème}, le mardi, renforcement musculaire au gymnase de l'ex hippodrome, le vendredi, cardio et renforcement musculaire au Palindrome, ainsi qu'une entrée à la piscine Saint-Nicolas pour ceux qui souhaitent faire de la natation. Tous les créneaux sont remplis. Nous avons un retour positif des agents. Nous verrons en septembre prochain si nous poursuivons ces activités ou si nous en proposons d'autres.*

M. le Maire : *Merci pour ces éléments d'information favorables à nos agents. Une petite précision : il est demandé aux élus concernés par un dossier en tant que représentant de la ville de Laval ou siégeant à titre personnel dans un organisme extérieur de bien vouloir le signaler au moment du vote. Petit rappel des règles.*

QUESTION DU MAIRE

M. le Maire : *Nous passons aux questions du maire avec une délibération concernant la solidarité que la ville de Laval souhaite exprimer suite aux séismes qu'ont connus la Turquie et la Syrie. Je laisse la parole à Georges Poirier.*

SOLIDARITÉ AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE SUITE AUX SÉISMES

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

Le 6 février 2023, deux séismes d'une magnitude de 7,8 puis 7,5, ont frappé le sud-est de la Turquie, dans la région de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie.

Un nouveau tremblement de terre, d'une magnitude de 6,4, est survenu le 20 février dernier, dans la région d'Antioche.

Le bilan de ces catastrophes successives est particulièrement lourd. Au 1er mars 2023, on dénombre 50 325 morts. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le nombre de sinistrés s'élèverait à 26 millions de personnes.

Les destructions matérielles sont également colossales, dans une région déjà meurtrie par les douze années du conflit syrien, qui a conduit à de très importants déplacements de populations. D'après la Banque mondiale, les dégâts pourraient atteindre les 32 milliards d'euros.

Dans ce contexte, de nombreux appels à la solidarité ont été lancés. Cités Unies France, association qui regroupe les collectivités françaises agissant à l'international, a ouvert un fonds de solidarité spécifique.

Les sommes ainsi récoltées serviront à financer des actions de réhabilitation, en aval de l'urgence, au profit des collectivités des régions sinistrées. Dans un premier temps, cette aide sera fléchée vers des collectivités turques, en s'appuyant sur des partenariats déjà existants.

La ville de Laval souhaite s'associer à cette dynamique, en versant une contribution de 3 000 euros au fonds de solidarité de Cités Unies France.

En parallèle, la ville de Laval souhaite soutenir la population syrienne des zones concernées par cette catastrophe, par l'attribution d'une aide humanitaire d'urgence de 2 000 euros à l'association lavalloise "Les Amis de Tamam".

Créée en 2006, cette association œuvre en direction de la Syrie. Elle s'emploie actuellement à réunir des fonds destinés à secourir les populations sinistrées de la région de Homs en Syrie, où elle intervient par la vente de divers produits sur le marché de Laval et à l'épicerie de Rouessé, au Bourny.

II - Impact budgétaire et financier

Ces aides humanitaires d'urgence, d'un montant total de 5 000 euros, seront imputées sur le fonds de réserve du service partenariat associatif de la ville, section "Fonds d'initiative citoyenne" (nature 6574) du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est proposé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023 :
 - . une aide humanitaire d'urgence de 3 000 euros à Cités Unies France, dans le cadre du Fonds de solidarité pour les collectivités, suite aux tremblements de terre en Turquie et en Syrie,
 - . une aide humanitaire d'urgence de 2 000 euros à l'association lavalloise "les Amis de Tamam", afin d'acheter, sur place, des biens de première nécessité au profit de la population sinistrée de la région de Homs en Syrie,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants afférents

Georges Poirier : *Oui, nous avons tous été frappés par ce qui est arrivé le 6 février, il y a donc un peu plus d'un mois. Le bilan actuel (qui n'est pas définitif) fait état de plus de 50 000 morts ; c'est l'équivalent de la population de la ville de Laval, voire un peu plus. Comme nous l'avons fait en 2020 au moment de l'explosion à Beyrouth, nous proposons de passer par l'intermédiaire de Cités Unies France qui regroupe les collectivités françaises œuvrant à l'international. Cités Unies travaille en amont d'une catastrophe, c'est-à-dire que l'aide internationale relève de l'État, l'aide humanitaire des ONG et l'aide de collectivité locale à collectivité locale passe par l'intermédiaire de Cités Unies France qui, chaque fois qu'une catastrophe survient, crée un fonds dédié. C'est ce que nous avons fait pour le Liban et très régulièrement (une ou deux fois par an) nous participons en visio à un comité des donateurs avec les autres collectivités qui ont versé des fonds. En Turquie, Cités Unies France compte des relais Cités Unies Turquie et nous proposons donc une subvention de 3 000 euros. S'agissant de la Syrie, la situation est un peu plus compliquée parce qu'il ne reste plus beaucoup de structures d'État et de collectivités. Nous proposons de passer par une association lavalloise bien connue : Les amis de Tamam. Nous la voyons tous les ans par exemple au marché de Noël. Elle travaille directement avec des populations de la région d'Homs en Syrie. Nous proposons une subvention de 2 000 euros à l'association Les amis de Tamam. Nous n'avons jusqu'à présent jamais donné de subvention à cette association. Il s'agirait donc d'un total de 5 000 euros en faveur des sinistrés de ce séisme.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Non ? Je vous propose donc de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.*

N° S519 - I

SOLIDARITÉ AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE SUITE AUX SÉISMES

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Considérant que les tremblements de terre qui sont survenus en Turquie et en Syrie les 6 et 20 février 2023 ont entraîné une crise humanitaire majeure,

Que Cités Unies France a décidé d'instaurer un fonds de solidarité pour les collectivités frappées par ces séismes,

Que l'association lavalloise "Les Amis de Tamam", qui apporte depuis 2015 une aide humanitaire à la population syrienne, organise une collecte destinée à secourir les victimes des tremblements de terre dans la région de Homs (Syrie),

Que la ville de Laval souhaite s'associer à cette mobilisation par l'attribution d'aides humanitaire d'urgence,

Que des conventions ou des documents contractuels doivent formaliser les relations entre la ville de Laval et les tiers susvisés,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'attribution, au titre de l'année 2023, d'une aide humanitaire d'urgence de 3 000 € à Cités Unies France, dans le cadre du fonds de solidarité pour les collectivités frappées par les séismes en Turquie et en Syrie, est approuvée.

Article 2

L'attribution, au titre de l'année 2023, d'une aide humanitaire d'urgence de 2 000 € à l'association "Les Amis de Tamam", afin d'acheter des denrées ou produits de première nécessité au profit des populations de la région de Homs en Syrie, sinistrées par les séismes, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association "Les Amis de Tamam", ainsi que d'éventuels avenants.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces aides humanitaires d'urgence.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE TAMAM**

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par le maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

Et :

L'association « Les Amis de Tamam », dont le siège est situé place de la commune 53000 Laval - SIRET : 8280619520001 - représentée par le président, Moussa Haddad,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les séismes survenus dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie les 6 et 20 février 2023 ont causé la mort plus de 50 000 personnes et provoqué des dégâts matériels considérables, d'où un nombre extrêmement élevé de sinistrés.

Ouverte sur le monde, la ville de Laval souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées en Turquie et en Syrie par l'attribution d'aides humanitaires d'urgence.

Créée en 2006, l'association lavalloise "Les Amis de Tamam" apporte une aide humanitaire aux habitants de la région de Homs (Syrie). Elle organise actuellement une collecte de fonds, par la vente de produits, afin de financer des actions de secours au profit des victimes des séismes, sur ce territoire.

La ville de Laval a décidé de s'associer à cette mobilisation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis de Tamam", afin de fournir une aide humanitaire d'urgence aux habitants de ce territoire.

ARTICLE 1 - Engagements de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à verser à l'association "Les Amis de Tamam" une aide humanitaire d'urgence de 2 000 euros au titre de l'année 2023, pour l'achat, sur place, de denrées ou produits de première nécessité (produits alimentaires et d'hygiène, médicaments, vêtements, chaussures, couvertures, sacs de couchage, tentes) afin de secourir les populations victimes des séismes de février 2023, dans la région de Homs (Syrie).

La ville de Laval versera l'aide de 2.000 euros attribuée en une seule fois, après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association "Les Amis de Tamam"

L'association "Les Amis de Tamam" s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- acheminer l'aide d'urgence de 2 000 euros attribuée par la ville de Laval à son correspondant installé dans la région de Homs (Syrie),
- consacrer l'intégralité de l'aide d'urgence allouée par la ville de Laval à l'achat de denrées ou produits de première nécessité (produits alimentaires et d'hygiène, médicaments, vêtements, chaussures, couvertures, sacs de couchage, tentes) afin de secourir les populations sinistrées par les séismes, dans la région de Homs (Syrie),
- identifier les familles bénéficiaires,
- assurer équitablement la distribution des denrées et produits achetés au moyen de la subvention de la ville de Laval, sans distinction en fonction de l'appartenance communautaire,
- justifier de l'utilisation de la subvention de la ville de Laval par la transmission des justificatifs de dépenses, du bilan financier de l'action et de tout document justificatif (photos, articles de presse traduits...), au plus tard le 31 décembre 2023,
- signaler à la ville de Laval toute anomalie constatée dans l'utilisation de l'aide financière allouée.

ARTICLE 3 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,

Pour l'association
"Les Amis de Tamam",

Nadège DAVOUST
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales

Moussa HADDAD
Président

**RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES
ET FINANCIÈRES**

M. le Maire : *Nous passons aux questions de ressources humaines, techniques et financières avec une délibération importante qui est le vote du budget de l'année 2023.*

Je voulais en préambule vous dire quelques mots sur ce budget et aussi sur la dynamique de la ville de Laval.

Laval, comme de nombreuses autres villes moyennes, s'active, lance des projets, engage la transition, plutôt les transitions, dans un esprit de planification qui nous est donné : celui de la planification internationale, des grands accords internationaux qui nous obligent vis-à-vis du climat, dans l'esprit de la planification européenne également, française à travers les dernières lois. Je pense à la loi Climat et résilience ou encore aux schémas régionaux qui, là aussi, nous obligent et qui à la fois mettent les villes en première ligne, mais aussi révèlent leur potentiel : le fait qu'il s'agisse d'acteurs de proximité où dans les villes, tout devient possible ; même s'il n'est pas toujours facile d'être en première ligne et de réaliser ces transitions. Vous le savez bien, nous sommes pris dans nos propres contradictions ; ce qu'on appelle les « trans-contradictions », c'est-à-dire que nous voulons embrasser les défis qui sont devant nous, même si ce n'est pas toujours simple et qu'il faut réussir à trouver l'équilibre, trouver les compromis et embarquer tout le monde pour transformer cette ville.

Le constat qui est fait à Laval est que la ville est dynamique. Je crois qu'elle se réveille petit à petit malgré les différents soubresauts que nous avons connus : la crise sanitaire évidemment, les difficultés économiques notamment liées à l'inflation et peut-être la suite qui se prépare. En tout cas, la ville continue à vouloir tenir son rang de ville préfecture, de ville moyenne qui s'ouvre au monde, qui est ambitieuse, où la qualité de vie à moyen terme est préservée et je crois que tel est ce qui va vous être présenté dans ce budget.

Laval est une ville qui se met en chantier pour la transition. C'est une ville qui porte haut et fort ses ambitions. Vous le voyez : la ville est en chantier. Qui dit chantier, dit des nuisances, impacts. Nous le voyons dans différents quartiers et juste derrière nous, place du 11 novembre. Mais ces travaux représentent aussi à court terme des emplois pour nos entreprises qui y participent. Il s'agit également des travaux nécessaires à la qualité de vie de notre ville. Il est donc important de rester rassembler sur la raison d'être de cette mise en chantier et les objectifs attendus.

Je crois que les derniers classements de Laval montrent que petit à petit, nous figurons parmi les villes où il fait bon vivre et nous pouvons nous en réjouir. Nous allons continuer à œuvrer en ce sens.

Et puis vous dire que la ville de Laval, au-delà du vote de ce budget ce soir, est une ville qui tient son rang de ville-centre d'une agglomération qui elle aussi veut que la ville de Laval rayonne, tienne son rang et souhaite donc, à travers le soutien qu'elle offre à sa ville-centre, soutenir le territoire. Le vote du budget de Laval Agglomération va dans ce sens, avec des projets ambitieux pour se déplacer, pour notre jeunesse quand il s'agit de développer l'enseignement supérieur, pour le développement durable quand il s'agit de réformer les aides à l'activité économique et les centrer sur nos commerces, notamment nos commerces de proximité de centre-ville. Je crois que Laval Agglomération a compris qu'il fallait aussi soutenir la ville de Laval.

La ville va se transformer, mais cela ne peut se résumer qu'à l'action de la municipalité, bien au contraire, ce sont tous les acteurs de la ville qui se mettent en mouvement : les acteurs privés, je pense aux promoteurs qui, dans le respect d'une Charte de l'urbanisme présentée lors de ce conseil, se mettent en mouvement pour offrir plus de logements de qualité aux Lavallois et Lavalloises ; je pense aussi aux associations, nous le verrons au moment du vote du budget aux associations. Ce sont tous ces acteurs qui font vivre Laval et je crois que la ville est dynamique et que nous pouvons nous en réjouir. Enfin, dans ce budget, vous verrez que même s'il est important d'engager les transitions et les projets d'investissement qui vont vous être présentés par les différents adjoints, il ne faut pas oublier le quotidien. Ce quotidien est difficile pour certains Lavallois, notamment les plus fragiles, les plus vulnérables, notamment dans les quartiers populaires où je vois malheureusement la pauvreté s'installer de manière systémique. Nous devons donc continuer à lutter contre cette pauvreté qui s'installe. Le projet qui va vous être présenté par Antoine Caplan est un budget responsable, qui répond au double défi de la "fin du mois et la fin du monde", selon l'expression consacrée désormais. Il s'agit d'un budget qui reflète bien les engagements que nous avons pris collectivement devant les Lavallois en juin 2020, puisque c'est notre politique municipale qui va être mise en œuvre à travers ce budget. J'ai donc le plaisir de laisser la parole à Antoine Caplan pour entrer dans le détail de ce budget.

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, il a été décidé de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, qui seront régularisés après le vote du compte administratif 2022.

Le budget primitif 2023 fait l'objet d'un rapport distinct détaillé et se présente de la manière suivante :

. BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 77 944 272,86 € avec un excédent de 10 218 272,86 €.

La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 38 796 971,99 €, avec un déficit de 1 431 538,51 € auquel il faut rajouter 131 073,19 € correspondant à l'apurement du compte 1069 prévu par délibération du 12 décembre 2022, soit un déficit global de 1 562 611,70 €.

Les subventions aux associations font l'objet d'une annexe budgétaire dans le document du budget primitif 2023.

. BUDGET PARKINGS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 661 149,04 €, avec un excédent 2022 de 1 149,04 € et celle d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 037 686,91 €, avec un excédent d'investissement de 597 686,91 €

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont votés par chapitre et déclinés par article conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la délibération suivante :

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le maire. Mes chers collègues, nous vous proposons aujourd'hui le troisième budget de notre mandat. Ces trois dernières années, comme vous l'avez constaté, notre collectivité, à l'image de toutes les autres, a été la victime de nombreux chocs. Elle n'a pas été épargnée par les crises. Notre mandat a commencé immédiatement après le confinement. Nous avons dû jongler entre les contraintes sanitaires et les centres de vaccination. Après une petite année de répit, nous avons été et nous sommes plus que jamais confrontés à une inflation telle que nous n'en avons pas connue depuis 40 ans. Nous devons aussi faire face, nous en parlerons ce soir, à une croissance exponentielle des prix de l'énergie. À l'heure où nous nous parlons, où nous débattons de ce budget, il n'est pas exclu, comme vous pouvez le voir dans l'actualité, qu'une crise venue du secteur bancaire américain impacte le continent européen, notre économie et par voie de conséquence, nos collectivités.*

Malgré ces chocs nombreux, malgré ces crises, malgré aussi une situation financière qui reste fragile, nous en avons parlé au moment du débat d'orientation budgétaire, nous gardons le cap. Tel est le sens premier de ce budget primitif 2023 : il s'agit d'un budget qui est d'abord réaliste parce qu'il prend en compte et contient les effets de l'inflation. C'est un budget qui est sérieux. Sérieux parce qu'il est fondé sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et sur le désendettement qui se poursuit après trois premières années où nous avons déjà réduit la dette de 6 millions d'euros. C'est un budget, aussi et surtout, de protection du pouvoir d'achat parce que le taux d'imposition n'augmentera pas pour la troisième année consécutive, conformément à l'engagement que nous avons pris auprès des Lavallois. Nous renforçons à travers ce budget nos politiques de solidarité parce que, vous le verrez, la subvention au CCAS augmente très fortement. Et puis, vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'est un budget d'accélération : nous accélérons la mise en œuvre du projet municipal, nous accélérons nos investissements en faveur de la transition écologique et urbaine de Laval. Ce sont les travaux de la place du 11 novembre que chaque équipe municipale évoque depuis plus d'une décennie : ils ont commencé. Après des années d'abandon, nous rénovons nos équipements sportifs. Des écoles aussi seront en chantier. La rénovation du quartier Saint-Nicolas bat son plein, comme l'aménagement de nos ZAC de la gare et du quartier Ferrié. Et puis, vous avez parlé Monsieur le Maire, de l'attention au quotidien : l'enveloppe des plans qualité augmente d'un million d'euros cette année pour rénover davantage de rues, davantage de trottoirs, davantage de bâtiments municipaux. La végétalisation de Laval, axe fondamental de notre projet, progresse et j'en ferai la présentation dans ce budget.

À l'heure où nos concitoyens doutent de la parole politique, à l'heure où ils se détournent des urnes, à l'heure où une réforme qui est très largement rejetée par le pays est imposée coûte que coûte par le gouvernement, ce projet prouve une chose à notre échelle : il prouve que les engagements qui avaient été pris durant la campagne municipale sont respectés. Les engagements sont tenus. La parole qui avait été donnée est une parole qui est respectée, trois ans après la campagne des municipales.

Comment avons-nous construit ce budget ? D'abord, dans un dialogue entre les élus et les services qui tient son origine du mois de septembre 2022 quand nous avons envoyé les premières lettres de cadrage. Ont suivi des réunions techniques et quatre commissions budgétaires qui ont réuni tous les élus en charge de délégations. Puis, nous tenons absolument à cette dimension citoyenne; nous avons organisé des ateliers budgétaires en présence d'un panel de citoyens qui nous suit maintenant depuis trois ans et avec lesquels nous avons pu échanger sur nos orientations et sur les projets du budget 2023. Nous avons construit ce budget, nous en parlons régulièrement en conseil municipal, à partir des dépenses réalisées lors de l'exercice budgétaire précédent, lors de l'exercice budgétaire 2022. C'est la raison pour laquelle nous votons ce budget en mars : pour tenir compte des crédits qui ont été consommés, mais aussi de ceux qui ne l'ont pas été l'année dernière, pour pouvoir intégrer les excédents du budget précédent et pour mieux connaître le cadre législatif, le cadre réglementaire qui s'impose à nous, notamment via l'État.

Ce budget, nous l'avons construit aussi, je le disais en introduction, face à des contraintes qui sont très fortes. Les prévisions de l'inflation s'établissent à 4,2 % en 2023. Nous connaissons un pic d'inflation qui est prévu à la fin du premier semestre, après une inflation qui avait déjà été de plus de 5 % en 2022. Cette inflation, nous dit la Banque de France, est aujourd'hui plus diffuse, plus généralisée que l'année dernière où elle était essentiellement le résultat de l'envolée des prix de l'énergie. L'inflation va donc se propager cette année aux biens et aux services qui constituent le panier des collectivités. Elle va nous impacter à travers toute l'échelle de nos charges.

Je le disais aussi tout à l'heure et nous en avons parlé longuement dans les orientations budgétaires, ce budget intègre une envolée des prix d'énergie de plus de 32 % par rapport au réalisé 2022. Cela représente un million d'euros supplémentaire par rapport au budget que nous avons adopté l'année dernière, il y a très exactement un an. Par rapport au budget primitif 2022, un million d'euros supplémentaire est inscrit pour anticiper l'augmentation de nos factures de gaz, d'électricité, de chauffage urbain et encore, ce montant n'intègre pas l'augmentation des carburants. C'est dire combien cette envolée des prix de l'énergie attaque les marges de manœuvre budgétaires que nous avons su constituer depuis le début du mandat.

Force est de constater que l'État ne soutient pas les collectivités comme il le devrait. Il ne nous aide pas. Nous ne bénéficions pas du bouclier tarifaire. Le dispositif « filet de sécurité » annoncé comme un soutien aux collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie et des dépenses de personnel n'est pas opérant. Nous n'en bénéficierons probablement pas en 2022 et a priori, tel sera également le cas en 2023. Très peu de collectivités bénéficieront de ce filet de sécurité. Donc, nous sommes face à un État qui utilise des effets d'annonce. Non seulement, il ne nous aide pas, mais il continue ses ponctions sur nos dotations, puisque ces dotations ne sont pas indexées sur l'inflation. C'est-à-dire qu'en euro constant, ces dotations baissent et le manque à gagner pour une collectivité comme Laval s'élève cette année à 600 000 euros ; ce qui est énorme à notre échelle. Nous pouvons regretter que l'État considère que ces dotations sont finalement des subventions, alors que ces dotations, comme le dit très bien l'AMF, sont un dû parce que l'État nous avait transféré soit des charges, soit des compétences. Quand elles n'étaient pas indexées, avec une inflation très basse, le manque à gagner était encore faible, mais maintenant que l'inflation dépasse les 5 %, cette décision est un coup très dur pour les finances de nos collectivités.

Comme je le disais, malgré ces contraintes, nous gardons le cap. Nous gardons le cap dans un budget qui est sciemment volontariste. D'abord, nous l'avons construit sur la stabilité des taux d'imposition pour préserver le pouvoir d'achat des contribuables. Il s'agit de la délibération que nous adopterons après le budget, les taux d'imposition restent les mêmes depuis ces trois dernières années. Nous maîtrisons également nos dépenses de fonctionnement. Hors énergie, carburant et assurances nos dépenses à caractère général, c'est-à-dire les achats de biens et de services, n'augmenteront que de 2,2 %. Avec une inflation qui dépasse les 4 %, cela veut dire qu'un effort réel, important, est assumé par nos services et par les élus de cette équipe municipale. Cette maîtrise nous permet de limiter l'effet ciseaux et de conserver une capacité d'autofinancement qui est légèrement positive, nous le verrons tout à l'heure, mais plus faible que l'année dernière.

Et puis, je le disais aussi en introduction, nous poursuivons le désendettement bancaire. C'est d'abord un enjeu d'assainissement de nos finances municipales. C'est un enjeu de souveraineté finalement vis-à-vis des banques, mais c'est aussi le moyen de constituer des marges de manœuvre dont nous aurons besoin demain pour financer massivement la transition écologique. Nous continuons donc à baisser l'encours de dette de 2 millions d'euros cette année pour que nous puissions initier des cycles d'investissement beaucoup plus forts dans les prochaines années.

On me pose souvent la question : à combien s'élève le budget de la ville ? Il représente presque 100 millions d'euros, 97 millions d'euros, dont un tiers est constitué de dépenses d'investissement et deux tiers de dépenses de fonctionnement. Les évolutions sont très légères par rapport au budget primitif de l'année dernière. Le budget représente donc 100 millions d'euros, hors budget parking.

Nos recettes de fonctionnement s'établissent à 67,7 millions d'euros, en légère baisse par rapport au compte administratif projeté en 2022, du fait d'abord de surcroît de recettes usagers et de la mise en place de Maelys. Nous en avons parlé l'année dernière. Nous avons un report des recettes, notamment des cantines et puis, nous ne percevons plus le fonds de soutien aux emprunts toxiques, ni certaines recettes exceptionnelles qui étaient notamment liées aux centres de vaccination et qui étaient en décalage par rapport aux inscriptions budgétaires. Stabilité donc, même si nos recettes de fonctionnement sont en légère baisse.

Quelle est leur composition ? Un peu plus de la moitié sont des contributions directes, c'est-à-dire des impôts et taxes pour 34 millions d'euros. Viennent ensuite les concours financiers de l'État à hauteur de 11 millions d'euros, les produits des services, c'est-à-dire les recettes des usagers à hauteur de 7 millions d'euros et des subventions pour 8 % de nos recettes.

Je le disais, le taux de la taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants n'augmenteront pas. Bien évidemment, nous ne réduirons pas les abattements au bénéfice des familles lavalloises de personnes en situation de handicap. Cela ne signifie pas pour autant que les impôts des contribuables n'augmenteront pas demain puisque les bases sont indexées sur l'inflation. La loi de finances prévoit une revalorisation de ces bases à hauteur de 7,1 %.

Au global, pour la ville de Laval, les bases progresseront de 5,6 % par rapport au budget de l'année dernière du fait, d'abord, d'une plus faible progression des bases locatives pour les commerces qui ne suivent pas les mêmes règles et puis en raison des rôles supplémentaires que nous avons perçus en 2022.

S'agissant des concours de l'État, nous percevrons l'année prochaine 10,8 millions d'euros ; soit +120 000 euros par rapport à l'arrêté des comptes 2022, parce que l'État a décidé d'augmenter légèrement la dotation de solidarité urbaine ; moins d'ailleurs que les dotations aux communes rurales. On peut d'ailleurs regretter cette différence de traitement entre les territoires ruraux et les communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine parce qu'elles comptent des quartiers politiques de la ville (QPV). Comme je le disais, si ces dotations étaient indexées, nous aurions pu bénéficier de 600 000 euros supplémentaires. Concrètement, il s'agit d'un prélèvement de l'État sur nos finances locales.

S'agissant des dotations de Laval Agglomération, nous percevrons 3,6 millions d'euros, ce qui est légèrement moins que l'arrêté des comptes 2022, malgré un pacte fiscal et financier plus solidaire à l'agglomération depuis l'année dernière. Nous percevons 123 000 euros supplémentaires de Laval Agglomération, mais un mécanisme que je ne détaillerai pas sur le transfert de la compétence des eaux pluviales explique cette légère baisse mais compensé par ailleurs en recettes.

Recette importante : les DMTO, pour parler comme tout le monde : les frais de notaire que nous percevons au moment des ventes. Nous en percevons un quart, les trois quarts restants étant destinés au département. Nous avons connu une année record en 2022 en raison du dynamisme du marché de l'immobilier : nous avons perçu 2,5 millions d'euros. Jamais la ville de Laval n'avait perçu autant, à la fois en raison d'un effet de volume avec plus de ventes, mais également d'un effet de prix puisque les prix de l'immobilier ont continué à progresser l'année dernière. On s'attend bien évidemment à un marché de l'immobilier moins dynamique du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Nous avons donc inscrit 2 millions d'euros, c'est-à-dire 500 000 euros de moins que l'année dernière pour rester prudents par rapport à cette recette et en attendant de bonnes nouvelles. Nous pouvons tous l'espérer, même si 2 millions d'euros représenteront déjà une bonne année par rapport aux précédentes.

Côté dépenses, nos charges se situent à hauteur de 60,3 millions d'euros, en augmentation sensible par rapport à l'arrêté des comptes 2022 de 5,3 %, sans compter pas les reports. Cela correspond finalement au rythme de l'inflation globalement, mais il existe de fortes disparités entre les différents postes de dépenses.

Voici les charges de fonctionnement qui sont composées à hauteur de 60 % de dépenses de personnel pour 37,6 millions d'euros et d'un peu plus de 20 % de charges à caractère général, c'est-à-dire les achats de nos biens et services, des subventions aux associations et de la subvention au CCAS qui représentent environ 4 % chacune de nos dépenses. Ces dépenses à caractère général augmentent de 8,3 % par rapport à l'année dernière. Il s'agit clairement du point noir de ce budget, qui est dû d'abord aux coûts du gaz et de l'électricité qui augmente d'un million d'euros par rapport au budget primitif 2022. Nous passons de 2 à 3,77 millions d'euros ; soit une augmentation de 32 % par rapport à ce que nous avons consommé en 2022.

Nous avons dû également renégocier en 2022 nos marchés d'assurances. Le surcoût s'établit à 130 000 euros pour un montant total de 400 000 euros ; soit une augmentation de 49 %. Toutefois, si nous neutralisons ces dépenses contraintes, si nous neutralisons l'énergie, les assurances, les carburants, nous limitons alors l'évolution de nos charges à seulement 2,2 %. Comme je le disais tout à l'heure, cela traduit une maîtrise très forte de nos dépenses de fonctionnement. Cette évolution est très inférieure à l'évolution naturelle des prix, à l'inflation donc c'est une baisse des dépenses en euro constant.

Cela demande un effort vraiment important de l'ensemble des services et je tiens à les saluer ce soir parce que cet exercice est extrêmement contraint. S'agissant des dépenses de personnel : 37,6 millions d'euros représentent, comme je le disais, aussi une augmentation sensible de 5,3 % par rapport à l'arrêté des comptes. Cette augmentation s'explique principalement par des mesures nationales : la revalorisation du point de l'indice en juillet dernier de 3,5 % se traduit cette année par une conséquence budgétaire à hauteur de 504 000 euros, à quoi il faut ajouter les mesures en faveur de la revalorisation des grilles pour les catégories B et la revalorisation du SMIC. Il faut saluer ces mesures en faveur du pouvoir d'achat de nos agents et rappeler que le point d'indice était gelé depuis de trop nombreuses années. L'évolution de 5,3 % est également liée à l'impact du RIFSEEP, le régime indemnitaire que nous avons mis en place en mars dernier. Cette obligation date, je crois, de 2011 et la ville avait quand même beaucoup de retard dans l'application de ce régime indemnitaire. Nous en voyons maintenant l'impact en année pleine : 172 000 euros supplémentaires. Nous mettrons aussi en œuvre un forfait mobilités en fin d'année pour prendre en charge les frais de transport domicile-travail des salariés qui effectuent ces déplacements en mobilités douces. Nous inscrivons également bien sûr le glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'ancienneté naturelle des agents pour 230 000 euros et l'impact des fouilles archéologiques sur la place du 11 novembre, l'îlot Val de Mayenne et le chantier de la porte Beucheresse ; lesquelles ont un impact important de plus 300 000 euros. Il existe des recettes correspondantes, mais elles seront perçues en décalage. Ce sont les règles de la DRAC, de l'État, ces recettes seront inscrites dans d'autres exercices budgétaires et aujourd'hui nous avons cette dépense de 300 000 euros pour mieux connaître, mieux maîtriser notre histoire.

Et puis nous avons inscrit une enveloppe de réserve à hauteur de 609 000 euros, d'abord pour se donner un objectif indispensable de réduction de nos vacances de postes ; un objectif sur lequel Bruno Bertier et Laurent Paviot travaillent. Ils nous en parlent régulièrement ici en conseil municipal; nous avons trop de vacances de postes, comme d'ailleurs la plupart des collectivités. Nous avons donc inscrit une enveloppe qui nous permettra d'embaucher sur les postes vacants.

Nous avons inscrit également des sommes pour conduire la réorganisation des services à hauteur de 250 000 euros, notamment pour constituer un réseau de directeurs administratifs et financiers dans nos directions. Ce réseau est indispensable pour mieux piloter notre budget et nos projets.

Et puis une enveloppe de réserve également pour le cas où il y aurait une nouvelle augmentation du point d'indice ; laquelle serait finalement logique du fait de l'inflation pour préserver le pouvoir d'achat des agents municipaux. Nous avons donc inscrit aussi cette réserve.

S'agissant des subventions, elles sont stables par rapport à l'arrêté des comptes 2022. Elles représentent 4,6 millions d'euros et cachent des évolutions différentes. La subvention au CCAS augmente fortement (8,6 %), notamment pour faire face aux obligations du Ségur qui ne sont pas toujours compensées par l'ARS ou par le Conseil départemental, mais aussi pour mieux accompagner le CCAS dans ses politiques de solidarité, ce qui est indispensable dans le contexte. Les subventions aux associations baissent, mais il s'agit d'une baisse qui est finalement comptable, puisque Georges Poirier nous en parlera tout à l'heure, une association a été remunicipalisée et donc en neutralisant ce mouvement, nos subventions aux associations sont stables après avoir augmenté de 10 % en début de mandat.

Le tableau relatif à la situation financière est un peu technique, mais il témoigne de la fragilité de notre situation financière qui reste préoccupante.

Nous voyons que notre capacité d'autofinancement brute, notre épargne brute, la CAF brute, après le paiement des intérêts et avant le remboursement du capital est stable depuis le budget primitif 2022 et par rapport au budget primitif 2023. La dynamique des recettes compense intégralement la dynamique de nos dépenses; elles ont augmenté chacune de 3,4 millions d'euros.

En revanche, notre situation se dégrade en matière de capacité d'autofinancement nette, notre épargne nette, nos excédents, du fait notamment de l'augmentation du remboursement de capital par rapport à l'arrêté des comptes 2022. Nous avons une courbe d'extinction de la dette qui est défavorable cette année et qui absorbe une partie de nos marges de manœuvre. C'est la raison pour laquelle nous arrivons à une capacité d'autofinancement nette proche de zéro. Cette situation n'est pas satisfaisante. Toutefois, il faut toujours prendre les chiffres du budget primitif avec une certaine distance, puisque l'année dernière nous avons prévu une capacité d'autofinancement net à hauteur de 400 000 euros au budget primitif et finalement, nous atteignons des excédents d'1,1 million d'euros. Nous sommes donc toujours un peu plus pessimiste au moment du budget, ce qui est normal et nous pouvons espérer retrouver ce phénomène durant l'exécution du budget. Nos charges financières sont toujours très élevées : 2,6 millions d'euros, dont 1 million d'euros pour le remboursement de l'emprunt toxique. Nous prévoyons une petite réserve de 57 000 euros pour faire face à l'augmentation des taux puisque nous avons une partie faible, mais une partie quand même de notre endettement qui est à taux variable. Nous inscrivons donc un peu plus de crédits à ce niveau.

La capacité d'autofinancement nette reste fragile. Elle s'est considérablement améliorée par rapport à 2017 où nous étions à - 3,4 millions d'euros. Nous l'avons établie au CA 2021 à 2,2 millions d'euros, ce qui était quand même une évolution très sensible, un signe de l'amélioration de la situation financière. Une petite dégradation au cours de l'année dernière. Les pointillés rouges montrent le prévisionnel, aujourd'hui, nous ne savons pas ce que sera l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice. En tout cas, nous nous sommes basés sur une capacité d'autofinancement nulle ou quasiment nulle.

S'agissant des investissements, je présente le chiffre de reste à charge, c'est-à-dire une fois que nous avons déduit la TVA que nous récupérons et les recettes d'investissement. Nous arrivons à des crédits très importants, en augmentation de quasiment 10 % par rapport à l'arrêté des comptes 2022 : 12,6 millions d'euros qui seront directement investis par la ville. Si on prend le chiffre des investissements bruts, on arrive à 18,7 millions d'euros investis ; soit +7 millions d'euros par rapport au budget primitif 2022.

Il s'agit donc, comme je le disais tout à l'heure, d'un budget où nous accélérons les investissements. Nous mettons en œuvre les chantiers pour lesquels les Lavallois nous ont fait confiance. C'est la caractéristique de ce budget. Nous arrivons à des crédits d'investissement qui sont en augmentation par rapport au dernier exercice. Depuis 2018, année après année, la ville augmente ses investissements. Nous l'avons vu lors du débat d'orientation budgétaire : nous sommes une ville qui investit quasiment deux fois moins quand même que les villes qui nous ressemblent ; c'est dire aussi les progrès que nous avons encore à faire de ce point de vue.

Comment finançons-nous l'investissement ? Très peu par l'autofinancement. Par les recettes de TVA que nous récupérons, avec un niveau qui est maintenu par rapport à 2022. La taxe d'aménagement est aussi stable, 300 000 euros. Nous évaluons cette année les cessions à 1,7 million d'euros.

Ce montant résulte notamment des cessions des CFA, du bâtiment 47 au sein du quartier Ferrié que nous avons adoptées lors du dernier conseil municipal, des cessions sur l'Îlot Val de Mayenne et de l'ancien centre du conservatoire des Ribaudières.

Le montant des subventions que nous attendons est de 3 millions d'euros, voire un peu plus, notamment pour le projet de la place du 11 novembre, pour le PRU de Saint-Nicolas et pour l'îlot Val de Mayenne, puisqu'il s'agit du fonds friches. Nous contracterons notre première dette verte. J'en parlerai tout à l'heure : un peu plus de 2 millions d'euros pour financer les travaux de rénovation énergétique. Et puis, nous avons prévu de prélever sur notre fonds de roulement, probablement pas à hauteur de ce qui est indiqué ici, puisqu'il s'agit de notre variable d'ajustement en fonction du taux d'exécution de notre budget. Nous nous attendons plutôt à prélever 2 millions d'euros.

Nous emprunterons 5 millions d'euros. Il s'agit de la somme stable d'emprunt sur notre prospective. Nous avons également fait cela l'année dernière. Nous avons déjà souscrit 2,2 millions d'euros par anticipation l'année dernière auprès de la Banque des territoires pour financer une partie des travaux de la place du 11 novembre. Nous avons emprunté à 1,76 % ; c'est dire si nous avons eu raison d'anticiper ces souscriptions d'emprunt puisqu'actuellement, on emprunte sur 20 ans à presque 4 %. Nous avons donc eu raison de signer rapidement. Ces sommes sont autant que nous n'emprunterons pas cette année puisque nous n'emprunterons que le restant, un peu plus de 2 millions d'euros. Nous nous désendetterons de 2 millions d'euros, puisque nous nous endettons de 5 millions d'euros, mais nous remboursons 7 millions d'euros, donc la dette baisse naturellement de 2 millions d'euros.

Je le disais, il s'agit d'une des grandes nouveautés de ce budget 2023 : pour la première fois, nous souscrivons une dette verte auprès de la Banque des territoires, sous forme d'une avance remboursable. Concrètement, il s'agit d'un emprunt de 2 millions d'euros à 0,75 %, ce qui bat tous les records. Nous n'empruntons pas à 4 % comme nous pourrions le faire aujourd'hui, mais à 0,75 %. Ces sommes financeront les travaux de performance, des travaux qui généreront des économies d'énergie, lesquelles seront affectées directement, automatiquement, au remboursement de cette dette. Ce petit graphique vous présente le cercle vertueux du remboursement de la dette par les économies d'énergie. Nous lèverons 1,4 million d'euros d'avance remboursable pour passer en deux ans la totalité de notre éclairage public en LED. Cela correspond à une réduction concrète de 53 % de nos consommations électriques sur 11 ans ; soit un gain sur 11 ans de 2,8 millions d'euros. Nous empruntons 1,4 million d'euros, mais nous gagnerons normalement 2,8 millions d'euros. Par rapport à nos bâtiments, nous emprunterons 677 000 euros pour financer le passage en LED, des isolations thermiques et des remplacements de chaudières. Sur 13 ans, nous espérons faire 870 000 euros d'économie. Voilà cet Intracting comme l'appelle la Banque des territoires. Nous sommes une des premières collectivités à nous engager dans cette direction. Beaucoup d'autres y réfléchissent aujourd'hui du fait des enjeux auxquels nous faisons face.

En quelques chiffres, voici le budget 2023. 0 % : la stabilité des taux d'imposition, -600 000 euros : le manque à gagner par rapport au gel des dotations, 2,2 % : l'évolution très maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement, hors dépenses contraintes, 12,6 millions d'euros : les investissements à la charge de la ville cette année, -2 millions d'euros : le désendettement et +2 millions d'euros pour financer nos économies d'énergie.

Voilà en quelques chiffres ce budget 2023. Je passe maintenant la parole à mes collègues qui présenteront leurs différents projets cette année.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, pour la transition urbaine et commerciale, nous trouvons : le projet de la place du 11 novembre qui est entré depuis maintenant quelques semaines dans sa phase opérationnelle et qui représente 4,7 millions d'euros dépensés en 2023 ; les fouilles archéologiques que tous les Lavallois ont constatées depuis le mois de janvier, les travaux sur les réseaux qui composent cette place du 11 novembre, la protection et le traitement de certains arbres de la place. Nous commencerons la construction de la halle au deuxième semestre de cette année, conformément à l'agenda que nous avons proposé. S'agissant des ZAC, celle du quartier Ferrié mobilise 443 000 euros pour la poursuite de l'aménagement de l'écoquartier avec des jardins de pluie, des voiries, des plantations d'arbres et des aménagements pour l'ensemble des gens qui y travaillent. Sur la ZAC de la gare, 271 000 euros pour l'aménagement, notamment les études pour le parking Nord ; lequel sera semi-public et privé. Merci.*

Isabelle Eymon : *Merci. La végétalisation continue de se renforcer avec le plan de renaturation de la ville. Désimperméabilisation des sols, plantation d'arbres en différents lieux, végétalisation de différentes cours, par exemple la maison de quartier d'Avesnières ou l'école Germaine Tillion. Vous avez le budget. Vous avez une vue d'ensemble. Là, il s'agit plus de Laval centre et nord. Vous voyez les sites sur lesquels il y a eu compensation pour les arbres de la place du 11 novembre. Vous avez sur Laval sud, Bois Gamats, le square de la Commanderie qui va se mettre en œuvre. Les points jaunes que vous voyez sont des points de végétalisation en fleurs locales qui seront installés sur différents sites de la ville. Nous verrons sur deux années comment elles se développent. Nous attendons des cofinancements pour la végétalisation et la désimperméabilisation du quai Paul Boudet. Les dossiers sont déposés.*

Marjorie François : *(inaudible). En donnant les moyens au CCAS de répondre aux crises. Comme nous avons pu le voir, lorsqu'une crise survient, les personnes les plus fragilisées sont impactées les premières. Nous avons notamment pu le voir lors de la crise sanitaire qui continue encore aujourd'hui, dans une moindre mesure, mais qui est toujours là, à l'occasion de la crise en Ukraine et aujourd'hui, de la crise inflationniste. Pour cela, la subvention au CCAS est augmentée significativement pour la troisième année consécutive, +8,3 % en 2023, comme indiqué.*

Le CCAS a mis en place les ateliers de la solidarité, notamment sur les thématiques des 0-3 ans dont les deux parents ne travaillent pas, des 18-25 ans sans emploi ni formation et les seniors isolés. Il s'agit des thématiques qui sont ressorties lors de l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2021. Ces ateliers se poursuivent autour de groupes intégrant les partenaires pour travailler à identifier les besoins et pouvoir proposer les solutions nécessaires. À signaler également, l'accompagnement des réfugiés Ukrainiens qui continuent encore aujourd'hui. Nous remercions notamment Méduane Habitat pour la mise à disposition de logements afin d'accueillir les réfugiés. J'ajouterai également le travail sur les projets des services qui est mis en place actuellement par les agents, avec pour finalité de toujours répondre au plus près aux besoins des usagers ; lesquels évoluent constamment. Merci.

Patrice Morin : *Mes chers collègues. Le programme de renouvellement urbain dont l'avenant numéro 2 a été signé il y a quelques semaines va donc se poursuivre.*

Il se poursuit dans le quartier Kellermann, plus exactement dans celui de Saint-Nicolas. Nous avons pratiquement achevé la rénovation du boulevard Kellermann, de la rue Sault, de l'avenue Kléber, de la rue Massena et du boulevard Brune, ce qui n'a pas été sans poser de problèmes, puisque tous les travaux sont faits de manière pratiquement concomitante. Il y a un point très positif, l'aménagement du parvis de l'école Jules Verne qui va démarrer cette année et qui va pouvoir se conjuguer avec la rénovation d'une partie de l'école Jules Verne dans le cadre du plan Intracting qui vous a été présenté tout à l'heure. Le tout pour un budget de 1,3 million d'euros.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Bonsoir. Au niveau de l'éducation et des écoles, la rénovation de l'école maternelle Pauline Kergomard va démarrer très prochainement pour 330 000 euros. Vous le voyez sur le visuel, il s'agit principalement de reprendre toute la partie accueil des enfants, avec un lieu plus sécurisé, un lieu plus accueillant. Ces 330 000 euros sont principalement axés sur cet accueil. L'autre projet phare concernant les écoles est la reconstruction de l'école maternelle de La Senelle. Les travaux ont démarré. En 2023, 2,5 millions d'euros seront consacrés à cette reconstruction.*

En ce qui concerne des travaux plus modestes mais tout aussi importants, l'école Eugène Hairy va bénéficier d'une enveloppe de 100 000 euros pour travailler sur le traitement de l'air, l'école Dolto de 130 000 euros pour une pompe à chaleur grâce au dispositif Intracting et puis, comme vient de le dire mon collègue, l'école Jules Verne va pouvoir aussi bénéficier du dispositif Intracting pour 366 000 euros, avec les LED comme dans un certain nombre d'endroits de la ville. Grâce à ce dispositif, nous allons pouvoir engager une isolation thermique par l'extérieur, ce qui va permettre de mener deux projets concomitants très impactants et très positifs pour l'école Jules Verne ; puisqu'il y aura à la fois le parvis, mais également cette isolation par l'extérieur qui va permettre de redonner des couleurs à l'école Jules Verne.

Au quotidien, nous continuons l'opération que j'ai envie d'appeler « opération rattrapage » ; laquelle dure depuis plusieurs années. Nous avons mis en place un plan stores l'année dernière. J'insiste sur cette dotation pour les travaux du quotidien, il y a de grands travaux autour des écoles, mais il y a aussi toutes ces petites avancées qui permettent un accueil plus qualitatif des enfants au jour le jour. Pour exemple, 10 000 euros seront consacrés au nettoyage des vitres, notamment en hauteur, dans les écoles. Merci.

Bruno Fléhard : *Bonsoir à tous. Pour la culture, deux chantiers sont à signaler. Le premier est la transformation de l'avant-scène en salle de cinéma Art et essai et d'autres labels. La Ligue de l'enseignement a lancé une réflexion sur ce projet de salle qui est à la fois très utilisée et plutôt mal identifiée. Le souhait est quand même de redonner un visage de cinéma alternatif, plus axé sur la participation citoyenne, sur le débat, en face d'un Cinéville qui a une autre approche. Le deuxième projet concerne la porte Beucheresse que nous serons heureux de restituer aux habitants lavallois, à la fois dans son volet touristique comme un réel atout, mais aussi un atout d'appréhension de notre patrimoine de la ville pour les écoles et un outil au service de tous que nous ouvrirons avec grand plaisir pour 456 000 euros.*

Camille Pétron : *Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Dans le cadre des animations de la ville et des quartiers, nous allons pouvoir échanger autour de la nouvelle édition de l'Été fantastique. La première édition a eu lieu l'année dernière, en 2022. C'est une vraie marque finalement qui vient s'installer sur toutes les festivités de l'été et créer un liant pour que puissent se vivre, dans tous les quartiers, des activités culturelles, sportives, de loisirs, des activités familiales aux quatre coins de la ville. Cela est orchestré par les services culturels et les services jeunesse, sports et maisons de quartier.*

Ensuite, il y a bien entendu le début de la réflexion autour de la rénovation de la maison de quartier de Saint-Nicolas qui est rattachée au projet de rénovation urbaine du quartier, avec tout un travail de concertation, autant avec les habitants qu'avec les acteurs qui utilisent cette maison de quartier, bien entendu les agents de la maison de quartier, mais aussi le riche tissu de partenaires qui y siègent. On pourrait parler de Laval emploi, on peut aussi parler des nombreuses permanences et puis des lieux d'accueil enfants-parents qui se trouvent aussi dans la maison de quartier.

Enfin, un autre projet sur le quartier de Saint-Nicolas. Il s'agit d'un projet porté par le service lecture publique : l'aménagement d'un espace gaming au sein du Palindrome, un véritable espace où l'on pourra trouver des consoles de jeux, des ordinateurs, du matériel numérique innovant et un espace de convivialité. Ce projet espace jeux vidéo Palindrome pour une somme de 20 000 euros.

Christine Droguet : *Bonsoir. Comme nous l'avons annoncé l'année dernière, une étude est en cours au sujet des besoins de la petite enfance. Nous sommes rendus quasiment à la fin et la programmation d'une nouvelle crèche va être lancée. Au niveau de l'intergénérationnel, vous avez pu voir que nous avons réouvert l'espace senior intergénérationnel fin 2022. Nous allons monter en puissance et proposer de plus en plus d'animations qui remportent un vif succès. La crèche Tistou bénéficiera du remplacement des menuiseries et des stores bannes pour un montant total de 92 000 euros. Pardon, je reviens sur l'espace intergénérationnel, je ne vous ai pas annoncé la somme parce que j'étais emballée par tout ce qui s'y passe, cela représente 28 000 euros.*

Geoffrey Begon : *Sur le plan des mobilités urbaines, les budgets restent constants. Le plan vélo à 105 000 euros servira à créer du stationnement, 100 arceaux vélo, comme l'an passé, déploiement d'abris vélo dans toutes les écoles, l'idée étant que toutes les écoles publiques en soient équipées d'ici 2025, au rythme de cinq par an. Et puis en 2023, une petite nouveauté, nous allons expérimenter des abris vélo pour les riverains, c'est-à-dire des containers à vélo dans les quartiers résidentiels.*

Le plan qualité voirie s'élèvera à 810 000 euros. Comme l'an passé, 60 % seront dédiés aux axes structurants, notamment la rue de Nantes qui est en cours et 40 % seront répartis dans divers quartiers de la ville pour que chacun puisse en profiter dans le sien.

D'autre part, le plan qualité pour l'éclairage public s'élèvera donc à 200 000 euros. La moitié sera consacrée aux contrôleurs de feu. L'idée étant aussi de remplacer l'ensemble des contrôleurs de feu sur deux ans, parce qu'ils ont 50 ans, qu'ils sont assez obsolètes et qu'ils ne répondent plus du tout aux qualités attendues aujourd'hui en termes de mobilité.

Un budget de 100 000 euros sera alloué à la sécurisation sur les passages piétons, sur l'éclairage du Vieux-Pont etc. Si nous ajoutons le prêt intracting qui a été mentionné, nous engageons pour deux années un plan sans précédent en faveur d'un éclairage public qui soit à la fois plus sobre, plus efficient et favorable à l'ensemble des mobilités.

Céline Loiseau : *En matière de projets sportifs, nous allons réaménager l'esplanade Marcel Cerdan en espace sportif et convivial. Un circuit vélo-roller va parcourir ce lieu. Ce circuit a un double objectif : d'une part être utilisé par les citoyens et d'autre part, par les écoles de proximité pour le savoir rouler. Sur cette esplanade, il y aura également un five, un basket trois par trois et un fitpark voté lors du budget participatif jeune. Le montant s'élève à 270 000 euros. Concernant le volet jeunesse, l'aménagement d'un skatepark square de Boston est en cours. Ce skatepark se veut pluridisciplinaire avec une pratique principalement de loisirs, avec des rollers, les skateurs et également les utilisateurs de trottinettes. Cet aménagement s'élève à 250 000 euros. Un début de rénovation du gymnase Noémie Hamard, 200 000 euros sont fléchés sur la rénovation de ce gymnase qui se fera sur deux ans.*

Éric Paris : *Bonsoir. Vous avez certainement tous entendu parler du rapport des 1 000 premiers jours; cette période clé qui va du quatrième mois de grossesse aux 2 ans, durant laquelle se joue beaucoup de choses, mais pas tout, fort heureusement. L'avantage de ce rapport est quand même de bien pointer les enjeux afin de proposer des interventions précoces particulièrement efficaces à cette période de la vie.*

Quatre orientations ont été retenues : une politique de santé publique avec des messages forts auprès du grand public comme des professionnels et trois piliers, celui de la recherche, de la formation et de l'évaluation ; des publics où une vigilance particulière est requise (les prématurités, les handicaps, les troubles du développement neuromoteur, la violence, la grande précarité, les dépressions périnatales) ; un accent mis sur les congés parentaux et les modes d'accueil des jeunes enfants ; le parcours des 1 000 premiers jours qui est un vrai balisage personnalisé avec la mise en place de référent et une prise en charge globale, avec la nécessité d'interventions multidisciplinaires.

Cette maison des 1 000 premiers jours semble être une réponse. Elle serait un peu comme la face visible de l'iceberg de ce grand rapport. Nous pourrions retenir des principes de mixité sociale et de réduction des inégalités, mais aussi une réponse globale et adaptée, le principe d'aller vers et le principe de décloisonner. Décloisonner, c'est-à-dire travailler ensemble dans un réseau complémentaire, cohérent et efficace. Il s'agirait d'un lieu de ressources unique, parfaitement identifié, de proximité et accessible à tous qui pourrait proposer une double offre : une offre de disponibilité (l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation) dans un cadre privilégiant le bien-vivre ensemble et une offre de services, de ressources (accès aux droits, démarches administratives, un espace de vie avec par exemple des gardes d'enfants occasionnelles de dépannage, des accueils parents-enfants pour souffler, des groupes de parents, des espaces d'éveil où l'on pourra faire de la musique, de la danse, des jeux). Sa troisième offre serait une offre de prévention, de repérage, d'accompagnement avec les services de la PMI, la mise en place de consultations et d'entretiens, plus particulièrement les entretiens précoces prénataux, qui seraient une porte d'entrée dans ce parcours, des ateliers parents et puis un espace de formation principalement à destination des professionnels, sur l'accueil, sur le repérage, sur les premiers secours.

Ce projet réclame une dynamique territoriale pour avoir une approche cohérente et complémentaire entre professionnels, entre collectivités, entre associations. Il n'existe pas de maison des 1 000 premiers jours type, à nous de l'imaginer, à nous de faire preuve d'innovation et d'expérimentation. Merci.

Michel Neveu : *Bonsoir à tous. Le dispositif Ville Handi Accueillante est piloté par la Fondation Make.org en collaboration avec la Banque des territoires. Cette démarche est proposée à des villes de taille moyenne autour de six actions très précises développées sur une durée de quatre ans :*

- *favoriser les déplacements piétons des personnes en situation de handicap à l'aide d'une application ;*
- *développer l'accessibilité dans les lieux touristiques, dans les établissements pouvant recevoir du public ;*
- *favoriser la politique handicap des entreprises (TPE, PME) ;*
- *faciliter le quotidien des aidants en proposant des services de proximité (des solutions de répit par exemple).*

Le coût réel de ce dispositif la première année serait de 82 350 euros ; 20 620 euros seraient financés par la ville de Laval, le complément, par la Banque des territoires et par la Fondation Make.org. Merci.

M. le Maire : *Une dernière concernant la tranquillité publique, la prévention, la médiation, la sécurité et notamment la suite des travaux du cabinet ERM concernant la lutte et la prévention face à la délinquance.*

Voilà, vous savez tout sur le budget 2023 et sur ce qui va se passer à Laval. Avez-vous des questions ou observations. ? M. Pillon.

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Nous parlons bien du budget ? Bien. Je vais faire mon intervention en posant quelques questions et j'espère que vous y répondrez les uns et les autres, puisque nous avons eu une présentation assez large.*

Je voudrais juste commencer mon propos en disant encore et je pense que c'est malheureusement l'apanage des oppositions, si je puis dire, que nous n'avons eu le budget qu'en début de semaine dernière ; ce qui est quand même très court pour pouvoir l'étudier, l'examiner. Bien que la loi vous permette d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire le mardi matin, vous conviendrez avec moi que ce n'est quand même pas très facile et que la plupart de ce que nous voyons là, nous le découvrons ce soir ; ce qui rend difficile le fait de le commenter.

Sur l'analyse financière du budget telle que nous l'a présentée avec beaucoup de talent M. Caplan; il est très fort pour les chiffres et je sais aussi que l'on peut leur faire dire beaucoup de choses. Je voudrais quand même revenir sur un certain nombre de points, en particulier en matière de fonctionnement.

S'agissant des charges de personnel, vous l'avez dit vous-même, elles représentent une part significative du fonctionnement et elles ont augmenté de plus de 5 % (5,3 %) pour atteindre 37,6 millions d'euros pour 866 emplois permanents.

Cette augmentation pèse évidemment sur le budget, étant donné qu'il y a aussi, je le sais, un certain nombre de mesures qui sont obligatoires et liées à des demandes de l'État, dont la mise en place du fameux RIFSEEP. Mais je voudrais que l'on soit prudent et je voudrais poser une question. Je n'attends pas la réponse tout de suite. Pourquoi autant d'arrêts-maladies chez les cadres de la mairie, si nous devons recruter autant de monde et que les postes ne sont pas pourvus ? J'ai été alerté par un certain nombre de responsables du nombre que je trouve quand même très fort d'arrêts-maladies dans le personnel encadrant. Je ne reviendrai pas sur les postes très importants qui ne sont pas occupés depuis le mois d'août, mais il y en a quand même un certain nombre. J'ai été alerté, encore une fois, donc je pose une question : des mesures sont-elles prises ? Est-ce qu'on s'explique pourquoi il y a tant d'arrêts-maladies ? Cela me paraît quand même très significatif.

Si je continue l'analyse financière rapide du budget, je vois que la revalorisation de la taxe foncière à hauteur de 7,1 % qui est en fait fixée par l'État, va permettre encore une fois de revoir toutes les dépenses ; lesquelles seront, je crois, très importantes. Nous parlerons également des taux d'imposition que nous n'augmentons pas, heureusement, tout en sachant que les bases augmentent et qu'il s'agit d'une sorte d'hypocrisie. Je voudrais revenir sur un certain nombre de chiffres qui sont importants. On a cité les fouilles dans le centre-ville à hauteur pratiquement de 300 000 euros. On a noté également des charges de gestion en hausse d'à peu près +9,7 %. Et on a vu également que les frais financiers étaient en hausse de plus de 3 % pour atteindre à peu près 2 642 000 euros.

S'agissant de la dette, nous n'étions pas d'accord sur la stratégie. Nous continuons à ne pas l'être. L'encours de la dette, vous l'avez dit vous-même, s'élève environ à 67,5 millions d'euros et une partie de la dette a fait l'objet d'un ré-étalement sur 12 ans, vous en avez parlé. Mais du coup, cela nous fait supporter une annuité d'un peu plus d'un million d'euros par an pendant cette période. Je le rappelle parce que nous souhaitons pour notre part mener cette dette à son terme pour ne pas être justement pénalisés de ce poids et avoir libéré pratiquement un million d'euros de remboursement. Peut-être que certains investissements auraient été différés, mais comme je n'observe toujours pas une grande réalisation de travaux, cela me paraissait important et aurait peut-être évité que la CAF nette descende pratiquement à zéro.

Sur la place du 11 novembre, là encore, c'est un sujet extrêmement important. Vous nous avez parlé d'une poursuite du désendettement à hauteur de 1,9 million euros, mais sur la même période, nous allons souscrire quand même 5 millions d'euros d'emprunts supplémentaires. Nous avons également fait un autre emprunt sur 20 ans de 2 290 000 euros pour le préfinancement de la place du 11 novembre. Cela m'amène à redire que nous n'avons toujours pas de véritable vision d'ensemble du plan de financement établi sur la place du 11 novembre. C'est tout de même le sujet important, le sujet d'actualité, le sujet brûlant, mais je répète que nous n'avons pas et qu'en tout cas je n'ai pas la vision d'ensemble du plan de financement de la totalité des travaux de la place du 11 novembre. Cela montre, encore une fois, que ce budget est fragile, vous l'avez dit, puisque la CAF va descendre à peu près à zéro. Mais au-delà de cet aspect technique, je voudrais prendre quelques exemples caractéristiques qui vont expliquer mon propos et pourquoi nous allons voter contre ce budget.

Je serai tenté de dire comme l'avait dit Jean-Christophe Boyer en plein conseil municipal, je le cite : « On n'est pas là pour tenir les promesses de campagne ». Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est Jean-Christophe Boyer.

J'ai envie de dire, ne continuez pas dans cette voie qui avait déjà été engagée, je m'en rappelle, par Guillaume Garot lorsqu'il avait annoncé qu'il n'augmenterait pas les impôts au moment de la campagne électorale et qu'il les a augmentés très fortement. Donc je voudrais dire; attention, tenez vos promesses. Cela me paraît très important, même si j'ose croire que vous n'êtes pas de ceux qui pensent que les promesses n'engagent que ceux qui les croient. Je veux le redire et c'est la raison pour laquelle je vais prendre quelques exemples.

Parmi les associations, parmi les beaux projets que vous nous avez présentés, y compris sur les investissements; j'essaie de séparer la partie investissement de la partie fonctionnement, je veux parler des maisons de quartier. Vous vous engagez il n'y a pas très longtemps, il y a quelques mois, à donner une meilleure visibilité des maisons de quartier. En regardant le budget, on observe environ -11 % de subvention en moyenne pour les maisons de quartier depuis deux ans. Et on observe que certaines maisons de quartier perdent pratiquement un tiers de leur budget : Les Fourches, Avesnières, Laval nord, Laval nord-ouest ou Grenoux. Cela me paraît important et j'observe que pas une seule maison de quartier n'a vu son soutien renforcé. Je considère donc personnellement que cela n'est pas sérieux.

De la même manière, je pense aux seniors. En 2020, vous écriviez dans votre programme que la ville devait être à la hauteur pour accompagner ces Lavallois qui, je vous cite, « avaient tant donné ». Alors heureusement, l'Espace seniors vient de réouvrir. Cela ne fait pas très longtemps, moins de 6 mois et on ne le voit toujours pas très bien. Je suis désolé de le dire. On découvre en fait que toutes ces associations qui tournent autour des seniors ont trinqué. Certaines subventions ont vraiment trinqué. Je prendrai l'exemple le plus significatif, La Retraite Sportive avec -63 % de budget. J'aimerais savoir s'il y a moins de sport maintenant et pourquoi. Je fais un peu le travail que faisait M. Poirier quand il était dans l'opposition, il nous attaquait souvent sur les associations. Vous comprendrez que j'ai envie de le faire. C'est en effet à la fois symbolique et significatif. Les gens ne comprennent pas toujours les grandes masses budgétaires, ou au contraire, ils voient les masses mais ne voient pas le quotidien. Je voudrais revenir là-dessus. Je ne parle pas non plus du patrimoine bâti, du patrimoine lavallois, là encore, -13 % dans le budget de fonctionnement. Je considère, par rapport à tout ce que vous disiez en septembre 2020, qu'il est permis de douter de l'ambition d'une action concrète et en réelle solidarité, comme vous l'avez dit avec le Liban, comme nous le faisons ce soir avec la Turquie. Je trouve, au regard de votre appel, Monsieur le Maire, aux valeurs d'ouverture sur le monde, que ces dernières ont été un peu mises de côté. Je vous explique pourquoi. La plupart des comités de jumelage ont vu leurs subventions baisser durant ces deux dernières années; -11 % pour Laval-Garango, d'autres ont perdu jusqu'à 33 %, ce qui montre à mon avis un discours un peu contradictoire entre l'ouverture sur le monde et la baisse de ces subventions en faveur d'associations qui travaillent justement pour l'ouverture sur le monde. Je ne parlerai pas de cette association que je ne connais pas vraiment, qui s'appelle Agriculture et développement international, dont la subvention a baissé d'un tiers par rapport à 2021.

Cela m'amène à vous dire que l'opposition aimerait être représentée quand vous redéfinissez un certain nombre de critères. De la même manière, vous m'aviez proposé de participer, Monsieur le Maire, à la tenue d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, mais je n'en ai jamais entendu parler. Je le redis parce que, souvent, il y a comme cela de grands espoirs ou des promesses, on les attend, mais on ne les a pas.

Je veux que nous reparlions de toutes ces associations. Entre les baisses drastiques sur les maisons de quartier et les seniors qui n'ont pas leurs subventions, je me dis où sont les promesses de campagne. Quand je regarde que des dépenses vont augmenter, nous n'en avons pas beaucoup parlé, je constate que tel est le cas en particulier en matière de communication, puisque si j'ai bien regardé le budget, nous avons +14 % dans les publications de la mairie par rapport à 2021, nous avons +41 % pour les voyages et déplacements et une augmentation, me semble-t-il non négligeable, de plus de 10 000 euros d'indemnités de fonction. J'aimerais donc que nous en parlions, que nous ne dépassions pas cette ligne jaune sur laquelle nous sommes, qu'elle ne devienne pas une ligne rouge et que nous puissions bien comprendre ce qui se passe. Je terminerai mon propos en disant que nous voterons évidemment contre ce budget parce qu'il comporte me semble-t-il des zones qui sont en contradiction avec des promesses de campagne qui étaient importantes. J'en ai terminé pour ma part, Monsieur le Maire. Merci.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres questions ou observations. ? Mme Perin.*

Lucile Perin : *Bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Concernant l'audit qui a été réalisé sur la prévention, quel en est le montant et le but ? Est-ce cela qui aboutit au recrutement d'un directeur de la prévention ? Est-ce que cela entre dans le cadre de votre réorganisation évoquée en commission ressources et de la mise en place des nouvelles directions ?*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres questions, pour les prendre toutes en même temps et y répondre en une seule fois. Mme Perin.*

Lucile Perin : *En ce qui concerne la prime mobilités douces aux agents de la ville, l'opposition soutient vivement cette incitation pour que les agents puissent bénéficier de cette prime et que cela permette l'exemplarité au niveau des concitoyens lavallois afin que nous soyons de plus en plus nombreux à rouler en vélo, en tout cas, à choisir des alternatives aux véhicules. Nous pensons que cela est positif aussi par rapport au projet commun que soutient l'ensemble du conseil municipal quant à ce type de possibilité et d'incitation.*

M. le Maire : *Merci. Pas d'autres questions ? Je laisse la parole à Antoine Caplan sur le volet budget.*

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Maire. Chaque année vous essayez de trouver des raisons de ne pas voter ce budget et parfois, en fonction des années, vous ramez plus ou moins. Je trouve que cette année, c'est plus difficile. Tout d'abord, je ne vous laisserai pas dire que vous découvrez les documents ce soir. Nous mettons une partie des projets en lumière ce soir pour rendre cette transparence aux citoyens. Nous avons eu une commission ressources le 7 mars, il y a 13 jours : ces documents ont été présentés, n'ont pas été modifiés, le rapport de BP a été présenté en commission aussi le 7 mars.*

Didier Pillon : *Nous n'avons pas vu tous ces documents.*

Antoine Caplan : *Il y avait le rapport de BP, les présentations. Donc les documents ont été communiqués et pas simplement pour la convocation du conseil. Les documents ont été communiqués pour la commission. C'est bien de le reconnaître chacun et de rétablir les faits. Vous l'avez dit, j'ai beaucoup insisté...*

M. le Maire : *Je pense qu'il a répondu. En commission, on est libres de poser toutes les questions que l'on souhaite et le débat peut avoir lieu.*

Antoine Caplan : *Vous avez tout eu le 7 mars et c'était bien cela le principal. Sur les augmentations de personnel, vous l'avez dit, elles résultent essentiellement de l'augmentation du point d'indice et de la mise en place du RIFSEEP qui impactent fortement notre budget. Ces dépenses vont probablement continuer à augmenter cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons cette enveloppe de réserve, pour faire face à une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice. Il est très important de se donner une enveloppe pour pouvoir, vous l'avez souligné aussi, recruter davantage. Aujourd'hui, la ville de Laval, comme toutes les collectivités, a du mal à recruter ; ce qui pèse aussi beaucoup, beaucoup trop même, sur les cadres, mais pas seulement, sur l'ensemble de nos agents, parce que lorsqu'une équipe de trois personnes n'en compte que deux, voire une, cela l'impacte nécessairement et provoque de la fatigue, une surcharge pour nos agents. C'est ce qui explique aussi que nous souhaitons mettre l'accent cette année sur la résorption d'une partie des taux de vacances. S'agissant de l'augmentation de nos charges, nous en avons parlé dans la présentation, il y a bien évidemment les fouilles. Les frais financiers augmentent du fait notamment de l'augmentation des taux. Nous avons une partie de notre dette; plutôt faible mais qui existe malgré tout, à taux variable. Nous intégrons donc l'augmentation prévisible des taux. Nous verrons comment ils évoluent, mais la plupart des banques nous disent qu'ils vont continuer à augmenter encore toute cette année. Nous sommes donc impactés indirectement et assez faiblement, par cette augmentation des taux d'intérêt.*

Sur la dette, nous pouvons refaire le débat chaque année. Je n'ai aucune difficulté à parler à nouveau de la renégociation que nous avons menée en début de mandat. Je n'ai aucune difficulté à le faire parce que nous avons bien fait. Franchement, nous avons eu raison de renégocier une dette quand les taux d'intérêt étaient quasi nuls comme au début du mandat. Cela nous a permis de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour nous désendetter par ailleurs. Il s'agissait, je le rappelle, d'une recommandation très forte de notre comptable, de la trésorerie puisque dès que nous sommes arrivés en responsabilité, Monsieur le Maire a demandé au directeur des finances publiques un rapport d'analyse sur la situation financière de Laval, rapport qui s'ajoutait à celui de la Chambre régionale des comptes. Une des premières recommandations du directeur des finances publiques pointait une courbe de désendettement anormale qui faisait supporter une charge de remboursement beaucoup trop importante en début de mandat, alors qu'ensuite, la courbe baissait beaucoup en fin de mandat.

Alors que la ville avait une situation financière fragile, tel était encore plus le cas au début du mandat, en plus, la charge de remboursement était trop importante selon le DGFIP.

Donc, le contexte de baisse des taux, avec des taux quasi nuls et la structure de notre dette nous conduisaient à faire cette opération de renégociation. Nous avons bien fait de le faire à des taux imbattables, inférieurs à 1 %. Nous nous sommes endettés à des taux inférieurs à 1 %, alors que l'inflation atteint aujourd'hui 5 %. Cela signifie concrètement que les banques vous donnent de l'argent chaque année. Nous avons donc bien fait et cela nous a permis de faire avancer la ville.

Sur la dette, je rappelle une chose, lors du mandat précédent, vous vous êtes endettés auprès de Laval Agglomération pour financer la construction du 40. Il s'agit d'une dette contractée par la ville de 7,7 millions d'euros, ce qui minore quand même le désendettement bancaire lors du mandat précédent. Désendettement bancaire mais endettement par ailleurs auprès de Laval Agglomération. Nous allons essayer quant à nous de conduire ce désendettement, un véritable désendettement, parce que nous ne nous réendetterons pas par ailleurs auprès d'untel ou d'untel.

Je ne vous laisserai pas non plus dire que le plan de financement de la place du 11 novembre n'est pas clair. Nous l'avons présenté ici sous l'égide de Bruno Bertier. Il nous a présenté, avec les adjoints en charge, tout le projet du 11 novembre. J'avais quant à moi eu la charge de présenter le plan de financement. Le budget est clair. Le budget de l'opération est de 18 millions d'euros, avec un objectif de reste à charge pour la ville entre 9 et 10 millions d'euros. Nous avons déjà quelques assurances relatives à certaines subventions de la part de nos partenaires : région qui a commencé, département, État, Agglomération. L'objectif est un reste à charge maximum de 10 millions d'euros pour la ville et nous n'avons pas de raison de penser aujourd'hui que tel ne sera pas le cas. Tout est clair, tout est sur la table. Ce plan de financement sera respecté d'ici la fin du mandat et cette année, c'est la première année où nous lançons des financements clairs pour la place du 11 novembre.

S'agissant des maisons de quartier, je laisserai mes collègues répondre, notamment Camille Pétron, mais il n'y a aucune baisse drastique, aucune baisse d'ailleurs des moyens des maisons de quartier ; lesquelles sont à moyens constants. Je n'ai pas les chiffres, nous pourrions revoir cela ensemble si vous le voulez, mais franchement, la vie des quartiers est pour nous une priorité.

Sur les subventions, je laisserai répondre Georges Poirier qui est notre grand spécialiste et qui manie avec plaisir les statistiques. Vous lui faisiez un appel du pied pour qu'il vous réponde, je le laisse.

Sur l'augmentation des charges, vous avez pointé quelques charges notamment les indemnités de fonction, elles sont en fait indexées sur le point d'indice, comme pour les agents. Elles augmentent naturellement quand le point d'indice augmente. Nous intégrons aux indemnités de fonction le reste de l'année puisque l'augmentation est intervenue en juillet dernier. Il nous reste donc, comme pour les agents, la moitié de l'année à financer pour les indemnités de fonction des élus. S'agissant des indemnités de mission, nous les augmentons légèrement. À Laval, elles sont franchement très basses par rapport aux collectivités qui lui ressemblent. C'est un poste budgétaire sur lequel nous faisons très attention. Il augmente un peu parce que nous arrivons aussi après des années Covid où il n'y avait plus du tout de déplacement, y compris encore en 2022 quand les choses reprenaient tout doucement. Nous avons donc réinscrit quelques crédits, mais vraiment, cela ne va pas chercher loin. Voilà ce que je pouvais vous dire sur les différents points que vous avez évoqués.

M. le Maire : *Georges Poirier sur les associations.*

Georges Poirier : *On reparlera tout à l'heure du budget et des subventions aux associations. Je vais répondre sur les cas que vous avez cités, uniquement. Vous avez confondu, vous n'y allez pas souvent, les maisons de quartier et les comités d'animation, ce qui n'a strictement rien à voir. Les maisons de quartier sont des services municipaux, alors que les comités d'animation sont des associations de bénévoles externes. Vous avez franchement confondu les deux. Je vous rappelle aussi que nous sommes très surveillés, notamment en matière de politique de subvention, par la Chambre régionale des comptes, laquelle a fait valoir que nous devons remunicipaliser le Centre Information Jeunesse. Or, pour un certain nombre d'associations, il existe des conventions. En ce qui concerne les comités d'animation, il existe une convention que nous devons respecter et qui a été signée par votre municipalité précédente. Ladite convention prévoit que la subvention aux comités d'animation est de 8 000 euros. Nous respectons donc cette convention. Interviennent ensuite des projets exceptionnels. Deux comités d'animation nous ont demandé des subventions de projets : Agir Saint-Nicolas et La Grange. Les autres n'ont pas adressé de demandes relatives à des projets. Nous respectons la convention telle qu'elle a été signée. Nous n'avons pas à augmenter une convention. Elle est signée jusqu'à la fin de l'année. Cela concerne les comités d'animation. S'agissant de La Retraite Sportive, là aussi, il vous a peut-être échappé que l'année dernière, ils fêtaient leur anniversaire. Ils avaient demandé une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à cette occasion, mais cette année, ils nous ont demandé leur subvention habituelle de 1 500 euros. Ils n'ont rien demandé d'autre. Donc, nous sommes revenus au régime précédent. Il s'agissait l'année dernière d'une subvention exceptionnelle pour un anniversaire. Donc, effectivement, ils ont moins que 2 500 euros, mais il faut comparer des choses égales. En ce qui concerne Garango, je constate que personne de chez vous n'était à l'assemblée générale qui vient de se tenir. Vous auriez su que la subvention habituelle pour Garango est de 28 000 euros. L'année dernière, 3 500 euros supplémentaires ont été alloués pour un projet exceptionnel qui n'a pas eu lieu. Nous n'allons pas financer à nouveau un projet qui n'a pas eu lieu. Donc, nous revenons à la subvention normale de 28 000 euros. Il ne s'agit pas d'une baisse de 3 500 euros. L'année dernière, 28 000 euros ont été alloués et 3 500 euros supplémentaires pour un projet qui n'a pas eu lieu. Ne confondez pas les parts fixes et les parts projets. En revanche, sur l'international, pour la première fois, nous avons mis en place une base fixe pour tout le monde de 2 000 euros, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Voilà au niveau des associations que vous avez citées.*

M. le Maire : *Merci. Christine Droguet.*

Christine Droguet : *Pour revenir sur vos questions sur les seniors, M. Poirier a répondu en partie. L'association principale est l'ORPAL. Nous répondons à leurs demandes, nous les accompagnons quasiment au quotidien, donc là-dessus, soyez rassuré, ils ne sont pas laissés pour compte.*

Quant à l'Espace seniors, comme j'ai dit tout à l'heure, il monte en puissance au fur et à mesure. Il a été fermé un certain temps, c'est vrai, parce que l'école occupait les locaux ; mais cela coïncidait avec une période où de toute façon, les restrictions sanitaires faisaient que les seniors étaient plus chez eux, isolés et où on ne prenait pas le risque d'organiser des animations collectives. Ensuite, comme dans d'autres secteurs, nous avons eu des difficultés à recruter des professionnels, mais maintenant, rassurez-vous, l'Espace seniors fonctionne, il fonctionne de plus en plus chaque mois. Il y a un programme détaillé et je vous invite à le surveiller de mois en mois.

M. le Maire : *Camille Pétron.*

Camille Pétron : *Merci Monsieur le Maire. Quelques mots sur les maisons de quartier, puisque mes collègues Antoine Caplan et Georges Poirier ont déjà apporté des éléments de réponse. En effet, il ne faut pas confondre maison de quartier et comité d'animation qui sont, d'une part, le service public au cœur des quartiers, à proximité et d'autre part, une association de bénévoles qui régit l'animation de proximité. Il s'agit de deux choses bien distinctes. Nous pouvons vous assurer qu'en effet, les budgets des maisons de quartier sont bien des budgets constants et d'ailleurs, les autres services de la municipalité au titre par exemple de l'Été Fantastique abondent les budgets des maisons de quartier, les services culturels, jeunesse, les services sport. Enfin, si les maisons de quartier enregistrent des baisses de recettes aujourd'hui, ce n'est que du fait de la CAF qui a baissé certaines dotations pour les maisons de quartier.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Mme Soultani.*

Samia Soultani : *Bonsoir chers collègues. Merci Monsieur le Maire. Ce ne sera pas une question sur le budget parce que je pense que les éléments ont été apportés par Didier Pillon, mais une remarque d'ordre général parce que je pense que le climat qui règne dans notre pays et la défiance exprimée de la part de nos concitoyens par rapport aux élus, à l'État, exige de notre part un discours de responsabilité. Il n'y a pas un budget que nous votions qui ne revienne pas sur le désengagement de l'État. Pourquoi pas, mais je pense qu'il faut que nous prenions nos responsabilités. Dans la mesure où je ne suis pas connue pour être un soutien infaillible au gouvernement en place, je le fais en toute liberté, je pense que la situation actuelle est exigeante. Il faut absolument que nous évitions de faire supporter des choix faits localement. Nous ne le faisons pas à la région, je vous l'assure. Par contre, quand nous n'avons pas assez de subventions, nous allons les arracher, d'une manière ou d'une autre. Je pense qu'il y a eu des occasions, notamment le plan de relance, qui a permis à la ville de Laval et à Laval Agglomération de bénéficier de nombreux financements de l'État qui se chiffrent à quelques millions quand même, à ne pas dissocier des dotations. Je pense que quand on parle des financements de l'État, de la région, ou de tout co-financeur de la collectivité, il faut le faire en toute transparence et en toute responsabilité. Aujourd'hui, nous le faisons encore une fois à la région, nous essayons de mobiliser France 2030.*

Ce sont quand même des milliards qui ont été apportés, qui vont être apportés aux territoires et je pense qu'il faut se saisir de cette opportunité et ne pas faire une fixation sur les dotations qui sont récurrentes et qui bien entendu ne tiennent pas et je rejoins ce qu'Antoine Caplan a précisé tout à l'heure, des coûts énergétiques, des augmentations des prix des denrées alimentaires et j'en passe. Mais il y a des opportunités à saisir, réellement et je pense qu'il nous faut absolument aller chercher cet argent pour notre territoire. C'est le cas de l'AMI Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives pour ce qui est de la culture, donc je pense qu'il faut aller chercher cet argent-là. C'est l'appel à projets Territoires intelligents et durables et je pense qu'il faut aller chercher cet argent-là. Ce sont des opportunités encore une fois qu'il faut absolument mobiliser. Je tenais juste à le préciser, vraiment, en toute responsabilité, parce que cela ne sert à rien de mettre de l'huile sur le feu actuellement. La situation est assez tendue. Peut-être que cela arrange certains qu'on mette le feu au pays. Personnellement, ce n'est pas ce que je souhaite pour mon pays, ce n'est pas ce que je souhaite pour notre ville, donc je pense qu'il faut tenir ce discours responsable et quand il y a de l'argent, il faut aussi se mobiliser pour aller le chercher, quitte à aller le chercher ensemble. Il ne faut pas hésiter à nous solliciter pour le faire collectivement.

M. le Maire : *Merci. C'est l'occasion de revenir sur l'actualité chaude de notre pays. Nous sommes de nombreux élus autour de cette table à s'être mobilisés contre la réforme des retraites - je ne sais pas si on peut appeler cela une réforme d'ailleurs -, mais cela ne veut pas dire que nous voulons que le pays soit mis à sac. Nous condamnons toutes les violences qui peuvent se faire. Mais je crois qu'il faut entendre que la politique du compromis, comme nous savons le faire dans nos instances locales, serait très inspirante à l'échelle nationale pour un exécutif qui semble visiblement sourd aux difficultés. Je reprends les propos de notre président de l'Association des Maires de France, association transpartisane, qui ne veut pas confondre les dotations avec les appels à manifestation d'intérêt. Une dotation est un dû. C'est ce qui vous permet de vivre en autonomie. C'est le principe même du pacte républicain de notre Constitution qui est bafouée, année après année, puisqu'elle ne respecte pas la décentralisation. Il s'agit d'un véritable débat que nous allons avoir, année après année. Si on compare avec la vie que nous vivons, on ne confond pas le salaire avec les primes. Je crois qu'on ne peut pas se réjouir de primes quand le salaire n'est pas au niveau du besoin, des attentes, avec un glissement des tâches de plus en plus important sur l'échelon local et sur l'échelon municipal. Tous les jours, on nous demande de remplacer la défaillance d'un État qui n'a plus les moyens de sa centralisation. Je me refuse personnellement à dire que nous devons nous satisfaire du plan de relance, même si nous étions heureux d'en avoir bénéficié dans une situation de crise importante. Nous l'avons obtenu au bénéfice des habitants et de nos concitoyens, mais nous ne pouvons évidemment pas nous satisfaire de cette situation d'appels à manifestation d'intérêt permanent.*

Sachez au passage que la ville de Laval a été au rendez-vous pour obtenir les subventions du plan de relance et sera au rendez-vous du fonds vert, évidemment, sinon nous n'aurions pas pu doper nos investissements à ce point-là. C'est évident.

J'en profite parce que vous parlez du climat du pays. Quand j'entends Didier Pillon nous dire et me dire personnellement que je ne respecterai pas mes engagements de campagne, je crois que cela distille là aussi de l'opacité, l'incapacité des élus à tenir leurs engagements.

Je crois que là, vous avez fait une bataille navale. C'est touché coulé : mes collègues ont très très bien répondu, ligne à ligne, qu'il y avait sans doute une méconnaissance de l'institution qu'est la ville. Il faut se méfier des petites lignes puisque nos engagements sont respectés, nous avons bien augmenté de 10 % l'enveloppe des subventions aux associations, nous avons traité le désendettement de la dette, au moment où il le fallait. J'ai même le regret que je souffle tous les jours à Antoine Caplan de ne pas être allé plus loin sur le reprofilage de la dette, plus massivement, vu les taux d'intérêt qui remontent. Si cela était à refaire, nous le referions sans doute puissance 2. La ville est évidemment bien gérée. Je ne peux pas vous laisser dire, distiller le fait que la place du 11 novembre ne serait pas financée, cela a été présenté dans cette instance. Nous avons même signé ici avec la Banque des territoires un accord majeur, cela a été rappelé, pour sécuriser le financement ; en disant : si demain des turbulences économiques surviennent, la Banque des territoires sera au rendez-vous dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour le financement de la place du 11 novembre. Donc, arrêtons de distiller ces fausses informations, comme sur l'ouverture au monde, je crois que nous sommes une des premières municipalités depuis longtemps à s'engager potentiellement dans une nouvelle coopération décentralisée. Je pense à Souk-Ahras en Algérie. Nous avons lancé, il y a peu, la saison algérienne. Nous respectons nos engagements en termes d'ouverture au monde, tout comme nous les respectons sur les questions de tranquillité publique. Vous serez bien invité au CLSPD, mais l'étude sur la tranquillité publique et la lutte contre la délinquance est en cours. Un CLSPD est prévu le 28 juin, auquel évidemment vous serez convié. Donc, pas d'inquiétude : nous respectons nos engagements. Il est certes difficile d'être en responsabilité. Ce n'est pas simple tous les jours. Depuis que nous sommes arrivés, nous n'avons pas eu que des cadeaux avec d'une part, je le dis, une ville qui n'allait pas spécialement bien, une conjoncture financière qui n'était pas favorable, des agents qui avaient subi des coupes budgétaires assez importantes. Quand vous faites - 10 % dans chaque service, année après année, c'est compliqué. Une ville qui a fortement accéléré sa mutualisation avec l'agglomération, ce qui rend difficile le déploiement de nos politiques publiques, perd en tout cas certains de nos agents et peut sans doute expliquer les difficultés que connaissent ces derniers aujourd'hui et puis la crise sanitaire qui nous invite à désorganiser, à réorganiser, plus la conjoncture économique. Je crois que cette situation explique beaucoup de choses. En tout cas, nous avons à cœur avec le collectif de direction, une première partie a été engagée : un, d'abord revaloriser nos agents, ce qui a été fait à travers le nouveau régime indemnitaire et à travers la revalorisation bienvenue de nos agents notamment des catégories C, avec un doublement de l'enveloppe de promotions des catégories C et puis le deuxième volet est organisationnel : nous sommes en pleine nouvelle organisation de notre maison commune pour mieux servir nos administrés. Ce n'est pas une nouvelle organisation pour faire des économies, c'est peut-être en cela qu'elle change mais au contraire à mieux nous organiser pour mieux servir nos administrés et sortir les projets sur lesquels nous nous sommes engagés pendant la campagne électorale. Je crois que les différents chantiers que nous voyons à l'œuvre dans la ville de Laval nous laissent espérer, en tout cas nous laisse augurer, que nous respecterons nos engagements de campagne ; quitte à reprioriser. Certains projets prendront peut-être plus de temps. Il faudra sans doute les décaler en raison des difficultés conjoncturelles, mais globalement nous tenons nos engagements. Et je crois que rien n'a été laissé sans réponse dans vos propos, ce qui montre bien que nous sommes sur le bon chemin et que les engagements pris seront réalisés. Donc, inutile de distiller du doute, de la fausse information, de l'opacité.

Évidemment, comme tout élu municipal, vous aimeriez être au sein de nos instances en amont des conseils, mais vous avez bien l'information, en temps en heure, dans les commissions.

Intervention hors micro.

M. le Maire : *Vous avez eu les informations en temps et en heure réglementaires. S'il faut des sessions pré-budgétaires, il fallait nous le dire avant, mais il s'agit d'un autre mode de fonctionnement de notre instance. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. M. Pillon.*

Didier Pillon : *Merci. Je ne vais pas entamer un débat sur ce point. Vous jouez en effet jusqu'au bout du bout de la loi pour nous donner le budget cinq jours avant. Je redis, pour que les gens comprennent bien, que nous n'avons eu le budget, y compris toutes les listes aux associations, que cinq jours avant. Vous faites ce que faisaient sans doute les autres, mais à un moment donné, on peut essayer de s'améliorer et envoyer le budget en amont. Si j'ai fait quelques erreurs, c'est peut-être parce que le temps a manqué pour étudier le budget M. Caplan, alors que vous, vous êtes dessus depuis plusieurs mois. Je le dis. C'est une demande, plus vite on aura le budget, qui est quand même un élément essentiel, voire l'élément essentiel de notre débat démocratique, mieux ce sera. Vous choisissez le strict minimum légal pour envoyer le budget le mardi midi. Je rappelle quand même que, de temps en temps, nous recevons des mises à jour de certains rapports, y compris encore aujourd'hui. C'est fatigant, même si telle est en effet la triste condition de l'opposition. Croyez-moi, je m'y fais tout de même.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ou observations ?*

Antoine Caplan : *Juste une remarque. Sans vouloir alimenter le débat, mais tout de même, nous nous sommes donnés comme règle et j'en fais un point d'honneur, de vous présenter l'état d'exécution du budget, à chaque commission. Nous allons bien au-delà des obligations légales et nous vous montrons, quasiment ligne par ligne, comment évolue le budget tous les mois ou mois et demi. Les principaux chiffres qui vous sont présentés ici l'ont été lors de la commission, il y a treize jours. Certes, il n'y avait peut-être pas le budget comptable. Vous l'avez eu comme le reste des documents budgétaires. Nous pourrions faire mieux l'année prochaine, certainement, mais vous aviez quand même tous les chiffres essentiels pour appréhender ce budget et pour en débattre. J'étais aussi à disposition des élus de la commission pour répondre à leurs questions. Nous allons au-delà de nos obligations de transparence.*

M. le Maire : *Au regard des réponses apportées à toutes vos questions, allez-vous changer votre vote sur le budget ? Comme chaque année, je vais tenter.*

Didier Pillon : *C'est bien tenté, mais c'est non. Il n'y a pas de miracle.*

M. le Maire : *Très bien. Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le débat est épuisé. Je vais vous inviter à voter ce budget. Il est adopté avec dix abstentions.*

Didier Pillon : *C'est dix votes contres.*

M. le Maire : *Dix votes contre, pardon. Comme quoi, rêver est un palindrome, comme Laval.*

N° S519 - RHTF - 1

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2023, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de budget primitif 2023 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
011-CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	13 061 315,36	363 957,50	13 425 272,86
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	37 611 000,00		37 611 000,00
014-ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	62 000,00		62 000,00
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 727 000,00		14 727 000,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 562 000,00		2 562 000,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 841 000,00		6 841 000,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	2 642 000,00		2 642 000,00
67-CHARGES SPÉCIFIQUES	64 000,00		64 000,00
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00		10 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77 580 315,36	363 957,50	77 944 272,86

Recettes

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
002-RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	10 218 272,86		10 218 272,86
013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	173 000,00		173 000,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 000,00		40 000,00
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 024 000,00		7 024 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	4 290 000,00		4 290 000,00
731-FISCALITÉ LOCALE	38 324 000,00		38 324 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 452 000,00		17 452 000,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	385 000,00		385 000,00
76-PRODUITS FINANCIERS	38 000,00		38 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 944 272,86	0,00	77 944 272,86

Section d'investissement

Dépenses

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 562 611,70		1 562 611,70
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 000,00		40 000,00
041-OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	21 000,00		21 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 021 000,00		7 021 000,00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000,00	2 400,00	8 400,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	590 000,00		590 000,00
26-PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	250 000,00		250 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 000,00		9 000,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	2 694 000,00	263 410,38	2 957 410,38
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	429 000,00	302 816,64	731 816,64
5004-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	270 000,00		270 000,00
5005-PLAN QUALITÉ ÉCOLES	35 000,00	3 286,23	38 286,23
5007-PLAN QUALITÉ BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	3 930 500,00	1 323 735,19	5 254 235,19
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	250 000,00	137 792,07	387 792,07
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	1 889 500,00	1 156 960,70	3 046 460,70
5010-DIVERS AMÉNAGEMENTS URBAINS	1 821 000,00	405 821,24	2 226 821,24
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE	3 917 000,00	19 800,40	3 936 800,40
5012-PRU SAINT NICOLAS	1 311 000,00	1 288 298,78	2 599 298,78
5013-ZAC FERRIÉ	443 000,00		443 000,00
5014-PEM GARE	271 000,00		271 000,00
5020-SALLE POLYVALENTE	0,00	19 667,61	19 667,61
5022-DIVERS TRAVAUX	4 952 336,00		4 952 336,00
5024-SÉCURISATION ESPACES PUBLICS	50 000,00	49 639,28	99 639,28
5025-PRU POMMERAIES	21 000,00	36 458,48	57 458,48
5027-ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	0,00	25 715,45	25 715,45
5029-ESPACE ASSOCIATIF	0,00	69 410,42	69 410,42
5030-GESTION IMMOBILIÈRE	50 000,00	27 479,40	77 479,40
5031-RÉNOVATION D'ÉCOLES	0,00	57 174,58	57 174,58
5032-BUDGET PARTICIPATIF	300 000,00	176 379,11	476 379,11
5100-EAUX PLUVIALES	190 000,00	106 778,33	296 778,33
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	33 323 947,70	5 473 024,29	38 796 971,99

Recettes

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 727 000,00		14 727 000,00
024-PRODUITS DES CESSIONS	1 700 000,00		1 700 000,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 562 000,00		2 562 000,00
041-OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	6 841 457,66		6 841 457,66
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	430 000,00		430 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 106 336,00		7 106 336,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	94 000,00		94 000,00
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	45 000,00	112 000,00	157 000,00
5006-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ	0,00	20 000,00	20 000,00
5007-PLAN QUALITÉ BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	0,00	1 162 178,33	1 162 178,33
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	207 000,00		207 000,00
5010-DIVERS AMÉNAGEMENTS URBAINS	346 000,00		346 000,00
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE	1 582 000,00		1 582 000,00
5012-PRU SAINT NICOLAS	862 000,00		862 000,00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	37 502 793,66	1 294 178,33	38 796 971,99

II - BUDGET ANNEXE

BUDGET PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
042-OPÉRATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	440 000,00		440 000,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 149,04		1 149,04
66-CHARGES FINANCIÈRES	218 000,00		218 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	661 149,04	0,00	661 149,04

Recettes

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
002-RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 149,04		1 149,04
042-OPÉRATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00		130 000,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	522 000,00		522 000,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000,00		8 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	661 149,04	0,00	661 149,04

Section d'investissement

Dépenses

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
040-OPÉRATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00		130 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	362 000,00		362 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	541 604,92	4 081,99	545 686,91
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	1 033 604,92	4 081,99	1 037 686,91

Recettes

chapitre	BP 2023	Restes à réaliser	Total
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	597 686,91		597 686,91
040-OPÉRATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	440 000,00		440 000,00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	1 037 686,91	0,00	1 037 686,91

Article 3

Le maire est autorisé à verser les subventions aux associations conformément à l'annexe budgétaire figurant dans le budget primitif 2023.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Lucile Périn, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié).



BP 2023

BUDGET PRINCIPAL
VILLE DE LAVAL

SOMMAIRE

1.	Le budget principal	3
1.1.	La section de fonctionnement.....	3
1.1.1.	Les produits de fonctionnement	3
1.1.2.	Les charges de fonctionnement	7
1.2.	La dette	11
1.3.	Les équilibres financiers	15
1.4.	La section d'investissement.....	16
1.4.1.	La programmation pluriannuelle des investissements	16
1.4.2.	Les investissements inscrits au BP 2023 et leur financement	18
1.4.3.	Le financement des investissements.....	19
1.4.4.	Zoom sur les investissements récurrents	20
1.5.	Les résultats anticipés 2022	23
1.6.	Le budget par politiques publiques	24
1.1.1.	Éducation et familles.....	24
1.1.2.	Espaces publics et environnement.....	25
1.1.3.	Vie démocratique et citoyenneté	26
1.1.4.	Culture et patrimoine	27
1.1.5.	Sports	27
1.1.6.	Solidarités et santé	28
1.1.7.	Aménagement	28
1.1.8.	Administration générale.....	29
1.1.9.	Pilotage stratégique et performance.....	29
2.	Le budget parkings	30

INTRODUCTION

Le budget 2023 que nous vous présentons est réaliste, sérieux et volontaire.

Avec lui, la Ville de Laval contient les effets de l'inflation, poursuit sa trajectoire d'assainissement des finances municipales et renforce ses investissements.

Nous affrontons pourtant **un contexte difficile**. Le redémarrage de l'économie mondiale et les conséquences de l'agression russe de l'Ukraine ont déclenché une inflation d'une ampleur inédite depuis plus de trente ans et une hausse très significative des prix de l'énergie.

Comme l'ensemble des collectivités, notre ville subit l'envolée de ses dépenses contraintes (factures énergétiques, point d'indice, contrats d'assurance...) qui augmentent plus rapidement que ses ressources. Cet effet ciseau impacte une situation financière déjà fragile.

L'Etat, qui devrait jouer un rôle d'amortisseur des chocs, est aux abonnés absents. Il n'a mis en place ni bouclier tarifaire, ni filet de sécurité adapté. Pire, il baisse nos dotations en euro constant. Le manque à gagner dépasse, cette année, les 600 000 € pour notre ville.

Nous n'en sommes que plus déterminés à renforcer nos fondamentaux financiers. **Pour la troisième année consécutive, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition, nous maîtriserons strictement nos charges de fonctionnement et nous désendetterons la ville.**

Surtout, nous accélérerons la politique de transition pour laquelle les Lavallois nous ont accordé leur confiance en 2020.

Pour la première fois, nous souscrivons **un emprunt vert** de 2 M€ auprès de la Banque des Territoires qui financera la rénovation massive de notre réseau d'éclairage public et de nos bâtiments. C'est un cercle vertueux : les économies générées rembourseront les sommes empruntées, tout en réduisant notre empreinte environnementale.

En 2023, nous ouvrons un cycle inédit de chantiers pour, comme nous nous étions engagés, redonner de la qualité de vie aux Lavallois et de l'attrait à notre ville.

Après des années d'études et d'atermoiements, nous avons commencé les travaux de la place du 11-Novembre. Après des années d'abandon, nous rénovons nos gymnases. Trois écoles seront en chantier. La rénovation du quartier de Saint-Nicolas bat son plein, comme l'aménagement de nos ZAC de la gare et du quartier Ferrié. L'enveloppe des plans qualité a augmenté d'1 M€ pour rénover davantage de rues, de trottoirs et de bâtiments et la végétalisation de Laval progresse.

Demain Laval se dessine, écologique et solidaire.

Florian Bercault

Maire de Laval

Antoine Caplan

Adjoint au maire en charge des finances

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1.1. La section de fonctionnement

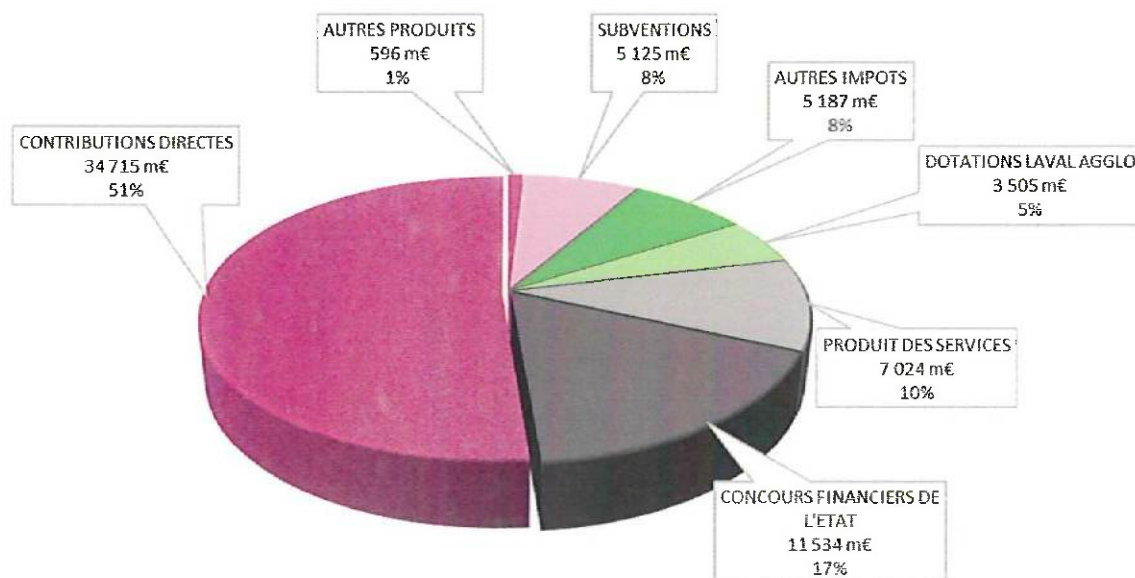
Le budget primitif pour 2023 de la Ville de Laval s'inscrit dans un contexte international, économique et géo-politique toujours très incertain.

Comme chaque année, la loi de finances votée par l'Etat fixe le montant de la revalorisation des bases de taxes foncières. En 2023, elle s'élèvera à + 7,1 % en raison du retour d'une inflation forte liée au redémarrage de l'économie après la pandémie et à l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie.

Après une forte baisse en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire, en 2022, les produits des services et des subventions ont retrouvé un niveau correspondant à une activité normale des services. En 2023, ce produit est stabilisé.

Parallèlement, en 2023, les charges à caractère général et de personnel subiront directement les effets de la tension inflationniste. Les évolutions des dépenses des services reposent toutefois sur une stratégie volontariste de maîtrise des charges de fonctionnement.

1.1.1. Les produits de fonctionnement



Les produits de fonctionnement s'élèvent à 67,686 M€ contre 67,879 M€ selon la projection du compte administratif 2022, soit de -0,3 %.

Ils se composent pour un peu plus de la moitié des contributions directes, puis des concours financiers de l'Etat à hauteur de 17 %, des produits des services pour 10 % et des subventions pour 8%.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evol ^o	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	64 230	67 879	67 686	-193	-0,3%
PRODUIT DES SERVICES (70)	6 701	7 287	7 024	-263	-3,6%
TRAVAUX EN REGIE (72)	175	0	0	0	s.o.
IMPOTS ET TAXES (73)	39 510	41 671	42 614	943	2,3%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	17 134	17 969	17 452	-517	-2,9%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	371	390	385	-5	-1,3%
ATTENUATION DE CHARGES (013)	175	258	173	-85	-33,0%
PRODUITS FINANCIERS (76)	154	173	38	-135	-78,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	10	99	0	-99	s.o.
REPRISE SUR PROVISIONS (78)		33	0	-33	-100,0%

- **Les produits des services**

Les produits des services 2023 sont en baisse par rapport au montant perçu en 2022. Cette baisse n'est pas une diminution de l'enveloppe annuelle du produit des services puisqu'un surcroît de recettes a été perçu en 2022 en raison de régularisations liées à la mise en place d'un nouvel outil de facturation des prestations de services "restauration collective" et "centres de loisirs", qui ont conduit à reporter des encaissements 2021 en 2022.

En détail :

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
PRODUIT DES SERVICES (70)	6 701	7 287	7 024	-263	-3,6%
RESTAURATION COLLECTIVE	1 550	1 635	1 570	-65	-4,0%
REMBOURSEMENT FRAIS MEDECINE DU TRAVAIL	34	1	39	38	n.s.
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	672	493	519	26	5,3%
PRESTATION SERVICE CAF MAISONS DE QUARTIER	653	679	681	2	0,2%
PRESTATION SERVICE CENTRES DE LOISIRS	276	448	250	-198	
AUTRES	3 516	4 030	3 965	-65	-1,6%

Il est à noter les autres crédits budgétaires significatifs du chapitre 70 et le montant de leur inscription budgétaire 2023:

- Concessions cimetières :130m€
- Redevance occupation du domaine public :158m€
- Redevance stationnement : 710m€
- Forfait post stationnement : 550m€
- Remboursement de frais par Laval Agglomération : 1 022m€ (dont carburant 428m€, eaux pluviales pour 437m€)
- Redevances / crèches : 843m€

- **Les impôts et taxes**

Conformément à l'engagement pris auprès des Lavallois, les taux des impôts fonciers n'augmentent pas. Ils sont reconduits à 45,77 % pour le taux de foncier bâti et à 35,96 % pour le foncier non bâti.

La loi de finances prévoit une revalorisation des bases des taxes foncières de 7,1 % en raison du retour fort de l'inflation. Elles progressent localement de 6,4 % pour le foncier bâti du fait de la plus faible progression des bases des locaux commerciaux qui représentent 26 % des bases de foncier.

Le montant des dotations communautaires 2023 est légèrement en baisse par rapport au montant du CA projeté. En 2022, Laval Agglomération a voté un nouveau Pacte fiscal et financier pour une plus grande solidarité communautaire. La ville de la Laval a ainsi bénéficié d'une augmentation de son enveloppe de + 123 m€. En 2023, un prélèvement de 54 m€ sur l'attribution de compensation, correspondant au transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, est compensée par une recette équivalente.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est en légère diminution par rapport au compte administratif projeté 2022 en raison de la répartition dérogatoire qui en avait été faite l'an passé entre Laval Agglomération et ses communes membres. Elle devra être redébatue à Laval Agglomération lors de la notification par l'Etat de l'enveloppe 2023 en juillet prochain comme l'impose le législateur.

Le montant des droits de mutation inscrit au BP 2023 fait l'objet d'une prévision prudente liée à un possible ralentissement du marché immobilier. Le montant inscrit est de 2 M€ alors que le produit perçu en 2022 s'est exceptionnellement élevé à 2,5 M€ durant l'exercice précédent.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
IMPOTS ET TAXES (73)	39 510	41 671	42 614	943	2,3%
CONTRIBUTIONS DIRECTES	31 134	32 871	34 715	1 844	5,6%
DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	3 485	3 556	3 505	-51	-1,4%
FPIC	750	739	725	-14	-1,9%
DROITS DE MUTATION	1 500	2 547	2 000	-547	-21,5%
TAXE ELECTRICITE	900	937	900	-37	-4,0%
TAXE SUR LA PUBLICITE	550	825	550	-275	-33,3%
AUTRES	1 191	195	219	24	12,3%

- **Les dotations et participations**

Les dotations et participations sont d'un niveau équivalent au montant inscrit au BP 2022 mais en diminution de - 2,9 % par rapport au compte administratif projeté en raison du versement exceptionnel de subventions liées au centre de vaccination pour 302 m€.

En 2023, la DGF est soutenue par la dynamique de la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 123 m€. Toutefois les dotations de l'Etat sont loin d'évoluer au même rythme que l'inflation. Leur indexation, sollicitée par l'association des maires de France, aurait représenté un surcroît de recettes d'environ 600 m€.

Les subventions périscolaires et de la petite enfance sont attribuées par la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale signée en 2022 pour une durée de 4 ans. Les services ont proposé une inscription prudente pour 2023 car les modalités de versement ne sont pas encore bien définies.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	17 134	17 969	17 452	-517	-2,9%
DOTATION FORFAITAIRE	7 583	7 608	7 608	0	0,0%
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	2 156	2 280	2 403	123	5,4%
DOTATION PEREQUATION	800	801	798	-3	-0,3%
COMPENSATIONS FISCALES	1 267	1 417	1 518	101	7,1%
SUBVENTIONS PERI SCOLAIRE (TAP)	1 082	1 062	1 082	20	1,9%
SUBVENTIONS EXTRA SCOLAIRE	517	746	617	-129	-17,3%
SUBVENTIONS PETITE ENFANCE	2 349	2 738	2 578	-160	-5,9%
SUBVENTIONS JEUNESSE	117	244	342	98	40,2%
AUTRES SUBVENTIONS CULTURE	141	131	166	35	26,7%
AUTRES	1 123	944	341	-603	-63,9%

- **Les autres produits de fonctionnement courant**

Le montant des loyers et des locations de salles restent stables en 2023 par rapport à la prévision 2022.

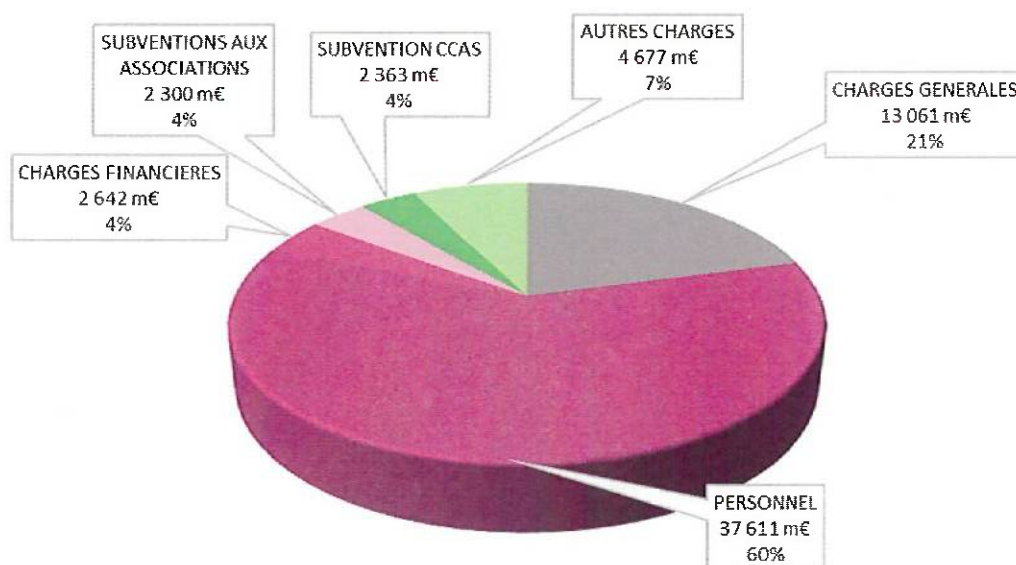
<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
AUTRES PRODUITS DE FONCT. COURANT (75)	371	390	385	-5	-1,3%
LOYERS	231	250	244	-6	-2,5%
LOCATION SALLE POLYVALENTE	10	10	11	1	9,6%
LOCATION AUTRES SALLES	18	16	10	-7	-40,4%
REDEVANCE DSP CHAUFFAGE	111	110	108	-2	-1,7%
AUTRES	1	4	13	9	214,4%

1.1.2. Les charges de fonctionnement

Les évolutions de dépenses reposent sur une maîtrise volontariste des charges à caractère général et des dépenses de personnel, malgré une augmentation contrainte extrêmement forte liée aux dépenses d'énergie et aux évolutions réglementaires.

Par rapport au compte administratif 2022, les charges de fonctionnement augmenteraient de 5,9 % ; une évolution à mettre en regard de l'inflation prévisionnelle de 4,3 % en 2023. Cette progression est également la conséquence de l'incidence en année pleine de l'évolution des charges de personnel avec la revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en année pleine que la collectivité avait l'obligation de mettre en œuvre depuis 2017.

Les charges de fonctionnement reposent à 60 % sur les dépenses de personnel, 21 % correspondent aux charges à caractère général, les subventions aux associations et la subvention au Centre communal d'action sociale représentent chacune 4 % de l'ensemble.



en milliers d'euro	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evol°	%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	57 096	57 261	60 655	3 394	5,9%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	11 330	12 025	13 061	1 036	8,6%
REPORTS CHAP (011)	242		364	364	11,6%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	36 000	35 734	37 611	1 877	5,3%
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	41	61	62	1	2,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 248	6 233	6 841	608	9,7%
CHARGES FINANCIERES (66)	2 639	2 566	2 642	76	3,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	586	500	64	-436	-87,2%
PROVISIONS (68)	10	141	10	-131	-92,9%

- **Les charges à caractère général**

En 2023, la ville de Laval devra faire face aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Dans une situation financière encore fragile, elle est particulièrement exposée à ses conséquences sur l'ensemble de ses achats.

Au BP 2023, le coût du gaz et de l'électricité représente 88 % du coût de l'énergie soit 2 737 m€ avec une évolution par rapport au CA projeté de + 32 % (CA projeté 2 068m€) et le chauffage urbain 12% soit 340 m€ (CA projeté 272 m€) avec une évolution par rapport au CA projeté de + 25 %.

La ville de Laval a du renégocier en 2022 ses marchés d'assurance, le surcoût est de 133 m€ pour un montant total de 401 m€ soit + 49 %.

Ainsi, l'évolution des charges à caractère général s'élève à 8,6 % par rapport au montant du compte administratif projeté pour 2022. Elles s'établissent à 13,061 M€ (hors reports de 364 m€) contre 12,025 M€ au CA 2022.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 330	12 025	13 061	1 036	8,6%
REPORTS CHAP (011)	242		364	364	
ELECTRICITE, GAZ, CHAUFFAGE URBAIN	2 090	2 341	3 077	736	31,4%
DENREES ALIMENTAIRES	1 100	1 209	1 200	-9	-0,7%
CARBURANT	670	688	705	17	2,4%
JURIDIQUE ASSURANCES	304	291	422	131	45,1%
ACTIONS DES SERVICES	7 166	7 496	7 657	161	2,2%

- **Les dépenses de personnel**

Au 1^{er} février 2022, la Ville comptait 866 emplois permanents.

Les dépenses de masse salariale sont inscrites à hauteur de 37,6 M€, soit une hausse de 5,3 % par rapport au CA projeté 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par les incidences en année pleine de mesures 2022.

D'abord des mesures nationale décidées par l'Etat, pour un montant de 563 m€ avec la revalorisation de 3,5 % du point indice en juillet 2022 (+ 504 m€), la revalorisation du SMIC (53 m€) et enfin les mesures de revalorisation des grilles indiciaire de catégorie B.

A cela s'ajoute des mesures locales pour 172 m€. Il s'agit de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en année pleine (+ 127 m€) et du forfait mobilité durable (44 m€). Ce dernier s'inscrit dans la loi d'orientation des mobilités et représente une prise en charge facultative par l'employeur des frais de transports domicile-travail des salariés effectués en « mobilité douce » (vélo...) ou « alternatifs » (covoiturage...).

La rénovation de la place du 11 novembre ainsi que d'autres projets d'aménagement nécessitent des fouilles archéologiques en régie (295 m€).

L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution liée au déroulement de carrière des agents contribue à une augmentation de la masse salariale de 187 m€.

Enfin, une enveloppe de réserve permettant de financer une réduction des vacances de postes (de 10 à 7%), une éventuelle augmentation du point d'indice, ainsi que la réorganisation des services est prévue à hauteur de 318 m€.

Il est à noter que le budget de formation est maintenu à un niveau élevé considérant la volonté de la ville de poursuivre une politique ambitieuse en faveur du développement des compétences des agents.

- **Les autres charges de gestion**

Les autres charges de gestion augmentent de 608 m€ soit 9,7%.

Cette augmentation est comptable puisqu'elle est principalement liée au passage à la nomenclature M57 qui transfère le coût de la subvention d'équilibre du budget annexe parking pour un montant de 522 m€ vers ce chapitre. Elle était imputée auparavant au chapitre 67. L'évolution réelle est donc de 86 m€ soit 1,4 %.

Conformément à l'engagement pris auprès des Lavallois, l'enveloppe des subventions aux associations, après avoir augmenté de 10 % en 2021, est stabilisée.

La baisse de 103 m€ par rapport au BP 2022 correspond pour 78 m€ à la municipalisation du CIJ au 1^{er} janvier avec la réintégration des deux postes mis à disposition et pour 25 m€ à un basculement de crédits vers des actions du contrat de ville.

La subvention au Centre communal d'action sociale augmente de manière significative de + 181 m€. Elle permettra de compenser pour partie les incidences des mesures nationales sur l'évolution des salaires des agents du CCAS.

La contribution aux écoles privées est quant à elle légèrement en baisse par rapport au BP 2022 en raison de la baisse des effectifs constatée sur l'année scolaire 2022-2023. Les effectifs de l'année scolaire 2023-2024 ne seront connus qu'en juin 2023. Dans le cadre de la préparation budgétaire, une hypothèse de projection à la hausse des effectifs a été retenue, d'où une augmentation des crédits par rapport au CA projeté 2022.

Enfin, les indemnités des élus ont été revalorisées par l'évolution du point d'indice mais est stable par rapport au BP 2022.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 248	6 233	6 841	608	9,7%
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 404	2 500	2 300	-200	-8,0%
SUBVENTION CCAS	2 182	2 182	2 363	181	8,3%
SUBVENTION BA PARKINGS	0	0	522	522	s.o.
CONTRIBUTION ECOLES PRIVEES	1 014	932	974	42	4,5%
ELUS	593	569	594	26	4,5%
PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	31	28	31	3	9,6%
AUTRES	24	22	57	34	152,3%

- **Les charges financières**

Les frais financiers sont stables par rapport au BP 2022 pour un montant de 2,642 M€ mais augmentent de 57 m€ par rapport au compte administratif projeté afin d'inscrire une marge de sécurité en cas de nouvelle augmentation des taux variables. Il est en effet rappelé que l'encours de la dette de la ville de Laval comprend 19% environ de prêts à taux variable.

Conformément au protocole transactionnel signé en 2017, la ville verse jusqu'en 2024 une annuité d'un montant de 1 094 063 € à DEPFA Bank. Ce protocole transactionnel sécurise le remboursement de la dette mais impacte aussi fortement l'autofinancement de la ville.

La stratégie budgétaire présentée dans le rapport d'orientation a pour objectif d'assainir la situation financière de la Ville, tant du point de vue de son endettement que de sa capacité à investir.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution	%
FRAIS FINANCIERS	2 639	2 566	2 642	76	3,0%
INTERETS DE LA DETTE	1 472	1 433	1 490	57	4,0%
SWAP	17	42	42	0	0,8%
INDEMNITE DEFFA	1 095	1 094	1 095	1	0,1%
ICNE	55	-3	15	18	s.o.

- **Les charges exceptionnelles**

Le passage au référentiel comptable M57 conduit à la limitation des charges et produits exceptionnels. La subvention au budget annexe parking a été transférée au chapitre 65.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evolution
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	586	500	64	-436
SUBVENTION PARKING	505	463		-463
REVERSEMENT CENTRE DE VACCINATION	24	13		-13
AUTRES	57	25	64	39

1.2. La dette

- **La dette**

La dette pèse fortement, malgré une amélioration progressive. Il est rappelé l'objectif de la Ville de Laval de baisser son stock d'emprunts de 9 M€ sur la durée du mandat 2020-2026.

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 67,585 M€.

Il a été mobilisé auprès des établissements bancaires détaillés ci-dessous :

<i>en milliers d'euro</i>	Encours 1/01/23	%	Gissler A1	Gissler B2
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	12 554	19%	12 554	0
CREDIT AGRICOLE	13 869	21%	13 869	0
CREDIT MUTUEL	13 260	20%	13 260	0
BANQUE DES TERRITOIRES	8 033	12%	8 033	0
RMAGE	5 335	8%	5 335	0
CAISSE D'EPARGNE	5 963	9%	5 963	0
CREDIT FONCIER	2 927	4%	2 927	0
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	2 587	4%	2 587	0
SOCIETE GENERALE	1 381	2%	383	998
BANQUE POSTALE	1 493	2%	1 493	0
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	183	0%	183	0
TOTAL	67 585	100%	66 587	998

99 % de l'encours de la ville est sécurisé et relève du niveau 1A de la classification Gissler. 1 % appartiennent à la catégorie B2 qui comprend un prêt dépendant de l'inflation et de l'euribor 12 mois et plafonné à 6,47%.

En 2022, la ville de Laval a souscrit un volume de 5 millions d'emprunts pour les investissements 2022, aux conditions suivantes :

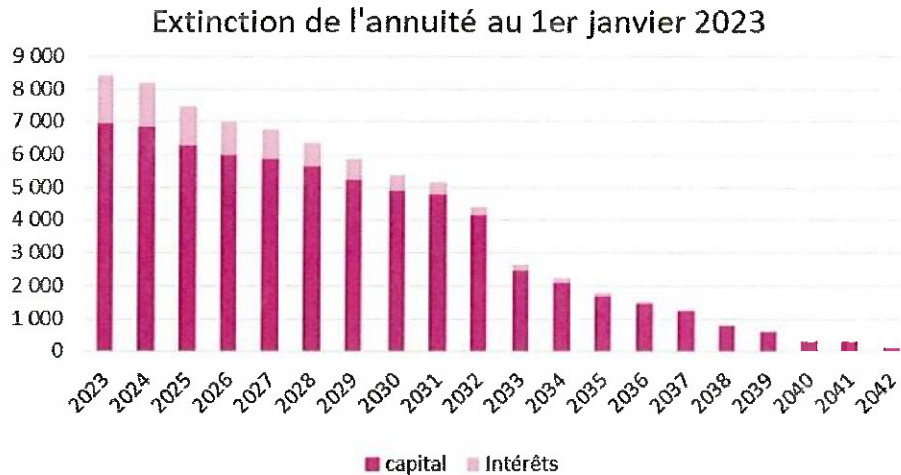
- 2 000 000 € au taux fixe 1,62 % sur 20 ans (Crédit Mutuel)
- 1 000 000 € au taux fixe 1,72 % sur 15 ans (Crédit Agricole)
- 500 000 € au taux fixe 1,73% sur 15 ans (Caisse d'Epargne)
- 500 000 € au taux fixe 1,75 % sur 20 ans (Banque Populaire Grand Ouest)

Elle a également signé dès 2022 un emprunt de 2,290 M€ avec la Banque des Territoires au taux de 1,76 % sur 20 ans pour financer les travaux 2023 du projet de la Place du 11 novembre. Cette anticipation a permis à la ville de bénéficier de conditions avantageuses quand la remontée des taux d'intérêt était annoncée et que le recours au financement à taux fixe était difficile. Pour information, le taux moyen de recours à l'emprunt sur 20 ans pour les collectivités locales est de 3,30% (source SELDONE janvier 2023).

Le capital qui sera remboursé en 2023 s'élève à 6,949 M€ comprenant un emprunt pour partie récupérable à partir du budget parking à hauteur de 94 m€. En 2023, le plan d'extinction de la dette ne prévoit aucune extinction d'emprunt. A compter de 2024, le plan d'extinction de la dette prévoit à nouveau une reprise des diminutions du remboursement annuel du capital (cf plan d'extinction de la dette p13 du présent rapport).

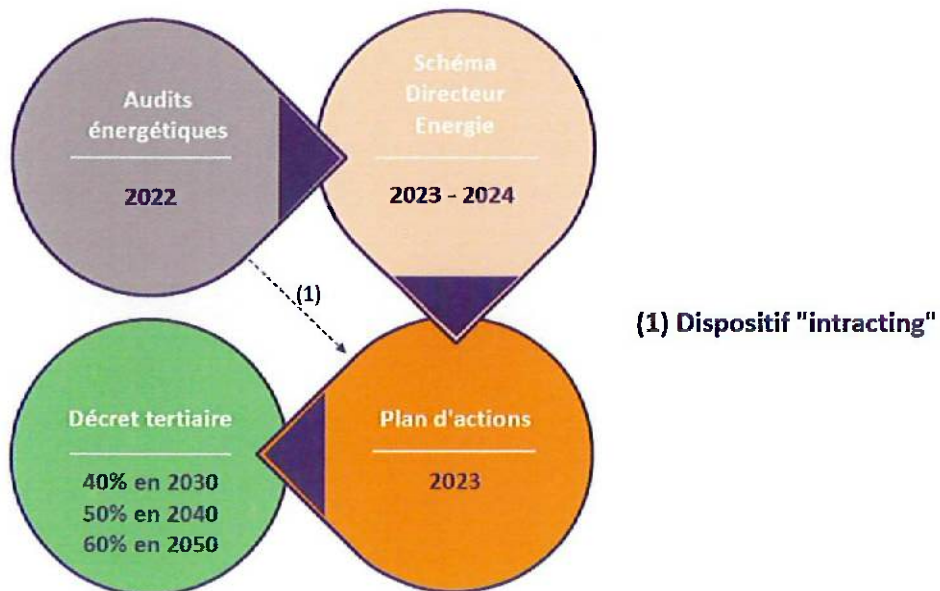
L'emprunt prévu pour l'équilibre du budget en investissement s'élève à 5 M€, soit un désendettement de 1,949 M€ pour 2023, qui s'inscrit dans l'objectif d'une baisse de l'encours précité.

Au stade du budget primitif, le taux d'intérêt moyen est de 2,2 %, l'opération de refinancement avec un taux d'intérêt de 0,15 % ayant contribué fortement à la diminution de ce taux en 2021. La capacité de désendettement est de 9,3 ans.



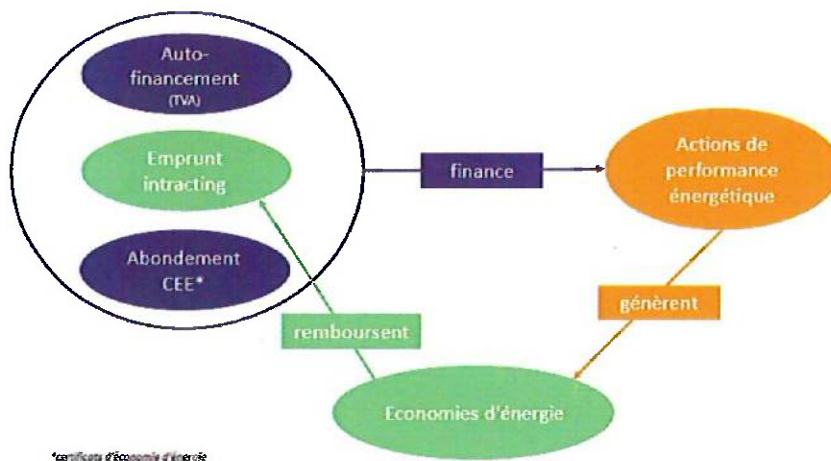
- **La dette verte : Avance remboursable Intracting**

La ville de Laval souhaite disposer d'une feuille de route pour atteindre ses objectifs de performance environnementale. Le schéma directeur énergie est un outil indispensable pour coordonner ces actions.



L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires.

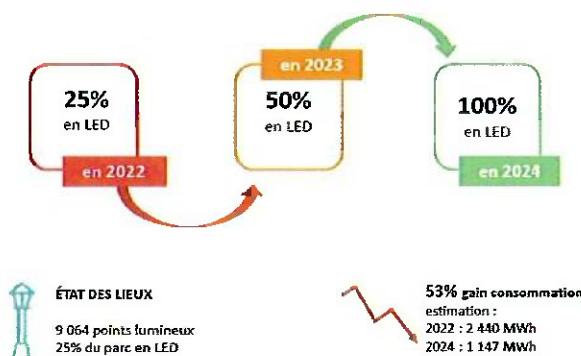
L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...).



En 2023, la ville de Laval aura recours à ce mode de financement des deux dispositifs intracting pour la ville de LAVAL pour un coût total de 2,098 M€ au taux de 0,75%.

ECLAIRAGE PUBLIC		BATIMENTS	
Montant HT des Actions de Performance Energétique	1 761 832 €	Montant HT des Actions de Performance Energétique	700 890 €
Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie	341 221 €	Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie	23 165 €
Montant de l'avance remboursable Intracting	1 420 611 €	Montant de l'avance remboursable Intracting	677 725 €
Durée de la convention	11 ans	Durée de la convention	13 ans
Total des échéances HT Avance Remboursable Intracting	1 488 220 €	Total des échéances Avance Remboursable Intracting	716 551 €
Economies d'énergie sur 11 ans avec inflation à 3%	2 842 545 €	Economies d'énergie sur 11 ans avec inflation à 3%	871 293 €
Economies prévisionnelles réalisées	1 354 325 €	Economies prévisionnelles réalisées	154 742 €

Les actions en matière d'éclairage public seront réparties sur 2023 et 2024 :



Les actions en matière de bâtiments seront réalisées en 2023.

POLITIQUES PUBLIQUES	SITES	ACTIONS	ÉCONOMIES K'WH/AN	GAIN ÉCONOMIQ UE HT/AN	GAIN ÉCONOMIQ UE TTC/AN	COUT BRUT TRAVAUX HT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	CTM	Mise en place luminaires LED	10 000	7 918 €	9 502 €	31 000 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	HOTEL DE VILLE	Mise en place d'une régulation sur la production de chauffage et robinets thermostatiques	44 000	5 033 €	6 040 €	13 000 €
ENFANCE ÉDUCATION	F.DOLTO	Remplacement chaudière par une PAC	167 032	16 762 €	20 114 €	130 000 €
ENFANCE ÉDUCATION	GS VERNE	Mise en place luminaires LED	21 200	3 083 €	3 700 €	81 900 €
ENFANCE ÉDUCATION	GS VERNE	Isolation thermique des murs par l'extérieur	70 500	7 083 €	8 500 €	284 000 €
PETITE ENFANCE	TISTOU	Remplacement des menuiseries	23 000	2 480 €	2 976 €	75 000 €
PETITE ENFANCE	MAISON ENFANCE + HALTE GARDERIE 3 POMMES	Remplacement des ouvrants par des menuiseries en PVC	5 480	291 €	349 €	19 700 €
PETITE ENFANCE	MAISON ENFANCE + HALTE GARDERIE 3 POMMES	Mise en place de luminaires LED	1 237	189 €	227 €	10 100 €
SPORT	GYMNASÉ JACQUES CHAMARET	Mise en place de luminaires LED	5 678	857 €	1 028 €	50 640 €
VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNE	POMMERAIES	Mise en place de luminaires LED	1 000	125 €	150 €	5 550 €

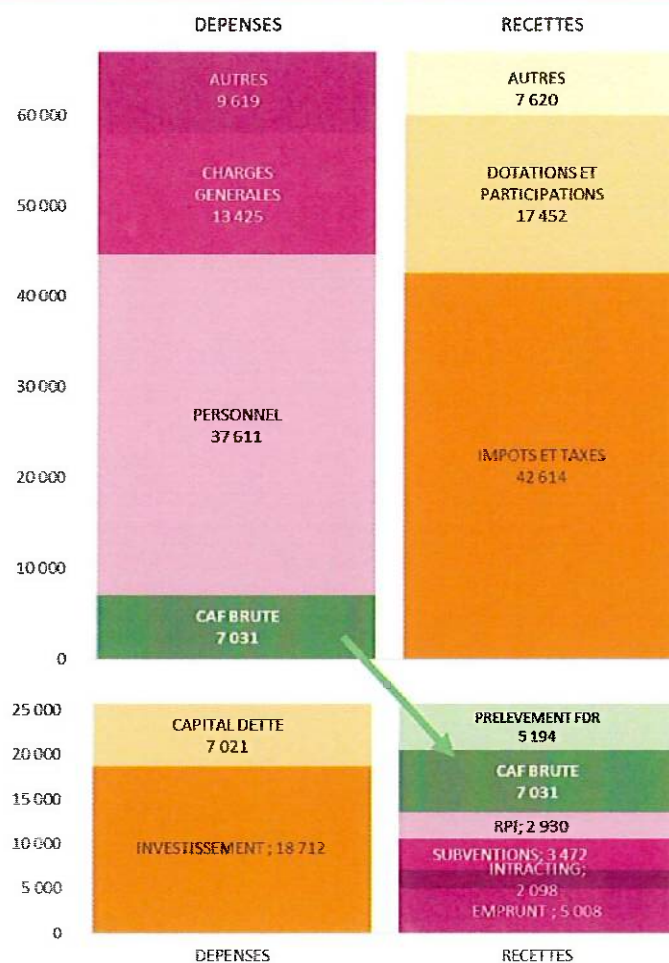
1.3. Les équilibres financiers

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 67,686 M€ pour 60,655 M€ de dépenses de fonctionnement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 7,031 M€.

La capacité d'autofinancement brute est stable de BP à BP : la dynamique des recettes (+ 3,4 M€) compensent presque intégralement la dynamique des dépenses (+ 3,5 M€).

La capacité d'autofinancement nette se dégrade en revanche du fait d'une augmentation du remboursement de capital liée de la courbe d'extinction de la dette.

en milliers d'euro	bp2022	ca projeté 22	bp2023	Evol°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	64 230	65 241	67 686	2 445
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	55 624	56 061	59 165	3 104
= EXCEDENT DE GESTION	8 606	9 180	8 521	-659
- INTERETS DE LA DETTE	1 472	1 433	1 490	57
= CAF BRUTE	7 134	7 747	7 031	-716
- REMBOURSEMENT CAPITAL	6 783	6 623	7 021	398
= CAF NETTE	351	1 124	10	-1 114



1.4. La section d'investissement

1.4.1. La programmation pluriannuelle des investissements

Pour rappel, 52,3 millions d'euros nets d'investissements sont programmés d'ici la fin du mandat.

En 2023, la Ville de Laval poursuit sa politique d'un entretien important et régulier de son patrimoine. Malgré une politique volontariste engagée en 2020, les besoins restent élevés, les bâtiments, voiries ayant souffert d'un manque d'investissement historique.

Ces investissements récurrents sont qualifiés dans le budget de "Plans qualité". Ils font désormais l'objet de programmation pluriannuelle de 4 à 5 M€ TTC. Ils représentent en 2023 30 % des opérations d'investissement programmées. (Point 1.4.4 "Zoom sur les investissements récurrents du présent rapport)

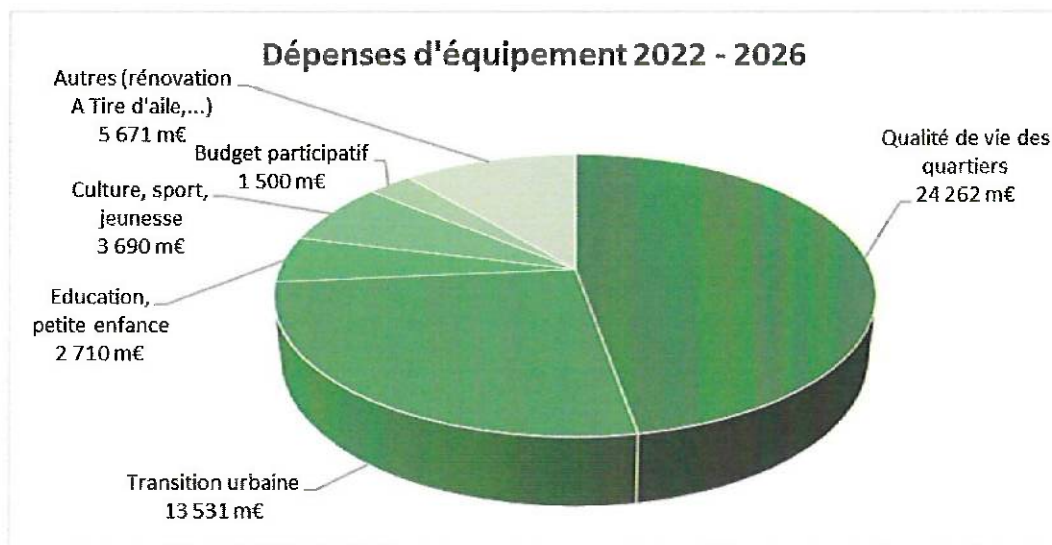
Le budget 2023 se positionne à mi-mandat. Les grands projets structurants sont déployés. Il est à noter une augmentation significative des dépenses d'investissements brutes qui s'établissent à 18.712m€ € soit + 7 M€ TTC entre les BP 2022 et BP 2023 (Point 1.4.2 "Investissements inscrits au BP 2023" du présent rapport), correspondant à 12.622 m€ d'investissements nets (TVA récupérées, et recettes d'investissement déduites pour un montant de 6.050m€).

On retrouve au BP 2023 la montée en puissance des opérations notables par rapport au BP 2022 :

- Travaux récurrents ou Plans qualité : +1M€
- Travaux de métamorphose de la Place du 11 Novembre : +3M€
- Intracting ou rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public : +1,9 M€
- Rénovation de l'école de la Senelle : +1 M€
- Programme de Rénovation Urbaine du Quartier St Nicolas : +0,1M€
- Aménagement du parking nord, quartier gare : + 0,270M€

	Coût TOTAL de l'opération	Montant des recettes	Montant net de l'opération	Dépenses d'équipement HT nettes de subv. 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Qualité de vie des quartiers	32 068 m€	4 881 m€	27 187 m€	26 840 m€	4 290 m€	5 908 m€	5 619 m€	5 570 m€	5 454 m€
Plans qualité : voirie, éclairage public et bâtiments	21 816 m€		21 816 m€	21 816 m€	4 200 m€	5 016 m€	4 200 m€	4 200 m€	4 200 m€
Rénovation urbaine du quartier Saint Nicolas	9 342 m€	4 794 m€	4 548 m€	4 131 m€	90 m€	449 m€	969 m€	1 370 m€	1 254 m€
Participation aménagement Place de la Commune	380 m€		380 m€	450 m€			450 m€		
Travaux en lien avec l'urbanisation	530 m€	87 m€	443 m€	443 m€		443 m€			
Transition urbaine et écologique	25 333 m€	8 703 m€	16 630 m€	16 366 m€	939 m€	3 889 m€	5 841 m€	4 243 m€	1 454 m€
Aménagement de la Place du 11 novembre									
Portage ville 16 125 m€	18 625 m€	8 235 m€	10 390 m€	10 380 m€	334 m€	2 335 m€	4 932 m€	2 789 m€	
Portage LMA 2500 m€, halles gourmandes									
Végétalisation du centre-ville et des quartiers - 131m€ annuels bruts TTC	656 m€	265 m€	391 m€	392 m€		65 m€	109 m€	109 m€	109 m€
Aménagements cyclables sécurisés	600 m€	100 m€	500 m€	500 m€	105 m€	105 m€	100 m€	95 m€	95 m€
Zone d'Aménagement Concerté - Ferrière	1 257 m€		1 257 m€	943 m€	500 m€	443 m€			
Stationnement (PEM Care, parkings, capitalisation SPL)	3 571 m€		3 571 m€	3 571 m€		521 m€	550 m€	1 250 m€	1 250 m€
Aménagement esplanade Marcel CERDAN	324 m€	54 m€	270 m€	270 m€		270 m€			
Schéma directeur - audit énergétique	300 m€	49 m€	251 m€	300 m€		150 m€			
Education, petite enfance	16 335 m€	6 553 m€	9 782 m€	2 476 m€	65 m€	1 560 m€	525 m€	1 316 m€	-990 m€
École de la Senelle (en 2026 encaissement des subventions)	2 535 m€	1 579 m€	956 m€	956 m€	65 m€	1 560 m€	475 m€	416 m€	-1 650 m€
École Hilarid (en 2026 encaissement des subventions)	3 400 m€	2 528 m€	872 m€	872 m€		10 m€	50 m€	900 m€	-88 m€
Nouvelle crèche - 77 berceaux	3 500 m€	1 474 m€	2 026 m€	608 m€					608 m€
Cuisine centrale - nouvel équipement	6 900 m€	972 m€	5 928 m€	40 m€					40 m€
Culture, sport, jeunesse	4 706 m€	2 144 m€	2 562 m€	1 076 m€	0 m€	445 m€	0 m€	0 m€	631 m€
Porte Beucheresse et encintes des remparts première tranche	2 220 m€	1 690 m€	530 m€	530 m€		260 m€			270 m€
Nouvel équipement sportif ou requalification d'un équipement	2 200 m€	361 m€	1 839 m€	361 m€					361 m€
Skate parc	286 m€	93 m€	193 m€	185 m€		185 m€			
Budget participatif (enveloppe moyenne annuelle 300m€ TTC)	1 500 m€	246 m€	1 254 m€	1 255 m€	251 m€	251 m€	251 m€	251 m€	251 m€
Autres (Charges : AC Le 40 de 590m€, CAM... - recettes subventions non affectées de 800m€ annuelles)	8 644 m€	4 324 m€	4 320 m€	4 320 m€	805 m€	610 m€	1 266 m€	1 050 m€	569 m€
TOTAL	88 886 m€	26 851 m€	61 735 m€	52 333 m€	6 350 m€	12 662 m€	13 502 m€	12 430 m€	7 389 m€

* En 2026, les montants négatifs correspondent à des encaissements de subventions



1.4.2. Les investissements inscrits au BP 2023 et leur financement

Les projets d'investissement inscrits au BP 2023

DETAIL DES INVESTISSEMENTS BUDGET 2023	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2023 reste à charge
Récurrents - Plans qualité (dont cuisine centrale +360m€)	5 223	207	5 016
Intracting - Bâtiments publics	840	840	0
Intracting - Eclairage public	1 100	1 100	0
Budget participatif	300		300
FC - ZAC Ferrié	443		443
FC - PEM gare - Foncier parking nord	271		271
Capitalisation SPL Stationnement	250		250
AP-CP Place du 11 novembre	3 917	1 582	2 335
PRU St Nicolas (bd Brune - AV Kelbert - rue Massena)	1 311	862	449
Végétalisation du centre-ville et des quartiers	131	45	86
Skate parc	231	46	185
Aménagement esplanade Marcel CERDAN	270		270
Aménagements cyclables	105		105
AP-CP Ecole de la Senelle	1 550		1 550
Centre Administratif Municipal (CAM)	80		80
AP-CP Enceintes Monuments Historiques - 1ère tranche rénovation sanitaire	260		260
Bourse du travail	136		136
Ilôt Val de Mayenne - CIAP Alfred Jarry + libération bât. UF	770	410	360
Etudes - École Hilarid	10		10
Schéma directeur énergie - audit énergétique	150		150
Subvention équipement - Projet cinéma FAL	40		40
Travaux en lien avec l'urbanisation	530		530
Participation DICT	204		204
AC en investissement	590		590
Autres recettes non affectées directement à un projet (FCTVA, TA, Amendes de police)		958	
	18 712	6 050	12 662

1.4.3. Le financement des investissements

Financement des investissements	18 712
AUTOFINANCEMENT	10
FCTVA	800
AMENDES DE POLICE	430
PRODUIT DES CESSIONS	1 700
SUBVENTIONS	3 172
TAXE D'AMENAGEMENT	300
EMPRUNT *	5 008
INTRACTING	2 098
PRÉLEVEMENT FONDS DE ROULEMENT **	5 194
<hr/>	
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2023	9 854

* Emprunt de 2 290m€ a été souscrit en 2022 - taux fixe de 1,76% sur 20 ans (Banque des Territoires), Solde à souscrire en 2023 de 2 710m€

** Avec un taux de réalisation à 80%, le prélèvement sur le Fonds de roulement serait de 2M€

Les ressources propres d'investissement comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une restitution de la TVA payée l'année précédente sur les investissements, la taxe d'aménagement ainsi que les cessions.

Le montant du FCTVA est maintenu à son niveau 2022

La taxe d'aménagement est stable par rapport à 2022. Son montant correspond à la taxe perçue évaluée à 320 m€ réduite de la part reversée à l'agglomération sur les zones économiques (20 m€).

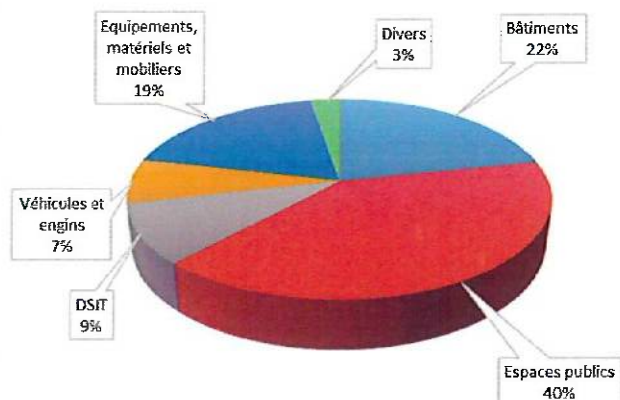
Les cessions sont évaluées à 1,7 M€, ce montant résultant principalement de la cession des CFA de Chanzy et de Volney, du bâtiment 47 situé à Ferrié, de l'îlot Val de Mayenne et de l'ex-ferme des Ribaudières.

Le montant des subventions attendues s'élève à 3,172 M€ (dont 1,6M€ pour le projet Place du 11 novembre, 0,862 M€ PRU Saint-Nicolas, 0,41M€ Ilôt Val de Mayenne).

Un emprunt d'équilibre de 5 M€ est inscrit au BP 2023 conformément à la prospective. Comme déjà exposé, dans un souci d'une gestion optimisée, un emprunt de 2,290 M€ a été souscrit par anticipation de en 2022 au taux fixe de 1,76 % auprès de la Banque des Territoires. Ce prêt fait l'objet d'un enregistrement comptable en 2023.

Considérant la nouvelle dette verte de 2,098M€ qui sera contractée en 2023, il sera donc réalisé un prélèvement de 5,194M€ sur le fonds de roulement du budget principal pour financer les investissements 2023.

1.4.4. Zoom sur les investissements récurrents



Bâtiments	1 139 500
Espaces publics	2 089 000
DSIT	499 000
Véhicules et engins	378 000
Equipements, matériels et mobiliers	972 500
Divers	145 000
TOTAL	5 223 000

Bâtiments		bp 2023
DEFIBRILLATEURS EQUIPEMENTS PUBLICS		6 000
POTEAUX INCENDIE		13 500
PQ EQUIPEMENTS MUNICIPAUX TRAVAUX TRANSVERSAUX ET SERVICES MUNICIPAUX*		870 000
RBT TRAVAUX LAVAL AGGLOMERATION ZOOM		15 000
PLAN QUALITE ECOLES TRVX ESPACES VERTS		35 000
ACCESSIBILITE BATIMENTS MUNICIPAUX		200 000
* Deux opérations principales en 2023		
- rénovation école P.KERGOMARD (couverture, isolation, menuiseries extérieures)		
- rénovation gymnase N.HAMARD (travaux de rénovation énergétique et modernisation de l'équipement)		

Espaces publics		bp 2023
AMENAGEMENTS CONNEXES/ GIRATOIRE OCTROI		20 000
OPERATION ALMA DEMOLITION BATIMENT		70 000
RESEAUX UNITAIRES		190 000
LOTISSEMENT DU POIRIER - TRAVAUX DE VOIRIE		20 000
PQ ECLAIRAGE PUBLIC		190 000
PQ VOIRIE ETUDES		20 000
PQ VOIRIE FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAU		25 000
PQ VOIRIE FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAU RUE LEON BOLLEE		200 000
PQ VOIRIE MOBILIER		50 000
PQ VOIRIE POUBELLES		10 000
PQ VOIRIE TRAVAUX DE RUES		810 000
PROPRETE URBAINE MATERIEL		40 000
TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE		25 000
CIMETIERE DES FALUERES EXTENSION DU CARRE MUSULMAN		20 000
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		30 000
PQ CIMETIERES AMENAGEMENTS		23 000
PQ CIMETIERES COLUMBARIUM		23 000
PQ ESPACES VERTS AIRES DE JEUX		70 000
PQ ESPACES VERTS AMENAGEMENTS		97 000
PQ ESPACES VERTS EQUIPEMENT		10 000
PQ ESPACES VERTS ETUDES		25 000
ACCESSIBILITE VOIRIE		50 000
PRU POMMERAIES PROLONGEMENT RUE HEBERT		21 000
TRAVAUX SECURISATION VOIRIE		50 000

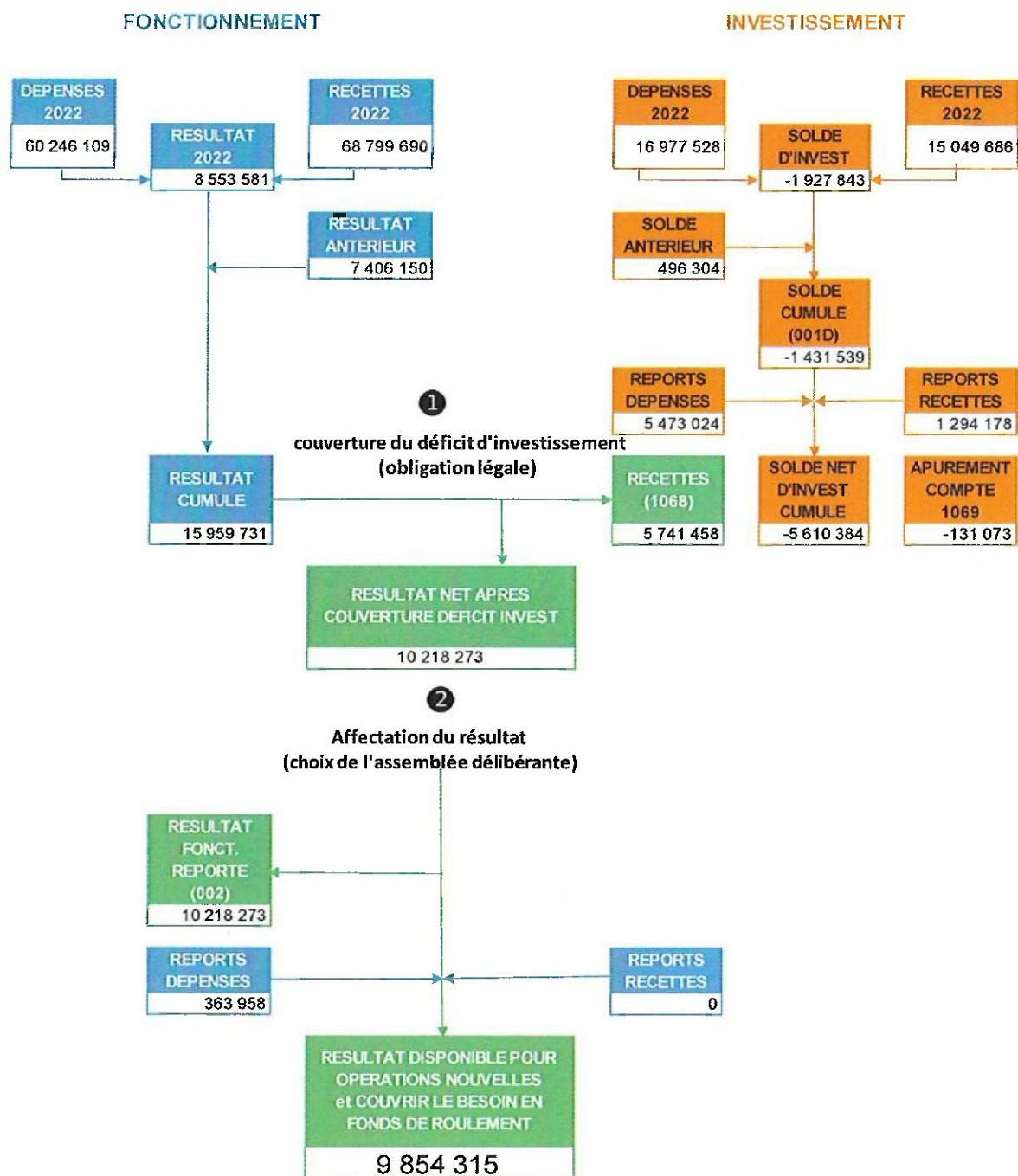
DSIT		bp 2023
DROITS D USAGE LICENCE ADOBE		5 000
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLES		50 000
EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS CENTRES DE LOISIRS		75 000
EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS FINANCES		22 500
EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES		27 000
EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS TRANSVERSAUX		98 500
EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS TRANSVERSAUX INFRA		42 000
EQUIPEMENT INFORMATIQUE MATERIEL		102 000
EQUIPEMENTS INFO ET LOGICIELS CUISINE		7 000
EQUIPEMENTS INFO ET LOGICIELS PETITE ENFANCE		20 000
INFRASTRUCTURE SYSTEME D'INFORMATION		50 000

Equipements, matériels et mobiliers		bp 2023
ACQUISITION D OEUVRES		2 500
ARCHEO EQUIPEMENT MATERIEL		8 000
ARCHEO FOUILLES VILLE ETUDES		16 000
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES COMM		8 000
DOTATION EQPT ECOLES ELEM MATERIEL		12 000
DOTATION EQPT ECOLES MATERNELLE MATERIEL		10 000
DOTATION EQUIPEMENTS ESPACES PUBLICS		42 000
DOTATION EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS/GARAGE		33 000
EQUIPEMENT CULTURE ACQUISITION D OEUVRES		2 000
EQUIPEMENT ALSH MOBILIER		5 000
EQUIPEMENT CULTURE ACQUISITION D OEUVRES MUSEES		5 000
EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL MEDIATHEQUES		4 000
EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL MUSEES		2 500
EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL SALLE POLYVALENTE		50 000
EQUIPEMENT CULTURE MOBILIER MEDIATHEQUES		6 000
EQUIPEMENT DES SERVICES MOBILIER		30 000
EQUIPEMENT ECOLES PARCOURS EDUCATIF MOBILIER		8 000
EQUIPEMENT ECOLES PRIMAIRES MOBILIER		25 000
EQUIPEMENT ESPACE SENIORS MATERIEL		5 000
EQUIPEMENT ESPACE SENIORS MOBILIER		5 000
EQUIPEMENT HYGIENE ET SECURITE		2 000
EQUIPEMENT IMPRIMERIE		30 000
EQUIPEMENT JEUNESSE MATERIEL		3 000
EQUIPEMENT JEUNESSE MOBILIER		3 000
EQUIPEMENT MAISONS DE QUARTIER MATERIEL		15 000
EQUIPEMENT MUSEE MATERIEL		5 650
EQUIPEMENT PARTENARIAT ASSOCIATIF		3 000
EQUIPEMENT PATRIMOINE MATERIEL		6 000
EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MATERIEL		10 000
EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MOBILIER		10 000
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE		5 300
EQUIPEMENT RESTAURATION COLLECTIVE MATERIEL		375 000
EQUIPEMENT SPORT MATERIEL GYMNASES		36 000
FONDS DE CONCOURS P EQUIP SERV MUTUALISE		130 000
MAQUETTES VIRTUELLES ET OEUVRES		8 000
MATERIEL INFORMATIQUE ERGONOMIQUE		1 000
MATERIEL SERVICE CEREMONIE		2 000
MOBILIER EQUIPEMENT MAISONS DE QUARTIER MOBILIER		5 000
MOBILIER HYGIENE ET SECURITE		2 000
MOBILIER RESTAURATION SCOLAIRE		10 550
NUMERISATION		400
OEUVRES ET OBJETS D'ART		600
PLAN NUMERISATION		12 000
RESTAURATION D OEUVRES		3 000
RESTAURATION INVENTAIRE MOBILIERS		10 000
SUBV EQUIP GYMNASES VERSEES AUX ASSO		5 000

Divers		bp 2023
EXTENSION ENEDIS		40 000
GÉSTION IMMOBILIERE TRAVAUX		20 000
SUBVENTIONS FACADES		20 000
TERRAINS DE VOIRIE		5 000
TERRAINS NUS		10 000
GESTION IMMOBILIERE TRAVAUX		50 000

1.5. Les résultats anticipés 2022

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, il a été décidé de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 qui seront régularisés après le vote du compte administratif 2022.



1.6. Le budget par politiques publiques



1.1.1. Éducation et familles

Les dépenses de fonctionnement de la politique "éducation et familles" s'élèvent à 21 M€ dont 5 M€ pour la petite enfance, 10 M€ pour l'enfance (écoles et ALSH) et 5 M€ pour la restauration collective.

en milliers d'€	Dépenses	dont personnel	Recettes
Petite enfance 0-3 ans	5 010	4 723	3 389
Enfance 2-12 ans	10 065	7 963	2 228
Jeunesse 12-25 ans	407	328	118
Famille parentalité	4	0	1
Restauration collective	5 013	3 434	1 593
Total	20 498	16 447	7 329

Les dépenses relatives à cette politique publique permettent de poursuivre les investissements pour la réussite éducative de toutes et tous les enfants lavallois, depuis la petite enfance jusqu'à la fin de l'élémentaire, en accompagnant également les familles.

La contribution de la ville au coût des élèves des écoles privées augmente en 2023 par rapport au CA 2022 de 40 m€ passant de 932 m€ à 974 m€. Elle varie annuellement en fonction des effectifs.

La ville de Laval a relancé le marché de transport pour les activités scolaires et périscolaires. Son coût a augmenté de 25 % ce qui représente une charge supplémentaire de 19 m€ pour un montant 2023 de 112 m€.

En 2023, pour la première fois, la ville a inscrit une enveloppe de 10 m€ pour le nettoyage des vitres en hauteur des écoles. Cette prestation couvrira en 3 ans l'ensemble des écoles de la ville.

Les dépenses d'investissement de la politique "éducation et familles" s'élèvent à 2,1M€

en milliers d'€	Dépenses	Recettes	Net
Petite enfance 0-3 ans	40		40
Enfance 2-12 ans	1 745		1 745
Jeunesse 12-25 ans	6		6
Restauration collective	393		393
Total	2 184	0	2 184

Le projet majeur de 2023 est la reconstruction de l'école maternelle de la Senelle. Le coût de l'opération est de 2,5 M€ TTC. Le taux de subventions de ce projet est de 80% pour un montant estimé à 1,6M€ (DSIL).

Un crédit d'études de 10m€ est inscrit pour la rénovation de l'école Hilard.

En matière de restauration collective, une enveloppe exceptionnelle de 350 m€ sera allouée en 2023 et reconduite en 2024 pour maintenir les équipements de la cuisine centrale.

Enfin, dans l'enveloppe des investissements récurrents, il a été alloué une enveloppe de 330 m€ pour la rénovation de l'école maternelle Pauline Kergomard (couverture, isolation, menuiseries extérieures et aménagement de l'entrée).

1.1.2. Espaces publics et environnement

Les dépenses de fonctionnement de la politique "espaces publics et environnement" s'élèvent à 8,7 M€.

en milliers d'€	Dépenses	dont personnel	Recettes
Qualité des espaces publics	6 987	5 788	277
Sécurité et réglementation	1 430	648	1 993
Eau et assainissement	117	0	437
Stratégie environnementale	148	0	103
Total	8 680	6 436	2 810

La qualité des espaces publics pour 6 987m€ réunit les dépenses de gestion de l'éclairage public, des espaces verts, du réseau de voirie et de la propreté & signalisation urbaine.

En 2023, le coût de l'éclairage public est évalué à 523m€, il est de 376m€ au CA projeté 2022. Cette forte évolution est liée à l'envolée du coût de l'énergie.

Afin de réduire ce coût de fonctionnement, la ville de Laval a programmé le passage au LED de l'ensemble de ses équipements sur 2 années. Les économies ainsi réalisées permettront de rembourser l'avance remboursable "intracting" qui financera les travaux (cf point 1.2 Dette verte).

La sécurité et réglementation pour 1 430m€ regroupe les dépenses de stationnement pour 530m€, l'éradication des nuisibles et frelons asiatiques pour 102m€, la participation à la fourrière animale pour 20m€ et enfin la contribution à la SPA pour 20m€.

L'eau et l'assainissement pour 117m€ prévoit 77m€ de participation de la ville au service mutualisé avec Laval Agglomération et 39m€ pour l'entretien des séparateurs hydrocarbures.

La stratégie environnementale pour 148m€ réunit les dépenses d'enlèvement des déchets pour 110m€ des subventions aux associations en matière d'écologie urbaine pour 20m€.

Les principales recettes de la qualité des espaces publics se décomposent comme suit :

- 186m€, mise à disposition de personnel auprès de Laval Agglomération pour l'entretien des terrains de sport,
- 110 m€ de redevances d'occupation du domaine public,
- 27m€ de droits de terrasses.

Les principales recettes de la sécurité et réglementation se décomposent comme suit :

- 1 260m€ de stationnement,
- 550 m€ de taxe locale sur la publicité extérieure,
- 646m€ de droits de place marchés,
- 103 m€ de redevances versées par le concessionnaire du réseau de chaleur.

Les dépenses d'investissement de la politique espaces publics s'élèvent à 3,4 M€.

en milliers d'€	Dépenses	Recettes	Net
Qualité des espaces publics	3 164	2 763	401
Sécurité et réglementation	72	2	70
Eau et assainissement (pluvial)	190		190
Total	3 426	2 765	661

Les dépenses d'investissements de la politique qualité des espaces publics sont pour 2 089m€ des investissements récurrents (cf point 1.4.4 Zoom sur les investissements récurrents)

En 2023, la Ville consacre des crédits très importants à la rénovation et à la transition énergétique :

- Une enveloppe de 1,1 M€ pour le remplacement des lanternes sodium pour des LED. Les travaux seront financés par l'avance remboursable "intracting" (cf point 1.2 Dette verte),
- l'organisation d'audits énergétiques et sanitaires de tous les bâtiments (350 m€).

1.1.3. Vie démocratique et citoyenneté

Les dépenses de fonctionnement de la politique « vie démocratique et citoyenneté » s'élèvent à 5,5 M€ dont 2,6 M€ pour la vie des quartiers et des commerces et 1,8M€ pour la vie citoyenne.

Programme	Dépenses	dont personnel	Recettes
Démocratie locale	691	425	147
Vie Citoyenne	1 845	1 763	203
Vie des quartiers et commerces	2 591	1 950	845
Vie associative	349	184	
Total	5 477	4 323	1 195

La politique démocratie locale s'élèvent à 691m€ en 2023 regroupant les dépenses d'animations seniors, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes.

La politique vie citoyenne s'élèvent à 1 845m€. Elles regroupent les dépenses des services élections, état civil, recensement et cimetières.

Une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers au centre administratif municipal, qui connaîtra une rénovation importante en 2024 sera menée (frais d'études 10 m€).

La politique vie des quartiers et commerces s'élève à 2 591m€. Elle regroupe les dépenses des maisons de quartier et du soutien au commerce.

La politique vie associative s'élève à 349m€. Elle regroupe les dépenses du partenariat associatif et des comités de jumelage.

Les dépenses d'investissement de la politique « vie démocratique et citoyenneté » s'élèvent, quant à elles, à 79 m€.

en milliers d'€	Dépenses	Recettes	Net
Democratie locale	10		10
Vie Citoyenne	46		46
Vie des quartiers et commerces	20		20
Vie associative	3		3
Total	79	0	79

Les opérations programmées concernent l'aménagement des cimetières (23m€) et d'un columbarium (23m€)

Pour les maisons de quartier, il est prévu l'aménagement d'un espace jeux vidéo au Palindrome (20m€).

Enfin, une enveloppe de 3m€ est inscrite pour l'équipement du partenariat associatif.

1.1.4. Culture et patrimoine

Les dépenses de fonctionnement de la politique « cultures et patrimoine » représentent 5,7 M€ dont 2,8M€ pour la création et la diffusion artistiques et 1,7 M€ pour la lecture publique.

en milliers d'€	Dépenses	dont personnel	Recettes
Enseignement artistique et culturel	45	11	12
Creation et diffusion artistiques	2 860	1 617	58
Lecture publique	1 692	1 533	32
Animation touristique et patrimoniale	605	88	110
Gestion / conservation du patrimoine	485	402	43
Total	5 688	3 650	255

Les dépenses d'investissement de la politique « culture et patrimoine » s'élèvent à 456 m€.

en milliers d'€	Dépenses	Recettes	Net
Enseignement artistique et culturel			0
Creation et diffusion artistiques	96	3	93
Lecture publique	50	5	45
Gestion / conservation du patrimoine	310	8	302
Total	456	16	440

Une enveloppe 2023 de 260 m€ est inscrite pour la rénovation des enceintes monuments historiques porte Beucherresse – Vieux Château. Une enveloppe de 40m€ est dédié à l'accompagnement du projet de transformation de l'avant-scène en cinéma "art et essai" destiné à accueillir un cinéma participatif autour d'une programmation tous publics (40m€).

1.1.5. Sports

Les dépenses de fonctionnement de la politique « sports » s'élèvent à 2,2 M€ dont 1,3 M€ au titre des équipements sportifs de proximité.

en milliers d'€	Dépenses	dont personnel	Recettes
Equipements sportifs de proximite	1 327	729	100
Soutien au sport de haut niveau	203	0	0
Soutien a la pratique et a l'évènementiel sportif	693	161	3
Total	2 223	890	103

L'année 2023 pourra permettre de déployer les actions de valorisation des pratiques sportives pour tous en partenariat avec tous les clubs sportifs du territoire. L'ambition de pouvoir

permettre à tous de trouver une pratique sportive, régulière ou occasionnelle, pourra s'appuyer avec les associations sportives du territoire, déjà porteuses de nombreuses initiatives.

La concertation avec les associations sportives se poursuivra en 2023 autour de trois thématiques : les mutualisations, le projet sportif de territoire, les critères d'attribution des subventions.

Les dépenses d'investissement de la politique « sport » s'élèvent à 311 m€ pour l'acquisition de matériel.

en milliers d'€	Dépenses	Recettes	Net
Equipements sportifs de proximité	311	0	311
Total	311	0	311

Des travaux sont programmés en 2023 pour 250 m€ pour la rénovation du gymnase Noémie-Hamard du centre-ville (200m€) et au gymnase Jacques Chamaret pour le remplacement des lanternes au sodium par des LED (50 m€).

1.1.6. Solidarités et santé

Les dépenses de fonctionnement de la politique "solidarité et santé" s'élèvent à 2,7 M€ dont 23 M€ pour le CCAS.

en milliers d'€	Dépenses	dont personnel	Recettes
Actions sociales	147	0	70
Moyens généraux CCAS	2 343	0	0
Santé	189	107	78
Total	2 679	107	148

La subvention au Centre communal d'action sociale de 2,363M€ augmente pour la troisième année consécutive, en 2023 de 181 m€.

Afin d'accompagner le CCAS à poursuivre ses missions, la ville de Laval augmente significativement (+ 8,3 %) sa subvention pour lui permettre d'absorber les évolutions des dépenses exogènes, à savoir, la revalorisation du point d'indice (+68m€), la mise en place du RIFSEEP (+ 15 m€), les impacts du SEGUR (+ 38 m€), l'évolution du coût de l'énergie (+ 5 m€) et des assurances (+ 10 m€).

En 2023, le CCAS va développer des actions nouvelles comme la mise en place d'ateliers de solidarité (+2,6m€) et poursuivre l'accompagnement de l'hébergement des réfugiés ukrainiens (+27,5m€).

Les autres financeurs du CCAS renforceront également leur soutien en 2023.

En effet, le Conseil Départemental de la Mayenne compensera à hauteur de 50% le surcoût du SEGUR des aides à domicile (+80m€). L'Etat, quant à lui, interviendra pour l'accompagnement des Ukrainiens (+30m€).

1.1.7. Aménagement

En fonctionnement, la politique de l'aménagement porte essentiellement sur le personnel de l'urbanisme ainsi que sur des opérations de fouille archéologique, pour un montant de 229 m€.

Programme	Dépenses	dont personnel	Recettes
Amenagement urbain	229	146	80
Total	229	146	80

Les dépenses d'investissement de la politique « aménagement » s'élèvent à 8,3 M€.

<i>en milliers d'€</i>	Dépenses	Recettes	Net
Amenagement urbain	8 339	2 900	5 439
Total	8 339	2 900	5 439

En 2023, la transformation de la place du 11 novembre va démarrer, d'abord par les fouilles archéologiques qui vont durer six mois puis par des travaux. Une enveloppe de 3 917m€ est inscrite au budget.

Les autres dépenses se décomposent ainsi 300 m€ pour les budgets participatifs, 443 m€ pour la ZAC Ferrié, 1 300 m€ pour la rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas, 105 m€ pour des aménagements cyclables, 530 m€ pour des travaux en lien avec l'urbanisation, 270m€ pour l'aménagement de l'esplanade Marcel Cerdan et 271 m€ pour la ZAC Gare.

1.1.8. Administration générale

Les dépenses de la politique « administration générale » s'élèvent à 8,7 M€ dont 3,6 M€ pour la gestion du patrimoine et 2 M€ aux moyens généraux (imprimerie, accueil du service Laval direct proximité, courrier, maîtrise d'œuvre).

Programme	Dépenses	dont personnel	Recettes
Gestion budgétaire et financière	382		0
Gestion des Ressources Humaines	2 013	1 613	401
Systemes d'information et telecommunications	256	0	79
Gestion du patrimoine bâti et foncier	3 598	1 943	2 333
Securite juridique et commande publique	229	0	0
Moyens generaux	2 251	1 010	548
Total	8 729	4 566	3 361

Les dépenses d'investissement de la politique « administration générale » s'élèvent à 3,3 M€ dont 1,270 M€ pour le plan qualité des bâtiments publics et 590 m€ jusqu'en 2034 pour le remboursement à Laval Agglomération des travaux de construction du Quarante, le conservatoire de musique, de théâtre et de danse.

<i>en milliers d'€</i>	Dépenses	Recettes	Net
Gestion budgétaire et financière	31	8	23
Gestion des Ressources Humaines	32		32
Systemes d'information et telecommunications	293		293
Gestion du patrimoine bâti et foncier	2 394	1 590	804
Securite juridique et commande publique	166		166
Moyens generaux	411		411
Total	3 326	1 598	1 728

1.1.9. Pilotage stratégique et performance

Les dépenses pour le pilotage stratégique s'élèvent à 2 M€ dont 1,3 M€ pour la vie et communale (les frais des élus, la gestion des assemblées et les relations aux partenaires institutionnels), la communication pour 0,7 M€.

Programme	Dépenses	dont personnel	Recettes
Vie communale	1 333	557	55
Promotion du territoire et communication externe	684	487	0
Communication interne	46	0	5
Total	2 062	1 044	60

2. LE BUDGET PARKINGS

<i>en milliers d'euro</i>	<i>bp2022</i>	<i>ca 22</i>	<i>bp2023</i>	<i>Evolution</i>	<i>%</i>
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	523	479	531	52	10,8%
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT ANTERIEUR (002)	32	32	1		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	484	440	522	82	18,6%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	7	8	8	0	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	178	167	221		
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	0				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	1	0	1		
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	175	167	218		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	2	0	2		
CAF BRUTE (c = a - b)	345	312	310		
- REMBOURSEMENT CAPITAL	345	344	362		
CAF NETTE (d)	0	-32	-52		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (001)	666	666	598		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	666	35	542		
REPORT d'INVESTISSEMENT			4		
INVESTISSEMENTS NETS (e)	0	-631	52		
EMPRUNT D'EQUILIBRE (f = e - d)	0	-599	104		
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS	309	311	310		

Le budget parkings retrace les opérations d'annuités de dette des emprunts conservés par la ville, les redevances du délégataire et les amortissements des dépenses et subventions d'investissement réalisées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE LAVAL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21530130000012

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : LAVAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	44
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	64
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	66
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	69
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	73

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	76
A1.01 - Opérations non ventilables	79
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	80
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	84
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	91
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	94
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	95
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	98
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	100
A1.908 - Fonction 8 - Transports	103
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	107
A2.01 - Opérations non ventilables	109
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	110
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	116
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	117
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	118
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	121
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	125
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	128
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	129
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	130
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	133
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	135
A2.938 - Fonction 8 - Transports	138

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	142
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	143
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	151
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	153

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	154
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	156
B3.1 - Etat des provisions constituées	157
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	159
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	160
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	161
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	168
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	169
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	170
B9 - Etat du personnel	181
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	185
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	188
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	189
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	190
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	191
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	193
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	194

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	52 370

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 217,36

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 151,26
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 292,46
3	Dépenses d'équipement brut / population	393,76
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 290,54
5	DGF / population	206,40
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	62,38%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,30%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30,47%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	99,85%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,92%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
TOTAL des RAR				
Investissement		III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement		IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	31 761 336,00	37 502 793,66

+	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 473 024,29	1 294 178,33
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	1 562 611,70	(si solde positif) 0,00

=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	38 796 971,99	38 796 971,99

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	77 580 315,36	67 726 000,00

+	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	363 957,50	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 10 218 272,86

=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	77 944 272,86	77 944 272,86

=	=	=
TOTAL DU BUDGET (4)	116 741 244,85	116 741 244,85

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
D 21-CVILLE 2022/1	CENTRE VILLE DEP INVEST		5011	-300 000,00
R 21-CVILLE 2022/3	CENTRE VILLE REC INVEST		5011	1 000 000,00
D 22-SENELLE 2022/1	ECOLE DE LA SENELLE		5007	123 327,00
D 17DT-DICT 2017/1	ENREG DONNEES RESEAUX EP		5001	144 000,00
D 23-HILARD 2023/1	GROUPE SCOLAIRE HILARD DEP INV		5007	3 400 000,00
R 23-HILARD 2023/2	GROUPE SCOLAIRE HILARD REC INV		5007	1 970 000,00
D 22-ILOTVAL 2022/1	ILOT VAL DE MAYENNE DEP INVEST		5010	60 000,00
R 22-ILOTVAL 2022/3	ILOT VAL DE MAYENNE REC INVEST		5010	800 000,00
D22-BEUCHER 2022/1	PORTE BEUCHE VIEUX CHAT:DEP INV		5007	-40 000,00
TOTAL				7 157 327,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	7 157 327,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D 21-CVILLE 2022/2	CENTRE VILLE DEP FONCT	012	300 000,00
D 22-BEUCHER 2023/1	PORTE BEUCH.VX CHAT.PERSONNEL	012	40 000,00
TOTAL			340 000,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		340 000,00
----------------------	--	-------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	335 040,68	801 100,00	801 100,00	1 136 140,68
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	154 751,49	2 799 000,00	2 799 000,00	2 953 751,49
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	1 105 624,94	2 793 000,00	2 793 000,00	3 898 624,94
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	3 877 607,18	17 027 236,00	17 027 236,00	20 904 843,18
Total des dépenses d'équipement		0,00	5 473 024,29	23 420 336,00	23 420 336,00	28 893 360,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	7 021 000,00	7 021 000,00	7 021 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	7 301 000,00	7 301 000,00	7 301 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	5 473 024,29	30 721 336,00	30 721 336,00	36 194 360,29

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00

TOTAL	0,00	5 473 024,29	31 761 336,00	31 761 336,00	37 234 360,29
--------------	------	--------------	---------------	---------------	---------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					1 562 611,70
--	--	--	--	--	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					38 796 971,99
---	--	--	--	--	---------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	1 294 178,33	3 472 000,00	3 472 000,00	4 766 178,33
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	7 098 336,00	7 098 336,00	7 098 336,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 294 178,33	10 570 336,00	10 570 336,00	11 864 514,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	5 741 457,66	5 741 457,66	5 741 457,66
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	8 643 457,66	8 643 457,66	8 643 457,66
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	1 294 178,33	19 213 793,66	19 213 793,66	20 507 971,99

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		14 727 000,00	14 727 000,00	14 727 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		2 562 000,00	2 562 000,00	2 562 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		18 289 000,00	18 289 000,00	18 289 000,00

TOTAL	0,00	1 294 178,33	37 502 793,66	37 502 793,66	38 796 971,99
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 796 971,99
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	17 249 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	363 957,50	13 061 315,36	13 061 315,36	13 425 272,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	37 611 000,00	37 611 000,00	37 611 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	6 841 000,00	6 841 000,00	6 841 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	363 957,50	57 575 315,36	57 575 315,36	57 939 272,86
66	Charges financières	0,00	0,00	2 642 000,00	2 642 000,00	2 642 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	363 957,50	60 291 315,36	60 291 315,36	60 655 272,86

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		14 727 000,00	14 727 000,00	14 727 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		2 562 000,00	2 562 000,00	2 562 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		17 289 000,00	17 289 000,00	17 289 000,00

TOTAL	0,00	363 957,50	77 580 315,36	77 580 315,36	77 944 272,86
--------------	-------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 944 272,86
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	7 024 000,00	7 024 000,00	7 024 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	4 290 000,00	4 290 000,00	4 290 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	38 324 000,00	38 324 000,00	38 324 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	17 452 000,00	17 452 000,00	17 452 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	67 648 000,00	67 648 000,00	67 648 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	67 686 000,00	67 686 000,00	67 686 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00

TOTAL	0,00	0,00	67 726 000,00	67 726 000,00	67 726 000,00
--------------	-------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 218 272,86
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 944 272,86
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	17 249 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00	0,00	21 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	40 000,00	40 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 021 000,00	0,00	7 021 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	28 294 960,29		28 294 960,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	8 400,00	0,00	8 400,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	590 000,00	0,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	250 000,00	0,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	9 000,00	0,00	9 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	36 194 360,29	1 040 000,00	37 234 360,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 562 611,70
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 796 971,99
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	13 425 272,86		13 425 272,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	37 611 000,00		37 611 000,00
014	Atténuations de produits	62 000,00		62 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 841 000,00	0,00	6 841 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 642 000,00	0,00	2 642 000,00
67	Charges spécifiques (9)	64 000,00	0,00	64 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	10 000,00	2 562 000,00	2 572 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		14 727 000,00	14 727 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	60 655 272,86	17 289 000,00	77 944 272,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 944 272,86
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	4 766 178,33	0,00	4 766 178,33
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 106 336,00	0,00	7 106 336,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	975 000,00	975 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	94 000,00	0,00	94 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 506 000,00	2 506 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		56 000,00	56 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		14 727 000,00	14 727 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00		1 700 000,00
Recettes d'investissement – Total		14 766 514,33	18 289 000,00	33 055 514,33

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	5 741 457,66
---------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 796 971,99
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	173 000,00		173 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 024 000,00		7 024 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 290 000,00		4 290 000,00
731	Fiscalité locale	38 324 000,00		38 324 000,00
74	Dotations et participations (8)	17 452 000,00		17 452 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	385 000,00	0,00	385 000,00
76	Produits financiers	38 000,00	0,00	38 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	40 000,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		67 686 000,00	40 000,00	67 726 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 218 272,86
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 944 272,86
--	----------------------

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	31 761 336,00	31 761 336,00	7 526 000,00	24 235 336,00	37 234 360,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 400,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	8 400,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	5 470 624,29	7 157 327,00	22 824 336,00	22 824 336,00	7 526 000,00	15 298 336,00	28 294 960,29
Total des dépenses d'équipement	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	23 420 336,00	23 420 336,00	7 526 000,00	15 894 336,00	28 893 360,29
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		7 021 000,00	7 021 000,00		7 021 000,00	7 021 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	7 301 000,00	7 301 000,00	0,00	7 301 000,00	7 301 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	30 721 336,00	30 721 336,00	7 526 000,00	23 195 336,00	36 194 360,29
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			1 040 000,00	1 040 000,00		1 040 000,00	1 040 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								1 562 611,70
Total des dépenses d'investissement cumulées								38 796 971,99

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	0,00	1 294 178,33	31 761 336,00	31 761 336,00	33 055 514,33
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 294 178,33	3 472 000,00	3 472 000,00	4 766 178,33
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	7 098 336,00	7 098 336,00	7 098 336,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	1 294 178,33	10 570 336,00	10 570 336,00	11 864 514,33
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	2 902 000,00	2 902 000,00	2 902 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	1 294 178,33	13 472 336,00	13 472 336,00	14 766 514,33
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		14 727 000,00	14 727 000,00	14 727 000,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		2 562 000,00	2 562 000,00	2 562 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre	0,00		18 289 000,00	18 289 000,00	18 289 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 5 741 457,66

Total des recettes d'investissement cumulées 38 796 971,99

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état V-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/ 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = R/ 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	31 761 336,00	31 761 336,00	7 526 000,00	24 235 336,00	37 294 360,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 400,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	8 400,00
2033 Frais d'insertion	0,00	2 400,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	8 400,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00
2046 Attributions compensation investissement	0,00	0,00		590 000,00	590 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	5 470 624,29	7 157 327,00	22 824 336,00	22 824 336,00	7 526 000,00	15 298 336,00	28 294 960,29
Total des dépenses d'équipement	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	23 420 336,00	23 420 336,00	7 526 000,00	15 894 336,00	28 893 360,29
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
10226 Taxe d'aménagement	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		7 021 000,00	7 021 000,00		7 021 000,00	7 021 000,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00		6 252 000,00	6 252 000,00		6 252 000,00	6 252 000,00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		710 000,00	710 000,00		710 000,00	710 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
16818 Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00		51 000,00	51 000,00		51 000,00	51 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
266 Autres formes de participation	0,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2764 Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	7 301 000,00	7 301 000,00	0,00	7 301 000,00	7 301 000,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	5 473 024,29	7 157 327,00	30 721 336,00	30 721 336,00	7 526 000,00	23 195 336,00	36 194 360,29
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
13911 Subv. transf. Etat et établi. nationaux	0,00			34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
13918 Autres subventions d'équipement transf.	0,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2313 Constructions	0,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			1 040 000,00	1 040 000,00		1 040 000,00	1 040 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapîtres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
5001	PLAN QUALITE VOIRIE		4 632 598,83	263 410,38	2 490 000,00	2 490 000,00	0,00	2 490 000,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	D 17DT-DICT 2017/1	319 088,03	0,00	204 000,00	204 000,00	204 000,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION		1 645 746,71	302 816,64	429 000,00	429 000,00	0,00	429 000,00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS		1 141 171,22	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES		1 084 352,24	3 286,23	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE		356 889,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE		3 031 399,78	1 323 735,19	2 030 500,00	2 030 500,00	0,00	2 030 500,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	D 22-BEUCHER 2022/1	55 078,70	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	D 22-CAM 2022/1	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	D 22-SENELLE 2022/1	12 432,00	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	D 23-HILARD 2023/1	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE		590 568,02	137 792,07	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS DIVERS		6 556 625,38	1 156 960,70	1 889 500,00	1 889 500,00	0,00	1 889 500,00
5010	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS		2 708 979,61	405 821,24	1 051 000,00	1 051 000,00	0,00	1 051 000,00
5010	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	D 22-ILOTVAL 2022/1	45 866,52	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE		1 266 817,21	19 800,40	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	D 18CENTREVI 2018/1	456 030,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	D 21-CVILLE 2022/1	1 001 957,74	0,00	3 917 000,00	3 917 000,00	3 917 000,00	0,00
5012	PRU SAINT NICOLAS		818 774,79	1 288 298,78	1 311 000,00	1 311 000,00	0,00	1 311 000,00
5013	ZAC FERRIE	D 13QUART FE 2013/1	1 418 978,40	0,00	443 000,00	443 000,00	443 000,00	0,00
5014	PEM GARE	D 12GARE 2012/1	2 596 235,07	0,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00	0,00
5020	SALLE POLYVALENTE		739 915,57	19 667,61	0,00	0,00	0,00	0,00
5022	DIVERS TRAVAUX		0,00	0,00	4 952 336,00	4 952 336,00	0,00	4 952 336,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS		149 329,06	49 639,28	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
5025	PRU POMMERAIES		1 586,52	1 457,79	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIES	D 12POMMERA 2012/1	657 780,14	35 000,69	21 000,00	21 000,00	21 000,00	0,00
5027	ECONOMIES D ENERGIE		408 048,03	25 715,45	0,00	0,00	0,00	0,00
5029	ESPACE ASSOCIATIF	D 16ESPASSOC 2016/1	665 174,90	69 410,42	0,00	0,00	0,00	0,00
5030	GESTION IMMOBILIERE		16 837,77	27 479,40	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
5031	RENOVATION D ECOLES		74 973,02	57 174,58	0,00	0,00	0,00	0,00
5032	BUDGET PARTICIPATIF		23 620,39	176 379,11	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
5100	EAUX PLUVIALES		632 849,49	106 778,33	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00
TOTAL			29 590 839,48	5 470 624,29	22 824 336,00	22 824 336,00	7 526 000,00	15 298 336,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5001
LIBELLE : PLAN QUALITE VOIRIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 17DT-DICT 2017/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	319 088,03	a	204 000,00	b
				0,00		204 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	319 088,03	0,00	204 000,00	204 000,00
2031	Frais d'études	0,00	319 088,03	0,00	204 000,00	204 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-204 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5007
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 22-BEUCHER 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	55 078,70	a	260 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	55 078,70	0,00	190 000,00	190 000,00
2313	Constructions	0,00	39 230,46	0,00	140 000,00	140 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	15 848,24	0,00	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-260 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5007
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 22-CAM 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	0,00	a	80 000,00	b	80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	80 000,00		80 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	80 000,00		80 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-80 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5007
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 22-SENELLE 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	12 432,00	a	1 550 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	12 432,00	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00
2313	Constructions	0,00	12 432,00	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 550 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5007
 LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 23-HILARD 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-10 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5010
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 22-ILOTVAL 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	45 866,52	a	770 000,00	b
				0,00		770 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	45 866,52	0,00	690 000,00	690 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	45 866,52	0,00	690 000,00	690 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-770 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5010
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : R 22-ILOTVAL 2022/3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	300 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5011
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 18CENTREVI 2018/1

DEPENSES

Chap. /art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	456 030,40	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	456 030,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	456 030,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. /art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5011
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 21-CVILLE 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	1 001 957,74	a	3 917 000,00	b	3 917 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	312,00	0,00	13 100,00		13 100,00
2031	Frais d'études	0,00	312,00	0,00	10 000,00		10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	3 100,00		3 100,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	830 000,00		830 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	830 000,00		830 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 001 645,74	0,00	3 073 900,00		3 073 900,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 001 645,74	0,00	3 073 900,00		3 073 900,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 917 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5011
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : R 21-CVILLE 2022/3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		48 000,00	c	0,00	1 582 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	48 000,00	0,00	1 582 000,00	1 582 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	522 000,00	522 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	48 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	1 582 000,00
--------------------------------------	---------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5013
LIBELLE : ZAC FERRIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13QUART FE 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	1 418 978,40	a	0,00	b	443 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	1 418 978,40	0,00	443 000,00		443 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	1 418 978,40	0,00	443 000,00		443 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-443 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5014
LIBELLE : PEM GARE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12GARE 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 596 235,07	a	0,00	b
			271 000,00		271 000,00	271 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	2 596 235,07	0,00	271 000,00	271 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	2 596 235,07	0,00	271 000,00	271 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-271 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5025
LIBELLE : PRU POMMERAIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12POMMERAI 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	657 780,14	a 35 000,69	21 000,00	b 21 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	657 780,14	35 000,69	21 000,00	21 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	9 383,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	648 396,23	35 000,69	21 000,00	21 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-56 000,69
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5029
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 16ESPASSOC 2016/1

DEPENSES

Chap. /art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	665 174,90	a 69 410,42	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	665 174,90	69 410,42	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	665 174,90	69 410,42	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. /art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-69 410,42
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5029
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : R 16ESPASSOC 2021/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		87 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	87 000,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	87 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5001
LIBELLE : PLAN QUALITE VOIRIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		4 412 669,51	a	263 410,38	b	2 490 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	89 355,47	32 736,72	20 000,00		20 000,00
2031	Frais d'études	89 355,47	32 736,72	20 000,00		20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	220 426,66	0,00	225 000,00		225 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	220 426,66	0,00	225 000,00		225 000,00
21	Immobilisations corporelles	274 158,75	87 468,20	1 200 000,00		1 200 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	274 158,75	87 468,20	1 200 000,00		1 200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 828 728,63	143 205,46	1 045 000,00		1 045 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 828 728,63	143 205,46	1 045 000,00		1 045 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		400 070,61	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	400 070,61	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	400 070,61	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 753 410,38
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5002
LIBELLE : PLAN VEGETALISATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		1 645 746,71	a	302 816,64	b	429 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	74 648,40	15 312,00	25 000,00		25 000,00
2031	Frais d'études	74 648,40	15 312,00	25 000,00		25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	264 378,55	2 851,99	40 000,00		40 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 079,00	30 000,00		30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	264 378,55	772,99	10 000,00		10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 306 719,76	284 652,65	364 000,00		364 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	974 925,23	283 098,05	364 000,00		364 000,00
2313	Constructions	331 794,53	1 554,60	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		48 000,00	c	112 000,00	d	45 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 139)	48 000,00	112 000,00	45 000,00		45 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	45 000,00		45 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	112 000,00	0,00		0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	48 000,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-574 816,64
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5004
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 141 171,22	a	270 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	69 462,49	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	69 462,49	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 434,86	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 434,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 067 273,87	0,00	270 000,00	270 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00
2313	Constructions	1 067 273,87	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		299 901,61	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	299 901,61	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	299 901,61	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-270 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5005
LIBELLE : PLAN QUALITE ECOLES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 084 352,24	a 3 286,23	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 217,43	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 217,43	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 082 134,81	3 286,23	35 000,00	35 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	83 573,63	0,00	35 000,00	35 000,00
2313	Constructions	998 561,18	3 286,23	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-38 286,23
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5006
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		356 889,01	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 434,86	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 434,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	352 454,15	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 206,62	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	332 247,53	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		62 157,00	c 20 000,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	62 157,00	20 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	62 157,00	20 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	20 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5007
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 020 882,96	a 1 323 735,19	2 030 500,00	b 2 030 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	412 047,04	1 506,00	150 000,00	150 000,00
2031	Frais d'études	412 047,04	1 506,00	150 000,00	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 735,41	6 153,63	19 500,00	19 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	6 153,63	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 735,41	0,00	19 500,00	19 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 580 100,51	1 316 075,56	1 846 000,00	1 846 000,00
2313	Constructions	2 563 173,75	1 272 028,70	1 846 000,00	1 846 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	16 926,76	44 046,86	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		526 333,56	c 1 162 178,33	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	526 333,56	1 162 178,33	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 000,00	55 527,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	317 375,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	789 276,33	0,00	0,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	525 333,56	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 192 056,86
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5008
LIBELLE : PROGRAMME ACCESSIBILITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		590 568,02	a 137 792,07	250 000,00	b 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	590 568,02	137 792,07	250 000,00	250 000,00
2313	Constructions	356 760,07	131 899,33	200 000,00	200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	233 807,95	5 892,74	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-387 792,07
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5009
LIBELLE : DOTATION EQUIPEMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 268 206,45	a 1 156 960,70	1 889 500,00	b 1 889 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	843 087,46	168 933,59	313 000,00	313 000,00
2031	Frais d'études	36 906,86	14 586,00	16 000,00	16 000,00
2051	Concessions, droits similaires	806 180,60	154 347,59	297 000,00	297 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	318 007,94	0,00	175 000,00	175 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	318 007,94	0,00	130 000,00	130 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 049 260,14	966 433,11	1 388 500,00	1 388 500,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	990,00	30 500,00	30 500,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	714 301,74	378 000,00	378 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	9 170,83	50 000,00	50 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	21 049,17	153 000,00	153 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	10 828,71	33 000,00	33 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	34 013,68	76 550,00	76 550,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 049 260,14	176 078,98	667 450,00	667 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	57 850,91	21 594,00	13 000,00	13 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	57 850,91	21 594,00	13 000,00	13 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		86 255,18	c 0,00	207 000,00	d 207 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	86 255,18	0,00	207 000,00	207 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	38 256,10	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	37 624,08	0,00	13 500,00	13 500,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 375,00	0,00	2 000,00	2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 839 460,70
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5010
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		2 708 979,61	a	405 821,24	b	1 051 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	143 338,09	75 417,75	60 000,00		60 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	109 026,98	60 934,54	40 000,00		40 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	34 311,11	14 483,21	20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 088 206,35	26 940,00	15 000,00		15 000,00
2111	Terrains nus	1 679 785,78	21 240,00	10 000,00		10 000,00
2112	Terrains de voirie	11 880,00	5 700,00	5 000,00		5 000,00
2138	Autres constructions	396 540,57	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	477 435,17	303 463,49	976 000,00		976 000,00
2313	Constructions	63 599,68	8 691,47	90 000,00		90 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	413 835,49	294 772,02	886 000,00		886 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 000,00	c	0,00	d	46 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 000,00	0,00	46 000,00		46 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00	46 000,00		46 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 410 821,24
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5011
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		1 266 817,21	a	19 800,40	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	163 531,80	8 840,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	163 531,80	8 840,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	997 542,05	4 960,40	0,00	0,00		0,00
2138	Autres constructions	997 542,05	4 960,40	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	105 743,36	6 000,00	0,00	0,00		0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	105 743,36	6 000,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		37 997,89	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	37 997,89	0,00	0,00	0,00		0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	37 997,89	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-19 800,40
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5012
LIBELLE : PRU SAINT NICOLAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		818 774,79	a 1 288 298,78	1 311 000,00	b 1 311 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 962,40	46 680,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	75 962,40	46 680,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	742 812,39	1 241 618,78	1 261 000,00	1 261 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	742 812,39	1 241 618,78	1 261 000,00	1 261 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		23 038,50	c 0,00	862 000,00	d 862 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	23 038,50	0,00	862 000,00	862 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	23 038,50	0,00	211 000,00	211 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	651 000,00	651 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 737 298,78
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5020
LIBELLE : SALLE POLYVALENTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		739 915,57	a 19 667,61	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 656,48	10 817,61	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	194 656,48	10 817,61	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	545 259,09	8 850,00	0,00	0,00
2313	Constructions	545 259,09	8 850,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-19 667,61
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5022
LIBELLE : DIVERS TRAVAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	4 952 336,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	4 952 336,00	4 952 336,00
2313	Constructions	0,00	0,00	4 952 336,00	4 952 336,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. /art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 952 336,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5024
LIBELLE : SECURISATION ESPACES PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		149 329,06	a	49 639,28	b	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	149 329,06	49 639,28	50 000,00		50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	149 329,06	49 639,28	50 000,00		50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-99 639,28
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5025
LIBELLE : PRU POMMERAIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 586,52	a 1 457,79	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 586,52	1 457,79	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 586,52	1 457,79	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 457,79
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5027
LIBELLE : ECONOMIES D ENERGIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		408 048,03	a 25 715,45	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	408 048,03	25 715,45	0,00	0,00
2313	Constructions	408 048,03	25 715,45	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-25 715,45
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5030
LIBELLE : GESTION IMMOBILIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 837,77	a 27 479,40	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 837,77	27 479,40	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	16 837,77	8 844,00	50 000,00	50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	18 635,40	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-77 479,40
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5031
LIBELLE : RENOVATION D ECOLES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		74 973,02	a	57 174,58	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	74 973,02	57 174,58	0,00			0,00
2031	Frais d'études	74 973,02	57 174,58	0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00			0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-57 174,58
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5032
LIBELLE : BUDGET PARTICIPATIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		23 620,39	a 176 379,11	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 620,39	176 379,11	300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	23 620,39	176 379,11	300 000,00	300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-476 379,11
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 5100
LIBELLE : EAUX PLUVIALES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		632 849,49	a 106 778,33	190 000,00	b 190 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	173 570,70	79 333,74	190 000,00	190 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	173 570,70	79 333,74	190 000,00	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	459 278,79	27 444,59	0,00	0,00
2315	Install. matériel et outill. technique	459 278,79	27 444,59	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-296 778,33
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	1 294 178,33	31 761 336,00	31 761 336,00	33 055 514,33
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 294 178,33	3 472 000,00	3 472 000,00	4 766 178,33
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	55 527,00	734 500,00	734 500,00	790 027,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	20 000,00	522 000,00	522 000,00	542 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	317 375,00	0,00	0,00	317 375,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	1 191 000,00	1 191 000,00	1 191 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	901 276,33	0,00	0,00	901 276,33
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	7 098 336,00	7 098 336,00	7 098 336,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	2 098 336,00	2 098 336,00	2 098 336,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	1 294 178,33	10 570 336,00	10 570 336,00	11 864 514,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18	Opér. de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	2 902 000,00	2 902 000,00	2 902 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	1 294 178,33	13 472 336,00	13 472 336,00	14 766 514,33
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		14 727 000,00	14 727 000,00	14 727 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		2 562 000,00	2 562 000,00	2 562 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28031	Frais d'études	0,00		84 000,00	84 000,00	84 000,00
28033	Frais d'insertion	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00		71 000,00	71 000,00	71 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		166 000,00	166 000,00	166 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		123 000,00	123 000,00	123 000,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
28046	Atributions compensation investissement	0,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		236 000,00	236 000,00	236 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
28158	Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		332 000,00	332 000,00	332 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		382 000,00	382 000,00	382 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		88 000,00	88 000,00	88 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		802 000,00	802 000,00	802 000,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
2118	Autres terrains	0,00		975 000,00	975 000,00	975 000,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		18 289 000,00	18 289 000,00	18 289 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16446.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dormant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 23, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	0,00	363 957,50	340 000,00	77 580 315,36	77 580 315,36	0,00	77 580 315,36	77 944 272,86
011	Charges à caractère général (3)	0,00	363 957,50	0,00	13 061 315,36	13 061 315,36	0,00	13 061 315,36	13 425 272,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		37 611 000,00	37 611 000,00		37 611 000,00	37 611 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		62 000,00	62 000,00		62 000,00	62 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	6 841 000,00	6 841 000,00	0,00	6 841 000,00	6 841 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	363 957,50	340 000,00	57 575 315,36	57 575 315,36	0,00	57 575 315,36	57 939 272,86
66	Charges financières	0,00	0,00		2 642 000,00	2 642 000,00		2 642 000,00	2 642 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		64 000,00	64 000,00		64 000,00	64 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	2 716 000,00	2 716 000,00		2 716 000,00	2 716 000,00
	Total des dépenses réelles	0,00	363 957,50	340 000,00	60 291 315,36	60 291 315,36	0,00	60 291 315,36	60 655 272,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00			14 727 000,00	14 727 000,00		14 727 000,00	14 727 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			2 562 000,00	2 562 000,00		2 562 000,00	2 562 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			17 289 000,00	17 289 000,00		17 289 000,00	17 289 000,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									77 944 272,86

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

**III
B**

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	67 726 000,00	67 726 000,00	67 726 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	7 024 000,00	7 024 000,00	7 024 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	4 290 000,00	4 290 000,00	4 290 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	38 324 000,00	38 324 000,00	38 324 000,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	17 452 000,00	17 452 000,00	17 452 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	67 648 000,00	67 648 000,00	67 648 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	67 686 000,00	67 686 000,00	67 686 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 10 218 272,86

Total des recettes de fonctionnement cumulées 77 944 272,86

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040).
 (4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL					II			
011	Charges à caractère général (4)	0,00	363 957,50	340 000,00	77 580 315,36	77 580 315,36	0,00	77 580 315,36	77 944 272,86
		0,00	363 957,50	0,00	13 061 315,36	13 061 315,36	0,00	13 061 315,36	13 425 272,86
6042	Achats de prestations de services	0,00	77 200,00		265 900,00	265 900,00	0,00	265 900,00	343 100,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		2 737 000,00	2 737 000,00	0,00	2 737 000,00	2 737 000,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		340 000,00	340 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		29 100,00	29 100,00	0,00	29 100,00	29 100,00
60622	Carburants	0,00	0,00		704 800,00	704 800,00	0,00	704 800,00	704 800,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		22 260,00	22 260,00	0,00	22 260,00	22 260,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		27 600,00	27 600,00	0,00	27 600,00	27 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		426 530,00	426 530,00	0,00	426 530,00	426 530,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		176 900,00	176 900,00	0,00	176 900,00	176 900,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		453 100,00	453 100,00	0,00	453 100,00	453 100,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		147 600,00	147 600,00	0,00	147 600,00	147 600,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		103 200,00	103 200,00	0,00	103 200,00	103 200,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		89 000,00	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		158 000,00	158 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		24 100,00	24 100,00	0,00	24 100,00	24 100,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00		1 204 000,00	1 204 000,00	0,00	1 204 000,00	1 204 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		427 505,00	427 505,00	0,00	427 505,00	427 505,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		229 500,00	229 500,00	0,00	229 500,00	229 500,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		76 100,00	76 100,00	0,00	76 100,00	76 100,00
61358	Autres	0,00	0,00		262 100,00	262 100,00	0,00	262 100,00	262 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		54 950,00	54 950,00	0,00	54 950,00	54 950,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		72 300,00	72 300,00	0,00	72 300,00	72 300,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		476 670,00	476 670,00	0,00	476 670,00	476 670,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		174 400,00	174 400,00	0,00	174 400,00	174 400,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		227 000,00	227 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	77 656,00		65 500,00	65 500,00	0,00	65 500,00	143 156,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		31 350,00	31 350,00	0,00	31 350,00	31 350,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	17 470,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	117 470,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	54 338,10		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	189 338,10
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	4 960,40		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	29 960,40
6228	Divers	0,00	50 880,00		389 540,00	389 540,00	0,00	389 540,00	440 420,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		47 400,00	47 400,00	0,00	47 400,00	47 400,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		40 400,00	40 400,00	0,00	40 400,00	40 400,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		268 290,00	268 290,00	0,00	268 290,00	268 290,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		87 050,00	87 050,00	0,00	87 050,00	87 050,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		149 900,00	149 900,00	0,00	149 900,00	149 900,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		32 500,00	32 500,00	0,00	32 500,00	32 500,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		41 500,00	41 500,00	0,00	41 500,00	41 500,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00		99 800,00	99 800,00	0,00	99 800,00	99 800,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		924 300,00	924 300,00	0,00	924 300,00	924 300,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	81 453,00		850 070,36	850 070,36	0,00	850 070,36	931 523,36
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		155 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		37 611 000,00	37 611 000,00		37 611 000,00	37 611 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		308 500,00	308 500,00		308 500,00	308 500,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		68 000,00	68 000,00		68 000,00	68 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		204 000,00	204 000,00		204 000,00	204 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		17 968 000,00	17 968 000,00		17 968 000,00	17 968 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		3 660 000,00	3 660 000,00		3 660 000,00	3 660 000,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		4 332 000,00	4 332 000,00		4 332 000,00	4 332 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		135 000,00	135 000,00		135 000,00	135 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00		4 176 000,00	4 176 000,00		4 176 000,00	4 176 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		5 830 000,00	5 830 000,00		5 830 000,00	5 830 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		172 000,00	172 000,00		172 000,00	172 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		146 500,00	146 500,00		146 500,00	146 500,00
6488	Autres	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		62 000,00	62 000,00		62 000,00	62 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00		61 000,00	61 000,00		61 000,00	61 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	6 841 000,00	6 841 000,00	0,00	6 841 000,00	6 841 000,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		451 200,00	451 200,00	0,00	451 200,00	451 200,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		16 700,00	16 700,00	0,00	16 700,00	16 700,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		994 000,00	994 000,00	0,00	994 000,00	994 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00		2 363 000,00	2 363 000,00	0,00	2 363 000,00	2 363 000,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		522 000,00	522 000,00	0,00	522 000,00	522 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		2 299 500,00	2 299 500,00	0,00	2 299 500,00	2 299 500,00
65888	Autres	0,00	0,00		28 500,00	28 500,00	0,00	28 500,00	28 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	363 957,50	340 000,00	57 575 315,36	57 575 315,36	0,00	57 575 315,36	57 939 272,86
66	Charges financières	0,00	0,00		2 642 000,00	2 642 000,00		2 642 000,00	2 642 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		1 480 000,00	1 480 000,00		1 480 000,00	1 480 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6688	Autres	0,00	0,00		1 147 000,00	1 147 000,00		1 147 000,00	1 147 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		64 000,00	64 000,00		64 000,00	64 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		64 000,00	64 000,00		64 000,00	64 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	2 716 000,00	2 716 000,00		2 716 000,00	2 716 000,00
Total des dépenses réelles		0,00	363 957,50	340 000,00	60 291 315,36	60 291 315,36	0,00	60 291 315,36	60 655 272,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00			14 727 000,00	14 727 000,00		14 727 000,00	14 727 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			2 562 000,00	2 562 000,00		2 562 000,00	2 562 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			2 506 000,00	2 506 000,00		2 506 000,00	2 506 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00			56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			17 289 000,00	17 289 000,00		17 289 000,00	17 289 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	30 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	15 000,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL					
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	67 726 000,00	67 726 000,00	67 726 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
016	APA	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	7 024 000,00	7 024 000,00	7 024 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	710 000,00	710 000,00	710 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	9 200,00	9 200,00	9 200,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	931 100,00	931 100,00	931 100,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	896 830,00	896 830,00	896 830,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	2 570,00	2 570,00	2 570,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	337 700,00	337 700,00	337 700,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	364 750,00	364 750,00	364 750,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	154 200,00	154 200,00	154 200,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	71 500,00	71 500,00	71 500,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	1 022 600,00	1 022 600,00	1 022 600,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	116 750,00	116 750,00	116 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	4 290 000,00	4 290 000,00	4 290 000,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	3 025 000,00	3 025 000,00	3 025 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	38 324 000,00	38 324 000,00	38 324 000,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	34 715 000,00	34 715 000,00	34 715 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	900 400,00	900 400,00	900 400,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73154	Droits de place	0,00	0,00	64 600,00	64 600,00	64 600,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	17 452 000,00	17 452 000,00	17 452 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	7 608 000,00	7 608 000,00	7 608 000,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	2 403 000,00	2 403 000,00	2 403 000,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00	798 000,00	798 000,00	798 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	598 400,00	598 400,00	598 400,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	70 500,00	70 500,00	70 500,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	4 314 600,00	4 314 600,00	4 314 600,00
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	0,00	0,00	1 518 000,00	1 518 000,00	1 518 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	264 500,00	264 500,00	264 500,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	67 648 000,00	67 648 000,00	67 648 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	67 686 000,00	67 686 000,00	67 686 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	7 624 000,00	3 311 000,00	0,00	8 300,00	2 057 550,00	1 921 650,00	73 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 013 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	351 000,00	0,00	0,00	7 000,00	114 100,00	20 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	590 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	638 000,00	0,00	8 300,00	490 550,00	229 650,00	36 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 192 000,00	0,00	0,00	1 560 000,00	1 517 900,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	11 235 457,66	0,00	0,00	1 500,00	0,00	225 500,00	8 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 841 457,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	225 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 022 336,00	0,00	243 600,00	1 460 000,00		30 721 336,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		21 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		7 021 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	289 000,00	0,00	0,00	20 000,00		801 100,00
204	Subventions d'équipement versées	1 604 000,00	0,00	190 000,00	225 000,00		2 799 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 277 000,00	0,00	53 500,00	60 000,00		2 793 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 852 336,00	0,00	0,00	905 000,00		17 027 336,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	250 000,00		250 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 025 000,00	0,00	2 098 336,00	620 000,00		19 213 793,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 000,00	0,00	0,00	0,00		1 700 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		6 841 457,66
16	Emprunts et dettes assimilées	2 625 000,00	0,00	0,00	620 000,00		3 472 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	2 290 000,00	0,00	2 098 336,00	0,00		7 106 336,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		94 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		01	
Article / compte nature (1)	Libellé	Opérations non ventilables	
DEPENSES			
		7 624 000,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	21 000,00	
164	Emprunts auprès des étis financiers	6 962 000,00	
168	Autres emprunts et dettes assimilées	51 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	590 000,00	
RECETTES			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 590 000,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	1 100 000,00	
106	Réserves	5 741 457,66	
164	Emprunts auprès des étis financiers	2 710 000,00	
276	Autres créances immobilisées	94 000,00	
		11 236 457,66	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (*)	Libellé	02 Administration générale							028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
	DEPENSES	3 232 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00	3 000,00	66 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	625 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FUNCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduca., env.	034 Conseil éco., sociale et environnement.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention ciblée	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	3 311 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	638 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 192 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres		
				0580	0581	
				FEADER	FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv., protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
	RECETTES	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
131	Subv./rv rattachées aux actifs amort	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES			10 000,00	37 000,00	1 810 000,00	0,00	0,00	0,00
206	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	37 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV -- ANNEXES		IV
A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 -- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes						29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement	0,00		
	DEPENSES	392 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 057 550,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	385 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 550,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture							
				311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	21 000,00	1 348 000,00	10 000,00	22 650,00	13 000,00	0,00	90 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	2 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 500,00	64 000,00	10 000,00	5 650,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 000,00	1 244 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	2 500,00	213 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 500,00	213 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 4)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	41 000,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	80 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	1 921 650,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	199 150,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 517 900,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 500,00	
132	Subv. Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A.1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PIM et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				4214 Adolescence	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4221 Crèches et garderies		4222 Multi accueil			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains												
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain					
	DEPENSES													
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	42 000,00	398 000,00	1 494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	25 000,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
219	Autres immobilisations corporelles	0,00	42 000,00	10 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	333 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES													
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunte auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Habitat (Logement)					555 Logement social				
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	561 Parc privé de la collectivité	562 Aide au secteur locatif		563 Aide à l'accession à la propriété	564 Autre d'accueil des gens du voyage		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des ét financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	12 088 336,00	0,00	14 022 336,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	289 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 604 000,00	0,00	1 604 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	10 329 336,00	0,00	10 852 336,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	4 980 000,00	0,00	5 029 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
131	Subv/inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
132	Subv/inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	2 060 000,00	0,00	2 080 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
164	Emprunts auprès des ét financiers	0,00	0,00	0,00	2 290 000,00	0,00	2 290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	63 Actions sectorielles					
	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	631		632 Industrie, commerce et artisanat
				6312		
				Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Autres	633 Développement touristique
				6311 Laboratoire		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70		71 Actions transversales	72				722 Propreté urbaine	
		Services communs			Actions déchets et propreté urbaine					
		70	71		720	721	7213	7221		7222
	DEPENSES									
204	Subventions d'équipement versées			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	RECETTES									
167	Emprunts dettes conditions particulières			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
					735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie solaire	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 500,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 098 336,00	0,00	0,00	2 098 336,00	
167	Emprunts à des conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 098 336,00	0,00	0,00	2 098 336,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports					
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien			
	DEPENSES												
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES												
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES							
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00	10 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	10 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
	REPETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures	856				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
132	Subv. Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	2 713 000,00	13 214 780,36	0,00	1 035 650,00	9 777 350,00	16 379 350,00	8 925 650,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 449 780,36	0,00	126 650,00	2 431 650,00	2 251 550,00	349 950,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 829 500,00	0,00	889 000,00	6 337 000,00	12 482 000,00	5 881 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	885 500,00	0,00	20 000,00	994 500,00	1 645 800,00	2 684 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 642 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	54 995 600,00	1 609 250,00	0,00	50 850,00	2 595 100,00	2 518 600,00	3 978 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 092 150,00	0,00	50 850,00	1 457 000,00	1 301 100,00	1 328 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	38 924 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 343 500,00	91 000,00	0,00	0,00	1 138 100,00	1 196 600,00	2 649 800,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	253 100,00	0,00	0,00	0,00	20 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	4 077 050,00	58 380,00	1 801 500,00	2 308 605,00		60 291 315,36
011	Charges à caractère général	0,00	956 050,00	27 380,00	547 000,00	921 105,00		13 061 315,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 101 000,00	0,00	1 254 500,00	837 000,00		37 611 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00		62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 000,00	30 000,00	0,00	550 500,00		6 841 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 642 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
	RECETTES	0,00	62 000,00	700,00	539 000,00	1 337 000,00		67 585 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		173 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	20 000,00	700,00	437 000,00	1 337 000,00		7 024 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 290 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		38 324 000,00
74	Dotations et participations	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00		17 452 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 000,00	0,00	102 000,00	0,00		385 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		38 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES	
Article / compte nature (1)	Libellé
	01 Opérations non ventilables
	2 713 000,00
	DEPENSES
661	Charges d'intérêts
668	Autres charges financières
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.
739	Reverset. et restit. sur impôts et taxes
	1 486 000,00
	1 147 000,00
	10 000,00
	61 000,00
	64 995 500,00
	RECETTES
731	Fiscalité locale
732	Fiscalité reversée
741	D.G.F.
744	FCTVA
748	Autres attributions et participations
762	Produits autres immo. financières
	38 324 000,00
	4 290 000,00
	10 809 000,00
	7 000,00
	1 527 500,00
	98 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	9 898 430,36	0,00	498 300,00	458 560,00	575 300,00	239 560,00	587 760,00	0,00	0,00	
604	Achats d'ouvrages, prestations de services	0,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 790 600,00	0,00	500,00	30 250,00	97 000,00	16 000,00	1 850,00	0,00	0,00	
613	Locations	175 000,00	0,00	0,00	117 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	9 800,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	408 700,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	377 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	126 000,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	289 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	151 000,00	0,00	0,00	2 400,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	24 000,00	0,00	162 040,00	58 100,00	2 500,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	1 129 230,36	0,00	22 760,00	114 500,00	500,00	2 800,00	3 000,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	24 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	164 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	3 269 000,00	0,00	226 000,00	0,00	921 000,00	157 000,00	406 000,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 199 000,00	0,00	85 000,00	0,00	133 000,00	62 000,00	157 000,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	183 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Perles sur créances irrécouvrables	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	186 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	1 378 700,00	0,00	4 600,00	31 000,00	0,00	130 250,00	60 000,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	
704	Travaux	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	824 950,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admih. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	239 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
757	Subventions	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éduc. 0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	036 Section éco., sociale et environnement.	
	DEPENSES	856 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	602 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉCETTES	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	038 Autres instances
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.,eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES						
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00	13 214 780,36
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	280 340,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	8 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292 790,36
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	4 624 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	1 695 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	603 300,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	251 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES						
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 609 250,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
							829 550,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act. interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 100,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A.2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	061 FSE	062 FEDER	068 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0680 FEADER	0681 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 008 860,00	0,00	26 800,00	0,00	1 035 660,00
615	Entretien et réparations	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
628	Divers	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	26 800,00	0,00	26 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	644 000,00	0,00	0,00	0,00	644 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
		0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES						
708	Autres produits	0,00	50 850,00	0,00	0,00	0,00	50 850,00
		0,00	50 850,00	0,00	0,00	0,00	50 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs				21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			
						212 Ecoles primaires		213 Classes regroupées	221 Collèges		222 Lycées publics	223 Lycées privés
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics
	DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni							289 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	121 000,00	364 000,00	188 000,00								
613	Locations	0,00	0,00	0,00								
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00								
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	48 650,00								
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00								
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	34 000,00								
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00								
628	Divers	0,00	0,00	10 000,00								
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)											
641	Rémunérations du personnel		13 000,00	0,00								
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		1 571 000,00	0,00								
655	Contributions obligatoires		626 000,00	0,00								
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*		550 000,00	8 000,00								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	500,00								
	RECETTES											
704	Travaux		7 000,00	0,00				32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services		3 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations		4 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00				32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FUNCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnelle personnes	253 Formation des certifiantes des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
506	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
507	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	285 Autres services périscolaires et annexes			
	DEPENSES	4 669 200,00	536 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	9 777 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	1 006 000,00
607	Achats de marchandises	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	72 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 850,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
627	Services bancaires et assimilés	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
628	Divers	35 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
641	Rémunérations du personnel	2 176 000,00	362 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	4 505 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	867 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	1 795 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	974 000,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
	RECETTES	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 283 100,00	0,00	2 695 100,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
706	Prestations de services	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	1 450 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083 100,00	0,00	1 138 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture									
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manifest.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	DEPENSES	911 200,00	1 679 100,00	7 13 100,00	1 560 700,00	292 100,00	3 100,00	807 500,00	78 800,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	112 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 500,00	108 600,00	37 600,00	205 800,00	5 000,00	2 000,00	0,00	56 400,00	0,00	
607	Achats de marchandises	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	70 000,00	13 400,00	22 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	7 000,00	5 800,00	4 700,00	0,00	1 100,00	800,00	9 600,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	3 500,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	500,00	1 500,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	80 400,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	1 700,00	48 800,00	13 300,00	13 000,00	11 950,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	6 000,00	3 000,00	7 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	90 000,00	497 000,00	444 000,00	926 000,00	271 000,00	0,00	459 000,00	2 000,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	14 000,00	292 000,00	171 000,00	363 000,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent	670 000,00	415 900,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	174 600,00	0,00	0,00	
	REGATTES	1 000,00	84 000,00	95 000,00	32 300,00	42 500,00	0,00	6 800,00	11 000,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	48 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707	Ventes de marchandises	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture							
				311	312	313	314	315	316	317	318
				Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie preventive
747	Participations	1 000,00		56 000,00	47 000,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	325	
	DEPENSES	1 118 700,00	327 100,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00	79 900,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	354 700,00	131 100,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00	3 200,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	532 000,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	214 000,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	RÉCETTES	99 200,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	2 830,00
705	Prestations de services	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	2 830,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et Citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES								
604	Achats d'études, prestations de services	5 286 200,00	30 000,00	3 360 450,00	28 300,00	1 500,00	0,00	16 379 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	19 400,00	0,00	0,00	0,00	132 900,00
607	Achats de marchandises	83 000,00	0,00	179 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 334 500,00
613	Locations	0,00	30 000,00	11 700,00	2 000,00	0,00	0,00	4 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	155 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	950,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	14 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	307 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	31 200,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	94 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
628	Divers	0,00	0,00	26 000,00	2 500,00	500,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	31 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	125 250,00
641	Rémunérations du personnel	3 679 000,00	0,00	1 845 000,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 462 000,00	0,00	704 000,00	0,00	0,00	0,00	8 897 000,00
657	Charges interven* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	322 000,00	22 300,00	0,00	0,00	3 486 000,00
		866 500,00	10 000,00	1 097 270,00	0,00	0,00	0,00	2 518 600,00
RECETTES								
705	Prestations de services	250 000,00	10 000,00	7 11 270,00	0,00	0,00	0,00	1 052 100,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
747	Participations	6 16 500,00	0,00	341 600,00	0,00	0,00	0,00	1 196 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	9 400,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	2 609 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni							
613	Locations	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	34 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^{te} cpt prop. - Subvent ^{te}	2 442 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
	RECETTES	431 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	71 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
747	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										
	420 Services communs	421 Famille et enfance			4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance			4222 Multi accueil				
	249 200,00	102 440,00	0,00	0,00	0,00	5 723 910,00	0,00	0,00	0,00		
	DEPENSES										
605	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	2 600,00	0,00	0,00	132 190,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 220,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations Intermédiaires, honoraires	0,00	11 840,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	129 000,00	64 000,00	0,00	0,00	3 998 000,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 000,00	24 000,00	0,00	0,00	1 424 000,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	62 200,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00		
		42 200,00	104 900,00	0,00	0,00	3 316 400,00	0,00	0,00	0,00		
		RECETTES									
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	843 500,00	0,00	0,00	0,00		
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
708	Autres produits	42 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
747	Participations	0,00	104 900,00	0,00	0,00	2 472 900,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					4238 Autres actions pour les personnes âgées	
	DEPENSES	0,00	0,00	193 500,00	4 500,00	5 000,00	0,00	8 926 650,00	
605	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	149 090,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 220,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 840,00	
628	Divers	0,00	0,00	63 500,00	4 500,00	2 000,00	0,00	104 300,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	4 304 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 543 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	2 694 700,00	
	RECETTES	0,00	0,00	35 000,00	0,00	10 000,00	0,00	3 978 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	856 500,00	
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 700,00	
747	Participations	0,00	0,00	22 000,00	0,00	10 000,00	0,00	2 649 800,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A.2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	38 000,00	2 874 550,00	1 061 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	183 200,00	572 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	63 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	15 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	29 000,00	1 825 000,00	361 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	9 000,00	734 000,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	5 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social				
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	4 077 050,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	33 500,00	0,00	788 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	102 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	1 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	7 750,00	0,00	34 750,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 215 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	869 000,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	62 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				633 Développement touristique
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
					6311 Laboratoire	6312 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	56 380,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00	0,00	0,00
667	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
739	Revers* et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 380,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
667	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	RECETTES						
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
							700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions, déchets et propreté urbaine										
		70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté			721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement				
	DEPENSES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	1 281 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	301 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	437 000,00	0,00	0,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	437 000,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	76 Politique de l'énergie						77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		761 Réseaux de chaleur et de froid	762 Energie photovoltaïque	763 Energie éolienne	764 Energie hydraulique	758 Autres actions	76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.			
	DEPENSES	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801 500,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 200,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 500,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 000,00	
	RECETTES	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 000,00	
757	Subventions	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80		81	82						
		Services communs	Transports sociaux	Transports publics de voyageurs	820	821	822	823	824	825	828
					Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	112 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	112 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.938

FUNCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et atées climatiques	847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 854 305,00	0,00	241 500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	141 500,00	0,00	79 500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	427 505,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	8 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	1 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	110 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00	0,00	43 000,00	0,00
657	Charges intervent* cpt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	522 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portualres	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 308 606,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 605,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 000,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
090331 (122)	29/06/2008	566 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100417 (128)	04/10/2010	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 976 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB990071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)		Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					112 021 306,03									
1641 Emprunts en euros (total)					101 071 306,03									
000524842-12 (179)	Crédit Mutuel	24/05/2017	26/06/2017	25/06/2016	1 000 000,00	F	FIXE		2,110		2,121	P	N	A-1
00052484203 (156)	Crédit Mutuel	16/09/2015	28/12/2015	25/12/2016	2 000 000,00	F	FIXE		2,090		2,090	P	N	A-1
00052484209 (143)	Crédit Mutuel	28/06/2012	30/06/2012	05/08/2013	3 000 000,00	V	EURIBOR12M		4,036		4,276	P	N	A-1
00052484240 (151)	Crédit Mutuel	12/12/2013	27/12/2013	05/12/2014	2 500 000,00	V	MOYEURIBOR12M		3,760		3,695	P	N	A-1
0025166303879 (193)	Crédit Mutuel	07/01/2019	05/03/2019	05/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE		1,670		1,663	P	N	A-1
0027784K (153)	Crédit Foncier	04/02/2014	13/06/2014	13/06/2015	1 000 000,00	F	FIXE		4,270		4,356	P	N	A-1
08752820 (185)	Banque Populaire Grand Ouest	28/09/2017	15/12/2017	15/12/2018	1 300 000,00	F	FIXE		1,560		1,565	P	N	A-1
09010658 (190)	Banque Populaire Grand Ouest	24/12/2018	28/12/2018	03/01/2020	1 500 000,00	F	FIXE		1,950		1,973	C	N	A-1
09178705 (210)	Banque Populaire Grand Ouest	18/05/2022	30/05/2022	30/08/2022	500 000,00	F	FIXE		1,750		1,784	C	N	A-1
10001060466 (192)	Crédit Agricole Régional	14/01/2019	07/03/2019	20/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE		1,900		1,940	P	N	A-1
10001447230 (201)	Crédit Agricole Régional	05/12/2019	09/12/2019	09/12/2020	3 985 171,53	F	FIXE		1,975		1,999	P	N	A-1
10002168216 (206)	Crédit Agricole Régional	24/11/2021	15/12/2021	10/03/2022	2 000 000,00	F	FIXE		0,760		0,773	C	N	A-1
10002364512 (211)	Crédit Agricole Régional	25/05/2022	09/09/2022	01/11/2022	1 000 000,00	F	FIXE		1,720		1,745	P	N	A-1
1124285 (124)	Caisse Dépôts et Consignations	02/12/2008	29/12/2008	01/01/2010	175 800,00	V	LIVRETA		1,000		1,929	P	N	A-1
1124286 (126)	Caisse Dépôts et Consignations	02/12/2008	29/12/2008	01/01/2010	410 200,00	V	LEP		1,450		2,386	P	N	A-1
1209475 (140)	Caisse Dépôts et Consignations	19/12/2011	30/04/2012	01/01/2013	1 500 000,00	F	FIXE		4,510		4,510	P	N	A-1
129628 (126)	Caisse Dépôts et Consignations	09/01/2009	30/06/2009	01/02/2010	2 200 000,00	F	FIXE		4,470		4,471	P	N	A-1
15457P (137)	Crédit Foncier	16/11/2011	21/11/2011	22/11/2012	1 000 000,00	F	FIXE		4,790		4,858	P	N	A-1
15489 00381 000524842-14 (187)	Crédit Mutuel	09/10/2017	06/03/2018	05/03/2019	1 300 000,00	F	FIXE		1,790		1,750	P	N	A-1
17194 (118)	Société Générale	18/10/2007	27/12/2007	30/06/2009	2 450 000,00	C	TAUX STRUCTURES		6,470		3,592	P	N	B-2
17236 (120)	Société Générale	25/10/2007	15/02/2008	15/02/2009	2 441 400,00	F	FIXE		3,700		3,937	P	N	A-1
22433U (147)	Crédit Foncier	04/02/2013	18/02/2013	18/02/2014	2 000 000,00	F	FIXE		4,380		4,456	P	N	A-1

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominatif (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Périodicité des remboursements (6)	Devise		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
4389024 (158)	Caisse d'Epargne	13/01/2015	15/06/2015	15/06/2016	800 000,00	F	FIXE	FIXE	2,480	2,507	A	P	N	A-1
44201-5123769 (161)	Caisse Dépôts et Consignations	21/12/2015	31/12/2015	01/01/2017	375 000,00	V	LIVRETA	LIVRETA	1,750	1,756	A	P	N	A-1
4907583 (178)	Caisse d'Epargne	17/05/2017	25/05/2017	25/09/2017	1 500 000,00	F	FIXE	FIXE	1,940	1,986	T	P	N	A-1
5123788 (160)	Caisse Dépôts et Consignations	21/12/2015	31/12/2015	01/07/2016	375 000,00	F	FIXE	FIXE	1,590	1,596	T	P	N	A-1
5123929 (162)	Caisse Dépôts et Consignations	21/12/2015	31/12/2015	01/07/2016	125 000,00	F	FIXE	FIXE	1,590	1,596	T	P	N	A-1
5123930 (163)	Caisse Dépôts et Consignations	21/12/2015	31/12/2015	01/01/2017	125 000,00	V	LIVRETA	LIVRETA	1,750	2,361	A	P	N	A-1
5126341 (165)	Caisse Dépôts et Consignations	15/02/2016	30/12/2016	01/03/2017	1 224 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,350	2,019	A	P	N	A-1
5137134 (117)	Crédit Agricole Régional	28/12/2006	31/12/2006	20/03/2008	4 200 000,00	V	TEC05	TEC05	0,100	2,335	A	P	N	A-1
5146511 (171)	Caisse Dépôts et Consignations	09/05/2016	02/12/2016	01/12/2017	181 000,00	V	LIVRETA	LIVRETA	1,750	2,645	A	P	N	A-1
5146512 (174)	Caisse Dépôts et Consignations	30/08/2016	02/12/2016	01/12/2017	39 000,00	V	LIVRETA	LIVRETA	1,750	2,545	A	P	N	A-1
5146584 (173)	Caisse Dépôts et Consignations	09/06/2016	02/12/2016	01/12/2017	675 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,350	2,335	A	P	N	A-1
5146674 (172)	Caisse Dépôts et Consignations	09/06/2016	02/12/2016	01/12/2017	660 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,350	1,968	A	P	N	A-1
5193441 (183)	Caisse Dépôts et Consignations	28/06/2017	07/11/2017	01/11/2018	2 099 500,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,750	1,807	A	P	N	A-1
5206143 (186)	Caisse Dépôts et Consignations	28/09/2017	02/01/2018	01/12/2018	161 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,750	1,807	A	C	N	A-1
5216029 (188)	Caisse Dépôts et Consignations	09/10/2017	30/11/2018	01/02/2019	367 000,00	V	LIVRETA	LIVRETA	1,750	1,725	A	C	N	A-1
524842 (136)	Crédit Mutuel	21/12/2010	12/09/2011	05/09/2012	1 900 000,00	F	FIXE	FIXE	4,220	4,220	A	P	N	A-1
524842-11 (152)	Crédit Mutuel	01/01/2014	02/06/2014	31/05/2015	2 500 000,00	F	FIXE	FIXE	4,000	4,008	A	P	N	A-1
52484201 (213)	Crédit Mutuel	12/05/2022	10/11/2022	15/11/2022	2 000 000,00	F	FIXE	FIXE	1,620	1,641	T	P	N	A-1
52484207 (141)	Crédit Mutuel	22/12/2011	30/12/2011	25/12/2012	2 500 000,00	F	FIXE	FIXE	4,620	4,619	A	P	N	A-1
5277540 (203)	Caisse Dépôts et Consignations	01/10/2019	20/12/2019	01/11/2020	1 000 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,100	1,272	A	C	N	A-1
5403792 (194)	Caisse d'Epargne	21/01/2019	25/01/2019	25/04/2019	2 200 000,00	F	FIXE	FIXE	2,080	2,107	T	P	N	A-1
578839E (212)	Caisse d'Epargne	25/05/2022	09/09/2022	05/01/2023	1 500 000,00	F	FIXE	FIXE	1,730	1,755	T	P	N	A-1
5866666U (90892)	Crédit Foncier	25/05/2004	30/05/2004	30/05/2005	2 900 000,00	F	FIXE	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1
6635974 (90896)	Caisse d'Epargne	01/12/2005	23/12/2005	25/12/2006	1 900 000,00	F	FIXE	FIXE	3,550	3,550	A	P	N	A-1
85050619 (90897)	Caisse d'Epargne	27/12/2005	27/12/2005	25/12/2007	2 500 000,00	V	EURIBOR12M	EURIBOR12M	2,195	2,261	A	P	N	A-1
95442 (195)	Caisse Dépôts et Consignations	03/05/2019	20/12/2019	01/07/2020	470 000,00	V	LIVRET_A	LIVRET_A	1,350	1,330	A	C	N	A-1
LLN.Laval2035 (205)	RIVAGE INVESTMENT	20/05/2020	09/07/2020	03/07/2021	3 500 000,00	F	FIXE	FIXE	1,280	1,280	A	P	N	A-1
LLN.Laval2039 (200)	RIVAGE INVESTMENT	08/11/2019	09/12/2019	01/12/2020	2 600 000,00	F	FIXE	FIXE	1,690	1,715	A	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
Devise													
MIS501420EUR1 (165)	Caisse Française de Financement Local	15/10/2014	01/12/2014	01/10/2015	8 158 562,79	F	FIXE	4,360	4,426	A	X Libre	N	A-1
MON511248EUR (167)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2016	01/12/2016	01/02/2017	1 915 741,76	F	FIXE	1,720	1,731	T	P	N	A-1
MON513735EUR (177)	BANQUE POSTALE	29/03/2017	05/04/2017	01/05/2018	750 000,00	F	FIXE	2,530	2,557	A	P	N	A-1
MON535118EUR (206)	Caisse Française de Financement Local	20/11/2020	15/12/2020	01/03/2021	12 606 929,95	F	FIXE	0,150	0,152	T	C	N	A-1
MON541255EUR (207)	BANQUE POSTALE	08/11/2021	15/12/2021	01/04/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,994	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie (total)													
080331/CO5257 (122)	CREDIT-AGRICOLE CORPORATE	29/08/2008	30/10/2008	15/11/2009	1 500 000,00	V	TAM	1,557	1,741	A	X Libre	N	A-1
270443 (119)	INVESTISSEMENT BANK	25/10/2007	27/12/2007	30/06/2009	2 500 000,00	F	FIXE	4,750	4,791	A	P	N	A-1
288073 (123)	Crédit Agricole Régional	20/08/2008	30/06/2009	30/06/2010	3 000 000,00	F	FIXE	4,900	4,972	A	C	N	A-1
LT100417 (128)	CREDIT-AGRICOLE CORPORATE	04/10/2010	05/10/2010	31/12/2010	3 965 000,00	V	EURIBOR03M	3,530	2,628	A	X Libre	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)													
1675 Dettes pour METP et PPP (total)													
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												463 735,25	

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					463 735,25									
0000144404K (166)	Caisse Allocations Familiales	08/01/2016	29/07/2016	29/07/2017	200 000,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	C	N	A-1	
0000144404K (168)	Caisse Allocations Familiales	17/11/2015	28/12/2016	10/12/2017	8 852,50	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
0000144404K (169)	Caisse Allocations Familiales	08/01/2016	17/11/2016	17/11/2017	27 343,25	F	FIXE	0,000	0,000	A	C	N	A-1	
0000144404K (175)	Caisse Allocations Familiales	08/01/2016	16/12/2016	16/12/2017	177 561,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	C	N	A-1	
201600357 (191)	Caisse Allocations Familiales	09/12/2016	14/12/2018	14/12/2019	8 085,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
201600358 (189)	Caisse Allocations Familiales	09/12/2016	28/09/2018	28/09/2019	3 525,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
201700348 (202)	Caisse Allocations Familiales	03/01/2018	13/12/2019	13/12/2020	21 807,50	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
201800166 (199)	Caisse Allocations Familiales	22/11/2018	20/12/2019	20/12/2020	4 000,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
2019-169 (209)	Caisse Allocations Familiales	17/10/2019	30/11/2021	30/11/2022	12 561,00	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					112 485 041,28									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		1 792 939,28		67 402 184,39					6 899 396,94	1 464 995,81	0,00	499 474,04
1641 Emprunts en euros (total)		1 792 939,28		63 030 372,39					6 191 167,94	1 294 625,94	0,00	446 229,86
000524642 12 (179)	N	0,00	A-1	787 688,29	14,48	F	FIXE	2,110	45 187,62	16 620,22	0,00	8 133,02
00052464203 (159)	N	0,00	A-1	1 143 469,87	7,98	F	FIXE	2,090	132 802,98	23 898,52	0,00	403,99
00052464209 (143)	N	1 792 939,28	A-1	1 792 939,29	9,59	V	TAUX	2,099	149 086,48	50 955,33	0,00	50 276,40
00052464240 (151)	N	0,00	A-1	1 572 363,31	10,93	V	MOYEURIBOR12M	4,716	120 474,66	74 153,60	0,00	6 051,21
0025168303879 (193)	N	0,00	A-1	819 365,16	11,18	F	FIXE	1,670	62 233,78	13 683,40	0,00	10 433,10
0027784K (153)	N	0,00	A-1	668 230,26	11,45	F	FIXE	4,270	45 622,64	30 141,94	0,00	15 668,20
06752820 (185)	N	0,00	A-1	899 533,06	9,96	F	FIXE	1,550	83 855,92	13 942,76	0,00	587,24
09010858 (190)	N	0,00	A-1	1 200 000,00	11,01	F	FIXE	1,950	100 000,00	23 400,00	0,00	21 332,47
09178705 (210)	N	0,00	A-1	487 500,00	19,41	F	FIXE	1,750	25 000,00	8 367,19	0,00	711,54
10001080466 (192)	N	0,00	A-1	1 680 375,82	16,22	F	FIXE	1,900	89 140,39	31 294,53	0,00	996,71
10001447230 (201)	N	0,00	A-1	3 736 444,63	9,94	F	FIXE	1,975	96 205,22	73 794,78	0,00	4 530,39
10002168216 (208)	N	0,00	A-1	1 800 000,00	18,94	F	FIXE	0,760	100 000,00	14 155,00	0,00	826,91
10002364512 (211)	N	0,00	A-1	963 627,78	14,58	F	FIXE	1,720	59 463,77	16 536,23	0,00	2 634,88
1124285 (124)	N	0,00	A-1	87 925,66	6,00	V	LIVRETA	0,750	9 487,51	509,44	0,00	1 314,86
1124286 (125)	N	0,00	A-1	162 686,69	6,00	V	LEP	1,200	22 417,86	1 952,27	0,00	6 733,00
1209475 (140)	N	0,00	A-1	613 401,86	4,00	F	FIXE	4,510	112 102,33	27 664,42	0,00	22 603,61
126628 (126)	N	0,00	A-1	995 121,04	6,08	F	FIXE	4,470	124 206,24	44 481,91	0,00	35 623,52
15457P (137)	N	0,00	A-1	565 515,07	8,89	F	FIXE	4,790	51 731,84	27 464,40	0,00	2 734,47
15489 00381 000524842 14 (187)	N	0,00	A-1	985 708,67	10,18	F	FIXE	1,750	82 040,73	17 249,87	0,00	13 048,83
17194 (118)	N	0,00	B-2	997 862,26	5,50	C	TAUX	4,480	146 701,72	45 324,67	0,00	19 565,38
17286 (120)	N	0,00	A-1	363 485,02	1,12	F	FIXE	3,550	188 444,77	8 172,22	0,00	326,96
22433U (147)	N	0,00	A-1	1 308 068,28	10,13	F	FIXE	4,380	94 951,92	56 000,32	0,00	46 710,74
4389024 (156)	N	0,00	A-1	462 898,67	7,46	F	FIXE	2,480	53 035,77	11 482,37	0,00	5 555,78
44201-5123769 (161)	N	0,00	A-1	275 505,66	13,00	V	LIVRETA	1,500	17 831,64	4 132,58	0,00	7 730,22

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
						FIXE	FIXE	FIXE	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus		
4507593 (176)	N	0,00	A-1	1 143 560,96	14,40	F	FIXE	1,940	68 992,74	21 685,28	0,00	2 096,01	
5123766 (160)	N	0,00	A-1	265 840,61	13,25	F	FIXE	1,590	17 609,57	4 096,67	0,00	980,10	
5123929 (162)	N	0,00	A-1	88 613,55	13,25	F	FIXE	1,590	5 936,51	1 365,57	0,00	326,70	
5123930 (163)	N	0,00	A-1	91 835,24	13,00	V	LIVRETA	1,500	5 943,88	1 377,53	0,00	2 576,74	
5126341 (165)	N	0,00	A-1	888 546,43	13,17	V	LIVRET_A	1,600	57 128,69	14 216,74	0,00	25 024,31	
5137194 (117)	N	0,00	A-1	1 195 435,21	4,22	V	TECO6	0,110	238 761,39	1 316,08	0,00	826,06	
5146511 (171)	N	0,00	A-1	132 827,51	13,92	V	LIVRET_A	3,000	8 474,36	3 964,93	0,00	263,32	
5146512 (174)	N	0,00	A-1	28 620,28	13,92	V	LIVRET_A	3,000	1 825,67	858,61	0,00	56,74	
5146554 (173)	N	0,00	A-1	480 007,21	13,92	V	LIVRET_A	2,600	25 779,44	12 740,19	0,00	1 887,35	
5146574 (172)	N	0,00	A-1	479 118,16	13,92	V	LIVRET_A	2,600	31 393,03	12 457,07	0,00	756,36	
5193441 (183)	N	0,00	A-1	1 789 455,22	14,83	V	LIVRETA	3,000	96 212,94	53 663,69	0,00	8 327,43	
5205143 (186)	N	0,00	A-1	120 750,00	14,92	V	LIVRETA	3,000	8 050,00	3 622,50	0,00	167,06	
5216029 (188)	N	0,00	A-1	293 600,00	15,08	V	LIVRETA	2,000	18 350,00	5 872,00	0,00	7 556,18	
524842 (186)	N	0,00	A-1	1 049 304,47	8,68	F	FIXE	4,220	96 261,72	44 280,65	0,00	12 939,38	
524842-11 (152)	N	0,00	A-1	1 726 425,34	11,42	F	FIXE	4,000	114 697,37	69 057,01	0,00	37 866,50	
52484201 (213)	N	0,00	A-1	1 978 781,53	19,62	F	FIXE	1,620	85 736,71	31 557,17	0,00	3 916,75	
52484207 (141)	N	0,00	A-1	1 403 956,06	8,98	F	FIXE	4,620	129 331,19	64 662,77	0,00	1 126,27	
5277540 (203)	N	0,00	A-1	850 000,00	16,83	V	LIVRET_A	2,600	50 000,00	22 406,94	0,00	1 491,11	
5403732 (194)	N	0,00	A-1	1 854 190,27	16,07	F	FIXE	2,090	96 873,38	37 996,62	0,00	6 786,68	
578639E (212)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,76	F	FIXE	1,730	88 371,69	25 378,75	0,00	5 839,84	
5866666U (90892)	N	0,00	A-1	359 100,59	1,41	F	FIXE	2,610	177 246,10	9 372,53	0,00	2 801,15	
6935974 (90896)	N	0,00	A-1	375 877,31	2,98	F	FIXE	3,550	120 947,64	13 343,64	0,00	173,09	
85050619 (90897)	N	0,00	A-1	626 331,46	3,99	V	EURIBOR12M	3,335	149 620,64	21 178,27	0,00	227,07	
95442 (195)	N	0,00	A-1	399 500,00	16,50	V	LIVRETA	1,600	23 500,00	6 392,00	0,00	2 551,87	
LLN.Laval2035 (205)	N	0,00	A-1	3 071 001,23	12,51	F	FIXE	1,280	218 626,50	39 308,82	0,00	18 155,44	
LLN.Laval2039 (200)	N	0,00	A-1	2 263 977,73	16,92	F	FIXE	1,990	115 867,59	38 792,63	0,00	3 134,64	
MISS01420EUR1 (155)	N	0,00	A-1	846 558,07	0,75	F	FIXE	4,360	846 558,07	37 422,57	0,00	0,00	
MON511246EUR (167)	N	0,00	A-1	1 246 257,18	9,66	F	FIXE	1,720	118 438,05	20 674,43	0,00	3 215,51	
MON513733EUR (177)	N	0,00	A-1	530 502,87	9,93	F	FIXE	2,530	47 286,68	13 421,72	0,00	8 163,64	
MON535118EUR (206)	N	0,00	A-1	10 461 069,55	9,67	F	FIXE	0,150	1 072 930,20	15 295,95	0,00	1 212,63	
MON541255EUR (207)	N	0,00	A-1	962 500,00	19,00	F	FIXE	0,960	50 000,00	8 248,76	0,00	2 235,63	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		4 371 812,00					708 229,00	170 369,87	0,00	53 244,16	
080331/CO6267 (122)	N	0,00	A-1	566 800,00	5,87	F	FIXE	2,340	88 710,00	14 159,06	0,00	1 552,21	

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice				ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
270443 (119)	N	0,00	A-1	1 002 071,00	5,50	F	FIXE	4,750	148 438,00	48 259,46	0,00	20 836,94	
289073 (123)	N	0,00	A-1	1 392 941,00	6,50	F	FIXE	4,900	171 081,00	69 202,06	0,00	30 767,11	
LT100417 (128)	N	0,00	A-1	1 380 000,00	6,75	F	FIXE	2,930	300 000,00	38 749,25	0,00	87,90	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locaux/acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		183 248,29					50 069,91	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		183 248,29					50 069,91	0,00	0,00	0,00	
0000144404K (166)	N	0,00	A-1	60 000,00	3,58	F	FIXE	0,000	20 000,00	0,00	0,00	0,00	
0000144404K (168)	N	0,00	A-1	977,50	1,94	F	FIXE	0,000	977,50	0,00	0,00	0,00	
0000144404K (169)	N	0,00	A-1	6 835,79	1,88	F	FIXE	0,000	3 417,91	0,00	0,00	0,00	
0000144404K (175)	N	0,00	A-1	64 269,00	3,96	F	FIXE	0,000	18 882,00	0,00	0,00	0,00	
201600357 (191)	N	0,00	A-1	4 045,00	3,95	F	FIXE	0,000	1 010,00	0,00	0,00	0,00	
201600358 (189)	N	0,00	A-1	705,00	0,66	F	FIXE	0,000	705,00	0,00	0,00	0,00	
201700346 (202)	N	0,00	A-1	12 985,00	4,95	F	FIXE	0,000	2 937,50	0,00	0,00	0,00	
201800166 (199)	N	0,00	A-1	2 500,00	4,97	F	FIXE	0,000	500,00	0,00	0,00	0,00	
2019-169 (209)	N	0,00	A-1	10 921,00	6,91	F	FIXE	0,000	1 640,00	0,00	0,00	0,00	
1692 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		1 792 939,28		67 586 432,68					6 949 466,86	1 464 995,81	0,00	499 474,04	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régisés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 662.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
17184 (118)	Société Générale	2 450 000,00	997 852,26	2	20,00		$3,98+(2,48*INF_FHT)-(0,75*EURIBOR12M)$	$3,98+(2,48*INF_FHT)-(0,75*EURIBOR12M)$	0,00		4,480	45 324,67	0,00	1,48
TOTAL (B)		2 450 000,00	997 852,26						0,00			45 324,67	0,00	1,48
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 450 000,00	997 852,26						0,00			45 324,67	0,00	1,48

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défini par l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	67	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	66 587 590,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	1,48	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	997 852,26	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		1 792 939,29					1 792 939,28				0,00	0,00
B20723-18133 (COUV143)	00052484209 (143)	1 792 939,29	05/08/2032	Credit Mutuel	SWAP	Taux	1 792 939,28	30/09/2012	05/09/2032	A	0,00	0,00
Total		1 792 939,29					1 792 939,28				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (esp. floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						415 879,42	0,00		
B20723-18133 (COUV143)	00052484209 (143)	TAUX STRUCTURES	2,100	TAUX STRUCTURES	0,000	415 879,42	0,00	A-1	A-1
Total						415 879,42	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote ou budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		Durée (en années)		12/12/2022
Catégories de biens amortis				
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7		12/12/2022
L	Véhicules légers d'occasion (Voitures...)	4		12/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10		12/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5		12/12/2022
L	Benne déchets ménagers	7		12/12/2022
L	Autre matériel de transport	5		12/12/2022
L	Matériel informatique	5		12/12/2022
L	Matériel et mobilier	10		12/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7		12/12/2022
L	Conteneurs déchets	10		12/12/2022
L	Logiciels	5		12/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5		12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20		12/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20		12/12/2022
L	Construction - Bâtiments en dur	30		12/12/2022
L	Construction - Bâtiments préfabriqués	15		12/12/2022
L	Construction pour autrui - durée du bail	0		12/12/2022
L	Construction - Bâtiments d'exploitation	50		12/12/2022
L	Immobilisations, installations	15		12/12/2022
L	Matériel de spectacle	10		12/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50		12/12/2022
L	Autres matériels	10		12/12/2022

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	5 000,00		1 343 230,83	1 348 230,83	101 580,55	1 246 650,28
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		174 499,08	174 499,08	76 728,80	97 770,28
Echéances garanties d'emprunt	0,00	28/11/2016	174 499,08	174 499,08	76 728,80	97 770,28
Autres provisions pour risques	5 000,00		1 168 731,75	1 173 731,75	24 851,75	1 148 880,00
Contentieux	5 000,00		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Contestation montant de la redevance assainissement 2011-2012-2013	0,00	27/06/2016	8 562,75	8 562,75	8 562,75	0,00
Crédits de TVA	0,00	17/12/2018	177 780,00	177 780,00	0,00	177 780,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	09/12/2019	126 450,00	126 450,00	16 289,00	110 161,00
Dette Fermé	0,00	14/12/2020	683 000,00	683 000,00	0,00	683 000,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	14/12/2020	50 362,00	50 362,00	0,00	50 362,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	21/11/2022	3 577,00	3 577,00	0,00	3 577,00
Provision Fermé	0,00	21/11/2022	119 000,00	119 000,00	0,00	119 000,00
Dépréciations (3)	5 000,00		113 159,43	118 159,43	36 652,80	81 506,63
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	5 000,00		113 159,43	118 159,43	36 652,80	81 506,63
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	5 000,00		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	17/12/2018	33 592,90	33 592,90	33 592,90	0,00
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	14/12/2020	32 859,29	32 859,29	3 059,90	29 799,39
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	15/11/2021	28 206,66	28 206,66	0,00	28 206,66
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	21/11/2022	18 500,58	18 500,58	0,00	18 500,58
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	10 000,00		1 466 390,26	1 466 390,26	138 233,35	1 328 156,91
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	10 000,00		1 456 390,26	1 466 390,26	138 233,35	1 328 156,91

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
2023	ETALEMENT DE LA PENALITE DE REFINANCEMENT DE L'apros:EMPRUNT FIXMS	9	09/02/2015	500 000,00 500 000,00	444 444,48 444 444,48	55 555,52 55 555,52	0,00 0,00
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	51 405 715,46	19 966 342,53	
8016	0,00	0,00	0,00
8017	8 752 504,00	2 188 126,00	1 094 063,00
8018			
	Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 760 000,00	1 649 264,40										15 580,44	302 369,33	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA MAYENNE	2012	P	renovation salle du foyer culturel	Banque Populaire de l'Ouest	100 000,00	65 734,33	9,34	M	FIXE		4,407	FIXE	3,500	A-1		2 305,74	6 272,94	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	Caisse d'Epargne	250 000,00	32 696,01	2,23	T	V TAG03M		21,185	V TAG03M	0,223	A-1		59,26	16 309,54	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Extension de la salle de gymnastique M.Théard	Crédit Agricole	250 000,00	46 109,84	2,97	T	V MOYEURIBOR12M		2,334	V MOYEURIBOR12M	0,810	A-1		243,55	16 519,41	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Travaux d'extension de la salle de gymnastique M.Théard à Hillard	Crédit Mutuel	250 000,00	46 475,33	2,76	T	V MOYEURIBOR12M		3,201	V MOYEURIBOR12M	2,916	A-1		1 476,86	15 821,54	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	P	IMMEUBLE GREVAIN	Crédit Agricole	50 000,00	16 529,83	5,28	M	V TEC05		2,851	V TEC05	0,710	A-1		107,46	3 051,90	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	P	IMMEUBLE GREVAIN	Crédit Mutuel	50 000,00	19 056,28	5,09	T	F FIXE		4,810	F FIXE	4,810	A-1		858,20	3 270,81	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	X Durée Ajustable	IMMEUBLE GREVAIN	Caisse d'Epargne	50 000,00	6 155,10	1,90	T	V TAG03M		2,354	V TAG03M	0,135	A-1		6,57	3 421,19	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2019	P	Travaux complémentaires Maison de Santé Jules Ferry à Laval	Banque Populaire de l'Ouest	150 000,00	131 459,86	16,75	A	FIXE	FIXE	F	FIXE	2,210	A-1		2 905,26	6 455,20	
SPL LMA	2020	P	AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	Cais. Centrale Coopérati	800 000,00	578 158,62	5,50	T	FIXE	FIXE	F	FIXE	0,491	A-1		2 650,54	99 993,48	
SPL LMA	2020	P	Financement ZAC LGV	Banque Populaire de l'Ouest	400 000,00	301 944,70	4,21	S	FIXE	FIXE	F	FIXE	0,908	A-1		2 483,50	66 083,16	
SPL LMA	2020	P	Financement ZAC LGV	Crédit Agricole	400 000,00	301 944,70	4,21	S	FIXE	FIXE	F	FIXE	0,908	A-1		2 483,50	66 083,16	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					48 655 715,46	18 417 076,13										268 970,68	1 798 893,92	
ASS. LAV. FOYEURS JEUNES TRAVAILL	1991	P	ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	Caisse Dépôts Consignations	284 302,17	14 677,58	0,42	A	LIVRET_A	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,900	A-1		254,20	14 677,58	
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR 5 LOGTS LOT	Caisse Dépôts Consignations	300 163,56	91 911,18	8,25	A	LIVRET_A	LIVRETA	V	LIVRETA	1,460	A-1		1 332,71	11 073,69	
MEDUANE HABITAT	1995	P	CHAUMINETTE AMELIORATION LOGT RTE	Caisse Dépôts Consignations	16 769,39	5 544,61	7,00	A	LIVRET_A	LIVRET_A	V	LIVRET_A	2,050	A-1		113,66	688,71	
MEDUANE HABITAT	1993	P	FOUGERES ACQ.AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	Caisse Dépôts Consignations	20 123,27	5 219,82	5,25	A	LIVRET_A	LIVRET_A	V	LIVRET_A	2,050	A-1		107,00	865,06	
MEDUANE HABITAT	1994	P	CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	Caisse Dépôts Consignations	1 401 471,20	405 413,51	6,25	A	LIVRET_A	LIVRETA	V	LIVRETA	1,450	A-1		5 878,50	59 608,45	
MEDUANE HABITAT	1994	P	CONST.50 LOGTS LES HAMEAUX	Caisse Dépôts Consignations	2 793 569,10	815 826,56	6,08	A	LIVRET_A	LIVRETA	V	LIVRETA	1,450	A-1		11 829,49	119 951,99	
MEDUANE HABITAT	1993	P	CHAUMINETTE CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX	Caisse Dépôts Consignations	990 051,63	252 775,64	5,50	A	LIVRET_A	LIVRETA	V	LIVRETA	1,450	A-1		3 685,25	43 131,13	
MEDUANE HABITAT	1993	P	CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX OUE	Caisse Dépôts Consignations	1 285 441,56	332 924,84	5,08	A	LIVRET_A	LIVRETA	V	LIVRETA	1,450	A-1		4 827,41	56 807,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	1992	P	ACQ AMELI, 1 LOGT ROBERT BURON	Caisse Dépôts Consignations	24 391,84	5 401,92	4,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,800	A-1		97,23	1 095,61	
MEDUANE HABITAT	1993	P	CONSTRUCTION 1 LOGT	Caisse Dépôts Consignations	47 178,33	12 966,84	5,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		179,32	2 110,16	
MEDUANE HABITAT	1993	P	R RENAISE CONST.24 LOGTS RUE	Caisse Dépôts Consignations	1 188 471,06	311 533,99	5,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		4 517,24	53 167,08	
MEDUANE HABITAT	1991	P	ACQ CROSSARDIER	Caisse Dépôts Consignations	14 330,21	2 594,37	3,75	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,800	A-1		46,70	650,72	
MEDUANE HABITAT	1991	P	AMELIO, LOGT R, DES MARINIER	Caisse Dépôts Consignations	764 162,21	139 190,30	3,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		2 019,26	35 270,32	
MEDUANE HABITAT	1991	P	CONSTRUCT. 14 LOGTS RUE RENAISE	Caisse Dépôts Consignations	2 502 283,93	454 678,91	3,33	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		6 592,84	115 213,91	
MEDUANE HABITAT	1991	P	CONSTR. 66 LOGTS PL GRENOUX	Caisse Dépôts Consignations	453 415,36	82 987,33	3,25	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		1 203,32	21 028,88	
MEDUANE HABITAT	1989	P	CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	Caisse Dépôts Consignations	505 758,46	92 567,54	3,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		1 342,23	23 456,28	
MEDUANE HABITAT	1990	P	CONSTR. 5 LOGTS ZAC DU BOURNY	Caisse Dépôts Consignations	234 161,69	49 017,37	3,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		710,75	12 420,83	
MEDUANE HABITAT	1990	P	24 LOGTS LA GRANDE	Caisse Dépôts Consignations	87 282,31	3 194,59	3,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,020	A-1		92,58	810,98	
MEDUANE HABITAT	1990	P	RIBAUDIERE CONSTRUCT. 20 LOGTS RUE ST LUC	Caisse Dépôts Consignations	995 034,74	203 858,77	3,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		2 955,92	51 656,57	
MEDUANE HABITAT	1990	P	CONSTR. 14 LOGTS RUE DU FRENE	Caisse Dépôts Consignations	705 991,40	144 639,29	3,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		2 097,27	36 661,07	
MEDUANE HABITAT	1990	P	CONSTRUCT. 18 LOGTS RUE ST LUC	Caisse Dépôts Consignations	905 699,61	184 662,60	3,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		2 677,61	46 792,83	
MEDUANE HABITAT	1991	P	30 PLR ROUTE D'ANGERS	Caisse Dépôts Consignations	14 010,06	1 194,97	2,32	A	F	FIXE	F	FIXE	1,000	A-1		11,95	394,36	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
MEDUANE HABITAT	1981	P	FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	Caisse Dépôts Consignations	23 309,45	1 989,08	2,57	A	F	FIXE	F	FIXE	1,000	A-1		19,88	656,13	
MEDUANE HABITAT	1978	P	EMPRUNT SA HLM	Caisse Dépôts Consignations	47 701,30	1 969,78	0,07	A	F	FIXE	F	FIXE	1,000	A-1		13,62	1 969,78	
MEDUANE HABITAT	1978	P	GUE D'ORGER	Caisse Consignations	42 624,75	1 223,84	0,07	A	F	FIXE	F	FIXE	1,000	A-1		12,34	1 223,84	
MEDUANE HABITAT	1987	P	LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	Caisse Dépôts Consignations	632 221,32	5 875,84	0,67	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,020	A-1		59,94	5 875,84	
MEDUANE HABITAT	1987	P	34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	Caisse Dépôts Consignations	945 183,91	36 180,74	0,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	0,400	A-1		144,73	36 180,74	
MEDUANE HABITAT	1989	P	25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	Caisse Dépôts Consignations	1 295 816,65	182 068,42	2,58	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,020	A-1		1 857,10	61 274,87	
MEDUANE HABITAT	1989	P	22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	Caisse Dépôts Consignations	1 143 367,63	163 428,48	2,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,020	A-1		1 666,97	55 001,44	
MEDUANE HABITAT	1988	P	RUE EUGENE MESSMER	Caisse Dépôts Consignations	189 600,84	18 516,86	1,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,020	A-1		186,87	9 302,40	
MEDUANE HABITAT	1989	P	CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	898 837,45	212 304,51	9,08	A	F	FIXE	F	FIXE	1,450	A-1		3 079,42	22 763,22	
MEDUANE HABITAT	1989	P	ACQ AMELIOR 38 LOGTS EX CASERN	Caisse Dépôts Consignations	1 567 614,97	561 522,08	9,08	A	F	FIXE	F	FIXE	1,450	A-1		8 142,07	60 206,21	
MEDUANE HABITAT	1989	P	CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	519 764,46	139 435,82	9,06	A	F	FIXE	F	FIXE	1,450	A-1		2 021,82	14 950,26	
MEDUANE HABITAT	1989	P	CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	2 249 853,84	728 197,67	8,92	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		19 659,87	85 009,12	
MEDUANE HABITAT	2001	P	réal.logt.& réhab.Foyer Th.Vohl	Caisse Dépôts Consignations	2 144 957,67	1 199 619,71	14,58	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	2,000	A-1		23 992,37	69 368,52	
MEDUANE HABITAT	2001	P	réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	Caisse Dépôts Consignations	866 959,40	486 943,12	14,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		7 060,68	29 294,28	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (8)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	2001	P	réhab. 7 logt. Le Petit Montron	Caisse Dépôts Consignations	117 385,74	61 282,55	13,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,700	A-1		1 041,80	3 914,00	
MEDUANE HABITAT	2002	P	const. 7 logt. 65 rue d'Hilard à Laval	Caisse Dépôts Consignations	365 877,64	210 218,11	15,93	A	F	FIXE	F	FIXE	1,450	A-1		3 048,16	11 768,04	
MEDUANE HABITAT	2002	P	acquis.amélior. 28 logt. divers sites	Caisse Dépôts Consignations	914 684,00	554 517,03	16,00	A	F	FIXE	F	FIXE	1,450	A-1		6 040,50	28 698,13	
MEDUANE HABITAT	2011	P	const. struct. accueil enfants et ados autistes	Caisse Dépôts Consignations	1 490 500,00	1 170 299,66	28,92	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,100	A-1		12 873,30	34 479,84	
MEDUANE HABITAT	2016	P	CONSTRUCTION EHPAD	Caisse Dépôts Consignations	2 256 000,00	2 081 245,72	35,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,100	A-1		22 883,71	47 432,95	
MEDUANE HABITAT	2016	P	FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	3 664 568,50	3 391 477,20	35,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,610	A-1		54 602,79	70 264,87	
MEDUANE HABITAT	2016	P	FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	218 081,50	202 381,88	35,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 258,35	4 192,95	
MEDUANE HABITAT	2016	P	FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	197 508,50	187 182,58	45,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 013,64	2 777,91	
MEDUANE HABITAT	1999	P	acquis.amélior. 3 logt. 11 rue Renaise	Caisse Dépôts Consignations	78 726,50	24 106,96	8,25	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		349,54	2 904,40	
MEDUANE HABITAT	2019	P	Acquis 6 logt. rue Ste. Anne	Caisse Dépôts Consignations	55 109,67	43 149,34	12,25	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,300	A-1		560,94	3 825,85	
MEDUANE HABITAT	2019	P	const. 11 logt. Rés. Jean Hurnaut	Caisse Dépôts Consignations	155 045,57	126 462,32	11,50	A	F	FIXE	F	FIXE	1,340	A-1		1 684,60	9 784,22	
MEDUANE HABITAT	2019	P	CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	Caisse Dépôts Consignations	81 136,01	66 178,26	11,50	A	F	FIXE	F	FIXE	1,340	A-1		888,79	5 120,13	
MEDUANE HABITAT	2019	P	ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	Caisse Dépôts Consignations	17 260,07	14 078,11	11,50	A	F	FIXE	F	FIXE	1,340	A-1		186,65	1 069,20	
MEDUANE HABITAT	2019	P	ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	Caisse Dépôts Consignations	171 476,76	139 864,95	11,50	A	F	FIXE	F	FIXE	1,340	A-1		1 874,18	10 821,13	

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	2019	P	acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	Caisse Dépôts Consignations	20 661,91	18 739,81	23,00	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	1,200	A-1		224,88	679,42	
MEDUANE HABITAT	1998	P	constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	Caisse Dépôts Consignations	2 291 919,98	634 439,51	7,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		9 199,29	95 056,88	
MEDUANE HABITAT	1998	P	constr.12 logt. Rés. Jean Hunaut	Caisse Dépôts Consignations	577 537,22	159 625,03	7,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 314,56	21 400,52	
MEDUANE HABITAT	1997	P	amélior.PLA.TS à Cumont	Caisse Dépôts Consignations	15 244,90	3 665,23	6,06	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,300	A-1		47,65	552,04	
MEDUANE HABITAT	1997	P	Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	Caisse Dépôts Consignations	76 224,51	18 832,28	6,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		273,07	2 854,69	
MEDUANE HABITAT	1997	P	Acquis.amélior.1 logt.18 rue du Gravier	Caisse Dépôts Consignations	15 244,90	3 638,63	6,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,300	A-1		47,30	548,04	
MEDUANE HABITAT	1996	P	Acquis.amélior.10 logt.	Caisse Dépôts Consignations	304 947,28	70 920,04	5,25	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		1 028,34	12 101,09	
MEDUANE HABITAT	1997	P	Constr.17 logt. rue Ste-Anne	Caisse Dépôts Consignations	633 575,77	184 134,63	6,17	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 669,95	27 073,55	
MEDUANE HABITAT	1993	P	ACQ.IMMEUBLE 21	Caisse Dépôts Consignations	11 433,68	2 910,23	5,92	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,800	A-1		52,38	485,25	
MEDUANE HABITAT	1996	P	R.D'AVESNIERES Constr. 9 logt.rue du Ponceau	Caisse Dépôts Consignations	568 055,91	142 221,19	5,50	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 062,21	24 267,21	
MEDUANE HABITAT	1995	P	ACQ.AMELIOR.3 LOGTS PL-ST EXUP	Caisse Dépôts Consignations	41 161,23	13 456,83	7,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		184,83	1 736,20	
MEDUANE HABITAT	1994	P	CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	Caisse Dépôts Consignations	2 051 745,83	669 780,32	7,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		9 711,81	86 643,07	
MEDUANE HABITAT	1995	P	CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	Caisse Dépôts Consignations	1 503 628,00	470 669,01	7,75	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		6 824,70	60 885,94	
MEDUANE HABITAT	1994	P	CONSTR.12 LOGTS CHAUMINETTES	Caisse Dépôts Consignations	717 301,75	234 156,96	7,00	A	V	LIVRET_A	V	LIVRETA	1,450	A-1		3 395,30	30 260,91	

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (8)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riiel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR. 6 LOGMITS RES J.HUNAUT	Caisse Dépôts Consignations	313 296,62	95 932,57	8,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	V	1,450	A-1	1 391,02	11 565,20	
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	1 005 163,51	49 044,15	1,00	A	F	FIXE	0,000	FIXE	F	5,500	A-1	2 697,43	23 965,79	
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOJET	Caisse Dépôts Consignations	640 285,87	21 638,06	1,00	A	F	FIXE	5,266	FIXE	F	5,500	A-1	1 190,09	10 523,44	
TOTAL GENERAL					51 405 715,46	19 966 342,53										284 551,32	2 101 253,25	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...)

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (CCB10)5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	2 385 804,57
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	8 535 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	10 920 804,57
Recettes réelles de fonctionnement	77 904 272,86

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II
	14,02

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL							
8017	Subventions à verser en annuités				10 652 216,50	4 087 838,50	1 094 063,00
2017	SOLDE DE RESILIATION DE SWAP	DEPFA BANK	7	A	8 752 504,00	2 188 126,00	1 094 063,00
8018	Autres engagements donnés				8 752 504,00	2 188 126,00	1 094 063,00
	Au profit d'organismes publics				1 899 712,50	1 899 712,50	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			2 799 000,00
2041511		MATERIEL ET MOBILIER	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	130 000,00
2041512		TRAVAUX ZOOM	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	15 000,00
2041512		RESEAUX UNITAIRES EAUX PLUVIALES	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	190 000,00
2041582		EFFACEMENT RESEAUX	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE	Autre personne de droit public	25 000,00
2041582		EFFACEMENT RESEAUX - RUE LEON BOLLEE	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE	Autre personne de droit public	200 000,00
204182		EXTENSION RESEAUX	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE	Autre personne de droit public	40 000,00
20421		SUBVENTION D EQUIPEMENT - GYMNASES VERSEES AUX ASSOCIATIONS	DIVERSES PERSONNES DE DROIT PRIVE	Autre personne de droit privé	5 000,00
20422		SUBVENTIONS FACADES	DIVERSES PERSONNES DE DROIT PRIVE	Autre personne de droit privé	20 000,00
20422		SUBVENTION D EQUIPEMENT - PROJET CINE	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA MAYENNE	Association	40 000,00
20422		PEM GARE	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Entreprise	271 000,00
20422		ZAC QUARTIER FERRIE	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Entreprise	443 000,00
20422		CENTRE VILLE HALLES	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Entreprise	830 000,00
2046		TRAITE DE CONCESSION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION INVESTISSEMENT	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	590 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			5 184 500,00
657362		SUBVENTION D EQUILIBRE	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	2 363 000,00
6573641		SUBVENTION D EQUILIBRE	BUDGET PARKINGS	Commune	522 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AID'A DOM MICRO CRECHE GRENOUX - HILARD - ST NICOLAS	Association	32 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CROIX ROUGE FRANCAISE POMME D'API	Association	34 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VICTIMES ET PREVENTION PENALE 53	Association	9 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	TOUTES EN MOTO	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	POUVOIR D'AGIR	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DE CITOYENS CONTRE LES DESERTS MEDICAUX	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AIDES DELEGATION DE LA MAYENNE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ANPAA 53	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	APF FRANCE HANDICAP	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MOUVEMENT ATD QUART MONDE	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MAYENNE	Association	23 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES BOUCHONS 53 D'AMOUR	Association	800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE - CEAS	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CIDFF	Association	3 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CRIDES	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ALCOOL ASSISTANCE DE LA MAYENNE	Association	9 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE LAVAL	Association	13 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CITOYENS DU MONDE	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DES DIABETIQUES LA MAYENNE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FRANCE ADOT	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LAVAL	Association	1 600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ESPACE DE DECOUVERTES ET INITIATIVES DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON - A LA CROISEE	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FEMMES SOLIDAIRES	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MAISON D'ACCUEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE DETENUS(ES) - MAFED	Association	1 100,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES DE LA MAYENNE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	JALMALV 53 JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	Association	750,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA GOM' 53	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COCCIBLEUJE	Association	800,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MAY HUMAN LAB	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSOCIATION DES SOURDS DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	DEFENSE DES DEVENUS SOURDS	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	PARENTHESE 53	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES BRAS VIDES	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LE LABO DU GAROULET	Association	800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO MAYENNAISE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES ORPAL	Association	750,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	QUESTHANDI	Association	122 200,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	9 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LE SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION LAVAL	Association	16 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA MAYENNE	Association	13 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SOCIETE DE ST VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL KFD 53 MARAUIDES	Association	18 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	INALTA SERVICE RENCONTRE PASSERELLE	Association	6 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	HEBERGEURS SOLIDAIRES	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA BOITE A GOUTER	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UDAF DE LA MAYENNE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNAFAM SECTION DE LA MAYENNE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FAL53 - UNISSONS NOS DIFFERENCES	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VOIR ENSEMBLE	Association	1 200,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNIS-CITES	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA VOIX DE LA JEUNESSE	Association	450,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	Association	30 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LA MAYENNE - ACE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023		Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023		Association	400,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FAL53 JUNIORS ASSOCIATIONS	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA PREVENTION ROUTIERE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE LA MAYENNE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SIMM'S CLUB	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION POPULAIRE - CLEP	Association	169 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION BIEN ETRE AUX FOURCHES	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION VIVRE AUTOUR D'AVESNIERES	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD OUEST	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION AGIR A ST NICOLAS	Association	12 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION LA GRANGE DU PAVEMENT	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	L'ASSOCIATION VIVRE A GRENOUX	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ANIMATION DU BOURNY	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA PYRAMIDE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE SOLIDAIRE DES LOCATAIRES DU BOURNY	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ART D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE - AAA53	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ATMOSPHERES 53	Association	25 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CLUB CARTOPHILE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CLUB LAVALLOIS DE SCRABBLE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ATELIER PUBLIC DE SCULPTURE DE LAVAL	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES ET DE BD 53	Association	1 800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CREATION NAIVE SINGULIERE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	L'ART AU CENTRE	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL IMAGE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	L'OEIL MECANIQUE	Association	4 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	GROUPE DE RECHERCHE SUR LE MOUVEMENT SOCIAL 53 - L'ORIBUS	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MUSEE VIVANT ECOLE PUBLIQUE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VIEILLES MAISONS FRANCAISES	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO POC POK	Association	143 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LE RESEAU CHAINON	Association	105 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BD	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LECTURE EN TETE	Association	40 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	GRAINE DE MOTS	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	BIS REPETTITA	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CHANTIER	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CHORALE FLORILEGE A CŒUR JOIE	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MADIBA	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ANDALUNA DANSE	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	APOCLEM	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ENSEMBLE VOCAL UNA VOCE	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA GUINGUETTE	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LYRE ST TUGAL	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ORCHESTRE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAVAL	Association	16 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SCOLAICA	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ANIMA COMPAGNIE	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO MAYENNAISE DE LIAISON ECOLE ET THEATRE - AMILET	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ART ZYGOTE	Association	19 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO LOISIRS ET CULTURE JEAN MACE	Association	23 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES MAUVAISES HERBES	Association	5 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FAL 53 SAISON JEUNE PUBLIC	Association	6 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MADE UP PRODUCTION	Association	6 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA GRANDE SURFACE	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMPAGNIE PIERRE & CO	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FAL 53 L'AVANT SCENE	Association	56 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	THEATRE D'AIR	Association	24 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION : THEATRE DE L'ECHAPPEE	Association	11 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO CULTURELLE THEATRE DU TIROIR COSEM	Association	20 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	Association	186 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE LAVALLOISE	Association	21 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASPTT LAVAL COMPLEXE SPORTIF DE VILLOISEAU	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASS SPORTIVE LYCEE AMBROISE PARE	Association	41 100,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO SPORTIVE DU BOURNY - FOOTBALL	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU 53	Association	27 400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ATSCAF SECTION DE LA MAYENNE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AUDAX LAVALLOIS	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	BADMINTON CLUB LAVALLOIS	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CANOE KAYAK LAVAL	Association	900,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CENTRE EQUESTRE DE LAVAL	Association	10 900,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CERCLE D'ESCRIME DE LAVAL	Association	11 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CJF LAVAL VOUTRE HALTERO 53	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION ET FORMATION AU FOOTBALL -CLEFF	Association	6 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CLUB NAUTIQUE LAVAL AVIRON	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CLUB SPORTIF TORBALL LAVAL	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023		Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CLUB SUBAQUATIQUE LAVALLOIS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL ROLLER	Association	700,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ECOLE DE SPORT HANDISPORT	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VELO PASSION	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	DOJO LAVAL AVESNIERES	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB	Association	27 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE BADMINTON	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE VOLLEY BALL	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE	Association	37 420,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	HANDI CHEVAL MAYENNE	Association	1 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL	Association	1 900,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CERCLE D'ECHECS DE LAVAL HILARD	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	JUDO CLUB LAVALLOIS	Association	2 100,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO SPORTIVE KARTING CLUB LAVALLOIS	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL AQUATIQUE CLUB	Association	2 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL BOURNY GYM	Association	27 100,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL BOURNY TENNIS DE TABLE	Association	6 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL HANDISPORT	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL KARATE 53	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AERO MODELE CLUB DE LA MAYENNE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	PARACHUTISME LAVAL	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SKI CLUB LAVALLOIS	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL PETANQUE	Association	1 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL RANDONNEES PEDESTRES	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL TRIATHLON CLUB	Association	3 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES PLUMES LAVALLOISES	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL AGGLO ATHLE 53	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	GRIMPER EN AGGLOMERATION LAVALLOISE - GRAL LAVAL CYCLISME 53	Association	9 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	PEGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES - POC (BOUCLES DE LA MAYENNE)	Association	64 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	RUGBY CLUB LAVALLOIS	Association	23 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SOCIETE DE TIR LAVALLOISE	Association	9 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	STADE LAVALLOIS MAYENNE FC	Association	3 900,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	STADE LAVALLOIS OMINISPORTS	Association	15 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL SWIM AND RUN	Association	94 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL WATER POLO	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SUBTERRA SPELEO LAVAL	Association	9 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	TENNIS BOURNY LAVALLOIS	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	TIR SPORTIF LAVALLOIS	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - UGSEL	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - UNSS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNION SPORTIVE LAVALLOISE - USL	Association	158 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	RETRAITE SPORTIVE LAVAL AGGLO	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AMICALE CYCLISTE DU PAYS LAVALLOIS	Association	6 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSOCIATION LAVALLOISE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ADAPTEES	Association	800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL FOOTBALL CLUB	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL NORD FUTSAL	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VOVINAM VIET VO DAO LAVAL	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL URBAN TRAIL	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COME 53 MARATHON DES ECLUSES	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHES DE LA MAYENNE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023		Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MAYENNE - APESS	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	FRANCE BENEVOLAT 53 LAVAL	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA MAYENNE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL COEUR DE COMMERCES	Association	26 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA FABRIK D ICI	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ORGANISATION DU CONCOURS UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE 53	Association	800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ABEILLES MAYENNAISES	Association	8 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	Association	8 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LAVAL	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS ET DE DEPORTES 53 - CEDARD	Association	700,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAVAL	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - SPA	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ANE AUTRE FERME	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SAUVEGARDE DES JARDINS DE BEAUREGARD	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	BIEN VIVRE AVEC LE PATRIMOINE BATI	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL MOTO 53	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES RESTOS DU CHAT - ECOLE DU CHAT LIBRE	Association	1 800,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO REVIVRE LA CITADELLE - ENOSIA	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS 53 QUE CHOISIR	Association	400,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DES MODELISTES FERROVIAIRES DE LA MAYENNE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LE SQUIG A LUNETTES	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	CONCILIATEURS DE JUSTICE	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	DELEGATION MAYENNAISE DE LA FONDATION DE LA FRANCE LIBRE	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE DE JUMELAGE LAVAL - BOSTON	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL - GRECE	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SCOUT GUIDES DE FRANCE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AMBOHIMAD	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	AGRICULTEURS ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL 53	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE JUMELAGE - COOPERATION LAVAL - GARANGO	Association	28 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL QUEBEC	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE DE JUMELAGE LAVAL LOVETCH	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE JUMELAGE LAVAL - METTMANN	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MAYENNE USA	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE LAVAL - SUCEAVA	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMITE LAVAL - GANDIA	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	VOIX VAGABONDES	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	PAPILLONS AZUR	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SAINT VENERAND JAZZ OIGNONS	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	TOUT FA POUR FA	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	DANSE HANDICAP	Association	1 300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	COMPAGNIE A FLEURS DE SCENE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	MAY ACADEMIE FOOTBALL	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LAVAL COURT COOL	Association	300,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LA PORTE OUVERTE	Association	11 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DE CARDIOLOGIE ANJOU-MAINE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES PTITS DOUDOUS DE LAVAL	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES MAINS QUI PARLENT	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE 53	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	ASSO LUDIQUE ET CULTURELLE LES 8 DES 6	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	LES P'TITS MONDES	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	L'AUTRE ASSOCIATION	Association	400,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	DIVERSES ASSOCIATIONS - A AFFECTER PAR DELIBERATION	Association	1 000,00
65748		FONDS DE RESERVE ASSOCIATIONS 2023	DIVERSES ASSOCIATIONS - A AFFECTER	Association	21 330,00
65748		DISPOSITIF CONTRAT DE VILLE 2023	DIVERSES ASSOCIATIONS - A AFFECTER	Association	15 000,00
65748		DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE 2023	DIVERSES ASSOCIATIONS - A AFFECTER	Association	11 500,00
65748		MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2023	CENTRE HENRI DUNANT	Autre personne de droit privé	38 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	107,14	6,21	113,35
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,00	0,00	0,00	25,76	0,00	25,76
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	C	0,00	0,00	0,00	46,65	0,00	46,65
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,08
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	0,00	0,00	0,00	8,16	1,61	9,77
ATTACHE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	5,12	0,28	5,40
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	5,88	3,52	9,40
D.G.A. 40 A 150.000	A	0,00	0,00	0,00	0,32	0,00	0,32
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	3,48	0,80	4,28
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	7,21	0,00	7,21
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	2,48	0,00	2,48
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	313,24	20,44	333,68
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	68,41	0,00	68,41
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	103,63	0,00	103,63
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	92,19	18,79	110,98
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	16,05	0,00	16,05
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	20,91	0,00	20,91
INGENIEUR EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	1,34	0,00	1,34
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	1,24	0,00	1,24
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	0,50	1,65	2,15
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	6,99	0,00	6,99
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	61,64	7,34	68,98
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,00	0,00	5,26	0,00	5,26

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES ENLEPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00	0,73	
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	1,63	0,00	1,63	
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	24,13	0,00	24,13	
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	15,93	6,70	22,63	
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	0,00	0,00	0,00	0,41	0,00	0,41	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	0,00	0,00	0,00	7,14	0,64	7,78	
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	5,41	0,00	5,41	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	56,44	2,78	59,22	
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	0,00	0,00	0,00	10,92	2,78	13,70	
AUX PUERIC TERR CL SUP	B	0,00	0,00	0,00	40,82	0,00	40,82	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	0,86	0,00	0,86	
INFIRMIER SOINS GENERAUX	A	0,00	0,00	0,00	0,89	0,00	0,89	
PUERICULTRICE	A	0,00	0,00	0,00	1,95	0,00	1,95	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80	
PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	A	0,00	0,00	0,00	0,54	0,00	0,54	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	0,00	0,00	0,00	0,26	0,00	0,26	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	6,98	0,00	6,98	
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	4,99	0,00	4,99	
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,99	0,00	0,99	
OPERATEUR TER. DES APS PPAL	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	38,68	9,64	48,32	
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	14,43	0,00	14,43	
ADJOINT TER. PATRIM PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	9,88	0,00	9,88	
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	3,72	2,72	6,44	
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	3,05	0,00	3,05	
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,94	0,00	0,94	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0,00	0,00	0,00	2,64	3,58	6,22	
ATTACHE CONSERV.PAT	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	
ATTACHE PPAL CONS.PAT	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	
BIBLIOTHECAIRE	A	0,00	0,00	0,00	0,42	0,00	0,42	
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,84	1,84
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	127,30	4,08	131,38
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	24,53	0,00	24,53
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	32,14	0,00	32,14
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	0,00	0,00	0,00	38,66	3,08	41,74
ANIMATEUR	B	0,00	0,00	0,00	13,06	1,00	14,06
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	15,77	0,00	15,77
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	3,14	0,00	3,14
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	8,95	0,00	8,95
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	7,30	0,00	7,30
CHEF DE SERVICE DE PM	B	0,00	0,00	0,00	0,49	0,00	0,49
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	0,66
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2CL	B	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	721,17	50,49	771,66

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT95600102C du 29 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POLJP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat temporaire d'un agent titulaire d'un emploi permanent fixé par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial ne pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Autres nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
326-32 : Modalités particulières, recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

**ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

IV

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hotel de Ville - Place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS			1 045 725,26
-	SEMEEN			62 504,10
-	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS			250 000,00
-	CIM			1 143,37
-	MEDUANE HABITAT			13 473,23
-	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE			500 000,00
-	MANGER BIO53			1 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
25/01/1978 - EMPRUNT SA HLM	MEDUANE HABITAT			47 701,30
25/01/1978 - GUE D'ORGER	MEDUANE HABITAT			42 624,75
25/10/1978 - SA HLM	MEDUANE HABITAT			5 655,86
25/04/1981 - 30 PLYR ROUTE D'ANGERS	MEDUANE HABITAT			14 010,06
25/07/1981 - FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	MEDUANE HABITAT			23 309,45
01/06/1987 - 34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	MEDUANE HABITAT			945 183,91
31/08/1987 - LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	MEDUANE HABITAT			632 221,32
01/07/1988 - RUE EUGENE MESSMER	MEDUANE HABITAT			189 600,84
01/03/1989 - 22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 143 367,63
01/08/1989 - 25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 295 816,65
01/09/1989 - CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			505 758,46
01/01/1990 - CONSTR. 5LOGTS ZAC DU BOURNY	MEDUANE HABITAT			234 161,69
28/02/1990 - 24 LOGTS LA GRANDE RIBAUDIERE	MEDUANE HABITAT			87 292,31
01/03/1990 - CONSTR. 20 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			995 034,74
01/03/1990 - CONSTR. 14 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			705 991,40
01/07/1990 - CONSTR. 18 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			905 699,61
01/04/1991 - CONSTR. 8 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			453 415,36
01/05/1991 - CONSTR.56 LOGTS PL GRENOUX	MEDUANE HABITAT			2 502 293,93
02/05/1991 - ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	ASS. LAV. FOY. JEUN. TRAVAILLEUR			284 302,17
01/07/1991 - CONSTR. 14 LOGTS RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			764 162,21
01/10/1991 - ACQ AMELIO.LOGT R.DES MARINIER	MEDUANE HABITAT			14 330,21
01/07/1992 - ACQ AMELI. 1 LOGT ROBERT BURON	MEDUANE HABITAT			24 391,84
01/01/1993 - CONSTRUCTION 1 LOGT R.RENAISE	MEDUANE HABITAT			47 178,33
01/01/1993 - CONST.24 LOGTS RUE CROSSARDIER	MEDUANE HABITAT			1 188 471,06
01/02/1993 - CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT			1 285 441,56
01/04/1993 - ACQ AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	MEDUANE HABITAT			20 123,27
01/07/1993 - CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT			990 051,63
25/11/1993 - ACQ IMMEUBLE 21 R.D'AVESNIERES	MEDUANE HABITAT			11 433,68
01/02/1994 - CONST.50 LOGTS LES CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT			2 793 569,10

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/03/1994 - CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	MEDUANE HABITAT			1 401 471,20
29/12/1994 - CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT			2 051 745,83
31/12/1994 - CONSTR. 12 LOGTS CHAUMINETTES	MEDUANE HABITAT			7 17 301,75
01/01/1995 - AMELIORATION LOGT RTE FOUGERES	MEDUANE HABITAT			16 769,39
01/01/1995 - ACQ.AMELIOR.3 LOGTS PL ST EXUP	MEDUANE HABITAT			41 161,23
30/09/1995 - CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT			1 503 628,00
01/04/1996 - Acquis.amélior. 10 logt.	MEDUANE HABITAT			304 947,28
01/07/1996 - Constr. 9 logt.rue du Ponceau	MEDUANE HABITAT			558 055,31
01/02/1997 - amélior.PLA TS à Cumont	MEDUANE HABITAT			15 244,90
08/03/1997 - Constr. 17 logt. rue Ste.Anne	MEDUANE HABITAT			633 575,77
01/06/1997 - Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	MEDUANE HABITAT			76 224,51
01/06/1997 - Acquis.amélior. 1 logt 18 rue du Gravier	MEDUANE HABITAT			15 244,90
01/01/1998 - PRET HEBERGEMENT RUE PARADIS	ASSOCIATION THERESE RONDEAU			574 732,79
01/06/1998 - constr.12 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			577 537,22
01/07/1998 - constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			2 291 919,98
01/01/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			1 006 163,51
01/01/1999 - CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOJET	MEDUANE HABITAT			640 285,87
01/02/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			898 837,45
01/02/1999 - ACQ.AMELIOR.38 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT			1 567 614,97
01/02/1999 - CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	MEDUANE HABITAT			519 764,46
28/02/1999 - CONSTR. 6 LOGMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT			313 296,62
31/03/1999 - CONSTR 5 LOGTS LOT CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT			300 163,56
31/03/1999 - acquis.amélior.3 logt. 11 rue Renaise	MEDUANE HABITAT			78 726,50
01/11/1999 - CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			2 249 853,84
16/01/2001 - réal.logt.& réhab.Foyer Th.Vohl	MEDUANE HABITAT			2 144 957,67
26/01/2001 - réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	MEDUANE HABITAT			868 959,40
26/01/2001 - réhab.7 logt.Le Petit Montron	MEDUANE HABITAT			117 385,74
16/11/2001 - const.7 logt.85 rue d'Hilard à Laval	CAT LA BELLE OUVRAGE			365 877,64
22/03/2002 - Travaux d'extension de locaux	MEDUANE HABITAT			91 500,00
28/06/2002 - acquis.amélior.28 logt. divers sites	MEDUANE HABITAT			914 694,00
15/12/2006 - Construction d'un institut de rééducation	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAI			304 890,02
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique M. Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
08/02/2007 - Travaux d'extension de la salle de gymnastique M. Théard à Hillard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
11/04/2011 - constr.struct.accueil enfants et ado autistes	MEDUANE HABITAT			1 490 500,00
21/05/2012 - rénovation salle du foyer culturel	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA MAYENNE	Fédération des Associations Laiques de la Mayenne		100 000,00
21/03/2016 - CONSTRUCTION EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			2 256 000,00
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			3 654 568,50
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			218 081,50
31/03/2016 - CONSTR EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			197 508,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
24/06/2019 - Travaux complémentaires Maison de Santé Jules Ferry à Laval	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		150 000,00
01/07/2019 - Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	MEDUANE HABITAT			55 109,67
01/07/2019 - constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			155 045,57
01/07/2019 - CONSTR. LOGEMTS RES.J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT			81 136,01
01/07/2019 - ACQ.AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			17 260,07
01/07/2019 - ACQ.AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT			171 476,76
01/07/2019 - acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	SPL LMA			20 681,91
14/11/2019 - AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	SPL LMA			800 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	ORPAL	ORPAL	ASSOCIATION	122 200,00
-	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE - CLEP	ASSOCIATION	169 000,00
-	POC POK	POC POK	ASSOCIATION	143 500,00
-	LE RESEAU CHAINON	LE RESEAU CHAINON	ASSOCIATION	105 500,00
-	COSEM	COSEM	ASSOCIATION	186 500,00
-	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	ASSOCIATION	94 500,00
-	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	ASSOCIATION	158 000,00
-		- USL		
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'agglomération lavalloise	01/01/2001	Taxe professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			
Territoire Energie Mavenne	01/01/1993	Budgétaire	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie directe	Parkings	08/12/2008	08/12/2008	21530130000756	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		7 074 000,00	7 074 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 013 000,00	7 013 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 252 000,00	6 252 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	710 000,00	710 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 000,00	51 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		61 000,00	61 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	21 000,00	21 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	40 000,00	40 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 074 000,00	5 473 024,29	1 562 611,70	14 109 635,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		20 183 000,00	III 20 183 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 194 000,00	1 194 000,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	800 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	300 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	94 000,00	94 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		18 989 000,00	18 989 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	1 000,00	1 000,00
28031	<i>Frais d'études</i>	84 000,00	84 000,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	1 000,00	1 000,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	47 000,00	47 000,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	6 000,00	6 000,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	27 000,00	27 000,00
28041583	<i>Autres grpts-Proj infrastruct Int nation</i>	34 000,00	34 000,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	13 000,00	13 000,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	71 000,00	71 000,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	166 000,00	166 000,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	123 000,00	123 000,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	19 000,00	19 000,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	42 000,00	42 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	236 000,00	236 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	3 000,00	3 000,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	4 000,00	4 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	13 000,00	13 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	6 000,00	6 000,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	3 000,00	3 000,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	3 000,00	3 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	332 000,00	332 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	382 000,00	382 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	88 000,00	88 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	802 000,00	802 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
4817	<i>Indemnités de renégociation de la dette</i>	56 000,00	56 000,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	1 700 000,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	14 727 000,00	14 727 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	20 183 000,00	1 294 178,33	0,00	5 741 457,66	27 218 635,99

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 14 109 635,99
Ressources propres disponibles	IV 27 218 635,99
Solde	V = IV - II (8) 13 109 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% - unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	45,77	0,00	33 824 000,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	35,96	0,00	122 000,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	19,96	0,00	769 000,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			34 715 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 32

Contre : 10

Abstentions : 0


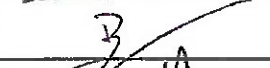



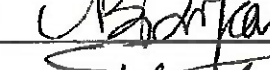




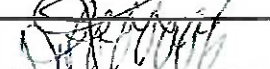
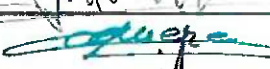








Date de convocation : 12/03/2023



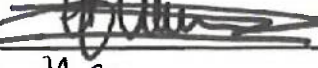
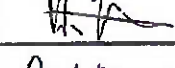


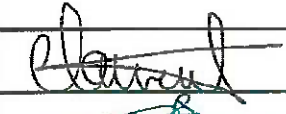












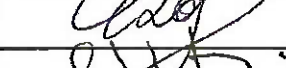



Présenté par (1), le maire
A. Laval, le 20/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A. Laval, le 20/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GULEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par ^{le maire} (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 27/03/2023

A. Basal
le 27/03/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21530130000756	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE LAVAL
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PARKINGS LAVAL (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 22

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	661 149,04	660 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 149,04
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		661 149,04	661 149,04

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 033 604,92	440 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 081,99	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 597 686,91
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 037 686,91	1 037 686,91

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 698 835,95	1 698 835,95
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 149,04	1 149,04	1 149,04
Total des dépenses de gestion des services		1 000,00	0,00	1 149,04	1 149,04	1 149,04
66	Charges financières	175 000,00	0,00	218 000,00	218 000,00	218 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 547,09	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		177 547,09	0,00	221 149,04	221 149,04	221 149,04
023	Virement à la section d'investissement (6)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	439 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		475 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
TOTAL		652 547,09	0,00	661 149,04	661 149,04	661 149,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	484 000,00	0,00	522 000,00	522 000,00	522 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Total des recettes de gestion des services		491 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		491 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL		621 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 149,04
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	310 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	573 430,34	4 081,99	541 604,92	541 604,92	545 686,91
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	623 430,34	4 081,99	541 604,92	541 604,92	545 686,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00	0,00	362 000,00	362 000,00	362 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	345 000,00	0,00	362 000,00	362 000,00	362 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	968 430,34	4 081,99	903 604,92	903 604,92	907 686,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	TOTAL	1 098 430,34	4 081,99	1 033 604,92	1 033 604,92	1 037 686,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	36 000,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BP - 2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	439 000,00		440 000,00	440 000,00	440 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		475 000,00		440 000,00	440 000,00	440 000,00
TOTAL		475 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	597 686,91
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	310 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération. DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 149,04		1 149,04
66	Charges financières	218 000,00	0,00	218 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	440 000,00	440 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	221 149,04	440 000,00	661 149,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	130 000,00	130 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	362 000,00	0,00	362 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	545 686,91	0,00	545 686,91
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	907 686,91	130 000,00	1 037 686,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	522 000,00		522 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00		8 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	130 000,00	130 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		530 000,00	130 000,00	660 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 149,04
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		440 000,00	440 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	440 000,00	440 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	597 686,91
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 149,04	1 149,04
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	1 149,04	1 149,04
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 000,00	1 149,04	1 149,04
66	Charges financières (b) (8)	175 000,00	218 000,00	218 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	134 000,00	180 000,00	180 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	43 000,00	38 000,00	38 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 547,09	2 000,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 547,09	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		177 547,09	221 149,04	221 149,04
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	439 000,00	440 000,00	440 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	439 000,00	440 000,00	440 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		475 000,00	440 000,00	440 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		475 000,00	440 000,00	440 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		652 547,09	661 149,04	661 149,04

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	36 966,81
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	36 966,81
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	484 000,00	522 000,00	522 000,00
74	Subventions d'exploitation	484 000,00	522 000,00	522 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	8 000,00	8 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	7 000,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		491 000,00	530 000,00	530 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		491 000,00	530 000,00	530 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	130 000,00	130 000,00	130 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	130 000,00	130 000,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		621 000,00	660 000,00	660 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 149,04
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	661 149,04
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	573 430,34	541 604,92	541 604,92
2313	Constructions	573 430,34	330 604,92	330 604,92
237	Avances commandes immo. corpo.	0,00	211 000,00	211 000,00
Total des dépenses d'équipement		623 430,34	541 604,92	541 604,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00	362 000,00	362 000,00
1641	Emprunts en euros	256 000,00	268 000,00	268 000,00
1687	Autres dettes	89 000,00	94 000,00	94 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		345 000,00	362 000,00	362 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		968 430,34	903 604,92	903 604,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	130 000,00	130 000,00	130 000,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	9 000,00	9 000,00	9 000,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	24 000,00	24 000,00	24 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	16 000,00	16 000,00	16 000,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	78 000,00	78 000,00	78 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 098 430,34	1 033 604,92	1 033 604,92

RESTES A REALISER N-1 (10)	4 081,99
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	36 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	439 000,00	440 000,00	440 000,00
28138	Autres constructions	434 000,00	435 000,00	435 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		475 000,00	440 000,00	440 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		475 000,00	440 000,00	440 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		475 000,00	440 000,00	440 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	597 686,91
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 686,91
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuel(e)								
Devise																	
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					7 540 000,00												
1641 Emprunts en euros (total)					7 540 000,00												
15489 00381 00052494205 (132)	Crédit Mutuel	21/12/2010	27/12/2010	31/12/2011	300 000,00	F	FIXE	4,170	4,170	A	C	N					A-1
MPHE26395/EUR (127)	RIVAGE INVESTMENT	23/12/2008	30/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,950	3,947	A	P	N					C-1
MPH26618/EUR (130)	DEXIA-Credit Local	06/10/2009	15/12/2009	01/11/2010	3 240 000,00	F	FIXE	3,540	3,548	A	P	N					A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1675 Dettes pour IRET et PPP (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
Total général					7 540 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		4 919 355,20				267 358,52	174 990,40	0,00	20 587,13	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 919 355,20				267 358,52	174 990,40	0,00	20 587,13	
15489 00381 00052464205 (132)	N	0,00	A-1	180 000,00	18,00	F	FIXE	4,170	10 000,00	0,00	19,37	
MPH263951EUR (127)	N	0,00	A-1	2 357 441,98	10,92	F	FIXE	3,890	165 937,73	0,00	7 340,93	
MPH266181EUR (130)	N	0,00	A-1	2 381 913,22	16,88	V	EURIBOR3M	2,441	91 420,79	0,00	13 226,83	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		4 919 355,20					267 358,52	174 990,40	20 587,13	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (cas-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 919 355,20	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 6 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00
						0,00

(1) Cette annexe retraçait le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/11/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	10	16/11/2015
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	16/11/2015
L	Logiciels	5	16/11/2015
L	Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	20	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments en dur	30	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués	15	16/11/2015
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation	50	16/11/2015
L	Réseaux d'eau	50	16/11/2015
L	Réseaux d'assainissement	50	16/11/2015
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	16/11/2015
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	16/11/2015
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	16/11/2015
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	16/11/2015
L	Autre matériel de transport	5	16/11/2015
L	Matériel informatique	5	16/11/2015
L	Matériel et mobilier	10	16/11/2015
L	Matériel industriel	10	16/11/2015
L	Poteaux d'incendie	50	16/11/2015
L	Autre matériel	10	16/11/2015
L	Parkings	30	16/11/2015
L	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5	21/03/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	30	21/03/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40	21/03/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		492 000,00	492 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		362 000,00	362 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	268 000,00	268 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	94 000,00	94 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		130 000,00	130 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	130 000,00	130 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	492 000,00	4 081,99	0,00	496 081,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		440 000,00	III 440 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		440 000,00	440 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28138	Autres constructions	435 000,00	435 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	5 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	440 000,00	0,00	597 686,91	0,00	1 037 686,91

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	496 081,99
Ressources propres disponibles	IV	1 037 686,91
Solde	V = IV – II (6)	541 604,92

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 32



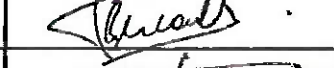


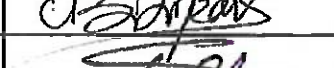




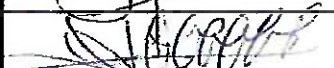



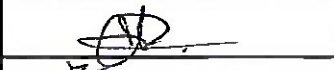
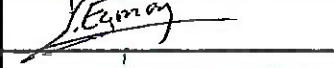





Contre : 10

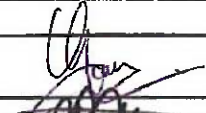
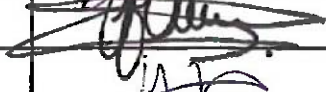
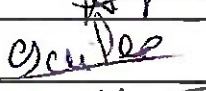




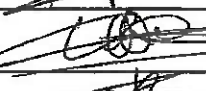






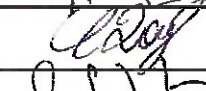

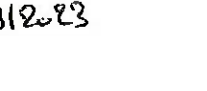





Abstentions : 0

Date de convocation : 13/03/2023

Présenté par (1), le maire
A Laval le 20/03/2023
(1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Laval le 20/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

le maire

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 27/03/2023

A. Clavreul
le 27/03/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.


BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LAVAL - ETAT DES REPORTS 2022/2023

LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	363 957,50
	363 957,50
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	363 957,50
6042-ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	77 200,00
19691-ILLUMINATIONS SCENOGRAPHIE	77 200,00
617-ETUDES ET RECHERCHES	77 656,00
17739-ETUDES ET RECHERCHES SANTE	11 800,00
24786-ETUDES BUDGET VERT	17 856,00
25971-ETUDE PETITE ENFANCE	48 000,00
6184-VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	17 470,00
17008-ORGANISMES DE FORMATION	17 470,00
62268-AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	54 338,10
17544-HONORAIRES FONCIER	3 849,00
17719-HONORAIRES SCHEMA DIRECTEUR RESEAU DE CHALEUR	50 489,10
6227-FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4 960,40
17545-FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX - CESSIONS	4 960,40
6228-DIVERS	50 880,00
17428-UNI POP REMUNERATIONS ET HONORAIRES	4 080,00
25928-ACCOMPAGNEMENT NOUVELLE ORGANISATION	46 800,00
6288-AUTRES	81 453,00
17901-ARCHEO DIAG PRESTATIONS AUTRES	12 600,00
18616-FRAIS SCOLARITE DES APPRENTIS	18 833,00
17374-PRESTATIONS SENIORS	2 800,00
17608-ILLUMINATIONS GRANDE ROUE	33 000,00
24759-CREATION OFFICE COMMERCE	14 220,00
INVESTISSEMENT	5 473 024,29
	2 400,00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00
2033-FRAIS D'INSERTION	2 400,00
18019-FRAIS D'INSERTION	2 400,00
5001 PLAN QUALITE VOIRIE	263 410,38
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 736,72
2031-FRAIS D'ETUDES	32 736,72
20990-CARTOGRAPHIE FEUX TRICOLORES	32 736,72
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 468,20
2188-AUTRES	87 468,20
20805-PQ VOIRIE MOBILIER	4 860,00
20812-PQ ECLAIRAGE PUBLIC MATS HORLOGES ET LANTERNES	79 473,60
24696-PROPRETE URBAINE MATERIEL	3 134,60
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	143 205,46
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	143 205,46
20808-PQ ECLAIRAGE PUBLIC	19 154,76
20815-PQ VOIRIE TRAVAUX DE RUES	46 484,48
22195-TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE	4 930,22
23440-LOTISSEMENT DU POIRIER - TRAVAUX DE VOIRIE	72 636,00
5002 PLAN VEGETALISATION	302 816,64
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 312,00
2031-FRAIS D'ETUDES	15 312,00
21123-PQ ESPACES VERTS ETUDES	15 312,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 851,99
2121-PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 079,00
23420-PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 079,00
2188-AUTRES	772,99
20821-PQ ESPACES VERTS EQUIPEMENT	772,99
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	284 652,65
2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	283 098,05
20818-PQ ESPACES VERTS AMENAGEMENTS	142 586,64
20820-PQ CIMETIERES AMENAGEMENTS	6 129,96
22173-PQ ESPACES VERTS AIRES DE JEUX	38 748,82
22174-PQ CIMETIERES VAUFLEURY	27 734,37
24718-AMENAGEMENT PLACE JEAN MOULIN	43 035,72
24719-AMENAGEMENT QUAI PAUL BOUDET	22 824,46
24730-AMENAGEMENT JARDIN DE LA BANQUE DE FRANCE	2 038,08
2313-CONSTRUCTIONS	1 554,60
20851-VESTIAIRES ESPACES VERTS PERRINE	1 554,60
5005 PLAN QUALITE ECOLES	3 286,23
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	3 286,23
2313-CONSTRUCTIONS	3 286,23
22170-RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	3 286,23
5007 PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	1 323 735,19
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 506,00
2031-FRAIS D'ETUDES	1 506,00

LIBELLE	MONTANT
24642-PQ BATIMENTS GROUPE SCOLAIRES TRAVAUX	1 506,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 153,63
21848-AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	6 153,63
25930-HOTEL DE VILLE MOBILIER	6 153,63
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 316 075,56
2313-CONSTRUCTIONS	1 272 028,70
20839-PQ EQUIPEMENTS MUNICIPAUX TRAVAUX TRANSVERSAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	301 684,57
20840-CENTRE ADMINISTRATIF	44 700,39
24537-PQ BATIMENTS MONUMENTS HISTORIQUES ET CULTURELS TRAVAUX	11 859,48
24539-PQ BATIMENTS SPORT STADES TRAVAUX	3 023,88
24540-PQ BATIMENTS SPORT SALLES TRAVAUX	40 840,38
24543-PQ BATIMENTS PETITE ENFANCE TRAVAUX	74 831,22
24545-PQ BATIMENTS GROUPE SCOLAIRES TRAVAUX	656 559,30
24546-PQ BATIMENTS ALSH TRAVAUX	106,88
24547-PQ BATIMENTS MAISONS DE QUARTIER TRAVAUX	18 565,17
24671-TRAVAUX SCOMAM	14 996,16
25850-BOURSE DU TRAVAIL	104 861,27
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	44 046,86
25886-PQ BATIMENTS GROUPE SCOLAIRES TRAVAUX ESP VERTS	44 046,86
5008 PROGRAMME ACCESSIBILITE	137 792,07
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	137 792,07
2313-CONSTRUCTIONS	131 899,33
20842-ACCESSIBILITE BATIMENTS MUNICIPAUX	131 899,33
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 892,74
20817-ACCESSIBILITE VOIRIE	5 892,74
5009 DOTATION EQUIPEMENTS	1 156 960,70
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168 933,59
2031-FRAIS D'ETUDES	14 586,00
20786-ARCHEO FOUILLES VILLE ETUDES	14 586,00
2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	154 347,59
20737-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS TRANSVERSAUX	31 127,12
20738-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS FINANCES	15 511,88
20739-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	82 213,97
20741-EQUIPEMENTS INFO ET LOGICIELS CUISINE	1 300,00
20743-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS CENTRES DE LOISIRS	2 340,00
24527-LOGICIELS SECURITE ET PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	21 854,62
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	966 433,11
21621-BIENS SOUS-JACENTS	990,00
20791-PLAN NUMERISATION	990,00
21828-AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	714 301,74
20841-PARC VEHICULES	714 301,74
21831-MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	9 170,83
24548-EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLES	9 170,83
21838-AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	21 049,17
20749-EQUIPEMENT INFORMATIQUE MATERIEL	17 922,00
22177-INFRASTRUCTURE SYSTEME D'INFORMATION	3 127,17
21841-MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	10 828,71
20753-EQUIPEMENT ECOLES PRIMAIRES MOBILIER	10 828,71
21848-AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	34 013,68
20750-EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MOBILIER	3 845,61
20756-EQUIPEMENT DES SERVICES MOBILIER	30 168,07
2188-AUTRES	176 078,98
20759-EQUIPEMENT SPORT MATERIEL GYMNASES	18 211,70
20760-EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MATERIEL	15 018,22
20761-EQUIPEMENT RESTAURATION COLLECTIVE MATERIEL	33 372,00
20762-EQUIPEMENT MAISONS DE QUARTIER MATERIEL	34 528,76
20787-ARCHEO EQUIPEMENT MATERIEL	3 515,28
20792-EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL SALLE POLYVALENTE	4 009,18
20793-EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL MEDIATHEQUES	387,94
20858-DOTATION EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS/GARAGE	14 544,00
20859-DOTATION EQUIPEMENTS ESPACES PUBLICS	3 491,68
20878-EQUIPEMENT DES SERVICES MATERIEL	429,89
22051-MATERIEL SERVICE CEREMONIE	264,99
25819-VETEMENTS D'ETRAVAIL	37 886,36
25829-ACQUISITIONS LIVRES BIBLIOTHEQUES	10 418,98
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	21 594,00
2316-RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	21 594,00
21056-RESTAURATION D'OEUVRES	4 716,00
21105-RESTAURATION INVENTAIRE MOBILIER	16 878,00
5010 DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	405 821,24
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	75 417,75
204182-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 934,54
20745-EXTENSION ENEDIS	60 934,54
20422-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	14 483,21
23346-SUBVENTIONS FACADES	14 483,21

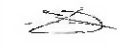
LIBELLE	MONTANT
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 940,00
2111-TERRAINS NUS	21 240,00
20746-TERRAINS NUS	21 240,00
2112-TERRAINS DE VOIRIE	5 700,00
21084-TERRAINS DE VOIRIE	5 700,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	303 463,49
2313-CONSTRUCTIONS	8 691,47
22175-GESTION IMMOBILIERE TRAVAUX	8 691,47
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	294 772,02
25801-SKATE PARK	22 800,00
25803-PQ AMENAGEMENT CYCLABLES	52 642,50
25805-RUE BROCHARDIERE ACCES SECTEUR VAUFLEURY	41 169,02
25807-RUE DE LA GAUCHERIE	63 794,93
25852-AMENAGEMENT PARKING JEAN MACE	97 678,37
25866-RUE DE LA GAUCHERIE DEMOLITION	9 499,20
25867-PARKING JEAN MACE DEMOLITION	7 188,00
5011 AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	19 800,40
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 840,00
2031-FRAIS D'ETUDES	8 840,00
23353-ACTION COEUR DE VILLE ETUDES HORS AP	8 840,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 960,40
2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	4 960,40
22272-ILOT VAL DE MAYENNE ACQUISITIONS	4 960,40
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000,00
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 000,00
22343-AMENAGEMENT CENTRE VILLE TRAVAUX	6 000,00
5012 PRU SAINT NICOLAS	1 288 298,78
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 680,00
2031-FRAIS D'ETUDES	46 680,00
20735-PRU SAINT NICOLAS ETUDES	46 680,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 241 618,78
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 241 618,78
22166-PRU SAINT NICOLAS BD KELLERMANN	463 428,92
22238-PRU SAINT NICOLAS MARCHÉ SUBSEQUENT 4 TRANCHE 2	776 900,16
23343-PRU NICOLAS RESEAUX BD KELLERMAN/SOULT	1 289,70
5020 SALLE POLYVALENTE	19 667,61
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 817,61
2188-AUTRES	10 817,61
25874-MATERIEL SPORTIF SALLE POLYVALENTE	10 817,61
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	8 850,00
2313-CONSTRUCTIONS	8 850,00
25851-TRAVAUX SALLE POLYVALENTE	8 850,00
5024 SECURISATION ESPACES PUBLICS	49 639,28
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	49 639,28
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	49 639,28
23383-TRAVAUX SECURISATION VOIRIE	49 639,28
5025 PRU POMMERAIES	36 458,48
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 457,79
2031-FRAIS D'ETUDES	1 457,79
20736-FRAIS D'ETUDES LES POMMERAIES	1 457,79
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	35 000,69
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 000,69
21027-PRU POMMERAIES PROLONGEMENT RUE HEBERT	35 000,69
5027 ECONOMIES D'ENERGIE	25 715,45
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	25 715,45
2313-CONSTRUCTIONS	25 715,45
20992-TEPCV TRAVAUX DANS LES ECOLES	25 715,45
5029 ESPACE ASSOCIATIF	69 410,42
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	69 410,42
2313-CONSTRUCTIONS	69 410,42
23350-ESPACE ASSOCIATIF TRAVAUX	69 410,42
5030 GESTION IMMOBILIERE	27 479,40
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	27 479,40
2313-CONSTRUCTIONS	8 844,00
24553-GESTION IMMOBILIERE TRAVAUX	8 844,00
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 635,40
24814-GESTION IMMOBILIERE TRAVAUX VOIRIE	18 635,40
5031 RENOVATION D ECOLES	57 174,58
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 174,58
2031-FRAIS D'ETUDES	57 174,58
24554-MAITRISE D OEUVRE ECOLE DE LA SENELLE	57 174,58
5032 BUDGET PARTICIPATIF	176 379,11
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	176 379,11
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	176 379,11
25810-BUDGET PARTICIPATIF	176 379,11
5100 EAUX PLUVIALES	106 778,33

LIBELLE	MONTANT
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	79 333,74
2041512-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	79 333,74
24551-RESEAUX UNITAIRES	79 333,74
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	27 444,59
2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	27 444,59
20869-EAUX PLUVIALES TRAVAUX	8 203,20
22159-EAUX PLUVIALES RUE STE ANNE	19 241,39
Total général	5 836 981,79

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	ARRETE LA SOMME	SIGNATURE
VILLE DE LAVAL	CINQ MILLION HUIT CENT TRENTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES	Le Maire, Pour le maire et par délégation,
Comptable assignataire		La directrice des finances Céline Dourdain 

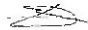
ETAT DES REPORTS DE RECETTES 2022/2023

LIBELLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	1 294 178,33
5002 PLAN VEGETALISATION	112 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 000,00
13462-DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	112 000,00
25855-DSIL PLACE JEAN MOULIN	112 000,00
5006 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	20 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 000,00
1322-REGIONS	20 000,00
23562-SUBVENTIONS REGION MAISONS DE QUARTIER	20 000,00
5007 PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	1 162 178,33
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 162 178,33
1321-ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	55 527,00
24685-SUBVENTIONS ETAT MONUMENTS HISTORIQUES	55 527,00
1323-DEPARTEMENTS	317 375,00
24558-PQ BATIMENTS SPORT SUBVENTIONS CD53	140 000,00
24686-SUBVENTIONS DEPART MONUMENTS HISTORIQUES	177 375,00
13462-DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	789 276,33
23525-DSIL GYMNASES	6 800,00
24654-DSIL GROUPES SCOLAIRES	71 595,00
24655-DSIL MONUMENTS HISTORIQUES	710 881,33
Total général	1 294 178,33

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE VILLE DE LAVAL Comptable assignataire	ARRETE LA SOMME UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET TRENTRE TROIS CENTIMES	SIGNATURE Le Maire, Pour le maire et par délégation,  La directrice des finances Céline Dourdain
--	--	--

BUDGET PARKINGS**DEPENSE INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	LC	Libellé	REPORT
2313/23///	29	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 081,99
		Nature 2313	4 081,99
		Chapitre 23	4 081,99
		DEPENSE INVESTISSEMENT	4 081,99

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	ARRETE LA SOMME	SIGNATURE
VILLE DE LAVAL	QUATRE MILLE QUATRE-VINGT UN EUROS ET QUATRE-VINGT DIX NEUF CENTIMES	Le Maire, Pour le maire et par délégation,  La directrice des finances Céline Dourdain
Comptable assignataire		

M. le Maire : *Nous passons à la délibération suivante sur les taux d'imposition 2023. Ils ne vont pas évoluer, et ce n'est pas de l'hypocrisie que de dire cela. L'engagement est respecté auprès des Lavallois.*

TAUX D'IMPOSITION 2023 DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

L'année 2021 a vu la concrétisation de la réforme de la fiscalité locale qui s'est traduite par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Ainsi, les nouveaux taux s'élevaient en 2021 à 45,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,96 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale, les taux d'imposition demeurent inchangés pendant la durée du mandat.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront inscrits sur le chapitre 731 "Fiscalité locale" du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé de voter, au titre de l'année 2023 les mêmes taux d'imposition qu'en 2022, à savoir 45,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 19,96 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Antoine Caplan : *L'engagement est respecté, effectivement. Les taux d'imposition demeurent inchangés : 45,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,96 % pour la taxe d'habitation, ce qu'il en reste, sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous invite à voter. Caroline Garnier.*

Caroline Garnier : *Excusez-moi, je voudrais vraiment préciser, par souci de pédagogie auprès des Lavalloises et des Lavallois, je pense que cela est important, que les taux ne changent pas, mais que les bases, oui. C'est très important. Merci.*

Intervention hors micro.

M. le Maire : *Évidemment, on peut se couper un bras. L'État sait très bien baisser les dotations, je vous le dis. Les recettes qui sont un dû à la décentralisation ne sont pas au rendez-vous. On peut continuer.*

Je crois que certains chantres du libéralisme aimeraient encore diminuer les dépenses publiques au moment même où nos concitoyens disent en permanence qu'il manque du monde dans les hôpitaux, dans les polices, dans les services municipaux pour assurer le nécessaire. Il est important de pouvoir avoir les moyens du fonctionnement, surtout dans un monde où l'inflation est très importante. Il va donc falloir changer notre logiciel dans un monde avec inflation. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter.

Marie-Cécile Clavreul : *Intervention hors micro.*

M. le Maire : *Non, comme depuis de nombreuses années, nous allons voter les taux d'un bloc.*

Marie-Cécile Clavreul : *Intervention hors micro.*

M. le Maire : *Il est dommage de ne pas avoir posé la question en commission, cela aurait permis de faire évoluer la délibération, mais nous verrons l'année prochaine si nous pouvons faire des délibérations séparées. Les résultats : trois abstentions. Sinon, vote favorable. Je vous remercie.*

N° S519 - RHTF - 2

TAUX D'IMPOSITION 2023 DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif 2023 de la ville de Laval,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la ville de Laval est assuré, pour partie, par la recette du produit des impôts locaux,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Qu'il convient de fixer le taux d'imposition à 45,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,96 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux d'imposition pour l'année 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,77 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 19,96 %.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani et Gwendoline Galou).

M. le Maire : *Nous passons à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats 2022 du budget principal et du budget annexe.*

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats dès le vote du budget primitif.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, ce résultat est de 8 554 m€ pour le budget principal et - 30 m€ pour le budget parkings.

Le résultat à affecter est majoré du résultat de fonctionnement des années antérieures, à savoir 7 406 m€ pour le budget principal et 31 m € pour le budget parkings.

Ainsi, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 15 960 m€ pour le budget principal et 1 m€ pour le budget parkings.

Ces résultats doivent venir en premier lieu couvrir le besoin de financement d'investissement de l'année 2022 et le besoin de financement des investissements reportés sur 2023.

Pour le budget principal, le solde des investissements réalisés en 2022, y compris le solde antérieur excédentaire, est de - 1 432 m€ et celui des reports de 4 179 m€ dont 5 473 m€ de dépenses.

Le besoin d'investissement à couvrir s'élève alors à 5 611 m€ auquel il faut rajouter le montant déficitaire de 131 m€ correspondant à l'apurement sur 10 ans du compte 1069 prévu par délibération n° S517 - RHTF - 7 du 12 décembre 2022, ce qui fait un total de besoin d'investissement de 5 742 m€.

Le solde à affecter est donc de 10 218 m€.

Il revient alors au choix de l'assemblée délibérante de l'affecter en fonctionnement ou en investissement.

Pour le budget parkings, la section d'investissement est excédentaire de 594 m€ dont 4 m€ de report. Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'affecter le montant de 1 m€ en fonctionnement ou en investissement.

Il vous est proposé d'affecter le résultat disponible de 10 218 m€ pour le budget principal et 1 m€ pour le budget parkings en section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire en dépenses 1 563 m€ en résultat de clôture sur le budget principal et 598 m€ en résultat de clôture sur le budget parkings.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Antoine Caplan : *Oui, c'est l'un des avantages de voter le budget en mars, cela nous permet d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice précédent dès maintenant, dès le budget primitif, et donc de ne pas avoir un budget supplémentaire en cours d'année. Le résultat de 2022, c'est-à-dire notre épargne brute, s'est élevé à 8,5 millions d'euros pour le budget principal. Il était en déficit de 30 000 euros sur le budget parking. Nous affectons ce résultat en le majorant du résultat de fonctionnement des années antérieures, à savoir 7,4 millions d'euros pour le budget principal. Nous obtenons donc un résultat cumulé de fonctionnement de 15,9 millions pour le budget principal. Nous couvrons ensuite avec ces sommes les besoins de financement de la section d'investissement de l'année 2022, et puis le besoin de financement des investissements que nous reportons sur 2023. Nous avons un déficit de 1,4 million d'euros à couvrir. Il nous reste, puisque vous avez tous suivi les calculs mentaux, donc 10,2 millions d'euros que nous vous proposons, par cette délibération, d'affecter au budget principal. Ces 10,2 millions d'euros constituent finalement notre fonds de roulement.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou observations ? Non. Je vous invite donc à voter. Donc, c'est adopté avec dix votes contre.*

N° S519 - RHTF - 3

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-5 et L2311-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion et de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2022	Résultat global 2022
Budget principal	7 406 149,59	8 553 580,93	15 959 730,52
Budget parkings	31 547,09	-30 398,05	1 149,04

Article 2

Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2022 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	5 741 457,66	10 218 272,86
Budget parkings	0,00	1 149,04

Article 3

Le résultat d'investissement reporté provisoire s'élève à - 1 431 538,51 € auquel il faut rajouter le montant déficitaire de 131 073,19 m€ correspondant à l'apurement sur 10 ans du compte 1069 prévu par délibération n° S517 - RHTF - 7 du 12 décembre 2022, ce qui fait un résultat d'investissement déficitaire de 1 562 611,70 € pour le budget principal et à 597 686,91 € sur le budget parkings.

Article 4

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023.

Article 5

Le maire est chargé Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Lucile Périn, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié).

M. le Maire : *Nous passons aux conventions avec les associations dans le cadre du vote des subventions aux associations 2023.*

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Georges Poirier

Dans le cadre des attributions des subventions aux associations, des dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Par ailleurs, dans un cadre de travail en partenariat, la ville de Laval formalise ses relations avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, au travers de conventions ou d'avenants aux conventions.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants, permettant le versement des subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que celles destinées à formaliser le partenariat entre la ville et les associations.

Georges Poirier : *Merci Monsieur le Maire. Nous devons voter cette délibération chaque année. Dès qu'une subvention dépasse 23 000 euros, il faut une convention, et puis il y a un certain nombre d'autres associations qui reçoivent des subventions inférieures, mais qui souhaitent bénéficier d'une convention. La délibération sert à adopter les conventions auprès d'une trentaine d'associations dont vous avez la liste. Une association que vous n'avez pas citée, mais dont nous parlons assez régulièrement, est Lecture en tête. Elle bénéficie d'une convention jusqu'à 2024 qui prévoit 31 000 euros. Nous faisons un versement supplémentaire de 8 500 euros ; soit une augmentation de 27 % par rapport à ce qui est prévu à la convention.*

Je profite de cette délibération pour vous donner un panorama de notre politique associative en matière de subventions. Nous avons gardé le fameux plancher des 300 euros : il n'y a pas de subventions inférieures. Dans la mesure où nous sommes dans un contexte très serré, nous avons fait très attention aux réserves des associations. Certaines associations ont six mois, un an, voire deux ans d'avance. Nous adaptons donc les subventions au regard des avances, des réserves qu'elles ont. Nous faisons aussi très attention à la faisabilité des projets parce que nous nous sommes aperçus qu'en fait, certains projets étaient présentés puis abandonnés ou impossibles à réaliser en cours d'année, mais qu'ils apparaissaient au budget. Nous avons donc été plus sévères, dirais-je, sur des projets qui n'étaient visiblement pas encore très bien ficelés ; quitte à les reposer en cours d'année. À l'heure du dépôt de la subvention, certains projets ne donnaient encore aucun élément.

Il s'agit d'un budget qui est préservé dans un contexte compliqué. Nous vous avons parlé 2,3 millions d'euros parce que se greffent sur le budget des associations des choses qui ne relèvent pratiquement pas du monde associatif comme une partie du contrat de ville ou un agent mis à disposition auprès de la maison de santé Henry Dunant. Ces éléments sont affectés au budget des subventions aux associations. Il existe deux ou trois cas comme ceux-là. Ce qui fait que pour les associations stricto sensu, le montant est de 2 235 000 euros. Il y a une baisse mécanique de 103 000 euros. La Cour des comptes avait repéré le cas particulier du Centre Information Jeunesse. Depuis le 1^{er} janvier, le Centre Information Jeunesse est devenu un service municipal. La subvention qui était versée à l'association CIJ a donc disparu. Cette baisse est complètement mécanique. Une partie du contrat de ville a aussi été redistribuée autrement ; d'où cette baisse de 103 000 euros.

Ce qui est plus intéressant est que le périmètre associatif évolue. D'abord, nous devons saluer le dynamisme associatif à Laval puisque depuis quatre ans, le nombre d'associations subventionnées ne cesse d'augmenter. Lorsque nous sommes arrivés, il y avait 210 associations subventionnées. Nous arrivons cette année à 237 associations subventionnées, dont 22 associations nouvelles qui sont subventionnées pour la première fois, parmi lesquelles et c'est sans doute tout à fait naturel vu la situation, dix ont été créées dans le secteur de la cohésion sociale. Je pense notamment au secteur du handicap. Il s'agit effectivement de petites sommes, mais les subventions au secteur du handicap augmentent de 47 %. On passe d'environ 15 000 euros à 22 ou 25 000 euros. Il y a 17 associations qui n'ont pas souhaité faire de demande cette année, sept qui n'avaient pas fait de demande l'année dernière sont réapparues dans le domaine. Je prends l'exemple des clubs sportifs, des clubs omnisports, parce qu'ils sont symboliques, six sections n'apparaissent plus cette année dans les clubs omnisports, mais il y en a cinq nouveaux. Cela fait partie de la mouvance du monde associatif, et c'est très bien. L'essentiel étant qu'il y ait de plus en plus associations que nous aidions.

Nous gardons bien sûr le fonds d'initiative citoyenne que nous avons créé en 2021 et qui est maintenu avec un fonds de 10 000 euros. L'aide pour les victimes du séisme entrera dans ce cadre. L'année dernière, les attributions étaient destinées à des événements un peu innovants. Par exemple, les 100 ans du club philatélique qui est une association qui ne demande jamais de subventions, mais qui l'avait fait à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire ; ou l'événement organisé par la Maison de l'Europe autour de l'Ukraine. Pour le reste, il s'agissait de nouvelles associations qui se créaient et qui sont rentrées dans le pot commun maintenant.

S'agissant du détail par politique publique, la cohésion sociale arrive en tête avec quand même la vie des quartiers qui prend une grosse part et les seniors également. En matière de solidarité, je voudrais signaler qu'en égard à l'inflation alimentaire, nous avons augmenté toutes les associations caritatives de 1 000 euros, la Banque alimentaire, le Secours populaire, le Secours catholique, La Croix-Rouge, Les Restos du cœur et Saint-Vincent de Paul.

Dans le domaine du sport, la part des clubs omnisports représente presque la moitié et dans le milieu de la culture pour tous, la part des festivals est importante.

Enfin, je vous le disais tout à l'heure, nous partons sur de petites sommes, l'écologie urbaine passe de 20 000 à 28 000 euros en raison d'une aide à l'association Les Abeilles Mayennaises contre les frelons, une délibération portera sur ce point et de la subvention à Mayenne Nature Environnement. Ces augmentations sont importantes en pourcentage, mais pas forcément en montant.

En toute transparence, voici les chiffres clés :

- 237 associations subventionnées, dont 73 dans le domaine de la cohésion sociale;
- 85 subventions sont en hausse, 108 sont stables, 44 sont en baisse, et cinq ont été refusées ;
- dix associations se partagent plus de 50 % du budget, comme les années précédentes.

La dernière diapo concernait les avantages en nature, c'est-à-dire les locaux, l'imprimerie et les autres aides matérielles. C'est à peu près autant que les subventions monétaires. Il faut mettre aux voix la délibération sur les conventions.

M. le Maire : *Le tableau montre quand même une transparence totale de nos chiffres, avec les hausses, les baisses, les stabilités, les refus. Je crois qu'on ne peut pas faire mieux en tout cas. C'est une première. Nous pouvons le saluer, et rappeler que nous remercions nos associations qui font le dynamisme de notre ville. Nous avons eu à cœur d'ailleurs d'inaugurer la Maison des associations que je vous invite à découvrir, si ce n'est pas déjà fait. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Perin.*

Lucile Perin : *Merci Monsieur le Maire. Monsieur Poirier, vous soulignez le dynamisme des associations lavalloises. Au niveau de l'opposition, nous soulignons aussi l'engagement de tous ces Lavallois bénévoles, et l'agilité des associations à répondre aux besoins, notamment en matière de cohésion sociale. Nous nous posons la question, est-il possible d'avoir des représentants de l'opposition dans votre commission d'arbitrage, par rapport au choix et au soutien des différents projets associatifs ? C'est une question.*

Georges Poirier : *C'est très complexe. Ce sont quatre mois de travail qui commencent à l'automne quand les associations font leurs dépôts. Tout est vu par les services du partenariat associatif : la conformité, les statuts. Cela passe ensuite dans les différents services, et c'est seulement au mois de janvier qu'interviennent des réunions dites d'harmonisation, qui comptent les services et les élus concernés, adjoints ou délégués. Il n'y a pas moins de 12 réunions différentes tout au long du mois de janvier. Nous y passons trois heures chaque fois. Toutes les demandes sont passées au peigne fin : les sports, la culture, le handicap à part. Ce n'est pas moins de 12 réunions où il y a le partenariat associatif, les services concernés, et les élus concernés, adjoints ou conseillers délégués de tel et tel domaine.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté. Trois abstentions.*

N° S519 - RHTF - 4

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval dans le cadre d'un travail en partenariat avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 € formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Atmosphères 53 : 25 000 €
- Poc Pok : 143 500 €
- Le Réseau Chaînon : 105 500 €
- Lecture en tête : 40 000 €
- L'Art au centre : 10 000 €
- Art Zygote : 19 000 €
- Orchestre d'Harmonie de Laval : 16 000 €
- Association des collectionneurs de vinyles et de la bande dessinée : 1 800 €
- Association Loisirs et Culture Jean Macé : 23 000 €

- FAL 53 Foyer Avant-Scène : 56 000 €
- Théâtre d'Air : 24 000 €
- Association culturelle Théâtre du Tiroir : 20 000 €
- Centre de recherche et de production Théâtre de l'Échappée : 11 000 €
- Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne : 3 000 €
- Chantier DADR Cie : 10 000 €
- Croix-Rouge française (halte-garderie Pomme d'Api) : 34 000 €
- Aid' a dom (micro crèche) : 32 000 €
- Les Restaurants du Chat – École du Chat Libre : 1 800 €
- Secours populaire français : 18 000 €
- La Banque Alimentaire : 23 000 €
- Unis-Cité : 30 000 €
- Comité des œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) : 186 500 €
- Comité de jumelage coopération Laval Garango : 28 000 €
- ORPAL : 122 200 €
- Laval Cœur de commerces : 26 300 €
- ASPTT : 41 100 €
- Association Sportive du Bourny Football : 27 400 €
- Francs-archers : 37 420 €
- Laval Bourny Gym : 27 100 €
- Laval Cyclisme 53 : 64 500 €
- Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC) : 23 000 €
- Stade Lavallois Omnisports : 94 500 €
- Union Sportive Lavalloise (USL) : 159 000 €
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 27 500 €
- Centre Lavallois d'éducation populaire (CLEP) : 169 000 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Flécharde et Didier Pillon, en tant que membres du conseil d'administration de l'association Atmosphères 53, Camille Pétron en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53, Pierrick Guesné en tant que président du Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC), Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française et Geneviève Pham-Sigmann, en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Sultani et Pierrick Guesné).

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022 – 2024
DU 16 MAI 2022
AVEC L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET :

L'association Lecture en Tête, dont le siège social est situé 28, Grande Rue à Laval,
Représentée par Delphine PINEL, agissant en qualité de membre du bureau collégial,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Lecture en Tête a pour but de promouvoir la lecture auprès de tous les publics, source privilégiée de plaisir, de créativité et d'échange.

Article 1

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 8 500 euros est octroyée à l'association Lecture en Tête en supplément de la subvention annuelle (31 500 euros) mentionnée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 pour l'organisation du festival du 1^{ER} Roman qui se déroulera du 30 mars au 1^{er} avril 2023, dont :

- 5 000,00 euros en compensation de l'absence de mise à disposition d'un technicien de la ville,
- 2 000,00 euros pour la réalisation d'une bache et la confection d'oriflammes avec le visuel du festival,
- 1 500,00 euros pour les dépenses liées à la communication de l'évènement.

soit un total de 40 000 euros.

Article 2

Le premier paragraphe de l'article 8 de la convention triennale d'objectifs et de moyens signée le 16 mai 2022 est caduque et remplacé par "la durée de la présente convention est de 3 ans et renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par Lecture en Tête des documents mentionnés aux articles 4 et 5".

Article 3

Les autres dispositions de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 restent inchangées.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour Tous,**

Bruno FLÉCHARD

**Membre du bureau collégial
Lecture en Tête**

Delphine PINEL



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES
ET DE LA BANDE DESSINÉE
2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

Association des Collectionneurs de Vinyls et de la Bande Dessinée 53 (ACVBD53)

1, rue du douanier Rousseau - 53000 Laval

Représentée par M. Hubert Lami, agissant en qualité de président,

Siret n° 842 507 576 000 10

acvbd53@free.fr

Tél. : 06 25 06 47 55

Ci-après dénommée : ACVBD53

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir les actions des associations culturelles locales qui permettent l'accessibilité du plus grand nombre à toute forme de culture. Elle a identifié le festival de la BD, organisé par l'ACVBD53, comme un événement ancré dans le paysage lavallois et important pour le rayonnement de la ville. En effet, la qualité et la diversité des actions proposées dans le cadre de ce festival et sa capacité à faire découvrir de nouveaux talents liés au monde de la bande dessinée, participent au dynamisme et à la notoriété de la ville de Laval.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation du Salon du Disque et de la BD de Laval en février 2023 par ACVBD53.

Il est rappelé que la ville de Laval verse une subvention de fonctionnement à l'association, pour l'année 2023, à hauteur de 1 800 € (délibération du conseil municipal du 20 mars 2023).

Le soutien logistique à l'organisation du Salon du Disque et de la BD de Laval, décrit à l'article 2 de la présente convention, vient en complément de l'aide financière mentionnée ci-dessus.

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

L'ensemble des prestations listées ci-dessous fera l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association ACVBD53

2-1 Prestation en nature :

Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, ainsi que du personnel technique.

2-2 Communication :

La ville de Laval s'engage à :

- assurer pour un montant total maximal de 1 000 € l'impression d'affiches A3 couleur, de flyers A5 couleur et sets de table A3 couleur,
- faire relayer l'information sur l'ensemble des réseaux sociaux et numériques.

Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association fournira le fichier du visuel et des logos.

Elle s'engage à :

- apposer le logo Laval la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication,
- installer des flammes "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée de la manifestation.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ACVBD53 s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 5 - LITIGE

ACVBD53 convient de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée de la manifestation 2023.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint aux cultures pour tous**

**Le Président
Pour l'association ACVBD53**

Bruno FLÉCHARD

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2022 - 2024
AVEC L'ASSOCIATION AAA 53
EN DATE DU 27 AVRIL 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023

d'une part,

ET :

L'association pour la Promotion de l'art d'Aujourd'hui en Mayenne

Représentée par M. Noël Denieul, agissant en qualité de président,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

En juillet 2023, AAA 53 invitera deux associations d'artistes (une située en Pologne et la seconde située en Allemagne). Leurs œuvres seront exposées pendant 3 semaines au musée école de la Perrine de Laval. Les permanences d'accueil seront assurées par une personne recrutée par l'association.

Article 1

Pour l'année 2023, en complément de la subvention annuelle de 2 000 € mentionnée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 du 27 avril 2022, une subvention complémentaire de 1 000 euros est octroyée à l'association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne, portant la subvention 2023 à un montant total de 3 000 €.

Article 2

Les autres dispositions de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 en date du 27 avril 2022 restent inchangées.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour Tous,**

Bruno FLÉCHARD

**Le Président de l'Association
la Promotion de l'art d'Aujourd'hui en
Mayenne – AAA53**

Noël DENIEUL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

AVENANT ANNÉE 2023

ENTRE

La ville de Laval représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

ET

L'association Croix Rouge Française représentée par son président M. Da Costa et par délégation du directeur général M. Combe par Madame Catherine Bouget, directrice de la filière Enfance Famille Ouest, dûment mandatée à cet effet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixé à 34 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

À Laval, le

Le maire de Laval,

Pour le président de l'association
La directrice de la filière Enfance
Famille Ouest

Florian BERCAULT

Catherine BOUGET



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

AVENANT ANNÉE 2023

ENTRE

La ville de Laval représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

ET

L'association Aid'à Dom, gestionnaire des micro-crèches Hilard, Saint-Nicolas, Grenoux, représentée par son président dûment mandaté à cet effet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixé à 32 000 €

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

A Laval, le

Le maire de Laval,

Florian BERCAULT

Le président de l'association
Aid'à Dom

Michel COSME



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION
« Les Restos du Chat - École du chat libre » 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association « Les Restos du Chat - École du Chat libre »

19 rue d'Avesnières- 53000 Laval

représentée par Anne PELLETIER, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 514 965 862 000 14

Ci-après dénommée « Les Restos du Chat »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Un animal de compagnie est défini dans la loi comme tout animal détenu par une personne pour son agrément et que posséder un animal de compagnie comporte des devoirs : vaccination, identification, transport, bien-être...

La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du Gouvernement et cette politique réglementaire permet de mieux prendre en compte l'animal dans sa dimension d'être sensible ; elle concerne les animaux d'élevage, de compagnie, de loisir ou encore ceux utilisés à des fins scientifiques.

La ville souscrit à cette priorité gouvernementale et au fait que la protection et l'amélioration du bien-être animal passe, entre autre, par la responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé, depuis de nombreuses années, la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants, car leur prolifération est problématique pour les territoires concernés,

L'association « Les Restos du Chat », de par son objet statutaire et ses actions, contribue à cet objectif, car elle se propose d'œuvrer en capturant les chats libres des rues afin de les faire soigner et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

Il convient, dès lors, de définir les modalités d'aide et d'appui par une convention annuelle entre la ville et l'association.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Laval propose une collaboration et un appui à l'association « Les Restos du Chat » pour permettre de maîtriser les populations de chats errants vivant sur le territoire, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique.

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

L'ensemble des prestations énumérées ci-dessous fera l'objet d'une valorisation dans les comptes des Restos du Chat.

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir cette opération, et sous réserve que les Restos du Chat respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention de **1 800 €** pour l'édition 2023 (délibération du conseil municipal de 20 mars 2023).

Elle sera attentive à toute demande de l'association concernant la gestion de la population féline sur son territoire et pourra en discuter avec ses représentants, sans pour autant y répondre favorablement. La ville, en cas de prolifération et conformément au code rural, pourra organiser une campagne de capture avec information à la population et demander l'aide de l'association.

La ville de Laval et l'association peuvent mettre en place toute action conjointe concourant à la régulation de la population féline, les Restos du chat constituant un conseil technique dans le domaine de la gestion de cette population.

Chaque année ou au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et les Restos du Chat. À cette occasion, l'association devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

2-2 Autre prestation

La commune se charge des modalités de paiement des frais vétérinaires de castration ou stérilisation et marquage (lettre M pour Mairie) à l'oreille pour les chats capturés par l'association sur la commune, après présentation des factures en provenance de différentes cliniques vétérinaires, la mairie étant en cours de consultation pour étendre le nombre de professionnels pouvant œuvrer pour la ville de Laval,

Article 3 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE DE VISIBILITÉ

La commune informera la population de l'action entreprise par l'association concernant les chats errants (Journal municipal, site Internet). Elle rappellera aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces derniers, notamment la stérilisation et l'identification (tatouage ou puce électronique aux noms et adresse du propriétaire). Une campagne d'information sera faite sur la nécessaire réflexion préalable à l'acquisition d'un animal de compagnie pour appréhender toutes les conséquences de cet acte et ainsi minimiser les risques d'abandon.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Les Restos du Chat propose, dans la mesure de ses moyens, de :

- capturer les chats libres non identifiés dans la commune,
- faire stériliser et marquer les chats libres capturés,
- prodiguer les soins nécessaires, après avis d'un vétérinaire,
- relâcher les chats soignés, marqués et stérilisés sur leur territoire de capture,
- nourrir les chats libres avec les conditions sanitaires requises vivant en groupe,
- l'association ne possédant pas de refuge homologué, mais uniquement des enclos temporaires où héberger les chats, les plus sociables seront placés dans des familles d'accueil, avant leur proposition d'adoption,
- travailler en collaboration avec la fourrière municipale et lui apporter un appui technique pour ce qui relève des animaux domestiques.

Article 5 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par les Restos du Chat, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable sur uniquement sur l'année 2023.

Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge
de la Tranquillité Publique**

**La Présidente de l'Association
« Les Restos du Chat - École du chat libre »**

Georges HOYAUX

Anne PELLETIER



AVENANT N°6 À LA CONVENTION EN DATE DU 24/07/2017

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du 20 mars 2023,

d'une part,

Et :

L'association Secours populaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de la Mayenne sous le n° 1773 ayant son siège social au 9-11 rue Achille Bienvenu - 53000 Laval, représentée par son secrétaire général habilité par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Le montant de la subvention pour l'année 2023 s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros).

Fait à Laval, le

Le maire,

Pour l'association Secours Populaire,
le secrétaire général,

Florian BERCAULT

Gilles LEBOISNE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

Et :

L'association Banque alimentaire de la Mayenne représentée par son président, M. Miguel Sanchez, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Mayenne sous le n° W532000998, dont le siège social est situé impasse de Londres à Laval,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- Préambule

La Ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale, entend encourager et faciliter l'accompagnement social.

L'association Banque alimentaire de la Mayenne s'inscrit entièrement dans cet objectif en permettant aux personnes rencontrant des difficultés financières et sociales de bénéficier d'une aide alimentaire.

C'est dans ce contexte que la Ville de Laval a décidé d'apporter son soutien à l'association Banque alimentaire de la Mayenne pour les actions menées.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène l'association Banque alimentaire de la Mayenne, conformément à ses statuts. De ce fait, l'association Banque alimentaire de la Mayenne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre et développer les actions suivantes et à engager les moyens nécessaires à leur réalisation :

- o aide alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la solidarité auprès des personnes en grande difficulté ;
- o intervention dans le cadre de la solidarité internationale : catastrophes naturelles, urgence...

- **Article 2 : Participation financière de la Ville**

2.1. Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 1, et sous réserve que l'association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la Ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

2.2. Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention est de 23 000 €.

2.3. Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera arrêté, chaque année, par l'assemblée délibérante de la Ville de Laval, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif. Le montant décidé sera formalisé, chaque année, par un avenant entre la Ville de Laval et l'association.

L'association Banque alimentaire de la Mayenne adressera à la Ville de Laval une demande de subvention chaque année, en y joignant notamment les documents suivants :

- o le programme des actions prévues pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- o le budget prévisionnel de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les financements et les subventions attendus de tout autre organisme ou partenaire.

La Banque alimentaire de la Mayenne transmet également les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention mentionnés dans la procédure de demande.

- **Article 3 : Obligations comptables**

Dès la clôture de l'exercice comptable, la Banque alimentaire de la Mayenne transmettra à la Ville de Laval un exemplaire du bilan, du compte de résultat, du détail de ces documents et de l'annexe des comptes annuels.

Par ailleurs, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité se réserve la possibilité de demander tout document faisant apparaître les résultats de gestion de l'association : déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales...

Enfin, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Laval les rapports moral, d'activité et d'orientation, si ce dernier est produit.

- **Article 4 : Mise à disposition de locaux**

La Ville de Laval met à disposition de l'association Banque alimentaire de la Mayenne des locaux situés Impasse de Londres à Laval, référence cadastrale ZD 103 P, d'une superficie de 917,77 m². Les locaux sont destinés au fonctionnement de l'association.

Ces locaux sont composés d'un accueil, d'un bureau, d'une salle de réunion, de vestiaires, de WC, d'un local d'archives, d'un couloir, d'un garage, d'un local de préparation / stockage et d'un local pour les déchets.

o 4.1 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

L'association supportera les charges (abonnement et consommation) d'électricité et d'eau.

L'association s'acquittera, en outre, de toutes les contributions personnelles mobilières et tous autres impôts, contributions et taxes quelconques, telles que la taxe d'habitation et la taxe d'ordures ménagères, prévus ou imprévus, mis actuellement à sa charge ou qui pourraient l'être.

Les autres charges afférentes aux locataires seront supportées par l'association.

Il est précisé que la valeur locative annuelle du bien mis à disposition est évaluée à 66 024 €. Conformément à la loi, cet avantage en nature sera inscrit au compte administratif de la Ville. Le cas échéant, l'avantage en nature alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

o 4.2 : Mise à disposition

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation et aux activités de l'association et respectera le cadre établi par la présente convention.

Lors de ces occupations, toutes les mesures nécessaires devront être prises par l'occupant pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

o 4.3 : Conditions d'utilisation des locaux et des terrains

Un état des lieux sera contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

L'association s'engage à :

- o préserver les biens en assurant la surveillance et l'entretien des locaux en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Les dégradations faisant l'objet de travaux de réparation seront à la charge de l'association ;
- o instruire les personnes placées sous son autorité des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention. À cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne, notamment, les conditions de circulation et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

o 4.4 : Aménagements

L'association ne peut procéder à aucun aménagement ou modification des locaux sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite de la Ville, en fournissant les plans détaillés des travaux, ainsi que le cahier des charges. La Ville se réserve le droit de refuser.

Lorsque la Ville donne son accord pour des travaux, l'association fournira le nom des entreprises retenues. Les services techniques de la Ville sont habilités pour avoir un droit de suivi de ces travaux.

Tout ajout, embellissement ou amélioration des biens mis à disposition, réalisé par l'association pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

- 4.5 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre les dégradations, vols, incendies, dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie devra être produite à l'appui de la présente convention.

La Ville et son assureur renoncent à recours contre l'occupant.

- 4.6 : Contrôles de la collectivité

L'association s'engage à :

- informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- informer la Ville de tout changement des serrures, afin que les services de la Ville et les secours puissent intervenir à tout moment dans les locaux.

- 4.7 : Travaux

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont normalement à la charge du propriétaire, au sens de l'article 606 du Code civil. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

L'association ne pourra réclamer à la Ville une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux, cette durée excédât-elle 40 jours.

- 4.8 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit à la fermeture temporaire des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

- Article 5 : Autres engagements

L'association Banque alimentaire de la Mayenne s'engage à signaler tous les changements dans les statuts ou dans la composition du conseil d'administration et du bureau de l'association.

La Banque alimentaire de la Mayenne s'engage à citer la Ville de Laval comme partenaire dans toutes les actions de communication, sous réserve de l'accord de cette dernière.

- Article 6 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action pour laquelle la Ville a apporté son soutien, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

- Article 7 : Limite des engagements de la Ville

La Ville de Laval limite ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses de la présente convention.

Ainsi, la Ville n'est pas tenue de prendre à sa charge le déficit qui pourrait apparaître au bilan de l'association et elle n'est aucunement responsable des charges nouvelles, qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait préalablement approuvées par écrit.

- **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ou des annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs fondamentaux de la présente convention.

- **Article 9 : Prise d'effet – durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité.

La durée initiale de la convention est fixée à un an. Elle sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans.

- **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs, inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après une mise en demeure, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'obligerait alors à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application de l'article 4.3 de la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis adressé à la partie cocontractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Fait à Laval, le

Le maire,
Florian BERCAULT

Pour l'association Banque alimentaire
de la Mayenne,
Le président,
Miguel SANCHEZ



Avenant n°2 à la convention pluri annuelles d'objectifs et de moyens 2021/2024
entre Unis-Cité
et la Ville de Laval
et Laval Agglomération
et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval

Entre :

La Ville de Laval, représentée par Céline Loiseau, maire adjointe, en charge de la jeunesse et des sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

d'une part,

Et

Laval Agglomération, représentée par Florian Bercault, président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du _____, ci-après désignée par les termes « l'Agglomération »,

d'autre part,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représentée Marjorie François, vice-présidente, ci-après désigné par les termes « le CCAS »,

d'autre part,

Et

L'association Unis-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Ney, représentée par Jocelyn Leclerc, directeur territorial Pays de la Loire, ci-après désignée par les termes « Unis-Cité »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021/2024 en date du 19/07/2021,

Les termes des articles 4 et 5 relatifs au concours financier et à la mise à disposition de personnels nécessitant des précisions pour la période comprise entre septembre 2022 et septembre 2023, il convient par conséquent de modifier ces articles.

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention du 19/07/2021 est modifié comme suit :

La mise à disposition, par la Ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS, d'un agent à temps plein en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes en mission de service civique prend fin le 15 mars 2023.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la convention du 19/07/2021 est modifié, avec un ajout à celui-ci, comme suit :

Afin de permettre la poursuite de l'action de la promotion 2022/2023 de jeunes volontaires en service civique jusqu'à son terme, l'association Unis Cité recrute à ses frais et directement un coordinateur d'équipes en CDD à 80 % à compter du 27 février 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Pour couvrir ces dépenses de personnel et dans le cadre du partenariat entre les différentes parties, une subvention de **30 000 €** est attribuée à l'association Unis Cité par la Ville de Laval.

L'association Unis-Cité s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec la rigueur nécessaire les financements publics attribués. Elle s'engage à garantir la destination des subventions publiques obtenues et à produire les pièces justifiant le bon emploi de ces fonds. Elle s'engage à se conformer à l'obligation de faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes dès que le total des subventions publiques perçues sera supérieur ou égal à 153 000 €, y compris la mise à disposition de moyens évalués par la Ville de Laval, l'Agglomération et le CCAS.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Laval, le
(en deux exemplaires originaux)

L'association Unis-Cité
représentée par son Directeur Territorial

La Ville de Laval
Pour le Maire
Et par délégation
L'adjointe en charge
de la jeunesse et des sports

Jocelyn LECLERC

Céline LOISEAU

Laval Agglomération
le Président

Le CCAS de Laval
Pour son Président
Et par délégation
La vice-présidente du CCAS

Florian BERCAULT

Marjorie FRANÇOIS



CONVENTION 2023

RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVAL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)

ENTRE :

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM), déclaré à la Préfecture de la Mayenne le 15 novembre 1951 sous le numéro 901 dont le siège social est situé au 17 rue de Rastatt à Laval, représenté par sa Présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part,

Article 1er - Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la ville de Laval prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) a pour but de développer les relations amicales entre le personnel actif, conjoint(e), les enfants, les agents retraités et leur conjoint(e), de pratiquer l'entraide, d'organiser diverses manifestations culturelles, sportives, fêtes...

Afin de développer ces activités, la ville de Laval a souhaité attribuer les moyens définis par la présente convention.

Article 2 - Subventions municipales

La ville de Laval soutient financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, l'association lui propose une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un plan de financement prévisionnel, du compte de résultat de l'exercice précédent et de son budget dans lequel apparaît la participation financière de la ville de Laval.

Pour l'année 2023, la demande de l'association, validée par la Ville, s'élève à 186 500 €

Le montant de la subvention de la Ville de Laval étant supérieur à 153 000 €, les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de celle-ci et compris dans cette subvention.

Article 3 - Concours des agents municipaux et des locaux

La ville de Laval autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, pour la bonne réalisation de la mission définie par l'article premier de la présente convention.

La ville de Laval autorise les adhérents du COSEM à participer aux assemblées générales de l'association.

La ville de Laval met à disposition, en permanence, les locaux du siège social de l'association situés au 17 rue de Rastatt à Laval et un local pour les activités de la commission achat.

La ville de Laval met à disposition de l'association des salles municipales, pour ses diverses manifestations, ainsi que les moyens et les personnels techniques.

Article 4 - Moyens techniques

La ville de Laval prend en charge les moyens techniques pour assurer le bon fonctionnement de l'association : frais d'affranchissements, téléphone, électricité, gaz, eau, informatique, imprimerie, bureautiques, archives et leurs suivis.

Article 5 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le COSEM devra fournir à la collectivité, dans les six mois suivants la fin de l'exercice, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 6 - Durée de la convention et renouvellement

Cette présente convention est prévue pour la durée de l'exercice en cours.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite, à l'expiration de son terme, par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par accord des deux parties ou de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de la convention.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

VILLE DE LAVAL
Le maire

COSEM
La présidente

Florian BERCAULT

Laurence GAUBERT



Avenant N°12
à la convention relative aux modalités d'attribution d'une
subvention au Comité jumelage-coopération Laval-Garango
en date du 8 novembre 2011

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

Le comité de jumelage-coopération Laval-Garango représenté par son président, habilité par son conseil d'administration,

d'autre part,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique en matière de jumelages et de coopération, soutient les actions menées par le comité jumelage-coopération Laval-Garango,

Que le comité jumelage-coopération Laval-Garango a pour but de développer des relations privilégiées dans tous les domaines entre les deux villes conformément aux principes et objectifs contenus dans la Charte de la "Fédération Mondiales des Villes Jumelées, Cités Unies",

Que l'article 4 de la convention du 8 novembre 2011 prévoit l'établissement d'un avenant en cas de modification,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Subvention 2023

Pour l'année **2023**, une subvention ordinaire de **28 000 €** est attribuée au comité jumelage-coopération Laval-Garango.

Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

.../...

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de soutenir l'exécution des missions du comité jumelage-coopération Laval-Garango et de contribuer à la mise en œuvre de certaines actions de développement :

- aide à l'éducation (construction et remise en état de bâtiments, soutien à la formation des maîtres),
- promotion de l'accès à la santé (construction et réfection de centres de santé) ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement,
- soutien à l'agriculture (reboisement, construction de digues),
- soutien à des projets visant au développement économique local,
- appui à des initiatives visant au développement culturel.

Le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango rendra compte régulièrement, à la ville de Laval, du choix des projets soutenus et de leur avancement.

Article 3 : Autres

Les autres dispositions de la convention en date du 8 novembre 2011 demeurent inchangées.

LAVAL, le

**Le maire de la ville de Laval,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée
chargée de la vie associative
et des relations internationales,**

**Le Président
du Comité de jumelage-
coopération
Laval-Garango,**

Nadège Davoust

Thomas d'Aquin Meneux



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2027
EN DATE DU 7 AVRIL 2022**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes "La Ville"

d'une part,

ET

L'ORPAL représenté par sa présidente dûment habilitée par son conseil d'administration ci-après désigné par les termes "ORPAL",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le montant de la subvention 2023 à verser à l'ORPAL s'élève à 122 200 € se répartissant de la manière suivante :

- 80 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 42 200 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 7 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à Laval, le

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe chargée de l'intergénérationnel :
petites enfances et seniors

Le Président
Centre Lavallois d'Éducation Populaire

Christine DROGUET

Vincent BOURRÉE



AVENANT N°1
à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens
en date du 13 avril 2021

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Laval cœur de commerces, représentée par sa présidente, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention en date du 13 avril 2021, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque saison, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023.

La ville de Laval attribue à l'association Laval cœur de commerces, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **26 300 €**.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 13 avril 2021 demeurent.

À Laval, le

Le maire,

**La Présidente de
l'association Laval cœur de commerces,**

Florian BERCAULT

Béatrice BORDEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval,
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association sportive ASPTT Laval
dont le siège social est situé au Complexe Sportif Viloiseau - rue du Moulin de Barbé
53960 BONCHAMP-LES-LAVAL
représentée par son président dûment habilité
Siret n° 37903976100026
Code APE : 9312Z
ci-après dénommée Association sportive ASPTT Laval

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Par convention en date du 31 mai 2010, la ville de Laval a fixé, avec l'association sportive ASPTT Laval, les conditions de mise à disposition des équipements situés au Complexe Sportif Viloiseau - rue du Moulin de Barbé - 53960 Bonchamp-les-Laval et le partenariat avec la ville et le club.

Cette convention est arrivée à échéance.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend favoriser la pratique pluridisciplinaire.

L'action de l'association dans ce domaine tend à développer cette pratique en direction de la population lavalloise.

Elle agit pour réduire les facteurs d'exclusion en encourageant les pratiques et l'accès du plus grand nombre aux activités sportives.

Elle remplit donc une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise.

La ville de Laval a décidé de mettre à la disposition de l'association les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs et, notamment, des locaux situés au Complexe Sportif Viloiseau - rue du Moulin de Barbé - 53960 Bonchamp-les-Laval.

Il convient donc d'établir une convention avec l'association sportive ASPTT Laval définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le partenariat entre la ville et le club.

Ceci exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : dispositions administratives

Toutes les conventions antérieures ainsi que leurs avenants, cités en préambule, sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent.

Article 2 : subventions

2.1 - La Ville de Laval attribue à l'association sportive ASPTT Laval, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **41 100 €** et qui se décompose comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		manifestation + sport de haut niveau	animations partenariales	aides à l'emploi
Cricket	300 €			
Football	5 000 €			
Gymnastique	300 €			
Hockey	300 €			
J'ACTIV santé	300 €			
Karaté/défense	400 €			
Kidi sport	2 500 €			
Volley-ball	12 000 €	13 000 € (2)		
Omnisports	3 000 € (1)		1 600 € (3)	2 400 €
TOTAL	24 100 €	17 000 €		

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) évolution des équipes masculines et féminines en National.

(3) ce montant correspond à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

2.2 - L'association sportive ASPTT Laval s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : mise à disposition de locaux

La ville de Laval met gratuitement à la disposition de l'association des locaux à usage de siège social, référence cadastrale AL0164.

Ces locaux sont composés de :

- de locaux administratifs de 125 m²,
- de vestiaires et d'un club house de 552 m²,
- garage d'entrepôt de 150 m²,
- d'un gymnase de 800 m².

Valeur estimative du bâtiment : 126 140 €.

3.1 - Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

3.2 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (ni échange, ni sous-location).

Aucun prêt ne pourra être autorisé sans l'accord exprès de la ville.

3.3 - Responsabilité de l'association

L'association s'engage à veiller au respect des locaux. Toute dégradation de ceux-ci ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à prévenir la ville de Laval, dans les meilleurs délais, en cas de dégradations survenues dans la salle.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Elle s'engage à ne faire aucun travaux, améliorations, constructions, modifications, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la commune qui se réserve la possibilité de demander, à l'expiration de la convention, la remise en état initial des lieux.

Tous les travaux, améliorations, constructions, modifications, qui seraient faits par l'association, même avec l'autorisation de la commune, resteraient en fin de convention la propriété de cette dernière, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

L'association s'engage également à laisser la commune exécuter dans le local les travaux jugés par elle nécessaires sans pouvoir réclamer à celle-ci une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux, cette durée excédât-elle 40 jours.

Article 4 : emploi - gestion des activités et financement

La ville apportera une participation financière à l'association ASPTT Laval qui a procédé au recrutement d'éducateurs dans le cadre des emplois aidés, pour lui permettre de maintenir le montant des cotisations, dans la limite du raisonnable, rendant accessible la pratique de l'activité au plus grand nombre, permettant notamment l'intégration des plus défavorisés dans une perspective éducative et sociale.

L'association ASPTT Laval s'engage à ne pas limiter ses demandes d'aide financière à la seule ville de Laval et recherchera des financements complémentaires privés et d'autres collectivités territoriales.

L'association s'engage en contrepartie :

- à accueillir les enfants et les jeunes afin de leur permettre de participer à l'ensemble des activités existantes au club,
- à pratiquer des tarifs rendant accessible la pratique de l'activité au plus grand nombre, permettant notamment l'intégration des plus défavorisés, dans une perspective éducative et sociale,
- à élargir le champ d'intervention du club à un nouveau public,
- à favoriser la formation de jeunes cadres,
- à assurer un encadrement qui permette à chaque licencié de développer, de façon optimale, ses capacités dans le cadre des activités du club (compétitions et loisirs),
- à avoir une approche socio-éducative de l'activité,
- à favoriser l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités dans la vie publique et sociale,
- à être l'interface entre le jeune public et le service des sports, à assurer un rôle « d'observatoire » afin de transmettre à la ville de Laval des indications relatives à l'évolution des pratiques sportives et culturelles, et celles concernant les aspirations des différents types de pratiquants.

L'association ASPTT Laval et la ville de Laval, par ailleurs, s'engagent à étendre leur collaboration en matière d'animation et en particulier sur le temps périscolaire et extra-scolaire, sur la base d'un projet commun.

Des passerelles entre les directions jeunesse, enseignement et sports de la ville de Laval et tous les acteurs socio-culturels des quartiers lavallois seront étudiées.

L'association ASPTT Laval s'engage à adresser à la ville de Laval tout projet concernant le temps périscolaire et extra-scolaire, et notamment pour l'animation estivale.

L'association ASPTT Laval s'engage à ne pas mettre d'animation de loisir en place, y compris scolaire, sans en avertir la direction des sports de la ville.

La ville de Laval s'engage à être un partenaire privilégié en matière d'organisation et de conseil, et à fournir à l'association toute l'aide nécessaire à la réalisation de ses projets, dans la mesure du possible.

La ville de Laval s'engage, par ailleurs, à désigner un interlocuteur unique destiné à recevoir les différentes demandes de l'association ASPTT Laval. Il est chargé d'apporter les réponses dans les meilleurs délais. Afin de faciliter son travail, l'association désigne, pour sa part, un interlocuteur privilégié.

Article 5 : partenariat concernant l'organisation des grandes manifestations

Pendant la durée de la convention, et dans le but d'étendre le partenariat entre l'association ASPTT Laval et la ville de Laval, l'association s'engage :

- à contribuer à l'animation de la ville de Laval, dans la mesure de ses moyens, éventuellement par le biais de l'organisation de manifestations sportives,
- à faire mention de l'aide apportée par la ville de Laval dans toutes les actions de communication qu'elle mènera,
- à apposer sur les maillots des équipes qui évoluent au niveau National le logo de la ville,
- à fournir à la ville 10 places gratuites pour les matchs.

L'association ASPTT Laval fournira, pour chacune de ces grandes manifestations, un cahier des charges à la ville de Laval.

En contrepartie, la ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de l'association ASPTT Laval, dans la mesure du possible, les moyens matériels dont elle peut disposer et qui seront préconisés dans le cahier des charges de la manifestation.

Un planning annuel de ces manifestations sera communiqué à la ville de Laval.

Article 6 : assurances

L'association souscrira une assurance locataire de façon à ce que la ville ne puisse jamais être inquiétée. Une attestation devra être fournie à la ville, chaque année.

Cette assurance devra garantir toutes les conséquences des dommages aux biens dans les cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux, gel des installations, vol, vandalisme et bris des meubles garnissant les lieux loués.

Elle devra également couvrir la responsabilité civile de l'occupant, notamment en ce qui concerne les dommages affectant les biens du propriétaire et les troubles de jouissance consécutifs à des dommages causés à des tiers.

Article 7 : réédition des comptes et présentation des documents financiers

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra communiquer à la ville de Laval, pour la fin du mois de décembre de l'année de référence, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un prévisionnel pour l'exercice suivant.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses. À cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront, au moins une par an, les représentants de la ville de Laval, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 8 : bilan des actions

L'association sera tenue de produire, à la date visée à l'article précédent, le bilan des activités régulières de l'année passée.

Article 9 : application et suivi de la convention

Les dirigeants de l'association rencontreront, au moins une fois par an, dans le mois qui précède la date fixée à l'article 7, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de la convention. Elle fournira également ses perspectives et projets pour l'année à venir. Le suivi sera assuré par la direction des sports de la ville de Laval.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Article 11 : avenant

Cette convention fera l'objet d'un avenant, chaque année, pour préciser la participation financière de la ville de Laval.

Par ailleurs, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera également l'objet d'un avenant.

Article 12 : résiliation

Il est expressément convenu, qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent engagement par l'association et deux mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit. La commune prendra toute mesure qu'elle juge utile pour libérer les lieux.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, pour tout motif tenant à l'ordre public ou au fonctionnement du service public.

Fait à Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire
Chargée des sports et de la jeunesse,**

**Le président l'association
Association Sportive ASPTT Laval,**

Céline LOISEAU

Daniel COQUELIN



AVENANT N°8

à la convention de partenariat en date du 7 mars 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'Association Sportive du Bourny football, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023

Pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 27 400 € est allouée à l'association sportive du Bourny. Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

Ces subventions se répartissent comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS	AIDES À L'EMPLOI
15 000 €	2 000 € (1)	10 400 €

(1) 1 000 € (accompagnement scolaire) et 1 000 € (stages multi-activités)

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 7 mars 2019 et des avenants N°1 à 7 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président de l'association
Sportive du Bourny football,

Céline LOISEAU

François BABIN



AVENANT N°12 à la convention de partenariat en date du 12 juin 2017

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Francs Archers, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 12 juin 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023

La ville de Laval attribue à l'association Francs Archers, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **37 420 €** et qui se décompose comme suit

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS		
		manifestations et autres	animation partenariale	aides à l'emploi
Aïkido	500 €			
Basket	4 000 €			
Billard	900 €			
Football	10 000 €			
Handi-basket	500 €			
Multi-activités		1 000 € (3)		
Tennis de Table	5 000 €			
Omnisports	3 000 € (1)		4 000 € (2)	8 520 €
TOTAL	23 900 €		13 520 €	

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville

(2) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés

(3) organisation d'un camp d'ados à la Rincerie

.../...

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 juin 2017 et des avenants N°1 à 11 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de
l'association Francs Archers,**

Céline LOISEAU

Patrick PITZ



AVENANT N°14 **à la convention de partenariat en date du 12 avril 2013**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Laval Bourny Gym, représentée par son président dûment habilité,

d'autre part,

En application de l'article 15 de la convention en date du 12 avril 2013 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023

Pour l'année 2023, une subvention de **27 100 €** est allouée au club de Laval Bourny Gym. Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS	AIDES À L'EMPLOI
18 000 €	600 € (championnat régional de gymnastique artistique)	8 500 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 avril 2013 et des avenants N°1 à 13 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Laval Bourny Gym,**

Céline LOISEAU

Michel HOUDAYER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval,
Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Laval Cyclisme 53
dont le siège social est situé 27, rue Piednoir – 53000 LAVAL
représentée par son co-président dûment habilité
Siret n° 519 525 943 00014
Code APE : 9312Z
ci-après dénommée Laval Cyclisme 53

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Par convention en date du 20 mai 2010, la ville de Laval a fixé avec l'association Laval Cyclisme 53, les conditions de mise à disposition des équipements situés 27, rue Piednoir à Laval et le partenariat avec la ville et le club.

Cette convention est arrivée à échéance.

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend notamment favoriser la pratique du cyclisme par le plus grand nombre tout en soutenant le haut niveau,

Que l'action de l'association Laval Cyclisme 53 dans ce domaine tend à développer cette discipline en direction de la population lavalloise,

Qu'elle agit pour réduire les facteurs d'exclusion en encourageant les pratiques et l'accès du plus grand nombre aux activités sportives,

Qu'elle remplit donc une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise,

Que la Ville de Laval a décidé de mettre à la disposition de l'association les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs, et notamment des locaux situés 27, rue Piednoir à Laval,

Qu'il convient donc d'établir une convention avec l'association Laval Cyclisme 53 définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le partenariat entre la ville et le club.

Ceci exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : dispositions administratives.

Toutes les conventions antérieures ainsi que leurs avenants, cités en préambule, sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent.

Article 2 : subventions.

2.1 - La Ville de Laval attribue à l'association Laval Cyclisme 53, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **64 500 €** et qui se décompose comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS			
	section Handisport paracyclisme	section piste	soutien équipes de N1 route et N1 VTT	aide à l'emploi
7 500 €	3 000 €	6 400 €	40 600 €	7 000 €

2.2 - L'association Laval Cyclisme 53 s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : mise à disposition de locaux.

La ville de Laval met gratuitement à la disposition de l'association des locaux à usage de siège social, référence cadastrale DT0040.

Ces locaux sont composés de :

- d'espaces administratifs de 25 m² et 31 m².
- d'une salle de réunion de 40 m².
- d'un local de rangement de 130 m².
- deux salles de 15 m² chacune situées au 1er étage.

Valeur estimative du bâtiment : 15 000 €."

3.1 - Usage des locaux.

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments (*cf. état des lieux*).

3.2 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (ni échange, ni sous-location).

Aucun prêt ne pourra être autorisé sans l'accord exprès de la ville.

3.3 - Responsabilité de l'association.

L'association s'engage à veiller au respect des locaux. Toute dégradation de ceux-ci ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à prévenir la ville de Laval dans les meilleurs délais en cas de dégradations survenues dans la salle.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Elle s'engage à ne faire aucun travaux, améliorations, constructions, modifications, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Commune qui se réserve la possibilité de demander, à l'expiration de la convention, la remise en état initial des lieux.

Tous les travaux, améliorations, constructions, modifications, qui seraient faits par l'association, même avec l'autorisation de la commune, resteraient en fin de convention la propriété de cette dernière, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

L'association s'engage également à laisser la commune exécuter dans le local les travaux jugés par elle nécessaires sans pouvoir réclamer à celle-ci une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux, cette durée excédât-elle 40 jours.

3.4 - Loyers – Impôts – Taxes et Charges diverses.

Les charges relatives au poste téléphonique installé éventuellement par les soins de l'association Laval Cyclisme 53 et réservé à son usage personnel seront supportées par l'association.

Article 4 : assurances.

L'association souscrira une assurance locataire de façon à ce que la ville ne puisse jamais être inquiétée. Une attestation devra être fournie à la ville, chaque année.

Cette assurance devra garantir toutes les conséquences des dommages aux biens dans les cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux, gel des installations, vol, vandalisme et bris des meubles garnissant les lieux loués.

Elle devra également couvrir la responsabilité civile de l'occupant, notamment en ce qui concerne les dommages affectant les biens du propriétaire et les troubles de jouissance consécutifs à des dommages causés à des tiers.

Article 5 : réédition des comptes et présentation des documents financiers.

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra communiquer à la Ville de Laval pour la fin du mois de décembre de l'année de référence, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un prévisionnel pour l'exercice suivant.

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la Ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration par l'accès à toute pièce justificative des dépenses. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une par an les représentants de la ville de Laval, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 6 : bilan des actions.

L'association sera tenue de produire à la date visée à l'article précédent, le bilan des activités régulières de l'année passée.

Article 7 : application et suivi de la convention.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, dans le mois qui précède la date fixée à l'article 5, les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention. Elle fournira également ses perspectives et projets pour l'année à venir. Le suivi sera assuré par le service des sports de la ville de Laval.

Article 8 : durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Article 9 : avenant.

Cette convention fera l'objet d'un avenant chaque année pour préciser la participation financière de la ville de Laval.

Par ailleurs, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera également l'objet d'un avenant.

Article 10 : résiliation.

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent engagement par l'association et deux mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit. La commune prendra toute mesure qu'elle juge utile pour libérer les lieux.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, pour tout motif tenant à l'ordre public ou au fonctionnement du service public.

Fait à Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire
Chargée des sports et de la jeunesse,**

**Le co-président de l'association
Laval Cyclisme 53,**

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON



AVENANT N°6

à la convention de partenariat en date du 3 mai 2017

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

ET

d'une part,

L'association POCC (Pégase Organisation Courses Cyclistes), représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 6 de la convention en date du 3 mai 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque année, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2023.

Pour l'année 2023, une subvention de **23 000 €** est allouée à l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes pour l'organisation de l'édition 2023 des "Boucles de la Mayenne".

L'association, dont la vocation se limite strictement à l'organisation de la compétition cycliste, s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 3 mai 2017 et des avenants N° 1 à 5 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
POCC,**

Céline LOISEAU

Pierrick GUESNÉ

AVENANT N°12 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023.

d'une part,

ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 30 juin 2016, la détermination de la subvention de la Ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023.

Pour l'année 2023, une subvention de **94 500 €** est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2023 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 000 €	1 500 € (1)		
Basket	5 500 €			
Boxe	5 000 €	2 000 € (2)		
Football américain	1 500 €			
Hockey-sur-gazon	8 000 €			
Natation	15 000 €	1 000 € (3)		
Pétanque (loisirs)	300 €			
Tennis	5 000 €			
Ultimate frisbee	500 €	500 € (4)		
Omnisports	5 000 € (5)	3 500 € (6)	22 000 €	3 200 (7)
TOTAL	60 800 €	33 700 €		

(1) interclubs N2 (1 500 €).

(2) gala de boxe championnat du Monde IBO.

(3) meeting de la ville.

(4) organisation d'une phase de championnat de France.

(5) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(6) développement du socio sport (3 000 €) et sport adapté (500 €).

(7) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'Association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants N° 1 à 11 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Stade Lavallois Omnisports,**

Céline LOISEAU

Alain TANCREL

AVENANT N°9 à la convention d'objectifs et de moyens du 19 février 2019

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023.

d'une part,

ET

L'association Union Sportive Lavalloise (USL), représentée par son président, dûment mandatée à cet effet.

d'autre part,

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention du 19 février 2019, le montant de la subvention allouée par la ville de Laval à l'USLaval au titre de l'année 2023 est fixée à **158 000 €** et se décompose comme suit :

	prime projet (1)	projet	animations partenariales (2)	aide forfaitaire à l'emploi
Omnisports	5 000 €	500 € (journée sport en fête en juin)	7 200 €	36 000 €

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS (3)	
		organisation de manifestations	soutien de haut niveau
Athlétisme	6 000 €	2 000 € (3)	
Basket	15 500 €		46 000 €
Cirque	1 500 €		
Danse/Théâtre	3 000 €		
Football	9 000 €		
Gymnastique	16 500 €	600 € (4)	
Handball	4 000 €		
Tir à l'Arc	4 000 €	1 200 € (5)	
Total	59 500 €	3 800 €	46 000 €

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

(3) Ekiden.

(4) Organisation d'une compétition régionale.

(5) 3^{ème} manche de 2^{ème} division nationale arc classique : 400 € - organisation d'une compétition tir en campagne : 400 € - accueil groupe France : 400 €.

S'agissant des animations municipales se déroulant sur le site sportif d'Hilard, la mise en place de celles-ci s'effectuera comme suit :

- planification de l'activité en début d'année scolaire. La demande est à faire par la direction des sports, le plus tôt possible, avant la mise en place des activités, auprès de l'USL qui confirmera la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Dans le cas où aucun éducateur de l'USL ne serait disponible, il pourra être fait appel à des éducateurs de la direction des sports.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Bureau Collégial
de l'Union Sportive Lavalloise,**

Céline LOISEAU

Patrick GENIN



AVENANT N°10 **à la convention de partenariat en date du 11 février 2015**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Étoile Lavalloise Futsal Club, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 11 février 2015, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2023.

Pour l'année 2023, une subvention de **27 500 €** est allouée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club. Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SOUTIEN AU HAUT NIVEAU	AIDE À L'EMPLOI
15 000 €	7 500 €	5 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 25 février 2015 et des avenants N°1 à 9 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Étoile Lavalloise Futsal Club,**

Céline LOISEAU

Julien MOREAU



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019/2022 EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes "La Ville"

d'une part,

ET

Le Centre Lavallois d'Éducation Populaire représenté par son président dûment habilité par son conseil d'administration, ci-après désigné par les termes "Le CLEP",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

"La ville met à disposition du CLEP les moyens personnels suivants : un animateur à équivalent 100 % ETP."

Article 2 :

Le montant de la subvention 2023 à verser au CLEP s'élève à 169 000 € se répartissant de la manière suivante :

- 130 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 35 000 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal,
- 4 000 € au titre du projet "Fête du Jeu".

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Laval, le

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe chargée de l'animation de la ville
et des quartiers, et à la lutte
contre les discriminations

Le Président
Centre Lavallois d'Éducation Populaire

Camille PÉTRON

Vincent BOURRÉE

M. le Maire : *Nous passons au traitement des reliquats des comptes familles suite à la suppression de la régie activités scolaires et périscolaires et la mise en place d'un nouveau système de facturation. Catherine Roy.*

TRAITEMENT DES RELIQUATS DES COMPTES FAMILLES SUITE À LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES ET LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Rapporteur : Catherine Roy

I - Présentation de la décision

La régie "activités scolaires et périscolaires" a été mise en place en 1984 afin de permettre le paiement, par les usagers, des prestations de restauration, accueils du matin et du soir et centres de loisirs pour leurs enfants. Le paiement était réalisé par le biais de tickets numérotés.

En 2006, la collectivité a mis en place un nouveau système de paiement sous la forme d'un compte de prépaiement en remplacement du système de tickets numérotés. Chaque famille disposait d'un compte qu'elle devait alimenter régulièrement (en espèces, chèque, carte bancaire ou en ligne) afin de payer les prestations dont leurs enfants avaient bénéficié. Après pointage des présences ou absences des enfants aux différentes activités, le service de la régie procédait, chaque semaine, aux débits informatiques sur chaque compte famille.

Après débits, les comptes des familles étaient soit en solde négatif (comptes pas assez provisionnés) ou en solde positif (reliquat après débits). En cas de solde négatif, des relances étaient réalisées par le service régies de la ville. Puis, si le solde était toujours déficitaire après les diverses relances, un titre était émis par la Trésorerie dès que le montant dû était supérieur à 15 euros (seuil fixé par l'article L1611-5 du code général des collectivités territoriales). En effet, seules ces sommes peuvent faire l'objet d'un recouvrement.

En 2021, il a été fait le choix de remplacer le compte de prépaiement par un système de facturation mensuelle, mais également d'avoir une facture unique pour les prestations de la régie "activités scolaires et péri-scolaires" et les prestations liées à la petite enfance (crèches), qui faisaient auparavant l'objet d'une facturation à part. Afin de tenir compte de cette modification, la régie "activités scolaires et périscolaires" a été supprimée et une nouvelle régie a été créée "la régie petite enfance, scolaires, péri et extra scolaires".

Suite à la mise en place de ce nouveau système de facturation et de la suppression de la régie "activités scolaires et périscolaires", les comptes de prépaiement ont été arrêtés au 6 juillet 2021. Plusieurs comptes présentent, après cette clôture, des soldes négatifs ou positifs.

Les soldes négatifs correspondent aux sommes dues par les usagers à la collectivité après débit des activités consommées par leurs enfants au 6 juillet 2021. Ces reliquats correspondent aux soldes inférieurs à 15 euros qui ne peuvent faire l'objet d'une procédure de recouvrement, car inférieurs au seuil fixé.

Les soldes positifs correspondent aux trop-perçus par la collectivité et donc dus aux usagers.

Afin d'apurer ces reliquats, Il est proposé les modalités suivantes :

1/ LES SOLDES NÉGATIFS (reste à recouvrer)

Les soldes négatifs de moins de 15 euros doivent faire l'objet d'une remise gracieuse, par un mandat au compte 65748, titre au compte 7588, d'un montant total de 731,13 €. Cela concerne 257 comptes familles.

2/ LES SOLDES POSITIFS (trop-perçus)

A/ Sommes prescrites

Deux règles de prescriptions s'appliquent pour les sommes dues par la collectivité selon le montant du solde :

a/ Solde inférieur à 8 euros :

Conformément à l'article 21 de la loi modifiée n°66-948 du 22 décembre 1966, « *Toute créance, inférieure à 8 euros, constatée dans les écritures d'un comptable public et provenant de trop-perçus, consignations autres que celles effectuées à la caisse des dépôts et consignations ou recouvrements pour le compte de tiers, sera définitivement acquise à la collectivité débitrice à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de sa notification au créancier* ».

La période concernée en l'espèce par la prescription est de 2006 au 6 juillet 2021. Le montant de ce reliquat s'élève 2 193,31 euros et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à la règle de prescription.

b/ Solde supérieur à 8 euros :

Mise en place par la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, la prescription quadriennale, c'est-à-dire de quatre ans, fixe un délai pour lequel tout justiciable est en droit de réclamer à une personne publique les sommes d'argent que cette dernière lui doit.

La période concernée en l'espèce par la prescription quadriennale est de 2006 à 2016 inclus. Ce reliquat concerne 293 comptes familles pour un montant s'élevant à 7 471,79 euros et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à la règle de prescription.

B/ Sommes non prescrites (période du 1^{er} janvier 2017 au 6 juillet 2021)

Les modalités de remboursement diffèrent selon que la famille ait encore recours ou non aux prestations de la ville après le 6 juillet 2021.

a/ familles continuant à consommer des prestations

Le solde a été déduit sur les factures émises dans le nouveau système de facturation.

b/ familles n'ayant plus recours aux prestations

Les sommes sont remboursées par mandat par créancier au compte 677 "titres annulés sur exercices antérieurs". Ce reliquat s'élève à 13 501,49 euros et concerne 273 comptes familles.

II - Impact budgétaire et financier

La remise gracieuse se traduit comptablement par un mandat au compte 65748 et un titre au compte 7588 pour un montant total de 731,13 euros et concerne 257 comptes familles.

Pour les remboursements effectués aux usagers, les sommes seront prélevées sur le chapitre 67 du budget de la ville de Laval selon l'instruction budgétaire et comptable M57, pour un montant de 13 501,49 euros et concernent 273 comptes familles.

Pour les sommes bénéficiant de la prescription quadriennale, les titres ont déjà été émis. Par conséquent il n'y a plus d'ajustement comptable à réaliser.

Catherine Roy : *Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'évolution du système de facturation des familles pour les activités scolaires et périscolaires. Un petit rappel historique, une régie activités scolaires et périscolaires avait été mise en place en 1984 pour permettre le paiement par les usagers des prestations de restauration, d'accueil du matin, du soir, de centre de loisirs pour les enfants. Il s'agissait d'un paiement par le biais de tickets numérotés. En 2006, la collectivité a mis en place un nouveau système de paiement qui remplaçait le système du ticket par un compte de prépaiement : chaque famille disposait d'un compte qu'elle devait alimenter, et chaque semaine, le service de régie procédait au débit informatique pour chaque famille. En 2021, le choix a été fait de remplacer le compte de prépaiement par un système de facturation mensuelle qui permet d'avoir une facture unique pour les prestations à la fois de régie d'activités scolaires et périscolaires, et les prestations liées à la petite enfance qui faisaient auparavant l'objet d'une facturation à part. Suite à la mise en place de ce nouveau système de facturation et à la suppression de la régie d'activités scolaires et périscolaires, les comptes de prépaiement ont été arrêtés au 6 juillet 2021. Plusieurs comptes présentaient alors, après cette clôture, des soldes négatifs ou positifs. Je ne rappelle pas ce que sont les comptes négatifs et positifs. Afin d'apurer ces reliquats, les modalités suivantes sont proposées : pour les soldes négatifs restant à recouvrer, ceux de moins de 15 euros doivent faire l'objet d'une remise gracieuse, cela concerne 257 comptes familles pour un montant total de 731 euros ; pour les soldes positifs, les trop-perçus : un certain nombre de sommes sont prescrites ; en ce qui concerne les sommes non prescrites, des remboursements seront effectués aux usagers. Les sommes seront prélevées sur le chapitre 67 du budget de la ville de Laval, selon l'instruction budgétaire et comptable M57. Cela concerne 273 comptes familles pour un montant de 13 501,49 euros. C'est l'impact budgétaire et financier. Cette délibération autorise le maire ou un représentant à signer tout document cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est vrai qu'il fallait suivre cette délibération. Je voulais être claire parce que j'ai un peu l'impression qu'il valait mieux être en compte débiteur pour que la collectivité ne réclame pas les sommes non versées en dessous de 15 euros.*

Par contre, ceux qui avaient des comptes créditeurs, moins de 8 euros, mais couverts par la prescription, ne peuvent pas être remboursés si j'ai bien compris, vous me redirez si j'ai bien suivi. En revanche, quelques-uns ne sont pas couverts par la prescription, mais pourront être remboursés au titre de leurs comptes créditeurs. Cette affaire n'est pas très morale en fait. Ai-je bien compris cette comptabilité publique ?

M. le Maire : *Alors, rassurez-vous : il n'y a pas de volonté politique de quoi que ce soit dans cette délibération. C'est vraiment technique, mais je crois qu'Antoine Caplan va nous apporter des réponses.*

Antoine Caplan : *Moral ou pas, en tout cas c'est totalement légal puisque nous appliquons la loi à la lettre. Il y a eu en effet quelques soldes supérieurs à 8 euros qui étaient prescrits, qui n'ont donc pas été remboursés pour un montant, vous l'avez vu, très modeste de 7 400 euros qui concerne 293 familles. On peut imaginer que les sommes en jeu sont extrêmement faibles, en tout cas autour de 8 euros. Il y a eu de nombreuses relances par les services, sur de nombreux mois. Nous en avons parlé en commission. Ces sommes n'ont pas été réclamées en temps voulu et malheureusement, nous ne pouvons pas faire autrement que de les prescrire.*

Marie-Cécile Clavreul : *La question se pose pour les soldes négatifs. Pour les soldes positifs, si les sommes n'ont pas été réclamées, elles n'ont pas été réclamées, mais les autres ne vont pas dire qu'ils n'ont pas payé, par définition.*

Antoine Caplan : *Nous avons des admissions en non-valeur qui font que chaque année, des factures ne sont pas réglées. Le système que nous mettons en place ici est beaucoup plus vertueux qu'auparavant, puisqu'auparavant il fallait créditer à l'avance, avec toutes les limites de cet exercice. Aujourd'hui, on paie sur facture, et le recouvrement est beaucoup plus simple, beaucoup plus efficace pour les services.*

M. le Maire : *On solde un ancien modèle pour un nouveau. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous invite à voter.*

N° S519 - RHTF - 5

TRAITEMENT DES RELIQUATS DES COMPTES FAMILLES SUITE À LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES ET LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Rapporteur : Catherine Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'article 21 de la loi modifiée n°66-948 du 22 décembre 1966,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision N 37 / 2021 du 22 juin 2021 portant création de la régie de recettes "Petite enfance, scolaires, péri et extra-scolaires",

Vu la décision N° 40 / 2021 du 23 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes "Activités scolaires et périscolaires",

Vu la décision N° 41 / 2021 du 23 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes "Multi-accueils petite enfance",

Considérant qu'il faut procéder à des remboursements par mandats et par titre de recettes pour apurer les comptes familles ouverts de 2006 jusqu'au 6 juillet 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est procédé à une remise gracieuse, par un mandat au compte 65748 et un titre au compte 7588, d'un montant total de 731,13 €, concernant les 257 comptes familles présentant un solde négatif.

Article 2

Les reliquats positifs de moins de 8 euros concernant la période de 2006 au 6 juillet 2021 sont prescrits conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 22 décembre 1966 et ne donnent lieu à aucun remboursement. Ces reliquats s'élèvent à un montant total de 2 193,31 € et concernent 775 comptes familles.

Article 3

Les reliquats positifs supérieurs à 8 euros concernant la période de 2006 au 31 décembre 2016 sont prescrits conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et ne donnent lieu à aucun remboursement. Ces reliquats s'élèvent à un montant d'un montant total de 7 471,79 € et concernent 293 comptes familles.

Article 4

Les soldes positifs antérieurs de la période du 1^{er} janvier 2017 au 6 juillet 2021 donnent lieu à remboursement par un mandat par créancier au chapitre 67 "charges spécifiques " pour un montant total de 13 501,49 € et concernent 273 comptes familles.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Vincent d'Agostino et James Charbonnier).

M. le Maire : *Nous passons à une délibération concernant la SPL Laval Mayenne Aménagements visant à donner un agrément pour une cession d'actions. Isabelle Eymon.*

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est actionnaire de la société anonyme publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA). La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics (collectivité territoriale, établissement public...) pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

En effet, en application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL LMA peut uniquement agir au nom et pour le compte de ses actionnaires, en vertu d'un contrat confié par l'un d'eux pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement ou de construction.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction et d'aménagement pour le compte de la ville de Laval et de Laval Agglomération :

Ville de Laval

- réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié,
- réaménagement de la place du 11 novembre à Laval,
- construction de halles gourmandes à Laval.

Laval Agglomération

- études préalables à l'aménagement du Parc Grand Ouest,
- études pré-opérationnelles pour le renouvellement du site de la Fonderie à Port-Brillet.

Depuis plusieurs mois, le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure de refonte de son plan stratégique. À ce titre, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont souhaité envisager une évolution de la composition du capital de la société.

En effet, au regard des missions conduites par le groupe Laval Mayenne Aménagements pour certaines collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du territoire, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont été sollicités par plusieurs collectivités et EPCI pour envisager une ouverture du capital de la société.

Après réunion entre les actionnaires du 10 juin 2022, une proposition d'ouverture du capital de la société a été soumise aux collectivités territoriales et groupements suivants : Communauté de communes des Coëvrons, ville d'Évron, Mayenne Communauté et ville de Mayenne.

Après échanges entre les actionnaires, il est proposé que cette ouverture du capital prenne la forme d'une cession d'actions du département de la Mayenne au profit des nouveaux actionnaires.

A minima, le département de la Mayenne conserverait une part minoritaire au sein du capital de la société lui permettant de disposer au moins d'un siège de représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Après échanges avec les collectivités territoriales et groupements concernés, Mayenne Communauté a, par délibération en date du 1er décembre 2022, approuvé l'entrée au capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition de 10 000 actions d'une valeur de 10 euros chacune au département de la Mayenne.

Également consultées, la Communauté de communes des Coëvrons, la ville d'Évron et la ville de Mayenne ont indiqué qu'elles ne participeraient pas à ce premier projet d'ouverture du capital.

Conformément aux dispositions du code de commerce, du code général des collectivités territoriales et des statuts, une nouvelle procédure pourra être conduite ultérieurement en cas d'accord entre les différents acteurs du territoire.

Enfin, par délibération en date du 15 décembre 2022, le département de la Mayenne a approuvé la cession de 10 000 de ses actions au sein du capital de la société à Mayenne Communauté, pour un montant de 100 000 €.

À l'issue de cette procédure, le capital de la société serait composé de la manière suivante :

- ville de Laval : 500 000 € (conférant 5 sièges au sein du conseil d'administration),
- Laval Agglomération : 500 000 € (conférant 5 sièges au sein du conseil d'administration),
- département de la Mayenne : 400 000 € (conférant 4 sièges au sein du conseil d'administration),
- Mayenne Communauté : 100 000 € (conférant 1 siège au sein du conseil d'administration).

Les conséquences de cette procédure sont les suivantes :

- le montant total du capital demeure inchangé à 1 500 000 €,
- la représentation des actionnaires au sein de l'assemblée générale correspond à la proportion du capital détenu.

À l'issue de la procédure :

- la ville de Laval, disposera de 33,33 % des droits de vote,
- Laval Agglomération disposera de 33,33 % des droits de vote,
- le département de la Mayenne disposera de 26,66 % des droits de vote,
- Mayenne Communauté disposera de 6,67 % des droits de vote.

Le nombre total de sièges au sein du conseil d'administration est inchangé et comprend 15 sièges.

La répartition des sièges au sein du conseil sera la suivante :

- ville de Laval : 5 sièges,
- Laval Agglomération : 5 sièges,
- département de la Mayenne : 4 sièges,
- Mayenne Communauté : 1 siège.

Elle n'entraîne aucune conséquence sur la représentativité de la ville de Laval et de Laval Agglomération au sein de la société ou sur les modalités de mise en œuvre du contrôle analogue sur la structure.

Pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L228-23 et aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, la cession des actions doit, à peine de nullité, être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA.

Les administrateurs de la SPL LMA doivent donc approuver la cession des actions lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Pour ce faire, en application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de la cession des actions du département de la Mayenne à Mayenne Communauté doit préalablement être autorisée par la ville de Laval et Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Cette cession d'action est sans impact financier pour la ville de Laval et Laval Agglomération. Les éventuels frais liés à cette procédure sont pris en charge par le département de la Mayenne et Mayenne Communauté, selon les modalités qu'ils déterminent.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements par le département de la Mayenne à Mayenne Communauté et d'autoriser les représentants au sein du conseil d'administration à agréer cette cession lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration de la société.

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le maire. Je porte cette délibération dans la mesure où je n'ai pas le statut d'administrateur à LMA. Les administrateurs se déportent.*

M. le Maire : *Tous les administrateurs de LMA, tout le monde sort. Ce sont les nouvelles règles assez strictes pour les élus. D'ailleurs, je sors aussi.*

Isabelle Eymon : *La première délibération concerne la SPL, et la deuxième concerne la SEM. Cette délibération concerne l'ouverture du capital. La SPL LMA accompagne les collectivités territoriales, les EPCI dans leurs projets publics en ce qui concerne les constructions et les aménagements. La SPL LMA a été sollicitée par plusieurs collectivités et EPCI. Finalement, seule Mayenne Communauté a donné suite. Il a été convenu entre Mayenne Communauté, la SPL LMA et le département de la Mayenne qui est également concerné que ce serait une cession d'actions du département de la Mayenne au profit de Mayenne Communauté. Cet accord doit être évidemment autorisé et validé à terme. Cette autorisation est demandée à la ville de Laval et à Laval Agglomération. Elle a déjà été acceptée par le département et par Mayenne Communauté. Il s'agit d'une cession de 10 000 actions du département pour un montant de 100 000 euros. Elle ne change rien à la participation au capital de la ville de Laval, 500 000 euros, de même que Laval Agglomération. Le montant total du capital reste inchangé à 1,5 million d'euros. Les représentations d'actionnaires correspondent à la proportion du capital détenu. La ville dispose toujours de 33,33 % des droits de vote, comme Laval Agglomération. Le nombre de sièges au sein du conseil d'administration est inchangé, toujours cinq sièges pour Laval, comme pour Laval Agglomération. Il n'y a aucune conséquence sur la représentativité de la ville. Cette cession d'actions devra être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA. Il doit l'approuver, mais il faut qu'il y soit autorisé par les collectivités qui sont actionnaires. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL LMA par le département de la Mayenne à Mayenne Communauté et d'autoriser les représentants au sein du conseil d'administration à agréer cette cession lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration de la société.*

*Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote, sauf s'il y a des questions spécifiques. Cela a été présenté en commission ressources.
En termes de vote, la délibération est adoptée à raison de 31 votes positifs, ni abstention, ni opposition. Je vous remercie.*

N° S519 - RHTF - 6

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-1,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération de Mayenne Communauté en date du 1er décembre 2022 proposant d'acquérir 10 000 actions détenues par le département de la Mayenne au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Vu la délibération du département de la Mayenne en date du 15 décembre 2022 approuvant la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL LMA à Mayenne Communauté,

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 20 janvier 2023,

Considérant que le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure de refonte de son plan stratégique,

Qu'à ce titre, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont souhaité envisager une évolution de la composition du capital de la société,

Que les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont été sollicités par plusieurs collectivités et EPCI pour envisager une ouverture du capital de la société,

Qu'après réunion entre les actionnaires du 10 juin 2022, une proposition d'ouverture du capital de la société a été soumise aux collectivités territoriales et groupements suivants : Communauté de communes des Coëvrons, ville d'Évron, Mayenne Communauté et ville de Mayenne,

Qu'après échanges entre les actionnaires, il est proposé que cette ouverture du capital prenne la forme d'une cession d'actions du département de la Mayenne au profit des nouveaux actionnaires,

Que pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L228-23 et aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, la cession des actions doit, à peine de nullité, être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA,

Que pour ce faire, en application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de la cession des actions du département de la Mayenne à Mayenne Communauté doit préalablement être autorisée par la ville de Laval et Laval Agglomération
Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession par le département de la Mayenne de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

La présente procédure est sans impact pour la ville de Laval, notamment pour sa représentation au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 4

La cession des actions sera effective après agrément du projet de cession des actions par le conseil d'administration de la SPL LMA et exécution des formalités correspondantes par le département de la Mayenne et Mayenne Communauté.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Antoine Caplan, Bruno Bertier, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA et conseillers départementaux de la Mayenne, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Florian Bercault, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul et Camille Pétron, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL
17 rue Franche-Comté
53000 Laval
T 02 43 91 45 25
F 02 43 91 45 29
contact@groupe-ima.fr
www.groupe-ima.fr

VILLE DE LAVAL
Monsieur Florian BERCAULT - Maire
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre - CS 71327
53013 Laval Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Laval, le 20 janvier 2023

Monsieur le Maire,

Durant l'année 2022, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont engagé des discussions portant sur la mise à jour du plan stratégique de la société. Parmi les évolutions étudiées, l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires publics a été envisagée.

Cette ouverture prendrait la forme d'une cession d'actions détenues par le Département de la Mayenne au sein du capital de la société.

Ainsi, par délibérations en date des 1^{er} et 15 décembre 2022, Mayenne Communauté et le Département de la Mayenne ont approuvé le principe d'une cession de 10.000 actions d'une valeur de 10 € chacune par le Département de la Mayenne à Mayenne Communauté.

Le conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements doit désormais agréer la cession de ces actions en vertu de l'article 14.2 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, la modification du capital de la société ne peut être approuvée par les représentants de la Ville de Laval au sein du conseil d'administration de la société sans délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Dans cette optique, vous trouverez en pièce jointe un projet de délibération à proposer au conseil municipal ayant pour objet d'autoriser les représentants de la Ville de Laval à approuver la cession à Mayenne Communauté de 10.000 actions détenues par le Département de la Mayenne au sein du capital de la société. Lorsque la délibération sera rendue exécutoire, nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir une copie de celle-ci à notre attention.

N/Réf : JMB/JS-2023-03
Objet : SPL Laval Mayenne
Aménagements
Ouverture du capital
Délibération de la Ville de Laval
Affaire suivie par : Johann SIMON
✉ : johann.simon@groupe-ima.fr
Tél : 02.43.91.45.25

Pour le suivi de ce dossier, nous invitons vos services à prendre attache auprès de M. Johann SIMON, secrétaire général (Tel : 02.43.91.45.26 – Email : johann.simong@groupement-lma.fr).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

**JEAN-MARC
BESNIER ID** Signature numérique de
JEAN-MARC BESNIER ID
Date : 2023.01.20
19:02:01 +01'00'

PJ : Projet de délibération

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCI RENAISSANCE POUR LE PORTAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À VILLAINES-LA-JUHEL

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Par bail en construction en date du 30 décembre 2005, la SCI La Boorie, propriétaire, a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un terrain situé ZA de la Boorie à Villaines-la-Juhel (53).

Par bail commercial du même jour, la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est engagée à construire un ensemble immobilier à destination de la société MPO France (entreprise spécialisée dans la production, le packaging et la distribution d'objets pour les marchés du divertissement, de la beauté et de l'épicerie fine) sur ce terrain.

Ces deux contrats s'éteignent le 31 août 2023.

Cependant, la SCI La Boorie et la société MPO ont demandé, par courrier en date du 28 novembre 2022, la prolongation des baux de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Créé en 1957, le groupe familial MPO International, dont le principal site industriel est situé à Villaines-la-Juhel, constitue aujourd'hui le troisième fabricant mondial de vinyles assurant l'approvisionnement des grandes maisons de disques (Universal, Sony, Warner...) ; il emploie 398 salariés permanents en France (ainsi que 220 intérimaires), sur un effectif global de 685 personnes.

Le groupe devrait réaliser un chiffre d'affaires de 75,2 M€ en 2022 ; deux activités complémentaires, en progression, le packaging et la distribution, ont été développées au fil du temps aux côtés de la production de vinyles et de disques optiques (activité historique).

Depuis 2005, le portage immobilier réalisé par la SEM LMA, de l'ensemble immobilier exploité par la société MPO, s'est poursuivi sans incident (défaut de paiement des loyers...).

C'est pourquoi la SCI La Boorie, la SEM LMA et MPO souhaitent prolonger leurs engagements.

En parallèle, deux associés familiaux (Allende Immobilien Beratung und Verwaltung GMBH (Allemagne) et l'ABC (famille De Poix) ont récemment créé la SCI Renaissance pour porter un second bâtiment de 6 494 m² à usage d'entrepôt et de logistique, exploité par MPO sur le site de Villaines-la-Juhel, dont la valeur est estimée, par BNP Real Estate, à 2 758 000 €, droits compris.

Ce bâtiment serait ensuite loué à la société MPO, moyennant un loyer annuel de 252 000 € HT/an, soit 9 % du prix d'acquisition.

Afin de compléter le tour de table pour cette acquisition, il est proposé à la SEM Laval Mayenne Aménagements et à la SEM Régionale (Solutions&Co) de rentrer au capital de cette SCI, afin d'accompagner le développement de la société MPO.

Les différents intervenants ont étudié le montage juridique et financier de cette opération de portage, lequel reposerait sur les conditions essentielles suivantes :

→ Répartition du capital de la SCI :

- Allende Immobilien Beratung : 100 000 €, soit 25 % du capital,
- ABC : 100 000 €, soit 25 % du capital,
- SEM LMA : 140 000 €, soit 35 % du capital,
- Solutions & Co : 60 000 €, soit 15 % du capital.

→ Apports en comptes-courant d'associés :

- Allende Immobilien Beratung et ABC : 300 000 €,
- SEM LMA : 210 000 €,
- Solutions&Co : 90 000 €,
- Financement bancaire : 1 800 000 €.

→ Conditions de sortie :

- les parts sociales ne pourront être cédées à un montant inférieur mentionné à l'article 1.2 du pacte d'actionnaires (TRI interne de 6 % ou valeur de l'actif immobilier) ;
- inaliénabilité des actions durant une période de 5 années à compter de l'acquisition.

Cette opération est envisagée pour accompagner le développement de la société MPO, laquelle se réserve le droit de racheter l'entrepôt à l'issue d'une période de cinq à sept années, qui est l'objectif affiché par les partenaires.

Cette prise de participation sera formalisée par une prochaine délibération du conseil d'administration de la SEM LMA.

Pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe de la SEM LMA dans le capital d'une autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (ville de Laval, Laval Agglomération, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, département de la Mayenne et région des Pays de la Loire).

II - Impact budgétaire et financier

Cette prise de participation est sans impact financier pour la ville de Laval. La participation de la SEM s'effectuera sur ses fonds propres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise de participation de la SEM LMA au sein de la SCI Renaissance aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser les représentants siégeant au conseil d'administration de la société à approuver cette prise de participation lors d'une prochaine réunion.

Isabelle Eymon : *Je passe à la délibération suivante qui concerne la SEM LMA. Il va peut-être y avoir un petit changement. Comme au théâtre, les scènes varient. Cette deuxième délibération concerne la SEM LMA cette fois. Elle s'inscrit dans un contexte où il y avait un bail en construction et un bail commercial entre la SEM LMA et la SCI La Boorie pour un ensemble immobilier à destination de la société MPO à Villaines-la-Juhel. Ce double bail s'éteint le 31 août 2023. Il n'y a pas eu de difficultés entre 2005 et la période où nous arrivons. Il y a une demande de prolongation des baux sur cinq années supplémentaires, jusqu'au 31 août 2028 donc.*

Je ne reviens pas sur la présentation de MPO, vous savez que c'est une des entreprises importantes du département, qui emploie 398 salariés permanents en France, 220 intérimaires, avec une antenne internationale. Le groupe souhaite se développer, et demande le soutien de la SEM LMA. Il s'agirait, avec les deux associés familiaux, de porter un second bâtiment de 6 494 m² à usage d'entrepôt et de logistique qui est exploité par MPO, et dont la valeur est estimée à 2 758 000 euros, droits compris. Ce bâtiment, qui serait porté par la SCI Renaissance, serait ensuite loué à la société MPO, moyennant un loyer annuel de 252 000 euros hors taxe par an, soit 9 % du prix d'acquisition. Pour compléter le tour de table pour cette acquisition, il a été proposé à la SEM LMA et à la SEM régionale de rentrer au capital de cette SCI afin d'accompagner le développement de la société MPO.

Dans la mesure où il n'y a pas eu de difficultés particulières sur le premier ensemble de baux, qu'il existe une relation de confiance et le souhait de soutenir l'activité de MPO, ce qui veut dire l'emploi aussi en nord Mayenne, la proposition suivante est faite : une répartition du capital de la SCI pour les deux associés familiaux avec participation pour chacun d'entre eux de 25 % du capital ; pour la SEM LMA, 14 000 euros soit 35 % du capital ; pour la SEM région, 60 000 euros soit 15 % du capital. En ce qui concerne les apports aux comptes courants d'associés : 300 000 euros pour les associés familiaux ; 210 000 euros pour la SEM LMA ; 90 000 euros pour la SEM région ; 1,8 million d'euros de financement bancaire. Évidemment, tout va dépendre du retour, de la réponse quant à ce financement bancaire. L'opération ne se fera que si l'univers bancaire suit.

Les conditions de sortie sont les suivantes : les parts sociales ne pourront être cédées à un montant inférieur mentionné à l'article 1-2 du pacte d'actionnaires ; l'inaliénabilité des actions durant une période de cinq années à compter de l'acquisition. Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit bien d'accompagner le développement de la société MPO. Celle-ci se réserve le droit de racheter l'entrepôt à l'issue de cette période de cinq à sept ans pour laquelle le financement est un soutien. La prise de participation sera formalisée par une délibération du conseil d'administration de la SEM LMA, mais conformément à disposition de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements d'actionnaires qui disposent d'un siège au conseil d'administration. La ville de Laval et Laval Agglomération sont concernées, ainsi que les autres collectivités qui sont citées. Cela n'a aucun impact financier pour la ville de Laval puisque la participation de la SEM s'effectuerait sur ses fonds propres. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la prise de participation de la SEM LMA au sein de la SCI Renaissance aux conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser les représentants de la société à approuver cette prise de participation lors d'une prochaine réunion. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Je vous remercie, nous pouvons passer au vote. 33 votes favorables, pas d'abstention, pas d'opposition.

N° S519 - RHTF - 7

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCI RENAISSANCE POUR LE PORTAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À VILLAINES-LA-JUHEL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu le code de commerce,

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 10 février 2023,

Vu le projet de statuts de la SCI Renaissance,

Considérant qu'il est proposé à la SEM Laval Mayenne Aménagements et à la SEM Régionale (Solutions&Co) de rentrer au capital de la SCI Renaissance, afin d'accompagner le développement de la société MPO,

Que cette prise de participation sera formalisée par une prochaine délibération du conseil d'administration de la SEM LMA,

Que pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe de la SEM LMA dans le capital d'une autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Considérant le projet de pacte d'associés de la SCI Renaissance,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au capital de la SCI Renaissance, pour un montant de 140 000 €, ainsi que la mise en place d'une convention d'apport en compte-courant d'associé d'un montant de 210 000 €, est approuvée.

Article 2 :

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani, en tant qu'administrateurs de la SEM LMA, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons aux conventions de remboursement de mission pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles et sportives.*

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE MISSION POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales.

Dans ce cadre, le maire de la ville de Laval peut faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération et du CCAS de Laval pour assurer des missions auprès du centre de vaccination ou à l'occasion de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Laval Agglomération et le CCAS de Laval rémunèrent les agents originaires de leurs collectivités, volontaires pour ces missions.

Afin de permettre le remboursement, par la ville de Laval, de la quote-part de la rémunération versée aux agents volontaires par Laval Agglomération et le CCAS de Laval au titre des missions réalisées, une convention est nécessaire.

La délibération de la ville de Laval en date du 28 juin 2021 fixant la qualification et la rémunération des travaux effectués par les agents volontaires ayant été partiellement abrogée par délibération du 26 septembre 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

II - Impact budgétaire et financier

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération et par le CCAS de Laval qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service, collectivité) et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par Laval Agglomération et par le CCAS de Laval à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées au centre de vaccination ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelle ou sportives.

Laurent Paviot : *Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Maire. La ville de Laval est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes, et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales. Dans ce cadre, le maire de la ville de Laval peut faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération ou du CCAS de Laval pour assurer des missions auprès du centre de vaccination, c'est une option bien entendu, et non la réalité de la mise en place d'un centre de vaccination, mais la convention couvre ce champ, ou à l'occasion des manifestations locales, culturelles ou sportives. Laval Agglomération et le CCAS de Laval rémunèrent les agents originaires de leur collectivité et volontaires pour ces missions. Afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée aux agents volontaires par Laval Agglomération et le CCAS de Laval au titre des missions réalisées, une convention est nécessaire.*

La délibération de la ville de Laval en date du 28 juin 2021 fixant la qualification et la rémunération des travaux effectués par les agents volontaires ayant été partiellement abrogée par la délibération du 26 septembre 2022 qui, pour mémoire, portait sur les agents de catégorie B et C, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération et par le CCAS de Laval qui précisera les agents concernés, nom, prénom, grade, service, collectivité, et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées. Un titre de recette sera adressé par la Laval Agglomération et par le CCAS de Laval à la ville de Laval avant la clôture comptable au titre de l'année écoulée.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées au centre de vaccination, ou pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales, culturelles ou sportives.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S519 - RHTF - 8

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE MISSION POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles portant droits et obligations des fonctionnaires et les articles portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal N° S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021 relative à la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 134 séance n° 6 en date du 23 novembre 2021 approuvant le conventionnement,

Vu la délibération DCA2021 - 092 du conseil d'administration du CCAS de Laval en date du 9 décembre 2021, approuvant le conventionnement,

Vu la délibération du conseil municipal N° S514 - RHTF - 16 en date du 26 septembre 2022, abrogeant partiellement la délibération N° S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021,

Vu la sollicitation du maire de la ville de Laval auprès d'agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval volontaires pour effectuer des missions auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives,

Considérant que Laval Agglomération et le CCAS de Laval rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Que ces missions étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour fixer les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées,

Qu'une nouvelle convention tenant compte des modifications apportées par la délibération N° S514 - RHTF - 16 du 26 septembre 2022 doit être conclue,

Considérant la convention tripartite annexée,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées pour mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales (centre de vaccination par exemple) ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelle ou sportives.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES
POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES,
CULTURELLES OU SPORTIVES**

Entre

- la ville de Laval représentée par son maire autorisé par la délibération n°du conseil municipal du

Et

- la Communauté d'agglomération "Laval Agglomération " représentée par son président autorisé par la délibération n°du conseil communautaire en date du(pour garantir l'éventualité d'un montant de remboursement supérieur à 10 000 € pour cette première année ou les années à venir)

Et

- le centre communal d'actions sociales de Laval représenté par son président autorisé par la délibération n°du conseil communautaire en date du (pour garantir l'éventualité d'un montant de remboursement supérieur à 10 000 € pour cette première année ou les années à venir)

PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales, le maire peut faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération et du CCAS de Laval, pour assurer des missions auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Laval Agglomération et le CCAS de Laval rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que celles-ci sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement, par la ville de Laval, de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération et par le CCAS de Laval correspondant aux missions assurées auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par chacune des collectivités au titre des missions effectuées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par Laval Agglomération et le CCAS de Laval, aux agents qui ont effectué des missions auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales au profit de la ville de Laval.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération et le CCAS de Laval qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service, la collectivité) et la part du montant de la rémunération correspondant aux missions effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par Laval Agglomération et le CCAS de Laval, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Cette convention devient automatiquement caduque si la ville de Laval décide d'abroger :

- la délibération S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021 relative à la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales,
- la délibération N° S514 - RHTF - 16 du 26 septembre 2022, mettant en place la rémunération d'agent volontaire pour des missions effectuées pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire,

Florian BERCAULT

Laval Agglomération
Pour le président, le vice-président,

Bruno BERTIER

Le CCAS de Laval
Pour le président, la vice-présidente

Marjorie François

M. le Maire : *Nous passons à une convention de mise à disposition. Laurent Paviot.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE DE L'ATELIER URBANISME

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de responsable de l'atelier urbanisme auprès des deux collectivités, avec une répartition de 60 % pour la ville de Laval et 40 % pour Laval Agglomération.

L'agent est employé par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval.

La convention de mise à disposition afférente est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Laurent Paviot : *Une convention assez classique. Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de responsable de l'atelier urbanisme auprès des deux collectivités, avec une répartition de 60 % pour la ville de 40 % pour l'agglomération. L'agent est employé par Laval Agglomération et mis à disposition de la ville de Laval. La convention de mise à disposition afférente est établie pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité. Il vous est proposé d'approuver cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document y afférant.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou observations ? Je vous propose de voter.*

N° S519 - RHTF - 9

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE DE L'ATELIER URBANISME

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du responsable de l'atelier urbanisme,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

Considérant que la rationalisation des moyens du service urbanisme permet de proposer la mise à disposition, auprès de la ville de Laval, de 60 % du temps du responsable de l'atelier urbanisme,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle du responsable de l'atelier urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N°A2023-03
DU 1^{er} janvier 2023

Entre la ville de Laval, place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL,
représentée par son maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,
représentée par son président et dénommée la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de la ville de Laval, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 60 %, M. Pierre LESNE - Technicien titulaire au 4^e échelon, ancienneté du 12 juillet 2022 afin d'exercer les fonctions de responsable de l'atelier urbanisme.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2023. Une nouvelle convention peut être conclue, sur demande écrite de la ville de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Pierre LESNE est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la ville de Laval dans lequel il est affecté, mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. Pierre LESNE est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de la ville de Laval.

Le travail de Pierre LESNE est organisé par Isabelle LAURENT LORICHON, responsable du service urbanisme opérationnel, dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la ville de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Pierre LESNE continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la ville de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Pierre LESNE, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la ville de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation, par la ville de Laval, des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la ville de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la ville de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la ville de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel. Pierre LESNE bénéficie également du droit à la formation, tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la ville de Laval, à l'exception du Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Pierre LESNE bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Isabelle LAURENT LORICHON, responsable du service planification urbaine, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Pierre LESNE peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la collectivité et la ville de Laval. Dans ce cas, le représentant de la ville de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Pierre LESNE est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Pierre LESNE continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La ville de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération, y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc.

Cet état doit parvenir trimestriellement, dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La ville de Laval assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la ville de Laval, Pierre LESNE se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La ville de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Pierre LESNE

Le maire,
pour le maire et par délégation,
la directrice des ressources humaines

Marie-Charlotte MENARD

Le président,
pour le président et par délégation,
le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

M. le Maire : *Nous continuons avec la mutualisation du droit syndical entre les deux collectivités, puisque la précédente délibération a été adoptée.*

MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

À la demande de la section syndicale FO, pour permettre d'avoir deux agents détachés à temps plein syndical à la ville de Laval, une convention de mutualisation de temps syndical est proposée entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Cette convention s'inspire des dispositions réglementaires prévues à l'article 51 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la mutualisation du temps syndical entre un centre de gestion, une collectivité et une section syndicale.

Le droit syndical est calculé conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour Laval Agglomération et au protocole du 26 juin 1981 pour la ville de Laval.

Cette convention doit définir le bénéficiaire, le calcul du temps mutualisé entre collectivité, les modalités de mise en œuvre et de fin.

Compte-tenu du souhait de la collectivité de permettre un dialogue social dans les meilleures conditions possibles, du droit syndical actuellement non utilisé à Laval Agglomération, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de la section syndicale FO.

Cette convention est conclue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, le droit syndical étant revu chaque année.

Elle pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité le permet.

II - Impact budgétaire et financier

Pendant la durée de cette convention, le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui incombent.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Laurent Paviot : *Effectivement, une mutualisation du droit syndical entre deux collectivités. Nous avons déjà eu l'occasion de voter une décision en ce sens pour une autre organisation professionnelle. À la demande de la section syndicale FO, pour permettre de disposer de deux agents détachés à plein temps syndical à la ville de Laval, une convention de mutualisation de temps syndical est proposée entre la ville de Laval et Laval Agglomération.*

Cette convention s'inspire des dispositions réglementaires prévues à l'article 51 de la loi 2016-483 relative à la mutualisation du temps syndical entre un centre de gestion, une collectivité et une section syndicale. Le droit syndical est calculé conformément au décret 85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour Laval Agglomération, et au protocole du 26 juin 1981 pour la ville de Laval. Cette convention doit définir le bénéficiaire, le calcul du temps mutualisé entre les collectivités, les modalités de mise en œuvre et de fin. Compte tenu du souhait la collectivité de permettre le dialogue social dans les meilleures conditions possibles et du droit syndical actuellement non utilisé à Laval Agglomération, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de la section syndicale FO. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ; le droit syndical étant revu chaque année, elle pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité le permet. Pendant la durée de cette convention, le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité pour laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent. La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celle définie avant la mise en place de cette convention. Il vous est proposé d'approuver la mise en place d'une convention de mutualisation du temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter. C'est adopté. Merci.*

N° S519 - RHTF - 10

MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la demande de la section syndicale FO d'avoir deux agents détachés à temps plein syndical à la ville de Laval légitime pour favoriser le dialogue social,

Qu'une convention de mutualisation de temps syndical doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que le coût de la mise en place de cette mutualisation est neutre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Article 2

Cette convention est accordée pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, et pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité, revue chaque année, le permet.

Article 3

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Article 4

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

	CONVENTION	
Convention n°2023-01	<i>Mutualisation de droit syndical entre collectivité</i>	<i>Section FO</i>

Cette convention s'inspire des dispositions réglementaires prévues à l'article 51 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Le droit syndical est calculé conformément au décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour Laval agglomération et au protocole du 26 juin 1981 pour la ville de Laval.

ARTICLE N°1 : Motif de la demande et nom du bénéficiaire

Cette convention de mutualisation de droit syndical est établie à la demande de la section syndicale FO, pour permettre d'avoir 2 agents détachés temps plein syndical à la ville de Laval.

L'agent bénéficiaire de cette mutualisation de temps syndical désigné par le syndicat FO est Mme Annie LEMONNIER, adjoint administratif titulaire à la ville de Laval.

ARTICLE N°2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **de 12 mois** et prend effet au **1er janvier 2023**. Elle peut être renouvelée, sous réserve de la répartition prévisionnelle des droits par le syndicat FO sur chaque collectivité.

ARTICLE N°3 : Temps mutualisé

Suite aux dernières élections professionnelles, le bénéficiaire dispose du temps syndical suivant, calculé selon le protocole du 26 juin 1981 :

- article 15 : 139,92 h pour l'année,
- article 18 : 210,84 h pour l'année, hors temps d'enquête pour la formation SSCT,
- article 20 : 816,24 h pour l'année.

Cela fait donc un total de **1 167 h/an**.

Compte-tenu de la durée annuelle de temps de travail à effectuer (congés et RTT déjà inclus) de 1 607 h, cela fait une différence de **440 h/an**, soit **36,66 h mensuel**.

Ce temps sera donc déduit des droits attribués à la section FO de Laval Agglomération.

ARTICLE N°4 : Condition d'emploi du bénéficiaire

Pendant la durée de cette convention, le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui l'incombent.

Son entretien professionnel annuel est effectué par la directrice des ressources humaines, selon la procédure en vigueur dans la collectivité d'affectation du bénéficiaire.

Le bénéficiaire organise son temps syndical en fonction des droits attribués, et justifie de ce temps auprès de la Direction des Ressources Humaines en adressant les demandes d'autorisation afférentes. Il doit respecter la durée annuelle de temps de travail prévu par le cadre réglementaire, à savoir 1 607 h par an, et bénéficie donc des droits à congés identiques à ceux prévus pour un fonctionnaire en activité.

	CONVENTION	
Convention n°2023-01	<i>Mutualisation de droit syndical entre collectivité</i>	<i>Section FO</i>

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Les évolutions de carrière du bénéficiaire sont automatiquement prises en compte dans le calcul de sa rémunération, à la date d'effet de l'avancement.

Les absences pour raisons médicales doivent être adressées à la direction des ressources humaines dans les 48 heures, et impacteront la rémunération du bénéficiaire dans les mêmes conditions que pour un agent en activité.

Le bénéficiaire a droit à la formation telle que définie par les textes réglementaires. Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la collectivité d'origine, selon les règles en vigueur.

ARTICLE N°5 : Conditions de réintégration / fin de la mutualisation

La convention de mutualisation de droit syndical entre collectivité peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à cette convention.

Le bénéficiaire réintègre alors son poste d'origine au terme de cette convention.

ARTICLE N°6 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

Le président,
pour le président et par délégation,
la directrice des ressources humaines,

Le maire de Laval,
pour le maire et par délégation,
le directeur général des services,

Marie-Charlotte MENARD

Fabrice MARTINEZ

Le secrétaire départemental de FO

Le bénéficiaire

Monsieur Yann ROUE

Annie LEMONNIER

M. le Maire : *Nous passons à la dernière délibération de cette commission sur les emplois saisonniers 2023. Laurent Paviot.*

EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale de mai à septembre 2023, la ville de Laval recrutera des saisonniers, dans la limite de 90 saisonniers.

Ils seront déployés principalement au sein des directions générales adjointes Fabrique du vivre ensemble, Transitions écologiques au quotidien et Proximité, tranquillité et citoyenneté.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 300 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Il vous est proposé d'approuver, pour la saison estivale de mai à septembre 2023, le recrutement de saisonniers, dans la limite de 90 saisonniers et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Laurent Paviot : *Merci Monsieur le Maire. C'est pour moi aussi l'occasion de remercier la Direction des ressources humaines, ainsi que tous les services pour cette délibération qui a exigé de la précision dans le calibrage et dans les définitions des besoins saisonniers. Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activité pendant la période estivale, de mai à septembre 2023, la ville de Laval recrutera des saisonniers dans la limite de 90 saisonniers. Ils seront déployés principalement au sein des directions générales adjointes Fabrique du vivre ensemble, Transition écologique au quotidien et Proximité tranquillité et citoyenneté. Pour faire face à cet accroissement d'activité saisonnière, des agents contractuels pourront être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération. Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires à l'exercice du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.*

Cette démarche répondra à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats, et permettre à certains de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae. Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 300 000 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Il vous est proposé d'approuver pour la saison estivale de mai à septembre 2023 le recrutement de saisonniers dans la limite de 90 saisonniers, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Perin.*

Lucile Perin : *Merci Monsieur le Maire. Ma question porte sur l'arbitrage et les services qui ont été choisis prioritairement pour accorder les recrutements de mensualisés d'été. Au-delà de l'accroissement d'activité lié au départ en vacances des titulaires et des autres agents habituels, est-ce qu'il y a une stratégie par rapport à la politique que vous menez sur le fait de favoriser certains services plus que d'autres ?*

M. le Maire : *Laurent Paviot.*

Laurent Paviot : *Non l'ensemble des services est concerné, principalement le secteur animation, le secteur propreté. Ce sont des emplois saisonniers d'été qui sont là pour remplacer nos agents pendant la période de congé.*

M. le Maire : *Pas d'autres questions ? Je vous invite à voter. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S519 - RHTF - 11

EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières, afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2023 le recrutement de saisonniers, dans la limite de 90 saisonniers.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, le grade d'assistant de conservation du patrimoine territorial du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *Nous passons aux questions de culture et de rayonnement de la ville avec une délibération concernant la convention de partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE EN VUE DES ANIMATIONS DU 6 MAI 2023 AU TITRE DU PROJET "EUROPE EXPRESS : MA VOIX POUR L'AVENIR"

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

La déclaration Schuman, prononcée le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, a jeté les bases de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), facteur de paix entre les États.

Elle représente l'un des événements fondateurs de l'Union européenne. La fête de l'Europe, célébrée le 9 mai, commémore cet événement chaque année.

La Maison de l'Europe est une association implantée à Laval depuis 1994. Elle a pour objet de promouvoir l'Europe en Mayenne, au travers d'animations de sensibilisation sur les temps scolaires, de conférences sur des thématiques liées à l'actualité européenne et de manifestations destinées au grand public.

Le projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir" vise à sensibiliser le public à la citoyenneté européenne, en plusieurs phases :

1. diffusion de deux quizz, l'un destiné aux adultes, l'autre aux collégiens (classes de 3^e), lycéens et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement du département, afin d'interroger les participants sur leurs connaissances et réflexions vis-à-vis de l'Europe ;
2. désignation par les établissements scolaires partenaires d'élèves qui participeront à une journée d'échanges autour des orientations de l'Union européenne et des thématiques identifiées au travers des questionnaires ;
3. poursuite du travail entamé lors de cette rencontre sur le temps scolaire et production de supports (expo, affiche, vidéo...) ;
4. présentation de ces réalisations et animations sur le village européen au square de Boston, rallye en 27 étapes dans Laval et l'agglomération, le samedi 6 mai 2023.

II - Impact budgétaire et financier

La Maison de l'Europe a sollicité des concours en nature auprès de la ville de Laval (mise à disposition de matériel, impression de supports de communication, communication sur supports numériques...).

Attachée à promouvoir l'idée européenne, la ville de Laval souhaite soutenir l'initiative de la Maison de l'Europe par l'attribution d'aides en nature (mise à disposition de matériel, impression de supports de communication) pour un montant total valorisé de 12 102,68 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne en vue des animations qu'elle organise le 6 mai prochain à Laval, dans le cadre du projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir" et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout éventuel avenant et document relatifs à cette manifestation.

Nadège Davoust : *Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la Fête de l'Europe, la Maison de l'Europe qui a pour objet de promouvoir l'Europe en Mayenne au travers d'animations, de sensibilisations sur les temps scolaires, de conférences sur des thématiques liées à l'actualité européenne, organise une manifestation destinée au grand public le 6 mai. Pour cela, la Maison de l'Europe a mis en place le projet « l'Europe Express : ma voix pour l'avenir » en créant et en diffusant deux quiz ; l'un destiné aux adultes et l'autre aux collégiens de classe de 3^{ème}, lycéens et étudiants. Elle va organiser une journée d'échanges avec des établissements scolaires autour des orientations de l'Union européenne et des thématiques identifiées autour de ce questionnaire. Il en découlera la production de différents supports, tels que des affiches, des vidéos. Toutes ces réalisations et animations seront présentées sur le village européen au square de Boston, notamment par un rallye en 27 étapes sur la ville de Laval. Ce sera donc le 6 mai de cette année, nous vous invitons à noter déjà cette date dans vos agendas. Attachée à promouvoir l'idée européenne, la ville de Laval souhaite soutenir cette initiative en attribuant à la Maison de l'Europe des aides en nature pour un montant total valorisé de 12 102,68 euros. Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat avec la Maison de l'Europe et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout éventuel avenant et document relatifs à cette manifestation.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Pardon Monsieur le Maire, j'abuse mais il ne s'agit pas d'une question par rapport à cela, mais d'envoyer un flot de félicitations. Vous parlez de l'ouverture sur l'Europe, je voulais quand même féliciter tous les promoteurs de cette très belle initiative sur la saison algérienne. Si on ne le fait pas maintenant, on ne le fera jamais. Ce n'est pas commencé. Normalement, c'est le 23 mars. J'ai trouvé que c'était une très belle initiative, qu'elle était très complète, avec des comédiens qui lisent du Saint-Augustin, et qui ne sont pas connus pour leur piété religieuse. Je trouve cela très bien. Il y a les musées, la bibliothèque, je trouve que c'est une très belle initiative et je félicite vraiment ceux qui l'ont lancée. Je vais le dire avec une pointe d'humour : j'aurais été heureux, en tant qu'adjoint à la culture, de parrainer cette semaine ou cette quinzaine. C'est tout. Merci.*

M. le Maire : *Merci. Cela fait plaisir. Nous invitons toutes les Lavalloises et tous les Lavallois à prendre connaissance de cette saison algérienne ; laquelle appellera d'autres saisons culturelles liées à un pays jumelé ou en recherche de jumelage. Nous avons déjà quelques idées avec Georges Poirier. C'est l'occasion de remercier tous les services qui ont travaillé, tous les partenaires qui ont œuvré à la réalisation de cette programmation. Les idées ne manquent pas évidemment. Il faudra peut-être faire deux saisons par an. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter.*

N° S519 - CRV - 1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE EN VUE DES ANIMATIONS DU 6 MAI 2023 AU TITRE DU PROJET "EUROPE EXPRESS : MA VOIX POUR L'AVENIR"

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Maison de l'Europe en Mayenne met en œuvre le projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir", au titre duquel des animations sont prévues à Laval, le 6 mai 2023,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir cette initiative de promotion de l'Europe par la mise à disposition d'aides en nature,

Qu'une convention doit être conclue avec la Maison de l'Europe en Mayenne pour préciser les modalités de ce soutien,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne en vue des animations prévues à Laval dans le cadre du projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir", le 6 mai 2023, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Maison de l'Europe en Mayenne, ainsi que tout éventuel avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Solange Bruneau et Georges Poirier en tant que titulaire et suppléant représentants la ville de Laval et Nadège Davoust, en tant que représentante de Laval Agglomération au sein de l'association Maison de l'Europe en Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire, Florian BERCAULT,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 84.11Z
ci-après dénommée "la ville de Laval",

d'une part,

Et

la Maison de l'Europe en Mayenne
38 rue Noémie Hamard
53000 LAVAL
représentée par son président, Michel FERRON,
Siret n° 412 661 498 00045
Code APE : 94.99Z
ci-après dénommée "la Maison de l'Europe en Mayenne",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Laval et la Maison de l'Europe en Mayenne, en vue des animations prévues à Laval, dans le cadre du projet "Europe Express : ma voix pour l'avenir", le 6 mai 2023.

Article 2 : ORGANISATION ET PROGRAMMATION

L'opération "Europe Express : ma voix pour l'avenir" est organisée par la Maison de l'Europe en Mayenne à son initiative et sous sa responsabilité.

La Maison de l'Europe en Mayenne prend en charge la programmation des animations et éventuelles prestations musicales qui se dérouleront dans ce cadre.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La Maison de l'Europe en Mayenne aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins (SACD, ASTP, SACEM, CNV...) afférents aux éventuelles prestations musicales qu'elle aura programmées.

Article 4 : COMMUNICATION

La ville de Laval réalisera l'impression en quadrichromie à titre gracieux de :

- 150 affiches A3 recto,
- 2 500 programmes A4 recto-verso pliés en 2 (plié : 21 cm de haut x 14,7 cm de large),
- 100 cartons d'invitations A5,

pour un montant total de 247,24 € TTC au maximum.

La création graphique sera assurée par la Maison de l'Europe en Mayenne.

Les maquettes de ces supports de communication seront fournies prêtes à l'impression par la Maison de l'Europe en Mayenne au format PDF haute définition (300 dpi).

Le logo de la ville de Laval (« Laval la ville ») devra être apposé sur tous les documents imprimés par l'imprimerie municipale.

Article 5 : LIEUX

À l'occasion de la manifestation intitulée "Europe Express : ma voix pour l'avenir", la ville de Laval mettra le square de Boston à disposition de la Maison de l'Europe en Mayenne du 2 au 10 mai 2023 inclus (installation et enlèvement du matériel inclus).

Article 6 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à fournir une aide logistique (prêt et livraison de matériel municipal), dans la limite des moyens disponibles au pôle logistique, sur la base de la demande transmise par la Maison de l'Europe actualisée le 8 février 2023 :

- 45 tables
- 110 chaises pvc
- 1 podium 3 m x 6 m non couvert avec escalier
- 2 barnums 6 m x 8 m
- 4 stands 3 m x 3 m
- 7 chalets simples
- 3 chalets doubles
- 12 barrières vauban
- 12 grilles d'exposition
- 1 sono portative

pour un montant total valorisé de 11 855,44 € TTC.

La Maison de l'Europe en Mayenne se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de l'événement.

La Maison de l'Europe en Mayenne s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 7 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

La Maison de l'Europe en Mayenne sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement et l'application des consignes de sécurité relatives à la situation sanitaire.

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 8 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge les repas et, s'il y a lieu, l'hébergement des artistes et des intervenants programmés avec lesquels elle aura signé des contrats.

Article 9 : ASSURANCES

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel.

Elles sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la manifestation, du 2 au 10 mai 2023.

Fait à Laval, le

Pour la Maison de l'Europe,
Le président,

Pour la ville de Laval,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales,

Michel FERRON

Nadège DAVOUST

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *Nous passons à la commission vie quotidienne et citoyenne avec une délibération importante de ce conseil : la programmation du contrat de ville 2023. Je laisse la parole à Patrice Morin.*

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

L'appel à projets 2023 du contrat de ville de Laval Agglomération est le dernier du cadre fixé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il s'appuie sur trois piliers (cohésion sociale, habitat/cadre de vie et développement économique / emploi) et sur des priorités transversales (jeunesse, égalité femme / homme, lutte contre les discriminations).

Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun.

Cet appel à projets 2023 s'inscrit dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation dont les conséquences se font lourdement sentir sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, leurs habitants étant 2 à 3 fois plus nombreux à être en situation de pauvreté que le reste du territoire communal.

Il propose aux porteurs de projets d'apporter une attention particulière sur les modalités de mobilisation des publics, les conditions de mixités des publics et la lutte contre les discriminations.

- Pilier cohésion sociale : axes d'intervention

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires en suscitant la curiosité intellectuelle, la confiance en soi et l'envie de parvenir à se réaliser.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans, pour lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages,
- soutenir la fonction parentale, avec une attention particulière aux familles monoparentales,
- proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs, adaptées aux 12-18 ans,
- mobiliser les acteurs sur les questions de citoyenneté, de santé et de prévention.

- Pilier habitat / cadre de vie

L'objectif général du volet habitat / cadre de vie du contrat de ville est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant les problématiques d'habitat, de mobilité des habitants et d'attractivité des territoires prioritaires.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

1. soutenir l'implication des habitants dans la dynamique de rénovation urbaine à travers, notamment, des événements (conférence, démarche participative innovante...) organisés dans la maison du projet installée au Murat,
2. encourager les actes de citoyenneté,
3. développer des opérations de gestion urbaine de proximité en lien avec la convention en cours de construction,
4. promouvoir les actions de prévention pour la maîtrise des charges dans le logement.

- Pilier emploi / développement économique

3 axes de travail prioritaires ont été identifiées dans le pilier emploi et développement économique du contrat de ville pour l'année 2023 :

- la préparation et l'accompagnement au retour à l'emploi,
- la sortie de l'isolement pour aller vers l'emploi,
- l'orientation des jeunes et la sensibilisation à la mixité-égalité (connaissance des métiers et accompagnement à la formation).

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval engage chaque année 105 000 € dans les piliers cohésion sociale et habitat cadre de vie du contrat de ville. L'État (280 000 € au titre de l'ANCT - Agence Nationale de Cohésion des Territoires) et Laval Agglomération (50 000 €) accompagnent la ville de Laval pour le financement des actions de la politique de la ville. D'autres partenaires (CAF, Conseil départemental, DRAC...) apportent également leur soutien en fonction de leur domaine de compétence.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

L'appel à projet 2023 s'inscrit dans un calendrier contraint, le comité de validation de la programmation étant d'ores et déjà fixé au 14 mars prochain en Préfecture pour permettre d'engager les actions dès la fin du premier trimestre 2023.

Dans ce contexte calendaire, il vous est proposé :

- d'approuver les orientations prioritaires pour la programmation 2023 du contrat de ville,
- d'autoriser le maire de Laval à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation 2023 du contrat de ville de Laval Agglomération par le comité de pilotage du 14 mars 2023 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Patrice Morin : *Merci Monsieur le Maire. De Saint-Augustin à la convention programme principal 2023 et la promotion programme complémentaire Quartiers d'été.*

Il n'aura pas échappé à chacun d'entre vous, car je connais votre sagacité, votre goût pour la curiosité et la lecture essentielle et extensive de tous ces programmes. Et encore, six pages. Je pense, M. Pillon, que vous y aurez porté autant d'intérêt qu'à Saint-Augustin. Je n'en doute pas. Tout ça pour dire que je n'y reviendrai pas, sauf s'il y a des questions. C'était une pointe d'humour, excusez-moi. Nous avons déjà étudié tout cela en commission. J'ai le regret de vous annoncer que c'est la dernière fois que je vous présenterai le contrat de ville sous cette forme, puisque la loi Lamy, vous le savez, avait programmé le contrat de ville de 2014 à 2020. Nous sommes en 2023. Faites le calcul vous-même. Nous en sommes sortis depuis un moment. J'ai quelques indications que je tiens à vous donner tout de suite, et que j'ai recueillies dans la journée auprès du ministère de la Politique de la ville, il en existe un. Nous serions sur une nouvelle génération de contrat de ville qui reprendrait un certain nombre de thèmes, avec des piliers qui se dessinent fortement. Je tiens à vous les donner parce que certains me paraissent aller de l'avant, d'autres semblent sérieusement m'inquiéter.

Un pilier sur l'emploi avec l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat, c'est un terme qui revient très souvent, y compris dans le rapport remis au Sénat qui revient très souvent sur l'entrepreneuriat, l'insertion avec France Travail. Un autre pilier sur les transitions avec l'écologie énergétique, démographique, des mobilisations d'outils de droit commun comme la DSIL, le fonds vert, le fonds friches, je vais dire un petit mot par rapport à ce que vous avez dit Madame Sultani tout à l'heure. L'émancipation qui est le troisième pilier : réussite éducative, égalité femmes-hommes, petite enfance, accès à la santé, la lutte contre les discriminations. Et un pilier qui, à défaut de m'inquiéter, me pose question, sur la sécurité et qu'il nomme la laïcité, la citoyenneté et la tranquillité.

Pour dire et reprendre les termes, sans les développer, qui ont fait l'objet d'un débat tout à l'heure, nous ne pourrions pas éternellement être dans une logique d'appel à manifestation d'intérêt permanent. Il me semblerait, il me semblait en tout cas, que les orientations qui avaient l'air d'être prises en termes de politique de la ville auraient permis de pérenniser des actions, même si la politique de la ville, comme chacun le sait, est une politique d'innovation. Voilà ce que je voulais vous dire. On construit sur la durée, même quand on construit sur l'innovation. Aller chercher tous les ans, et Dieu sait, vous le savez très bien, que le contrat de ville, je le reprends ici, pour quelques centaines d'euros, demande un travail phénoménal à des associations qui ne sont pas outillées pour le faire. Ce qui fait que nous avons, là aussi, des délaissés importants. Nous sommes obligés de reprendre des choses après coup parce que des associations et je rejoins ce que disait Georges Poirier tout à l'heure mériteraient un plus grand soutien de notre part, ce qui n'est pas le cas.

En tout cas, j'ai l'insigne honneur de vous présenter l'appel à projets 2023 du contrat de ville de Laval Agglomération. Il sera donc le dernier à être fixé par la loi de février 2014. Il s'inscrit dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, j'y reviendrai, et des prix de l'alimentation, dont les conséquences se font lourdement sentir sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ; leurs habitants étant deux à trois fois plus nombreux à être en situation de pauvreté que le reste du territoire communal. Il propose aux porteurs de projets d'apporter une attention particulière sur les modalités de mobilisation des publics, les conditions de mixité des publics, et la lutte contre les discriminations. Si vous me le permettez, je vais essayer de ne pas être trop long, Monsieur le Maire, je vais vous lire un très court extrait du document intitulé "L'état du mal logement" qui est présenté tous les ans, il est gratuit, vous pouvez tous vous faire plaisir.

J'étais à la présentation de ce rapport qui dit ceci : « La reprise de l'inflation -et les chiffres sont déjà faux, ils datent du mois d'octobre- comme la crise énergétique pourrait bien pénaliser les mêmes qui sont en effet les victimes de l'inflation. À la fin du troisième trimestre de l'année 2022, les 6,5 % d'inflation enregistrés sont dus à la hausse des prix de l'énergie -et nous sommes largement au-dessus, nous le savons aujourd'hui-, mais aussi à l'augmentation des prix d'alimentation : +10 % entre septembre 2021 et 2022 -et on s'attend à l'aube du printemps qui arrive à une augmentation qui pourrait avoisiner les 35 %- qui explique à elle seule un tiers de l'inflation totale. Les premiers à en souffrir sont les plus pauvres, ils n'ont pas d'épargne dans laquelle puiser pour y faire face, ainsi que les classes moyennes inférieures ». J'insiste souvent sur le fait que la politique de la ville a été conçue comme une politique de rattrapage dans les quartiers prioritaires qui sont des quartiers définis par un seuil de pauvreté monétaire. Je me permets cette digression, aujourd'hui, ce sont les publics des classes moyennes inférieures et des classes moyennes supérieures qui sont en train de souffrir de manière terrible et je dois le dire, nous n'en sommes qu'au début.

Sur le pilier cohésion sociale, nous reviendrons sur l'accompagnement des politiques éducatives pour lutter contre les décrochages scolaires, le soutien aux fonctions parentales qui sont des choses que nous connaissons et qui sont nécessaires, les propositions des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs adaptés aux 12-18 ans, vous le verrez si vous avez le temps de regarder des documents, la mobilisation des acteurs sur des questions de citoyenneté.

Sur le pilier habitat et cadre de vie, nous avons fait quelque chose de très simple. Nous avons essayé de simplifier cette année. Nous nous sommes dit que, comme nous venions de signer l'avenant qui nous lie dans le cas du PRU sur la rénovation totale des 1 700 logements du Grand Saint-Nicolas, nous allions proposer de mettre de côté 10 000 euros multipliés aux 20 000 euros qui sont assurés aujourd'hui par l'ANRU pour faire de l'urbanisme transitoire, c'est-à-dire permettre, sur Kellermann et au bas des tours Galaxie, de l'urbanisme qui donne à voir et qui donne, si je peux me permettre cette expression, un petit peu d'espoir pour les années qui viennent. Parce que l'habitat, c'est du temps long et qu'on ne refait pas de l'habitat. J'ai entendu parler tout à l'heure d'aménagement. Il faut donner aussi un petit peu d'espoir pour que les gens imaginent ce que sera ce quartier demain.

Le dernier pilier et tout cela changera est un pilier que nous avons beaucoup travaillé avec l'État ces dernières années : il s'agit des actes d'innovation stratégique sur le pilier emploi et développement économique. Nous avons mis une intention très forte, je le dis, sur la préparation et l'accompagnement au retour à l'emploi, la sortie de l'isolement pour aller vers l'emploi, l'orientation des jeunes, et la sensibilité à la mixité et à l'égalité. J'ai le plaisir, et je ne peux m'empêcher, Monsieur le Maire, de vous dire ce soir que nous sommes dans le dernier carré avant la labellisation définitive Territoire zéro chômeur du Grand Saint-Nicolas qui devrait intervenir normalement, puisque nous venons de commencer à être inspectés, au mois de juin. Au mois de juin, le Grand Saint-Nicolas rejoindra la communauté des cinquante territoires zéro chômeur. Ce n'est pas rien.

Le temps m'est encore un peu compté pour donner quelques éléments généraux : 54 projets sont financés par l'enveloppe spécifique de l'État, de la ville de Laval, et de Laval Agglomération. Pour rappeler que l'ensemble des projets déposés nécessite de réduire le financement de plus de 230 000 euros, puisque nous sommes sur un financement de 435 000 euros, donc il manque encore des sommes.

Nous y reviendrons, puisque je l'ai évoqué l'autre jour en bureau communautaire. Dire aussi que l'instruction est quand même assez fluide avec des services de l'État, et qu'avoir préparé en amont le programme Quartiers d'été, nous en parlions tout à l'heure, avec les porteurs de projets permet d'anticiper, va anticiper le recrutement d'un certain nombre d'associations, dont l'ALTA, pour la recherche de partenaires et pour que nous puissions continuer à vivre les deux étés que nous venons de passer.

Redéfinir, malgré tout, les conditions de cet appel à projets. Il reste quelque chose de lourd à gérer, et je crains, parmi les éléments que je vous ai cités tout à l'heure, que nous allions vers quelque chose qui soit plus complexe encore. De poursuivre le travail pour inscrire pleinement cette politique de la ville à l'échelle de Laval Agglomération, et là, nous touchons à un point crucial qui a été souligné et repris par le président, je ne l'appelle pas le maire, c'est le président de l'agglomération, aller chercher d'autres moyens puisqu'aujourd'hui les moyens sont assez peu conséquents par rapport à une agglomération de cette taille. Il faut quand même le dire, les 34 communes sont quand même contentes que les trois quartiers prioritaires soient situés sur la ville de Laval. Allez, c'est dit. Qu'il y ait un petit coup de pouce qui, d'année en année, devienne quelque chose d'impliquant, cela ne serait quand même pas mal.

Terminer, parce que cela me paraît être une chose importante à dire et à remarquer, nous avons eu une longue et fort intéressante discussion avec Madame Clavreul en commission, que ce programme doit s'accompagner de la mise en place d'une commission qui permette de valoriser cette politique. L'État est demandeur et vous êtes presque tous concernés dans vos délégations par des actions politiques de la ville. Je vous invite à aller voir ce qui se fait en matière de politique de la ville parce que c'est aussi donner du sens et non pas simplement donner du numéraire, à ce que nous faisons.

Terminer sur un sujet qui selon moi est le plus inquiétant, je l'évoquais en introduction, l'accès alimentaire. Il faut noter que parmi les cinq demandes formulées par le collègue Alain Gerbault qui est en quartier prioritaire, l'une concerne une aide conséquente qui a été approuvée par la préfecture parce que la Préfète a la main sur cette opération, relative aux petits-déjeuners. Je tiens à ce que nous puissions réfléchir à l'avenir sur le sujet très général de l'alimentation, et de l'alimentation de qualité. Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire : *Avec plaisir. Y a-t-il des questions ou observations sur ce contrat de ville, sa programmation ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Il est vrai que nous avons eu l'occasion d'échanger lors de la commission. Je vais rebondir sur une action, mais cela ne vous étonnera pas, c'est la dernière que vous avez évoquée. On l'appelle la collation du matin. Je suis allée voir dans le détail, nous parlons bien du petit-déjeuner. Je voulais que l'on puisse faire une remarque sur le sujet. Pour le reste, je souscris à de nombreux propos que vous venez de tenir sur le contrat ville. Cette forte imbrication avec les services de la ville et les actions de la ville au quotidien qui sont essentielles dans de tels quartiers et puis des porteurs associatifs pour lesquels il est vrai que le quotidien est un peu complexe quand même. On a du mal à percevoir la plus-value, l'évaluation de ces actions, alors qu'il y a du travail de fait, mais cela peine à remonter.*

Je voulais parler du petit-déjeuner par rapport à une question de principe. S'agissant du volet financier, vous l'avez dit, c'est l'État qui a souscrit puisque c'est sur sa part de crédits du contrat de ville, encore que la question de l'État participant à cette action interroge aussi, qui plus est dans un collège, qui plus est dans le domaine de l'éducation. Il s'agit d'une autre utilisation des financements, quelque peu bizarre tout de même, il faut le reconnaître. Donc c'est l'éducation, c'est un collège, on peut se poser des questions. L'autre financeur est le Conseil départemental à hauteur de 1 000 euros.

En ce qui concerne le principe de la mise en place d'un tel accompagnement, j'ai trouvé en lisant l'ensemble des propositions associatives ou même celles émanant des services de la ville, qu'il y avait beaucoup d'actions sur la parentalité, l'accompagnement à l'alimentation, à l'éducation alimentaire et nutritionnelle et il me semblait quand même plus logique de passer par ce biais pour solutionner ou, tout du moins, trouver une réponse. J'ai regardé les études. Nous n'avons pas de retour sur la ville de Laval en tant que telle par rapport à la mise en place du dispositif dans les cinq écoles types pour savoir si le volet économique est aussi important qu'il n'y paraît. Je pense qu'il y a beaucoup plus de questionnements sur l'organisation familiale, sur le coucher des enfants, sur le lever tôt des enfants, le stress du matin. C'est beaucoup plus un accompagnement des familles. S'il y a un besoin d'accompagnement financier ou économique particulier, il y a des services qui le font et qui le font très bien et de manière tout à fait discrète pour que les familles puissent s'en sortir, si telle est la question. Mais je ne suis pas convaincue au regard des études qu'on a pu voir et des premiers rendus de collectivités qui ont fait ces expériences de petit-déjeuner. Et puis, il s'agit de collégiens. Il me semble quand même que les collégiens sont des acteurs de leur propre alimentation. Même s'ils peuvent être accompagnés, même si on peut considérer que des actions particulières soient menées dans le collège, est-ce bien à la collectivité d'intervenir ? La ville de Laval est porteuse de projet dans le contrat de ville, mais cette question se pose : les collectivités doivent-elles intervenir sur ce type d'actions ? Alors que nous devons en prioriser et que d'autres actions sont certainement encore plus prioritaires. C'est une question. Que l'État utilise une partie de ses financements dans le cadre du contrat de ville pour aider un collège dans cet accompagnement est un peu bizarre par rapport au circuit utilisé, mais là-dessus, je souscris totalement. Alors, vous allez dire que nous ne pouvons pas saucissonner, mais j'aimerais que cette action soit détachée. Je finissais mon propos puisque le reste ne pose pas de question particulière.

M. le Maire : *Bien. Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. Je peux vous répondre sur la partie des écoles, puisque sur les collèges, la mesure n'était pas encore appliquée. Juste pour dire que les retours des enseignants sont très positifs, ils voient une différence notable de concentration entre ce temps du matin où la concentration peut aller jusqu'à 11 h 30 ou 11 h 45. Rien que cela me permet de saluer que cette une mesure que nous avons portée, pour laquelle nous n'avons jamais été d'accord, ce n'est ni un scoop ni une surprise. Je me rappelle très bien ce que vous aviez dit à l'époque, cela m'avait assez heurtée. Vous aviez évoqué le fait que des enfants pourraient faire le choix d'un deuxième petit-déjeuner pour « profiter » de la situation. J'avais trouvé cela assez difficile à entendre. Aujourd'hui, je peux juste vous dire que cette proposition est renouvelée.*

Elle est redemandée par les enseignants, dès la rentrée. Nous avons mis un peu de temps, ce qui est normal, sur les premières semaines : les services ne sont pas forcément en mesure de mettre en place le dispositif aussitôt, mais il y a une différence notable. Je fais confiance aux professionnels, aux experts qui sont sur le terrain et qui voient concrètement tous les jours la différence grâce à cette aide. Et oui, à un moment donné, si la collectivité doit aider, doit accompagner, et que cela passe par le fait de fournir le petit-déjeuner, nous en passerons par là. Cela n'empêche pas le travail mené chaque jour avec les services pour que les parents puissent être le plus accompagnés possible, puissent être aidés pour faire en sorte que cet apprentissage puisse se faire dans leurs foyers. Mais l'un n'empêche pas l'autre, bien au contraire.

M. le Maire : *Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question puisque la demande de l'inscription de la ligne budgétaire vient bien des enseignants qui se rendent compte que les collégiens arrivent sans avoir pris le petit-déjeuner. La question est de savoir ce que nous faisons face à cela ? Soit nous restons sourd et nous ne faisons rien...*

Marie-Cécile Clavreul : *Je vous ai donné ma vision. Certaines familles considèrent qu'elles accompagnent leurs enfants sur cette phase du petit-déjeuner, et peut-être plus encore au niveau des collégiens, je pense. Il faut aussi entendre ces retours puisque la mesure est généralisée à tout le monde. C'est une question. J'étais intervenue dans ce sens. Je n'étais pas du tout intervenue dans l'autre sens. Des parents s'interrogent en disant : « qu'est-ce que veut dire cette prise en charge du petit-déjeuner par une collectivité alors que nos enfants prennent leur petit-déjeuner ? » Ce n'est pas le rôle de la collectivité. C'est une autre vision des choses. Nous ne sommes pas d'accord. La question aujourd'hui est que nous ne souhaitons pas voter cette ligne. Je ne sais pas si c'est possible. Vous allez encore me dire qu'il n'est pas possible de diviser. Je vous écoute.*

M. le Maire : *Madame Clavreul, il y a surtout quelque chose qu'on apprend au collège ne pas couper la parole. Ce n'est pas grave. Là, vous m'avez coupé la parole. J'étais en train de parler. Ce n'est pas la première fois que je vous reprends. Je disais que je ne comprends pas, nous avons une situation avec des enfants qui viennent le ventre vide le matin au collège. La question est : que faisons-nous ? Est-ce qu'on attend ? Est-ce qu'on reste inactifs ? Est-ce qu'on se dit que ce n'est pas aux collectivités de faire cela ? Ou est-ce qu'on prend le problème à bras le corps, et on se dit qu'il existe un dispositif dans les quartiers populaires où justement toute la misère se concentre, qui malheureusement s'installe de manière systémique, et sur laquelle il faut agir plus durablement. Je crois que c'est le but de ces contrats de ville que de venir renforcer les moyens déployés par l'État et les collectivités territoriales. Nous avons besoin davantage d'accompagnements dans ces quartiers, et c'est bien le but du contrat de ville. J'espère que les contrats nouvelle génération vont venir renforcer les moyens donnés, et permettre de lutter de manière systémique contre la pauvreté. On peut s'étonner que cela passe par ce dispositif. Moi, je m'étonne que l'Éducation nationale n'ait pas les moyens, sur ses fonds propres, d'accompagner les enseignants dans des projets pédagogiques. Il s'agit peut-être d'un autre combat à mener. Aujourd'hui, nous sommes pragmatiques.*

Nous savons très bien que dans ces quartiers populaires, il y a de la grande précarité à laquelle il faut faire face, et ce n'est pas une question du collégien qui doit aller fabriquer son pain le matin, et qui doit être lui-même acteur de sa propre alimentation. Non, je ne caricature pas. C'est la vérité, aujourd'hui vous avez des enfants qui n'arrivent pas à se nourrir le matin. Voilà, il faut prendre cette réalité en pleine figure. Elle est dure à avaler, et c'est pour cela que nous sommes très engagés sur ce sujet, pour essayer de prendre le problème par le bon bout, et j'ai bon espoir que nous y arrivions à travers le projet de rénovation, d'accompagnement des populations qui vivent dans ces quartiers populaires. À Laval, ils représentent presque un Lavallois sur cinq. C'est une grande part de notre jeunesse qui vit dans ces quartiers populaires, donc je crois qu'il est grand temps de s'y attaquer fortement, et je crois que c'était le sens du propos de Monsieur Morin. Ne vous en déplaise, la ville de Laval finance des secrétariats médicaux là où l'État devrait faire face. L'agglomération va venir en aide à l'hôpital de Laval là où normalement l'État devrait financer seul ces actions. L'agglomération finance des projets d'enseignement supérieur là où l'État seul devrait y répondre, mais en attendant nous avons besoin d'assurer les aménités essentielles pour nos populations, donc il est vrai que nous prenons notre destin en main, comme on peut, on va chercher les crédits, comme on peut et on espère que les Lavallois soient mieux servis et puissent réussir leur vie dignement. Je crois qu'il s'agit d'une action de dignité. Rien ne m'étonne. Je ne comprends même pas la logique dans laquelle vous êtes, mais voilà, nous n'avons pas la même. Je n'ai pas compris votre logique de laisser les gens sur le bord du chemin. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame Soultani et Caroline Garnier.

Samia Soultani : *Peut-être que Madame Garnier souhaite intervenir avant.*

M. le Maire : *Caroline Garnier.*

Caroline Garnier : *Je vais changer de casquette et reprendre celle de professeure de Sciences de la vie et de la terre qui intervient en collège et en lycée et qui a déjà fait intervenir à plusieurs reprises des diététiciennes dans ses classes, pour vous dire que même dans des familles où des petits-déjeuners sont pris sans aucune difficulté, l'équilibre alimentaire n'est pas forcément respecté. Cela ne fait jamais de mal à un collégien d'avoir un modèle de ce qu'est un bon petit-déjeuner, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.*

M. le Maire : *Madame Soultani.*

Samia Soultani : *Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur le pilier 3 qui porte sur le développement économique et l'emploi. Pour l'avoir redit sans être entendue, je regrette que les sommes et les enveloppes soient tellement faibles qu'elles nous obligent à faire du saupoudrage, ce qui est dommage, plutôt que de concentrer nos efforts sur des actions avec des sommes assez conséquentes pour ne pas nous retrouver à financer les mêmes actions, mais insuffisamment. Ce n'est pas une critique, je vivais à votre place il y a quelques années. C'est mon regret.*

On ne voit pas d'amélioration malheureusement d'un contrat à l'autre, d'une année à l'autre, de cette enveloppe qui est très en deçà des ambitions que l'on peut porter par rapport à ces politiques de la ville. Dans ce pilier 3, qui porte sur le développement économique, il y a de nombreuses actions qui sont soutenues par rapport à l'orientation, sachant que l'orientation est une compétence régionale. Énormément d'actions sont menées pour accompagner les jeunes vers les métiers en tension, notamment. Pourquoi ce choix portant sur des organismes qui sollicitent des financements dans le cadre du contrat de ville pour l'orientation et l'accompagnement des jeunes notamment vers ces métiers, alors que des choses sont faites par ailleurs ? Et pourquoi ne pas avoir soutenu, peut-être n'y avait-il pas de projets et d'associations portant des projets, l'entrepreneuriat des jeunes dans ces quartiers ? Parce que la difficulté que nous avons constatée et qui perdure malheureusement aujourd'hui, est qu'il existe un potentiel et un vivier exceptionnels dans ces quartiers de jeunes qui veulent entreprendre. Ils ont cela dans leurs gènes, mais ils n'ont pas les armes et ils n'ont pas les outils qui leur permettent de réussir leur projet d'entrepreneuriat. Il aurait été intéressant, puisqu'il s'agit d'un volet qui est abordé, d'accompagner une ou deux actions en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes dans ces quartiers. C'est aussi par la création d'activités que ces jeunes vont être valorisés. Je pense qu'ils ont envie qu'on les accompagne sur ces sujets. Peut-être qu'il n'y avait pas de projets allant dans ce sens. Merci.

M. le Maire : *Patrice Morin.*

Patrice Morin : *Je vais me permettre de vous répondre. Nous n'avons pas toujours la possibilité de pouvoir trouver un vivier de répondants, si je puis dire, suffisamment large pour couvrir toutes ces demandes. En tout cas, sur le pilier que j'ai évoqué, aujourd'hui, nous atteignons presque une centaine de personnes, nous allons même atteindre les 200, quel que soit l'âge, qui sont durablement privées d'emploi, et pour lesquelles l'entrepreneuriat... J'ai discuté pas plus tard que cet après-midi avec un jeune qui souhaiterait faire du cinéma, du son. Voilà. Il y a aussi une notion de formation. Je vous avais déjà sollicitée et je le ferai à nouveau parce que je pense que c'est une des obligations de la Région que de faciliter la formation. Je ne vous fais pas de reproche là-dessus, jusqu'à présent, aucun territoire n'a eu l'aide des régions sur la mise en place de Territoire zéro chômeur. Néanmoins, je vous solliciterai à nouveau pour avoir votre aide. Bien sûr, vous le savez, j'irai vous revoir parce qu'effectivement, on part de rien. Qu'il s'agisse de jeunes de vingt ans, ou de personnes de cinquante ans voire plus qui aujourd'hui veulent revenir vers l'emploi ou tout simplement aller vers l'emploi, il y a une formation. Cette formation a un coût, vous le savez. Ce coût aujourd'hui nous n'avons pas les moyens de l'assumer. Tout simplement.*

M. le Maire : *Pour compléter, on voit que la ligne Région représente 4 000 euros de cofinancement. Peut-être pouvons-nous travailler sur un projet, et mieux comprendre les dispositifs pour éventuellement doper les lignes budgétaires. Sur l'entrepreneuriat des jeunes, un sujet sur lequel nous travaillons et que nous préparons, des choses existent déjà dans le quartier. Coodémarrage est un très bel exemple avec les Flash coop qui se montent. On voit que Coodémarrage a du mal à recruter les publics. Nous avons du mal à remplir les sessions pour faire ces Flash coop.*

Laval Mayenne Technopole porte aussi un dispositif qui s'appelle French Tech Tremplin ; lequel accompagne aussi les jeunes issus de nos quartiers populaires vers l'entrepreneuriat et on voit, là aussi, que nous avons du mal à recruter, à nous faire connaître. Il y a donc un enjeu de visibilité, de communication. Comment popularisons-nous les quartiers populaires, et comment rendons-nous populaire ce qui s'y passe. Il existe un double enjeu de faire connaître et de faire savoir sur ces quartiers. À disposition pour en reparler, évidemment. Nous avons besoin du plein soutien de la Région. J'ai eu l'occasion à différentes reprises d'en parler à la Présidente de Région, et de lui dire que le Grand Saint-Nicolas fait partie des quartiers, si ce n'est le quartier malheureusement, où il y a le plus de pauvreté de toute la région des Pays de la Loire. Je pense que nous avons les moyens d'en faire un quartier modèle. Toutes les bonnes énergies sont les bienvenues et bonnes à prendre. C'est noté pour la suite. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter cette programmation. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

N° S519 - VQC - 1

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par Laval Agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé concernant le contrat de ville sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées en 2023,

Que l'engagement financier de la ville inscrit au budget 2023, à cet effet, est de 105 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les orientations prioritaires pour la programmation 2023 du contrat de ville sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation 2023 du contrat de ville de Laval Agglomération par le comité de pilotage du 14 mars 2023 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2023 du contrat de ville pour l'appel à projet principal et les appels à projets complémentaires, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION PROGRAMME PRINCIPALE 2023												
N°	NOM DE L'ACTIVITE	NOM DE LA COMMUNE	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ
1	PROJET 1.1.1.1
2	PROJET 1.1.1.2
3	PROJET 1.1.1.3
4	PROJET 1.1.1.4
5	PROJET 1.1.1.5
6	PROJET 1.1.1.6
7	PROJET 1.1.1.7
8	PROJET 1.1.1.8
9	PROJET 1.1.1.9
10	PROJET 1.1.1.10

M. le Maire : *Nous passons à la modification des tarifs de la restauration et des prestations péri et extrascolaires. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

La mise en œuvre de la cantine à 1 €, en juillet 2020, marquait une première action visant à rendre le service de la restauration collective le plus accessible pour toutes et tous.

Depuis cette dernière évolution, un travail conséquent de reprise de l'ensemble des tarifs concernant les prestations proposées par la ville de Laval sur les temps scolaires et périscolaires conduit à proposer de nouvelles évolutions.

L'enjeu est, à la fois, de maintenir l'accessibilité du service public pour toutes et tous, d'assurer le maintien de l'équilibre financier de la ville dans le contexte inflationniste actuel, tout en gardant nos exigences dans l'assiette.

I - Présentation de la décision

La révision des tarifs péri et extrascolaires poursuit plusieurs objectifs :

- poursuivre la révision des tarifs municipaux pour appliquer un taux d'effort progressif à chaque QF, calqué sur le taux d'effort de la pause méridienne (passage de 4 paliers à 8) ;

favoriser une meilleure justice sociale : ainsi, les tarifs du quotient familial (QF) 1 ne sont pas modifiés, voir même parfois diminués comme pour les tarifs des camps ou des accueils de loisirs à la journée (pour ces deux derniers, ils sont également diminués pour le QF 2) ;
- rendre encore plus accessible les départs en camps pour les enfants des familles aux QF 1 et 2 ;
- répondre aux préconisations de la CAF (Caisse d'allocations familiales) sur un tarif au QF pour les hors Laval : création de trois tranches,
- tenir compte de l'augmentation des tarifs des produits alimentaires et de l'énergie tout en préservant le pouvoir d'achat des familles et la qualité des repas.

II - Impact budgétaire et financier

En 2022, le surcoût, rien que pour le budget denrées alimentaires, a été de 100 000 €. À cela s'ajoute les hausses du coût de l'énergie et des ressources humaines.

À l'échelle nationale le surcoût est évalué à 12 % pour l'année.

Il est proposé de ne pas répercuter intégralement ces surcoûts et de conserver le tarif à 1 € de la restauration pour les familles au QF 1, d'augmenter les tarifs de la restauration de 0,75 % pour le QF 2 et de 1,5 % pour les autres tarifs.

Pause Méridienne

	QF	Tarif actuel	Tarif révisé
		€/jour	€/jour
QF LAVAL	1	1,00	1,00
	2	1,80	1,81
	3	2,65	2,69
	4	3,58	3,63
	5	4,32	4,39
	6	4,85	4,92
	7	5,20	5,28
	8	5,68	5,77
QF HORS LAVAL	HL 1-2	5,68	5,77
	HL 3-4-5		6,02
	HL 6-7-8		6,27

TAP (temps d'activités périscolaires)

	QF	Tarif actuel	Tarif révisé
		€/jour	€/jour
QF LAVAL	1	0,23	0,23
	2	0,23	0,35
	3	0,44	0,50
	4	0,44	0,60
	5	0,72	0,79
	6	0,86	0,88
	7	0,86	0,94
	8	0,86	1,02
QF HORS LAVAL	HL 1-2		1,02
	HL 3-4-5		1,09
	HL 6-7-8		1,16

Accueil du matin

	QF	Tarif actuel	Tarif révisé
		€/jour	€/jour
QF LAVAL	1	0,46	0,46
	2	0,46	0,69
	3	0,61	0,98
	4	0,61	1,09
	5	1,12	1,53
	6	1,48	1,70
	7	1,48	1,81
	8	1,48	1,96
QF HORS LAVAL	HL 1-2	1,94	1,96
	HL 3-4-5		2,10
	HL 6-7-8		2,24

ALSH (accueils de loisirs sans hébergement)

		QF	Tarif actuel	Tarif révisé
Dont tarif pause méridienne révisé				
ALSH ½ JOURNÉE	QF LAVAL		€/jour	€/jour
		1	1,07	1,07
		2	1,38	1,38
		3	1,84	1,84
		4	2,45	2,45
		5	3,21	3,21
		6	4,13	4,13
		7	5,20	5,20
		8	6,43	6,43

		QF	Tarif actuel	Tarif révisé
Dont tarif pause méridienne révisé				
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS + Goûter (mercredi)	QF LAVAL		€/jour	€/jour
		1	2,73	2,17
		2	3,59	3,35
		3	4,75	4,76
		4	6,12	6,38
		5	7,53	7,97
		6	8,89	9,50
		7	10,25	11,00
	8	11,86	12,81	
	HL 1-2	HL 1-2	12,73	12,81
	HL 3-4-5	HL 3-4-5		13,65
HL 6-7-8	HL 6-7-8		14,28	

		QF	Tarif actuel	Tarif révisé
Dont tarif pause méridienne révisé				
ALSH JOURNÉE	QF LAVAL		€/jour	€/jour
		1	1,43	1,43
		2	2,09	2,09
		3	2,81	2,81
		4	3,57	3,57
		5	5,05	5,05
		6	6,22	6,22
		7	7,55	7,55
		8	9,03	9,03

		QF	Tarif actuel	Tarif révisé
Dont tarif pause méridienne révisé				
ALSH JOURNÉE AVEC REPAS + Goûter	QF LAVAL		€/jour	€/jour
		1	3,08	2,55
		2	4,29	4,10
		3	5,70	5,78
		4	7,22	7,56
		5	9,33	9,90
		6	10,94	11,70
		7	12,55	13,47
		8	14,41	15,54

	QF	Tarif actuel	Tarif révisé
		€/jour	€/jour
CAMP (tarif journalier avec les repas et l'hébergement)	QF LAVAL		
	1	6,32	5,00
	2	8,21	6,50
	3	10,46	10,46
	4	15,25	15,25
	5	18,77	18,77
	6	23,51	23,51
	7	26,88	26,88
	8	28,92	28,92

Les tarifs minorés en cas d'allergie restent identiques :

- enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle : la famille doit fournir un panier repas complet : - 60 %,
- enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle : la famille doit fournir un panier repas adapté : - 25 %,
- enfants non-Lavallois inscrits en ULIS (unité localisée pour l'insertion scolaire) bénéficient des tarifs Lavallois du code 1 à 8.

L'impact financier de ces mesures, pour la ville de Laval, est évalué à une recette supplémentaire de 50 640 € pour une année pleine.

Les tarifs de la restauration adulte (enseignants, intervenants) sont augmentés de 1,5 % et passent à 4,87 €, le repas pour les emplois aidés et les stagiaires n'accompagnant pas d'enfants passent à 3,10 €.

Il vous est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs de la restauration scolaire et des prestations péri et extrascolaires.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. La délibération qu'il vous est proposé de voter, chers collègues, concerne la modification des tarifs de la restauration et des prestations péri et extrascolaires. En effet, dès notre arrivée en juillet 2020, nous avons tenu à rendre le service de la restauration collective plus accessible pour toutes et tous, avec un taux d'effort plus progressif en fonction des quotients familiaux de chaque famille. Depuis la mise en place de cette nouvelle tarification scolaire solidaire, les services éducation, restauration et contrôle de gestion – que je remercie – ont travaillé avec nous, les élus, pour affiner encore davantage cette prise en compte de la situation financière de chaque famille qui nous conduit aujourd'hui à proposer de nouvelles évolutions. L'enjeu est triple : maintenir l'accessibilité du service public pour toutes et tous en revendiquant l'objectif d'une plus grande justice sociale qui doit permettre aux familles de participer au coût du repas de leurs enfants, en fonction de leurs revenus ; assurer le maintien de l'équilibre financier dans le contexte inflationniste actuel (le budget des denrées a augmenté de 100 000 euros) ; maintenir un niveau d'exigence élevé quant à la qualité des repas servis aux enfants scolarisés de Laval.*

Nous cherchons à poursuivre plusieurs objectifs. Ils sont au nombre de cinq. Tout d'abord appliquer un taux d'effort progressif à chaque quotient familial calqué sur le taux d'effort de la pause méridienne, puisque nous étions encore sur certains tarifs à quatre paliers, et que chaque tarif va rejoindre le système avec huit paliers. Favoriser une meilleure justice sociale ; ainsi les tarifs du quotient familial 1 ne sont pas modifiés, voire parfois diminués, comme pour les tarifs des camps ou des accueils de loisirs à la journée. Rendre encore plus accessible les départs en camps pour les enfants des familles relevant des quotients familiaux 1 et 2 pour lesquels, nous le savons, l'accès au départ en vacances est moins fréquent, voire inexistant. Répondre aux préconisations de la CAF sur un quotient familial pour les familles hors Laval avec la création de trois tranches. Tenir compte de l'augmentation des tarifs, des produits alimentaires et de l'énergie tout en préservant le pouvoir d'achat des familles, et la qualité des repas servis aux enfants. Il est proposé de ne pas répercuter intégralement ces surcoûts, bien sûr, et de conserver le tarif à 1 euro de la restauration pour les familles relevant du quotient familial 1. Augmenter les tarifs de la restauration de 0,75 % pour le quotient 2, et de 1,5 % pour les autres tarifs.

Je vous laisse regarder les différents tableaux qui reprennent les tarifs. Pour la pause méridienne, vous avez le tarif actuel, et le tarif révisé. Pour les temps d'activités périscolaires (TAP), est appliqué le taux d'effort progressif équivalent à celui proposé depuis la mesure sociale de tarification solidaire. Même chose pour l'accueil du matin : le même dispositif que le dispositif de la cantine à 1 euro pour les familles les plus modestes. Pas de changement pour les accueils ALSH à la demi-journée qui avait déjà un tarif progressif. Pour les accueils avec repas, on applique les nouveaux tarifs de la pause méridienne. Pour l'ALSH à la journée, l'accueil de loisirs à la journée, on reste sur les tarifs qui étaient déjà progressifs. Pour l'accueil à la journée avec repas, on appliquera les tarifs de la pause méridienne qui entraînent quelques révisions. Pour les camps, il est proposé pour les quotients familiaux 1 et 2 de baisser le tarif. Il était de 6,32 euros pour le quotient familial 1, on le passe à 5 euros. Le tarif journalier était de 8,21 euros pour le quotient familial 2, on passe avec cette délibération, si vous l'acceptez, à 6,50 euros. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'enfants de pouvoir avoir la joie de partir en vacances. On le sait, dans le contexte actuel, il est difficile de partir en vacances, et il le sera encore davantage.

En ce qui concerne les tarifs en cas d'allergie, pas de changement. En cas d'allergie, les tarifs restent avec une baisse de -60 % et de -25 %. Les enfants non Lavallois, je tiens à le préciser, qui sont inscrits en Ulysse bénéficient toujours des tarifs lavallois du code 1 à 8.

L'impact financier de ces mesures pour la ville de Laval est évalué à une recette supplémentaire de 50 640 euros pour une année pleine. Vous l'avez compris, il s'agit d'une participation demandée aux familles qui est loin de couvrir, bien sûr, l'ensemble des surcoûts que nous rencontrons. Les tarifs de la restauration adulte, pour les enseignants et intervenants, sont augmentés de 1,5 %. Ils passent donc à 4,87 euros, et le repas pour les employés passent à 3,10 euros. Il vous est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs de la restauration scolaire, et des prestations péri et extrascolaires.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des observations ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Comme vous l'avez indiqué, le système et la structuration de la tarification de 2020 sont repris. Vous aviez fait le choix à l'époque d'une politique tarifaire qui était supportée totalement par les familles. C'était la principale remarque que nous avons pu faire à l'époque, notamment par rapport au fait que 60 % des familles lavalloises supportaient la décision de mettre le quotient 1 à 1 euro. Bien évidemment, les propositions tarifaires que vous faites sont toutes basées sur la pause méridienne, conservant cette structure de construction des tarifs entre les quotients, maintiennent les mêmes inconvénients que nous avons pu évoquer et souligner en 2020 lors de la mise en place. Je rebondis ce qui a été dit tout à l'heure par rapport à certaines familles qui peuvent avoir aujourd'hui plus de difficultés parce qu'elles sont peut-être moins aidées du point de vue social, notamment quand on regarde le quotient 2 et le quotient 3 sur la pause méridienne, le tarif est de 1,81 euro par repas, et de 2,65 euros pour le quotient 3. La marche est quand même relativement haute par rapport au quotient 1. Nous avons déjà souligné à l'époque ce différentiel, nous le retrouvons de fait, puisque la structure n'a pas changé, comme je le disais tout à l'heure.*

La question du repas à 1 euro n'est pas le contenu en tant que tel de la délibération, mais comme vous l'avez soulignée comme étant un marqueur pour vous, et en termes de maintien de cette action, nous aimerions avoir... Puisque la justification de sa mise en place était d'offrir le plus largement possible la possibilité aux familles de venir fréquenter la restauration scolaire et que nous avons vu à l'époque, par exemple à l'école Germaine Tillion, qu'il y avait plus de 80 % des enfants qui fréquentaient la restauration scolaire, l'obstacle n'était donc peut-être pas financier. Nous n'avons pas eu de retour en tant que tel avec des chiffres comme nous avons pu en avoir en 2020. Il pourrait être intéressant au moins de se pencher sur la question, même si nous ne sommes pas d'accord sur le principe que vous avez mis en œuvre.

J'ai noté deux choses. Ce n'est pas le montant de l'augmentation qui est notable, mais une particularité, vous avez mis en place, j'ai eu la réponse lors de la commission, à l'initiative de la CAF, des quotients familiaux pour les familles habitant en dehors de Laval. En revanche, je constate dans toutes les tarifications (restauration, TAP, accueil de loisirs avec repas) que le quotient 8 des familles lavalloises est égal au premier quotient des familles hors Laval. Cela pose une question, ces familles lavalloises qui ont ce niveau de quotient familial, qui sont peut-être propriétaires de leur logement et qui contribuent donc au budget lavallois, notamment à tout ce qui reste encore de taxes, se retrouvent à payer la même tarification que des habitants hors Laval. Cela ne me semble pas très équitable parce que chaque collectivité a son rôle à jouer dans l'accompagnement de ces familles. Ce n'est pas à la ville de Laval d'accompagner toutes les familles, même hors Laval.

Et j'ai été un peu surprise par une très forte augmentation, vous me direz que les tarifs n'étaient peut-être pas très élevés au départ, vous avez souligné que le quotient 1 pour l'accueil du matin était resté à 0,46 euro, mais quand je regarde du 2 au 8, on passe à 50 % d'augmentation, 60 % d'augmentation, 78 % d'augmentation. On a des augmentations énormes, alors que les montants ne sont peut-être pas importants, mais l'accueil du matin ne concerne pas un nombre de familles si conséquent. Ce sont les familles qui ont besoin de ce service. Il s'agit de familles dont les parents travaillent tôt et qui ont besoin de cet accueil dans les écoles. Je suis étonnée de cette très forte augmentation. En conclusion, votre décision n'est que la continuation de votre décision de 2020 qui faisait supporter à 60 % des familles la mise en place du tarif d'un euro par repas pour le quotient 1. Nous n'avons pas adhéré à l'époque. Nous n'adhérons toujours pas à cette méthode, mais c'est la vôtre. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : *Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. Merci Madame Clavreul pour vos éclairages, cela permet, une fois de plus, de montrer à toutes et tous que oui, faire de la politique peut se faire de plusieurs façons différentes. Parfois, on voudrait faire croire aux citoyens qu'on fait tous la même politique, qu'on est animés par les mêmes choses. Eh bien non. Ce soir, grâce à vos interventions, aux miennes, cela permet de montrer à toutes et tous, que nous faisons d'autres choix en équipe. Nous faisons le choix d'accompagner davantage ceux qui en ont le plus besoin. Et vous savez, cela profite à tous les enfants parce qu'un enfant qui va bien, dans une famille où tout va bien, vit mieux si autour de lui les autres enfants vivent également très bien. Vous voyez, nous n'avons pas la même façon de calculer les choses, mais le fait d'appliquer une tarification solidaire, d'être dans une ville qui cherche à être solidaire, je pense que cela est très bien pour l'ensemble des enfants de Laval.*

Au niveau de la CAF, vous avez évoqué le fait qu'en effet les quotients 1 et 2 hors Laval ont la même tarification que les Lavallois. Cette remarque nous avait été faite par les familles lavalloises. Vous estimez que les familles qui sont au quotient 8 ont refusé cette mesure, la vivaient mal. Je trouve personnellement que cette mesure a été très bien accueillie. D'ailleurs nous pourrions vous donner les chiffres plus précisément : s'il y a un quotient qui a augmenté de manière significative dans l'accès à la restauration, c'est le 8. Un peu le 1, et beaucoup le 8. Je considère cela comme une adhésion à notre projet. Voilà ce qui concerne la CAF.

Oui, en effet, j'entends que l'on doit faire plus d'efforts quand on est hors Laval, mais il nous semblait difficile pour les personnes qui sont au quotient 1 et 2 d'appliquer dès maintenant cette hausse. Donc nous faisons le choix, là encore, de la progressivité. Vous évoquez le fait que les tarifs augmentent. Vous utilisez des pourcentages, donc forcément cela donne des chiffres très importants sur l'accueil du matin et sur les TAP. En moyenne, il s'agit d'une augmentation de 3 euros pour un enfant qui viendrait tous les jours et qui seraient reçu au niveau de l'accueil du matin.

Concernant les chiffres, je partage tout à fait cet intérêt pour avoir des données factuelles régulières. Nous reviendrons vers vous pour vous donner ces chiffres sur lesquels les équipes travaillent. C'est forcément compliqué. Il fallait un peu de temps. Nous sortons d'une période Covid. Il était difficile d'avoir des chiffres fiables. Maintenant, nous avons cette lisibilité sur une année, nous avons des services qui y travaillent, qui savent que les élus, Geneviève Pham-Sigmann, évidemment Antoine Caplan et moi-même, sommes dans cette recherche d'être au plus juste. Vous l'avez vu, nous avons essayé d'avoir une augmentation la plus minime possible et la plus juste possible. Bien sûr, nous reviendrons vers vous à ce sujet.

Quant aux quotients, en effet, nous en avons huit, et nous ne nous arrêterons pas là. On peut encore affiner davantage. La justice sociale est un travail de tous les jours et nous devons pouvoir continuer encore et encore, et affiner. Nous le ferons grâce à des chiffres, et nous vous les communiquerons, bien sûr. Merci.

M. le Maire : *Merci beaucoup, effectivement, on peut se réjouir à nouveau de cette cantine à 1 euro qui inspire d'ailleurs : elle inspire l'État quand il met le repas à 1 euro pour nos étudiants, et si j'ai bien compris, d'autres institutions qui s'occupent des collèges devraient mettre la cantine à 1 euro.*

On voit bien que cette politique commence à convaincre un certain nombre d'entre nous. Je voulais surtout féliciter Marie-Laure Le Mée Clavreul et les services qui ont travaillé à cette rectification, en tout cas à cette justice sociale dans les tarifs, avec une courbe d'effort lissée, qui répond aussi à la lutte anti-inflation de manière juste. On ne rappellera jamais assez que les familles lavalloises ne paient évidemment pas le coût réel de ces prestations : il s'agit bien de services portés par la ville, et la contribution est une petite partie du coût supporté par tous les Lavallois, et plus largement. Je voulais surtout remercier tous ceux qui ont œuvré à cette décision, et puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, soumettre aux voix cette délibération. C'est adopté. Deux abstentions. Huit votes contre. Je vous remercie.

N° S519 - VQC - 2

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportives soumises à quotient familial,

Vu la délibération n° S486 - VQ - 4 en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des prestations péri et extra scolaires,

Vu la délibération n° S499 - QM - X du 17 juillet 2020 mettant en œuvre le dispositif « Cantine à 1 € »,

Vu la délibération n° S505 - TUEC - 3 en date du 28 juin 2021 portant sur les tarifs minorés en restauration scolaire pour l'accueil des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire,

Considérant que les tarifs de la restauration et des prestations péri et extra scolaires de la ville doivent être modifiés,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Les délibérations n° S486 - VQ - 4 en date du 25 juin 2018, n° S499 - QM – X en date du 17 juillet 2020 relatives aux tarifs de la restauration collective et n° S505 - TUEC - 3 en date du 28 juin 2021 portant sur les tarifs minorés en restauration scolaire pour l'accueil des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1er avril 2023.

Article 2

À compter du 1er avril 2023, les tarifs de la ville de Laval pour la restauration et les temps péri et extrascolaires sont fixés comme suit :

Code	Quotients Familiaux		TARIFICATION		
			MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE		
			PAUSE MÉRIDIENNE	ACCUEIL MATIN	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
1	0	532	1,00	0,46	0,23
2	533	670	1,82	0,69	0,35
3	671	932	2,70	0,98	0,50
4	933	1 200	3,65	1,09	0,60
5	1 201	1 464	4,41	1,53	0,79
6	1 465	1 732	4,95	1,70	0,88
7	1 733	2 200	5,30	1,81	0,94
8	Supérieur à 2 201		5,79	1,96	1,02
Hors Laval	0-670		5,79	1,96	1,02
Hors Laval	671-1 464		6,05	2,10	1,09
Hors Laval	1 464 et +		6,30	2,24	1,16

NB : Pour les enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle, la famille doit fournir un panier repas complet : - 60 %.

Pour les enfants présentant une contre-indication alimentaire formelle, la famille doit fournir un panier repas adapté : - 25 %.

Pour les enfants non-Lavallois inscrits en ULIS (unité localisée pour l'insertion scolaire) bénéficient des tarifs Lavallois du code 1 à 8.

Code	Quotients Familiaux		TARIFICATION					
			ACCUEILS DE LOISIRS					
			ANIMATION ½ JOURNÉE SANS REPAS vacances scolaires et mercredis	ANIMATION ½ JOURNÉE AVEC REPAS les mercredis d'école LAVAL	ANIMATION ½ JOURNÉE AVEC REPAS les mercredis d'école HORS LAVAL*	ANIMATION JOURNÉE SANS REPAS vacances scolaires	ANIMATION JOURNÉE AVEC REPAS vacances scolaires	CAMPS
1	0	532	1,07	2,17	12,83	1,43	2,56	5,00
2	533	670	1,38	3,36	12,83	2,09	4,11	6,50
3	671	932	1,84	4,77	13,68	2,81	5,79	10,46
4	933	1 200	2,45	6,41	13,68	3,57	7,58	15,25
5	1 201	1 464	3,21	8,00	13,68	5,05	9,93	18,77
6	1 465	1 732	4,13	9,53	14,31	6,22	11,73	23,51
7	1 733	2 200	5,20	11,03	14,31	7,55	13,49	26,88
8	Supérieur à 2 201		6,43	12,83	14,31	9,03	15,56	28,92

* uniquement pour les enfants scolarisés à Laval

Le repas adultes est de 4,87 € et de 3,10 € pour les adultes en emploi aidés ou stagiaires n'accompagnant pas d'enfants.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

M. le Maire : *Nous passons au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, plus connus sous le nom de crèches. Je laisse la parole à Christine Droguet.*

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Christine Droguet

Dans le cadre de la réforme de la petite enfance, deux décrets d'application ont été publiés pour simplifier le cadre administratif. L'un d'eux concerne les établissements d'accueil du jeune enfant : décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les points essentiels qui concernent les crèches sont les suivants :

- refonte du règlement de fonctionnement pour tenir compte de cette réforme ;
- mise à jour du projet d'établissement ;
- missions des directions et directions-adjointes de crèches ;
- amplifier les temps d'analyse des pratiques professionnelles ;
- création d'un poste de référent santé et accueil inclusif ;
- modifications sur les taux d'encadrement ;
- contrôle renforcé au niveau du casier judiciaire des professionnels et des intervenants en crèche ;
- modification du référentiel bâtementaire.

La refonte du règlement de fonctionnement en vigueur permet de répondre aux priorités politiques de la collectivité : développer la mixité pour l'accès aux crèches, favoriser l'égalité des chances, faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la formation, favoriser la continuité d'accueil pour le jeune enfant...

De plus, les modalités d'attribution de places ont évolué avec une commission présidée par l'adjointe au maire déléguée à la petite enfance, et la mise en place d'une grille de points tenant compte des critères d'attribution.

Le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant comporte également des évolutions concernant l'ouverture des crèches sur l'extérieur et la participation des familles.

Les modes d'accueil régulier et occasionnel sont conservés, avec une volonté de :

- permettre aux personnes sans emploi d'avoir accès à un mode d'accueil régulier pour faciliter leurs démarches administratives et de recherche d'emploi ;
- proposer un accueil occasionnel à des enfants pour permettre la familiarisation avec un mode d'accueil collectif.

Par ailleurs, afin de toujours s'adapter au besoin des parents, un nouveau mode d'accueil de répit a été mis en place : le dispositif "Parenthèse". Après une expérimentation en 2022, le présent règlement consacre sa pérennisation.

Le présent règlement a fait l'objet d'un travail commun avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Protection maternelle et infantile (PMI).

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Christine Droguet : *Merci Monsieur le Maire. Les services de la petite enfance de la ville disposent de 287 places d'accueil pour les enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école et ce, sur sept crèches municipales réparties sur l'ensemble de Laval. Aujourd'hui, je vous propose d'adopter une mise à jour du règlement de fonctionnement des anciennes EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), que nous pouvons maintenant de nouveau appeler crèches depuis le décret du 30 août 2021. Eh oui, tout revient.*

C'est un éternel recommencement, mais je pense que ce sera plus parlant pour nos familles. Nous avons souhaité que ce règlement prenne en compte les préoccupations quotidiennes des familles lavalloises, à savoir : la mixité sociale, l'égalité des chances, le retour à l'emploi et/ou à une formation pour le plus grand nombre, l'accompagnement à la parentalité, la prévention et l'éducation à la santé en favorisant notamment la socialisation des enfants, la continuité d'accueil, et bien d'autres choses encore qui sont mises en œuvre au quotidien. Vous avez pu prendre connaissance du règlement annexé à la présente délibération.

Deux points sont à mettre en exergue, le fonctionnement de la commission d'attribution avec la mise en place de critères, le dispositif Parenthèse au sein de la crèche Pain d'épices dans le centre-ville qui permet un accueil de répit et de soutien parental, sans avoir anticipé une inscription et de confier son enfant de quelques heures à une journée complète par semaine, repas compris.

Je vous propose donc de vous prononcer sur ce règlement qui entrera en application au 1^{er} avril prochain. Je me tiens à votre écoute si vous avez des questions.

M. le Maire : *Merci. Oui, Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Quand on regarde un règlement de fonctionnement des établissements de petite enfance comme il en existe sur Laval, on peut penser à un document plutôt à vocation technique et pratique à destination des familles pour connaître les modalités pratiques d'inscription, de gestion des demandes. Même si vous ne l'évoquez pas, quand on regarde le règlement tel qu'il est proposé, c'est la première fois dans cette enceinte qu'on trouve des orientations en matière d'accueil du jeune enfant sur la ville de Laval. En termes d'orientations politiques, je ne les avais pas trop entendues jusqu'à présent depuis le début de votre mandat.*

Dans les cinq objectifs que vous avez retenus, et qui se retrouvent dans le règlement de fonctionnement, lequel bascule dans un règlement qui mêle à la fois fonctionnement et orientations politiques, il y a cinq orientations ; trois n'appellent pas de remarques particulières, selon moi et selon notre façon de voir les choses. La deuxième orientation indique : « contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ». Heureusement, malgré tout, qu'on respecte l'autorité parentale. Je trouve que la contribution à l'éducation des enfants est un terme un peu fort. La collectivité n'a pas à se substituer aux parents. Ces derniers sont quand même les premiers éducateurs de leurs enfants. La ville est présente auprès des familles pour leur apporter du soutien, pour l'organisation quotidienne de leur temps de travail, de leur temps personnel. Mais là, je trouve qu'on va un peu loin en termes d'orientation.

Une autre orientation est évoquée. Il s'agit du point 4. Nous souscrivons totalement à cette orientation qui consiste à favoriser, pour les parents de jeunes enfants, la conciliation entre temps de vie familiale, professionnelle et sociale. Là, pour le coup, c'est un argument et une position tout à fait utiles aux familles lavalloises. Toutefois, au regard de votre grille d'évaluation des demandes des familles, on l'a évoqué peut-être un peu rapidement, je crains toujours quand on attribue des points avec un schéma assez mathématique que l'on passe à côté de l'analyse globale d'un dossier. Quand on fait plusieurs simulations, je ne suis pas sûre que ce critère ou cette orientation concernant la conciliation pour les parents des temps de travail, des temps personnels et de famille soit bien respectée.

Nous ne voudrions pas qu'à travers cette nouvelle grille, parce que je pense qu'il faut l'appeler ainsi, dans la mesure où c'est un tableau qui est présenté dans le règlement, on ne puisse exclure des familles dont les parents travaillent, qui auraient besoin d'un schéma de garde, quel que soit leur quotient, on est bien d'accord, qui ne trouveraient pas de place et qui resteraient en recherche. Nous savons bien que l'accueil en matière de petite enfance devient difficile pour les familles, puisque les assistantes maternelles sont moins nombreuses. Il me semble qu'à travers ce règlement et l'appréciation des demandes des familles, nous n'avons pas l'évaluation des besoins de garde sur la ville de Laval, voire sur Laval Agglomération. J'ai vu que vous évoquez dans le projet une crèche. Est-ce une crèche supplémentaire, ou s'agit-il de la rénovation de la crèche à Tire d'Aile ? Cela pose la question du besoin en termes d'accueil de la petite enfance. Vous l'avez souligné tout à l'heure, la ville de Laval a fait l'objet de nombreux articles de presse positifs concernant son attractivité. On le retrouvait bien dans les enquêtes, l'attractivité d'une ville, et Laval était attractive de ce point de vue, dépend justement de services aux familles performants. Ils sont la meilleure vitrine d'accueil d'une ville quand une famille arrive, et qu'elle a besoin d'une place dans une crèche. Lui proposer un service facile dans sa mise en œuvre est un critère d'attractivité. C'est évident. Nous ne l'avons pas retrouvé dans ce règlement de fonctionnement puisque c'est un règlement plutôt à vocation technique, mais comme il comporte des orientations dans les premières pages, il nous semble qu'il faudrait aller plus loin pour déterminer les besoins à Laval en termes d'accueil pour la petite enfance. Vous évoquez une crèche, vous évoquez qu'une étude a été faite. Je pense qu'il faudrait que nous puissions y avoir accès, que nous puissions connaître aussi les faiblesses de l'accueil de petite enfance, et savoir comment se positionne la ville en termes d'acteurs sur ce sujet. On avait vu à un moment un guichet unique, mais un peu coordinateur dans ces actions. C'est un facteur d'activité, et pas seulement à Laval, mais à l'échelle de Laval Agglomération aussi. Au-delà de ces perspectives, ce qui nous inquiète plus c'est cette grille qui se met en place. Nous n'y voyons pas trop clair. Cette absence de visibilité nous conduira à nous abstenir. Nous demandons à voir si nous n'aurons pas d'exclusions de certaines familles.

M. le Maire : *Christine Droquet.*

Christine Droquet : *En effet, je ne vous ai pas parlé de la petite enfance jusque-là, ou très peu en tout cas, puisque je ne pense pas que le conseil municipal ait pour vocation de recenser tous les travaux qui sont faits dans chaque service. On a plutôt tendance à les présenter quand il y a des événements particuliers. Aujourd'hui, en effet, nous présentions le règlement des crèches. Ce règlement suit scrupuleusement ce que le décret demande. Vous le trouvez technique peut-être, mais en tout cas, nous avons vocation à répondre à la loi, et la loi demande qu'il soit construit ainsi. La PMI et la CAF ont été consultées, et elles l'ont validé. C'est quand même l'essentiel. Écoutez, oui, en effet, il pourrait être agrémenté dans la façon de l'imprimer pour les familles. Cela, c'est vraiment le travail que les services vont faire ensuite, mais en tout cas, on ne peut pas déroger à tout ce qu'il y a dedans. S'agissant de la contribution à l'éducation parentale, je vous rassure, en effet, il est bien indiqué « contribution ». Je ne pense pas que contribution veuille dire « faire à la place de », mais au contraire « faire une coéducation ». Et cela, nous, nous y tenons.*

En ce qui concerne la conciliation du temps professionnel, familial et social, si vous avez bien regardé, il y a justement un dispositif novateur au sein de notre ville : le dispositif Parenthèse qui permet, je crois, avant tout de soutenir ce besoin au niveau des familles.

S'agissant de la grille de critères, vous nous en avez déjà parlé : cela ne correspond pas à ce que vous auriez fait, en effet, mais cela correspond à ce que nous souhaitons faire, et nous en sommes fiers. Et rassurez-vous, comme je vous l'avais dit en commission, les situations particulières nous permettent de faire rentrer justement des situations que nous étudierons de près à chaque commission d'attribution. Il n'est donc pas question de faire rentrer dans un tableau Excel comme vous l'avez demandé, enfin comme vous vous en inquiétez -pardon, excusez-moi, je reprends tout de suite ce que je suis en train de dire- mais bien d'étudier chaque demande.

Quant à l'étude, en effet, on ne vous l'a pas présentée puisque je pense qu'elle fera l'objet d'une autre présentation au cours d'un prochain conseil municipal. L'étude montre que nous ne sommes pas affaiblis en matière de mode d'accueil, mais nous travaillons sur tous les aspects que nous pouvons améliorer.

Et oui, il y aura une crèche, en effet, qui sera construite. Vous savez très bien de laquelle il est question puisque vous l'aviez déjà évoquée vous-même dans d'autres conseils municipaux, vous inquiétant que nous n'allions peut-être pas mettre en œuvre cette construction présentée lors de la campagne municipale. Oui, cette crèche sera réalisée, mais pour l'instant il est un peu trop tôt pour vous en dire plus. Rassurez-vous et je tiens à rassurer aussi toutes les personnes qui peuvent nous entendre en ce moment, en effet, nous étudions l'augmentation du nombre de places pour répondre encore de façon plus significative, et rendre la ville toujours plus attractive.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Peut-être un chiffre à préciser : en 2018, 41 % des mineurs lavallois étaient issus de familles monoparentales. Cela montre le chemin sur lequel nous devons travailler. Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter cette délibération.*

N° S519 - VQC - 3

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du 8 février 2026 approuvant le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux mis en place à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'au vu du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, en cohérence avec les orientations nationales de la Caisse d'allocations familiales (CAF), il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux pris par délibération du 8 février 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération est approuvé.

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre des évolutions impliquées par le nouveau règlement.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Table des matières

1. Préambule.....	4
I. Dispositions générales.....	4
1. Mise en place du règlement et champ d'application.....	4
2. Mission des établissements.....	5
3. Personnels de la petite enfance.....	5
• Les actions de formation du personnel.....	7
II. Conditions d'admission.....	7
1. Demandes de places.....	7
2. Admissions.....	7
• Critères d'admissions.....	7
• Composition de la commission d'attribution.....	8
• Fréquence des commissions d'attribution.....	8
• Information aux parents.....	8
3. Modalités d'accueil.....	8
• Accueil régulier :.....	8
• Accueil occasionnel.....	9
• Accueil d'urgence.....	9
• Dispositif de répit Parenthèse (cf. annexe 2).....	9
4. Dossier d'admission.....	10
5. Admission définitive.....	10
6. Départ de l'enfant.....	10
• Départ à titre volontaire.....	10
• Radiation.....	10
III. Participation financière des parents.....	11
1. Accueil régulier.....	11
• Ressources.....	12
• Modalités de paiement.....	12

2.	Accueil occasionnel.....	13
3.	Accueil Parenthèse	13
4.	Accueil d'urgence.....	13
5.	Non paiement.....	13
IV.	Fonctionnement des équipements	13
1.	Principes généraux.....	13
2.	Modalités d'ouverture et de fermeture.....	14
	• Périodes d'ouverture	14
	• Modalités d'accueil et de départ des enfants.....	14
	• Périodes d'absence des enfants.....	15
3.	Alimentation et hygiène corporelle	15
	• Alimentation	15
	• Allaitement maternel.....	16
	• Hygiène corporelle.....	16
4.	Assurances.....	16
V.	Surveillance médicale de l'enfant.....	17
1.	Référent santé et accueil inclusif.....	17
	• Vaccination	17
2.	Action sanitaire collective et individuelle.....	18
	• Admission	18
	• Admission d'enfant en situation de handicap.....	18
	• Administration de médicaments.....	18
	• Maladies aiguës	18
	• Pathologies chroniques.....	19
	• Sécurité	20
VI.	Participation des parents à la vie de la crèche.....	20
1.	Vie de l'établissement.....	20
2.	Expression et représentation des parents.....	20
3.	Familiarisation de l'enfant	21
4.	Projet d'établissement.....	21
VII.	Litiges.....	21
VIII.	Annexes	22
1.	Présentation des établissements.....	22
2.	Dispositif Parenthèse - Crèche Pain d'Épices	23
3.	Liste des pièces à fournir	24

• À l'inscription	24
• À l'admission	24
• Chaque année au plus tard le 30 janvier :	24
4. Contrat d'admission	25
5. Mesures préventives d'hygiène	26
6. Protocole d'administration des médicaments	29
7. L'ordonnance d'administration des médicaments	30
8. Protocole d'urgence	31
9. Protocole "enfant en danger"	32
10. Protocole de sortie	33

1. Préambule

La ville de Laval a pour ambition de favoriser l'égalité des chances à travers l'accueil des enfants de 10 semaines et jusqu'à la date d'entrée à l'école de l'année civile des 3 ans, dans les différents quartiers de la ville, afin de permettre aux enfants d'évoluer au sein d'un mode d'accueil collectif, selon des modalités adaptées aux besoins des parents et de l'enfant. Exceptionnellement, sur avis médical ou en cas de parcours en cours de dépistage de handicap et après étude de la demande, les enfants pourront être accueillis au-delà de l'âge précité.

Ainsi, la Ville de Laval met à la disposition des parents sept crèches qui offrent quatre types de service : un accueil régulier, un accueil occasionnel, un accueil d'urgence et un dispositif d'accueil de répit dit Parenthèse.

Au sein de ces structures, la Ville se donne pour objectifs de tout mettre en œuvre pour proposer le meilleur accueil possible aux enfants.

Cet accueil s'exerce avec le souci constant de :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale ;
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs fondatrices ainsi que la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant constituent le socle sur lequel s'appuie le règlement de fonctionnement.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Mise en place du règlement et champ d'application

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes des articles L. art L2324-1 à L 2324-4 R2324-16 à R 2324-48 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les droits et les devoirs de chacun, l'organisation de la vie au sein de l'établissement et de définir les règles de fonctionnement qui faciliteront la vie en collectivité. Un exemplaire du règlement est diffusé aux familles lors de la signature du contrat d'accueil.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 20/03/2023, il se substitue aux documents antérieurs précédemment adoptés.

Ce règlement est révisé en tant que de besoin et à minima tous les cinq ans. Il est modifié par voie d'avenant dans les mêmes conditions.

2. Mission des établissements

Les établissements municipaux de la petite enfance ont pour mission d'accueillir, pendant la journée, de jeunes enfants en leur assurant un accueil de qualité dans un environnement sécurisant et enrichissant tout en permettant aux parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale. Ils veillent à la santé et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ou en difficulté avérée. La qualification du personnel. Le projet d'établissement et l'aménagement des locaux garantissent la qualité d'accueil du jeune enfant en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) soutient les partenaires dans le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et les accompagne pour réduire les inégalités territoriales et sociales. La CNAF est notamment attentive à favoriser la mixité sociale et veille à ce que les contrats se fassent au plus près des besoins des familles.

Au niveau local, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) fournissent une aide au fonctionnement des structures du jeune enfant. La CAF de la Mayenne est le principal partenaire financier de la ville de Laval pour garantir un accueil de qualité.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention passée entre la ville de Laval et la CAF permettant l'accès au portail dédié, la direction petite enfance et les directions des crèches peuvent consulter les données concernant la famille, de façon sécurisée.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et de fonctionnement des structures municipales exclusivement.

3. Personnels de la petite enfance

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du Code de la santé publique (article R. 2324-46), en créant autour de l'enfant un environnement adapté, en respectant son rythme, et en l'accompagnant dans ses découvertes et l'acquisition de son autonomie.

Les crèches municipales sont composées d'équipes pluridisciplinaires qui évoluent au sein de la direction petite enfance elle-même rattachée à la direction générale adjointe solidarités et soins pour tous et ce, dans le respect des orientations municipales et du projet d'établissement des crèches municipales.

Le taux d'encadrement appliqué est de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Les équipes sont composées de :

- un directeur(rice) et un(e) adjoint(e) selon la taille de la structure : infirmier(ère) puériculteur(rice) ou , infirmier(ère), éducateur(rice) de jeunes enfants... ;
- des éducateur(rice)s de jeunes enfants au sein des groupes :
- des auxiliaires de puériculture, des assistant(e)s de puériculture, des assistant(e)s techniques petite enfance... ;
- du personnel technique (cuisine, entretien).

Le directeur(rice) de la crèche représente et agit au nom de la ville, ceci pour la bonne application du présent règlement et dans toutes les relations avec les familles, les partenaires et les personnels. Il organise, gère et anime l'accueil avec la collaboration d'un(e) adjoint(e) le cas échéant. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement et est garant de son application. Il(elle) garantit le bien-être de l'enfant dans sa globalité (physique, psychique et social), assure un accompagnement à la parentalité auprès des familles. En cas de difficultés, les parents en réfèrent immédiatement à la direction de la structure. Il a en charge l'animation et la gestion des ressources humaines, la gestion financière, budgétaire et comptable, la coordination avec les intervenants extérieurs.

En cas d'absence du directeur ou de la directrice de la structure et en application de la législation en vigueur, la continuité de direction est organisée en interne afin que soit prise toute mesure adaptée, permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances. Un protocole de délégation de direction est présent dans tous les établissements, il a pour but d'organiser les responsabilités en l'absence du directeur(rice).

Un référent santé et accueil inclusif (article R 2324-39 du Code de la santé publique) est amené à intervenir dans les différentes structures pour mettre en œuvre des protocoles, des actions autour de la santé et du handicap, de procéder lorsqu'il l'estime nécessaire, en concertation avec le directeur(rice) et avec l'accord des parents, à une observation de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

L'infirmier(ère) puériculteur(rice) en plus de sa mission de direction, veille à la bonne application des ordonnances médicales, et au suivi des vaccinations en lien avec le référent santé et accueil inclusif.

Dans le cadre du projet éducatif, les éducateurs de jeunes enfants valorisent, au sein des équipes, la fonction éducative pour favoriser l'éveil et le développement harmonieux des enfants.

Les auxiliaires de puériculture, les assistants de puériculture, les assistants techniques petite enfance accueillent et accompagnent les enfants et leur famille. Ils répondent aux besoins quotidiens des enfants, assurent la surveillance et organisent, dans le respect du projet éducatif, des activités d'éveil.

Le personnel technique est chargé des tâches telles que l'entretien des locaux, du linge et de la préparation ou la mise en température des repas, ils contribuent à créer un environnement de qualité pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène.

Conformément au Code de la santé publique (articles R. 2324-38) des professionnels extérieurs (psychologue, psychomotricien, intervenant dans le domaine culturel) peuvent également intervenir au sein des établissements pour une mission de soins, d'accompagnement technique, de sensibilisation, d'animation et de conseil en lien avec le projet d'établissement auprès des enfants, du personnel et des parents.

- Les actions de formation du personnel

Pour garantir la qualité de l'accueil, des actions de formation sont régulièrement proposées, ainsi que l'organisation de temps d'analyse de pratiques qui contribuent ainsi à la formation continue des équipes. Afin de permettre d'organiser ces temps spécifiques, il pourra être procédé à une ouverture tardive à une fermeture anticipée de la crèche.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Les crèches municipales accueillent les enfants dont les parents sont domiciliés à Laval, âgés de 10 semaines et jusqu'à la date d'entrée à l'école de l'année civile des 3 ans.

1. Demandes de places

Pour toute demande en structure municipale (hormis pour le dispositif Parenthèse), l'inscription se fait auprès de la direction petite enfance – 56, rue de la Croix de Pierre à Laval - sur présentation des pièces justificatives (petite.enfance@laval.fr / 02 53 74 13 00)¹.

Les besoins sont étudiés avec la famille, un dossier est réalisé en fonction de la demande exprimée. Le choix de la crèche initial exprimé par la famille est respecté dans la mesure du possible. En cas de refus d'une place proposée sur une des crèches choisies par la famille, la demande sera annulée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle proposition.

2. Admissions

La ville attribue les places (au plus tôt 6 mois avant la date d'entrée demandée) lors d'une commission d'attribution présidée par l'élu(e) en charge de la petite enfance en fonction des critères et de la pondération prévus dans le présent règlement. La commission d'attribution veille à garantir une mixité sociale sur l'ensemble des établissements ainsi que l'accessibilité aux personnes en insertion et demandeurs d'emploi (art L214-7 du CASF).

- Critères d'admissions

Critères	Points
Parents domiciliés à Laval	10
Au moins un des parents en situation de travail / étudiants ou handicap sup. ou = à 80 %	4
4 jours d'accueil ou +	5
2 ou 3 jours d'accueil	2
Handicap ou problèmes de santé importants de l'enfant	5
Demande multiple ou un ou plusieurs enfants en crèche à la date d'entrée du dernier	3
Situation particulière	4
Famille monoparentale	1
Quotient familial inférieur ou égal à 500	3
Quotient familial de 501 à 1800	2

¹ cf annexe 1 : Pièces justificatives à l'inscription

En cas d'égalité du nombre de points, l'ordre chronologique départagera les dossiers.

Si aucune solution d'accueil ne peut être proposée à la famille, elle pourra demeurer inscrite sur une liste d'attente pour une durée de 3 mois au-delà de la date d'entrée sollicitée après confirmation écrite de sa part (coupon réponse à compléter). Le Relais Petite Enfance accompagnera la famille dans sa recherche d'un mode d'accueil adapté à ses besoins.

- Composition de la commission d'attribution

La commission d'attribution est présidée par l'élu(e) en charge de la petite enfance en présence de la directrice de la petite enfance, des directeurs ou directrices de crèches et des agents administratifs en charge du traitement des dossiers.

- Fréquence des commissions d'attribution

La commission se réunit quatre fois dans l'année.

- Information aux parents

Une fois la place attribuée, la famille est invitée à prendre contact avec la direction de la structure pour procéder à la signature du contrat d'accueil.

La rencontre préalable sur le lieu d'accueil va permettre au parent d'organiser avec la direction de la structure, l'entrée de l'enfant et de prendre connaissance du projet d'accueil de l'établissement et des documents obligatoires à fournir.

L'accueil sera effectif dès lors que le dossier sera complet et la date d'entrée fixée.

L'accueil en surnombre (art R 2324-27) se pratique dans les crèches collectives. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil sous réserve que le taux d'occupation hebdomadaire de la structure n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil, et que les règles d'encadrement soient respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

3. Modalités d'accueil

- Accueil régulier :

Le besoin est connu à l'avance et est récurrent. Un contrat d'accueil personnalisé, renouvelable chaque année au 1er janvier, précise les besoins de la famille. Il est établi sur une base horaire, par jour, au plus près des besoins des familles, dans le respect de la qualité de l'accueil pour l'enfant et du fonctionnement de la structure. Il indique, notamment, les heures d'arrivée et de départ, il précise les semaines d'absences prévues. Le contrat peut couvrir une période inférieure à un an, il est révisable sous forme d'avenant, en cours d'année, à la demande de la famille ou de la direction de la petite enfance s'il s'avère ne pas correspondre au temps de présence réel de l'enfant (après échange avec le parent) et en accord avec la direction de la crèche.

Les horaires précisés dans le contrat doivent correspondre aux horaires habituels de fréquentation de la structure par l'enfant. Toutefois, il reste la possibilité, occasionnellement, d'aller au-delà de ces

horaires sous réserve de l'accord de la direction de la structure. Dans ce cas, ces heures seront facturées en supplément sur la base du même tarif que les heures prévues au contrat.

Dans une même semaine, les placements sur des jours différents seront possibles de façon exceptionnelle, en fonction des places disponibles dans l'établissement.

En cas d'accueil avec des horaires variables et/ou de planning non connu, le contrat indiquera un temps horaire moyen hebdomadaire minimum et le complément déterminé avec la famille sera facturé en heures complémentaires (même tarif horaire).

Les parents doivent fournir leur organisation précise un mois à l'avance (ou à défaut au plus tôt selon leurs contraintes professionnelles).

Toute modification des modalités d'accueil de l'enfant, à la demande des parents ou de la direction petite enfance, fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

- Accueil occasionnel

Le besoin est connu à l'avance et il est ponctuel et non récurrent.

L'accueil occasionnel est une formule souple qui permet à l'enfant une adaptation à l'accueil collectif, il contribue aux besoins d'éveil et de socialisation de l'enfant.

L'accueil est aléatoire suivant les possibilités de la structure.

L'équipe de la structure peut contacter les parents en cas de désistement sur un créneau.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés et devront être respectés par les parents.

La facturation sera établie au vu des heures réalisées.

Toute absence de l'enfant non prévenue (avant 9 h) fera l'objet d'une facturation sur la totalité des heures réservées.

- Accueil d'urgence

Dans la limite des places disponibles, l'accueil d'enfants en urgence est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés importantes et ponctuelles et qui n'ont pu être anticipées.

À titre d'exemple : la famille est confrontée à un événement imprévu (hospitalisation, maladie grave d'un parent...).

L'appréciation de cette urgence relève de la direction petite enfance au vu des justificatifs fournis par la famille.

L'accueil d'urgence ne pourra se prolonger au-delà d'un mois, la famille sera alors accompagnée par le Relais petite enfance dans ses recherches pour une solution d'accueil pérenne.

- Dispositif de répit Parenthèse (cf. annexe 2)

Le dispositif "Parenthèse", dispositif d'accompagnement à la parentalité, répond à un besoin immédiat ou prévu à court terme et non récurrent du parent, un besoin de « répit », un besoin de souffler. Il s'agit d'offrir une parenthèse pour le parent dont le besoin est avant tout une prise en charge ponctuelle et réactive de son enfant.

Les réservations se font par téléphone auprès de la structure chaque semaine au jour précisé par la direction. L'accueil est proposé, en fonction des places disponibles, sur un créneau maximum de trois demi-journées ou d'une demi-journée sans repas et une journée entière avec repas par semaine.

4. Dossier d'admission

Pour la constitution du dossier d'admission, les parents doivent présenter les pièces suivantes présentées en annexes.²

5. Admission définitive

Conformément aux dispositions ci-dessus, le directeur ou la directrice de l'établissement procède à l'admission des enfants, en fonction des places vacantes dans chaque section sous les trois conditions suivantes :

- le dossier doit être complet, avant toute adaptation de l'enfant ;
- l'aptitude médicale à la vie en collectivité, et notamment le respect de l'obligation vaccinale, doit faire l'objet d'un avis favorable du médecin traitant ;
- le contrat d'accueil doit être rempli et signé³. Il est établi en double exemplaire, l'un étant destiné aux parents et l'autre conservé par la crèche.

6. Départ de l'enfant

En matière d'accueil contractualisé, le départ définitif de l'enfant intervient dès qu'il peut être accueilli à l'école dans l'année civile des 3 ans.

- Départ à titre volontaire

Dans le cas d'un accueil régulier collectif contractualisé, les parents ont la faculté de décider à tout moment du départ définitif et volontaire de l'enfant.

Le départ définitif de l'enfant doit être signalé par écrit au responsable de la structure, avec un préavis d'un mois (hors cas de force majeure professionnel, familial... qui fera l'objet d'une étude particulière).

Dans le cas où le délai de préavis ne serait pas respecté, les parents seront tenus de s'acquitter du montant correspondant à la fréquentation prévisionnelle inscrite au contrat pour une période d'un mois à compter de la date de réception du courrier par le directeur ou la directrice de la crèche.

- Radiation

L'acceptation du règlement de fonctionnement implique l'acceptation des différents protocoles joints au règlement et consultables dans les structures municipales.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation du contrat et le refus d'accueil ultérieur.

² (cf VIII.2)

³ (cf. modèle en annexe VIII.3)

Les motifs de radiation sont :

- l'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité, constatée expressément par les professionnels de la crèche sans entente conjointe avec les parents ;
- la non-fréquentation de la crèche pendant 30 jours consécutifs sans raison dûment justifiée ;
- le non-respect du présent règlement de fonctionnement et notamment des horaires ou l'absence de pièces justificatives lors du renouvellement du contrat ;
- tout comportement d'un parent ayant pour conséquence de perturber le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance ;
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité des parents, la domiciliation, la situation professionnelle et familiale ainsi que les ressources ;
- le non-respect du calendrier vaccinal.

La procédure est la suivante :

- un premier courrier du Maire ou de son représentant, avec accusé réception, signifiera aux parents le motif de radiation et laissera un préavis de dix jours pendant lequel ils sont invités à faire connaître leurs observations ;
- au-delà de ce délai, un deuxième courrier du Maire ou de son représentant, avec accusé de réception, signifiera la décision et, le cas échéant la date de radiation.

III. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

1. Accueil régulier

En contrepartie du service rendu, les parents s'acquittent d'une participation financière proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer et à la durée de fréquentation de l'enfant dans l'établissement telle qu'elle a été définie dans le contrat d'accueil.

Les parents sont informés dans le contrat que la Caisse d'allocations familiales met à disposition de la direction de la petite enfance un service Internet à caractère professionnel. Ce dernier permet de consulter les éléments du dossier CAF des familles nécessaires au traitement des dossiers de la crèche (ressources, nombre d'enfants à charge, adresse...).

La participation financière des parents aux frais de garde de leurs enfants est fixée selon une base de calcul établie par la CNAF. Elle est révisable en début de chaque année et à tout moment en fonction des modifications de la situation familiale et/ou professionnelle (naissance, séparation, brusque perte de revenus...) après avis de la CAF. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens strict des prestations familiales.

La contribution des familles est calculée d'après les ressources mensuelles déclarées pour l'année fiscale N-2. Les tarifs plancher et plafond sont revalorisés tous les ans par la CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation, de l'enfant handicapé, AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. Exemple : 2 000 € mensuels avant abattement multipliés par 0,0619 % = 1,24 € par heure ⁴.

⁴ selon le barème 2023 pour 1 enfant à charge accueilli en crèche collective

- Ressources

Les tarifs sont calculés à partir des pièces justificatives présentées lors de la constitution du dossier.

Conformément à la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5/06/2019, le gestionnaire se réfère, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales dans les cas suivants :

- pour les non-allocataires ne disposant pas d'avis d'imposition, ni de fiche de salaire ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher.

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs ressources, le tarif plafond est appliqué.

Le gestionnaire, se réserve le droit, en accord avec la CAF, de décider par délibération municipale de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond.

Toute situation particulière liée à la déclaration des ressources fera l'objet d'une information à la CAF.

Le tableau des taux d'effort en vigueur ainsi que les montants plancher/plafond des ressources fixés par la CNAF sont affichés chaque année au sein de chaque structure.

Les familles doivent mettre à jour leur compte allocataire CAF/MSA dès tout changement de situation familiale et/ou professionnelle.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant, plusieurs personnes ne pouvant être allocataires au titre d'un même enfant même si plusieurs personnes en ont la charge.

En cas de résidence alternée :

Un contrat est établi avec chacun des parents en fonction de la nouvelle situation familiale. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

- Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont réglementées par arrêté municipal relatif au règlement de la régie de recettes petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire.

L'utilisation de ce mode d'accueil nécessite la création d'un compte dans l'espace famille sur le site Internet de la ville de Laval.

La participation financière des parents est payable chaque mois à terme échu, le paiement doit être effectif au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture et à la régie municipale. Les parents ont la possibilité d'utiliser le prélèvement automatique, le paiement par carte bancaire, le chèque CESU, selon les modalités et les délais fixés par la direction.

En cas de paiement par chèque CESU, le montant total des CESU devra être égal ou inférieur à la participation due. Dans ce dernier cas, le complément sera réglé par les autres modes de paiement existants.

Les contestations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction petite enfance. Les modifications éventuelles seront opérées sur la facturation suivant la décision.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

2. Accueil occasionnel

La participation horaire des familles est calculée selon les mêmes modalités que l'accueil régulier en tenant compte des seules heures réellement réalisées.

Toute demi-heure commencée est due en totalité.

3. Accueil Parenthèse

La participation horaire est directement versée à la crèche.

4. Accueil d'urgence

La participation horaire des familles est calculée selon les mêmes modalités que l'accueil régulier ou l'accueil occasionnel.

5. Non paiement

Tout retard injustifié dans le paiement expose les parents à des poursuites légales et peut entraîner l'arrêt du contrat.

Une décision de radiation pourra être prononcée conformément à l'article II. 6 du présent règlement.

IV. FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

1. Principes généraux

Les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance de la Ville de Laval ouvrent et fonctionnent après avis du Président du Conseil départemental de la Mayenne (service de la Protection maternelle et infantile).

2. Modalités d'ouverture et de fermeture

- Périodes d'ouverture

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, sauf jours fériés (annexe VIII). Elles sont fermées exceptionnellement pendant certaines périodes de congés scolaires avec un aménagement spécifique, en cas de grève, de journées pédagogiques ou de travaux.

À certaines périodes de l'année où il est constaté une forte diminution des effectifs, il est procédé à la fermeture d'établissements. Les parents dont l'enfant est accueilli et justifiant d'une activité professionnelle (visa de l'employeur) sur lesdites périodes peuvent demander un accueil de leur enfant sur une des structures ouvertes.

Les parents ayant sollicité et obtenu cet accueil sur une des structures ouvertes s'engagent à confier l'enfant pour la période retenue aux conditions prévues dans le contrat. Toute absence de l'enfant, sans que les parents aient prévenu, pourra remettre en cause toute demande ultérieure d'accueil sur ces périodes de regroupement.

Certains événements (ex : journée pédagogique petite enfance) pourront entraîner la fermeture des crèches. Dans ce cadre, aucune facturation ne sera imputée.

En cas de force majeure (grève du personnel, canicule exceptionnelle ou autre événement ne garantissant pas le taux d'encadrement des enfants et leur sécurité...), la ville se réserve le droit de fermer les établissements ou d'adapter les horaires d'ouverture. Une déduction sera alors opérée.

- Modalités d'accueil et de départ des enfants

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, un pointage est effectué par le parent afin d'enregistrer les heures réelles de présence. L'absence de badgeage entraîne une facturation sur l'amplitude d'ouverture journalière de la structure. L'absence de badgeage à l'arrivée entraîne une facturation depuis l'heure d'ouverture de la structure. L'absence de badgeage à la sortie entraîne une facturation jusqu'à l'heure de fermeture de la structure.

Toute demi-heure commencée est comptabilisée et facturée.

Pour des raisons d'hygiène, toute personne venant de l'extérieur devra s'équiper de sur-chaussures mises à disposition dans l'établissement avant de pénétrer dans les lieux de vie. Les enfants doivent être confiés à l'intérieur de l'établissement au personnel de la section.

L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes qui en ont la garde. Il pourra toutefois être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite et nominative des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Toute modification portant sur les personnes habilitées doit être formulée par écrit, datée et signée.

Le parent est responsable de l'enfant dès lors qu'il est physiquement présent à ses côtés (au départ comme à l'arrivée). Sa responsabilité est également engagée pour tout fait commis par un enfant l'accompagnant.

Les parents devront veiller à respecter les règles de sécurité de l'établissement (fermeture des portes intérieures et extérieures...). Les personnes autorisées à récupérer l'enfant ont accès aux locaux de vie

des enfants, sous réserve des règles d'hygiène et de sécurité. Une vigilance particulière est demandée durant les périodes de repos ou d'activités.

Les locaux techniques sont inaccessibles.

À la fermeture de la structure, si aucune personne habilitée n'est venue récupérer l'enfant, et si les démarches effectuées pour joindre ces personnes restent vaines, les services de l'aide sociale à l'enfance seront contactés par le personnel compétent de la collectivité pour une prise en charge de l'enfant.

En cas de prise en charge de l'enfant répétée après les heures de fermeture de la structure, il pourra être mis fin au contrat d'accueil.

Il est prévu que les structures ferment lorsque tous les enfants sont partis même si l'heure de fermeture n'est pas atteinte.

- Périodes d'absence des enfants

Les parents choisissent librement les périodes d'absence qui seront déductibles dans la limite de 7 semaines (7 fois le temps hebdomadaire du contrat), ils doivent prévenir la structure en amont.

Les heures d'absence ne seront pas facturées aux familles dans les situations suivantes :

- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- éviction de la crèche en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé,
- une attestation écrite sur l'honneur de la famille (par mail ou courrier) ou un certificat médical pour une absence inférieure à 4 jours,
- Un certificat médical obligatoire pour une absence supérieure ou bien égale à 4 jours.

Pour faciliter l'organisation et être en adéquation avec le besoin réel (ex : planning du personnel, lutte contre le gaspillage alimentaire), il sera demandé aux parents une préinscription pour toutes les périodes de vacances scolaires au plus tard 6 semaines avant ou à la date précisée sur le formulaire d'engagement.

Pour les autres absences, la direction de la crèche devra être informée :

- 1 semaine avant : pour une absence d'une semaine ;
- le jour même avant 9h : pour une absence imprévue.

Toute absence injustifiée, récurrente ou supérieure à 30 jours consécutifs, pourra remettre en cause le contrat jusqu'à l'annulation.

3. Alimentation et hygiène corporelle

- Alimentation

Le petit déjeuner doit être donné avant l'arrivée à la crèche.

Les menus sont affichés dans chaque structure. Lors de l'admission, il sera proposé au parent 3 types de menus : menu classique, menu sans porc, menu sans viande.

Les repas sont fournis par la collectivité sur l'ensemble des structures. Pour les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera fourni au directeur(rice) de l'établissement. Le référent santé inclusion prendra contact avec la famille pour

organiser une rencontre avec elle. Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, le repas, en fonction du PAI, pourra ne pas être fourni par la crèche mais devra être fourni, ou partiellement fourni, par la famille et n'entraînera pas de minoration du tarif en vigueur.

Tant que l'enfant est nourri au biberon, le lait est fourni par la famille, à l'exclusion de toute autre denrée alimentaire.

Les repas et les goûters festifs sont servis en respectant des règles diététiques ayant pour but d'assurer à l'enfant une bonne hygiène alimentaire et lui apporter tous les éléments indispensables à sa croissance.

Il est précisé qu'aucune exclusion ou ajout d'aliments n'est possible en dehors d'un PAI.

- Allaitement maternel

L'allaitement maternel est possible en concertation avec la direction de l'établissement, dans le respect du rythme de vie de la crèche et des recommandations figurant dans le document relatif au recueil de conservation et de transport du lait maternel, signé par les parents pour apporter à la crèche le lait maternel préalablement recueilli au domicile.

- Hygiène corporelle

Les couches sont fournies par la collectivité sur l'ensemble des structures durant le temps d'accueil des enfants. Pour le cas où la famille souhaite fournir les couches, il n'y aura pas de minoration de tarif.

Le matin, l'enfant est accueilli après son premier repas, habillé et changé. Les parents fournissent une tenue de rechange pratique, adaptée à la saison et à l'âge de leur enfant. Il pourra être demandé des vêtements ou articles particuliers : bottes, chapeaux... Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et petits objets apparentés (barrettes, élastiques, boucles d'oreilles, colliers, bracelets...) sont strictement interdits. Les effets personnels que l'enfant pourrait apporter doivent être conformes aux normes de sécurité et convenir à un enfant de moins de 36 mois.

4. Assurances

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte d'objets, de même pour l'éventuel vol d'équipements déposés par les parents (poussettes...). En effet, les parents sont informés que tout objet entreposé dans les locaux de la crèche ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de surveillance ou de protection et relève de leur entière responsabilité.

La ville de Laval garantit ses agents contre les conséquences de leur responsabilité civile pour des dommages qu'ils peuvent causer à la personne ou aux biens d'autrui, à l'occasion de leurs services ou mission.

Cette garantie ne s'applique pas en cas d'accident d'un enfant se blessant seul où se faisant blesser par un autre enfant, lorsqu'il n'est imputable ni au personnel, ni aux locaux, ni au matériel.

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur. Il est recommandé de souscrire une assurance individuelle accident pour les dommages qu'il pourrait subir.

L'attestation de responsabilité civile demandée aux parents à l'admission de l'enfant devra être renouvelée chaque année⁵. Le défaut de présentation de ce document empêchera tout maintien du contrat.

V. SURVEILLANCE MÉDICALE DE L'ENFANT

1. Référent santé et accueil inclusif

Le référent santé et accueil inclusif en lien avec les responsables de structures est attentif aux recommandations nationales concernant la promotion de la santé, et à leur mise en œuvre auprès des enfants aux côtés des parents.

L'ensemble des procédures et dispositions sanitaires en vigueur dans les établissements d'accueil est formalisé dans des protocoles que les parents peuvent consulter auprès du responsable de l'établissement.

Les établissements contribuent à la protection de l'enfance en danger avec les services compétents du Conseil départemental. À ce titre, les professionnels peuvent être amenés à échanger des informations dans le respect des règles d'application du secret professionnel, après information des parents concernés, sauf dans les cas prévus par la loi. Les professionnels peuvent être amenés à mettre en place des mesures afin de prévenir tout acte de maltraitance.

- **Vaccination**

En référence à l'article R3111-2 du Code de la santé publique, l'admission de l'enfant est également subordonnée au respect de l'obligation vaccinale prévue à l'article L 3111-2. Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur, sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical (selon calendrier vaccinal en vigueur). Dans le cas d'un retard dans le calendrier vaccinal, la famille a trois mois pour régulariser ce calendrier. Dans le cas où les vaccinations ne seraient toujours pas à jour, le contrat d'accueil prendra fin immédiatement. À tout moment, la direction peut vérifier la complétude du schéma vaccinal.

Afin de compléter le document de suivi des vaccinations obligatoires, les parents doivent apporter le carnet de vaccination (ou le certificat médical attestant la réalisation). Par confort pour l'enfant, les parents doivent signaler aux professionnels de la crèche la réalisation des vaccins.

⁵ (voir annexe VIII. 3)

2. Action sanitaire collective et individuelle

- Admission

L'admission de l'enfant est subordonnée à un avis médical favorable concernant son aptitude à la vie en collectivité.

- Admission d'enfant en situation de handicap

Peuvent être accueillis dans les crèches, sur la demande des parents, les enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique sur la base d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le référent santé et accueil inclusif, les parents et le médecin traitant de l'enfant.

Ce projet ne sera validé que sous réserve que l'établissement dispose des moyens indispensables pour leur apporter la totalité des soins particuliers que leur état de santé exige.

Les dispositions précitées ne dégagent en aucun cas la responsabilité des parents et du médecin traitant, pour ce qui les concerne.

- Administration de médicaments

L'administration de médicaments peut être effectuée en crèche à titre exceptionnel. Le traitement doit être compatible avec le fonctionnement de la crèche, accepté par le directeur ou la directrice de crèche.

Une ordonnance médicale en cours de validité doit être donnée obligatoirement. Les médicaments sont fournis par les parents. Il est vivement conseillé de prioriser dans la mesure du possible un médicament dont la prise doit être effectuée le matin et/ou le soir, il sera alors administré par le parent.

Le personnel, hors professionnel de santé, considéré comme tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante peut aider à la prise des médicaments à condition que celle-ci ne présente pas de difficultés particulières et que le médecin n'ait pas spécifié une administration par un auxiliaire médical.

L'administration des médicaments nécessite une autorisation des parents, les conditions d'administration sont définies par article V.2 du présent règlement, et les conduites à tenir en crèche en cas d'urgence font l'objet de protocoles validés et mis en œuvre dans les établissements.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance, sauf urgence constatée par le directeur ou la directrice, en conformité avec le protocole médical de l'établissement et appel au SAMU. La démonstration du geste sera effectuée par le parent ou le référent santé accueil inclusif conformément au décret en vigueur. Une liste de médicaments pour les soins courants et en cas d'urgence est à disposition dans la crèche.

Les gestes d'urgence peuvent être effectués par le responsable de la crèche ou l'un de ses collaborateurs, notamment en cas de risque vital imminent et dans l'attente des secours dont l'appel doit être immédiat pour toute situation grave.

- Maladies aiguës

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au professionnel accueillant l'enfant à son arrivée.

La fréquentation de la crèche par un enfant malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée profuse....) en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas lui-même une éviction temporaire de la collectivité. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche des enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense, à condition que leur état de santé leur permette de supporter la vie en collectivité et ne soit pas susceptible d'avoir des incidences sur la santé des autres enfants. Les parents doivent indiquer quels sont les médicaments qui ont été administrés à l'enfant (posologie, heure de la dernière prise...).

Le personnel, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'établissement, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant, au vu de l'état général de ce dernier, en application des protocoles en vigueur régulièrement mis à jour. Le directeur ou la directrice d'établissement est habilité à prendre toute mesure d'éviction.

En cas de maladie contagieuse dans la famille de l'enfant, les parents sont tenus d'en avertir immédiatement le directeur ou la directrice.

Pour tout problème médical ou fièvre élevée survenant en cours de journée, les parents sont informés par téléphone, afin de prévoir une visite médicale.

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant ne permettrait pas de le garder à la crèche jusqu'à la fin de la journée, les parents devront venir le chercher dès qu'ils en seront avertis.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté vers le service de soins approprié par les pompiers ou le SAMU.

- Pathologies chroniques

Lors de l'admission en crèche, toute pathologie doit être signalée au responsable de la crèche.

Le cas échéant, sur demande des parents, le responsable de l'établissement en lien avec le référent santé et accueil inclusif étudiera avec le médecin de l'enfant et/ou l'allergologue ou médecin spécialiste, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour le cas des allergies ou intolérances alimentaires ou pathologies digestives, les modalités d'application du PAI seront la fourniture d'un panier-repas par les parents.

Le PAI devra être signé par toutes les parties. Il ne sera validé que sous réserve que l'établissement dispose des moyens matériels et humains indispensables pour apporter en toute sécurité pour l'enfant la totalité des soins particuliers que son état de santé exige. La responsabilité du directeur ou de la directrice d'établissement est circonscrite aux éléments fournis par les parents de l'enfant et par l'allergologue.

Le PAI a une durée de validité d'un an à partir de la date de signature. Un nouveau PAI devra être établi si nécessaire à l'issue de cette durée.

Un PAI signé ne pourra être arrêté que sur la base d'un certificat médical établi par le médecin.

Dans le cas où une affection chronique ou un problème de santé se déclarerait alors que l'enfant est déjà accueilli, les parents doivent en informer la(e) responsable de la crèche.

Le directeur ou la directrice de l'établissement révisera, si nécessaire, les conditions d'accueil de l'enfant et étudiera la possibilité de mise en place d'un PAI.

- Sécurité

Les parents doivent être joignables à tout moment, et laisser leurs coordonnées téléphoniques précises et actualisées à cet effet.

Des activités peuvent être organisées à l'extérieur de l'établissement, une autorisation sera demandée aux parents, conformément au protocole en vigueur.

Des films, des photographies sont parfois réalisés, ils peuvent être destinés à un usage public. Il sera demandé aux parents d'autoriser cette possibilité et de signer l'autorisation de droit à l'image qui sera jointe au dossier d'admission.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, excepté les chiens de personnes malvoyantes. Il est également interdit de fumer, de vapoter tant à l'intérieur que dans l'enceinte extérieure de l'établissement.

VI. PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE LA CRÈCHE

1. Vie de l'établissement

Afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et d'éviter une trop grande rupture dans sa vie quotidienne, les parents peuvent être invités par le ou la responsable de la crèche à y circuler et à dialoguer avec son personnel, dans des conditions telles que le fonctionnement de la crèche ne soit pas perturbé et que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information et aux rencontres organisées par le ou la responsable de la crèche avec l'ensemble du personnel.

Les parents sont informés de la vie de l'établissement.

Dans l'intérêt du service, les parents qui auraient des observations à formuler sont invités à les communiquer au responsable de la crèche, seul habilité à les recevoir.

2. Expression et représentation des parents

L'expression et la représentation des parents interviennent dans le cadre des conseils de crèche ou de toute instance organisée, soit à l'échelle de la structure, soit des équipements éducatifs municipaux de proximité, rassemblant parents, élus et professionnels.

Tout au long de l'accueil de l'enfant, le responsable et l'équipe de la structure favorisent le dialogue avec les parents qui peuvent s'exprimer autant qu'ils le souhaitent.

3. Familiarisation de l'enfant

Lors de l'admission de l'enfant en crèche ou dans la période qui précède son entrée, les parents pourront visiter l'établissement sous la conduite du responsable de la crèche. Une période de familiarisation sera proposée aux parents, permettant à l'enfant et à sa famille de créer des liens et des repères sécurisants dans ce nouveau milieu.

Ces heures sont tarifées au même titre que les autres. Ce temps est déterminé en fonction des besoins individuels des enfants et des parents, ainsi que des possibilités d'accueil de la structure.

4. Projet d'établissement

Les crèches élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Le projet d'établissement comprend :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées.

Il est amené à évoluer pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles. Il est à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

VII. LITIGES

Tout litige ou toute situation exceptionnelle sera examinée par le Département petite enfance et parentalité et soumis à la décision du Maire ou de son représentant.

VIII. ANNEXES

1. Présentation des établissements

Nom et coordonnées	Agrément (Capacité d'accueil)	Horaires d'ouverture*
L'OISEAU FLÔTE 110, avenue Pierre de Coubertin Tél : 02 53 74 13 10	65	Lundi au vendredi 7 h 30 à 19 h
TISTOU 6, avenue Bonaparte Tél : 02 53 74 13 20	65	
À TIRE D'AILE Impasse de Rennes Tél : 02 53 74 13 30	70	
L'ILE AUX ÉPICES 56, rue de la Croix de Pierre Tél : 02 53 74 13 15	35	
TOM POUCE 19, avenue Bonaparte Tél : 02 53 74 13 44	22	Lundi au vendredi 8 h 15 à 18 h
LES 3 POMMES 7, rue Hébert Tél : 02 53 74 13 40	15	Lundi au vendredi 8 h 30 à 18 h
PAIN D'ÉPICES 11, rue de Loré Tél : 02 53 74 13 48	15	

* susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de fonctionnements des structures

2. Dispositif Parenthèse - Crèche Pain d'Épices

Le dispositif "Parenthèse" propose un accompagnement à la parentalité qui répond à un besoin immédiat ou prévu à court terme et non récurrent du parent, un besoin de « répit », un besoin de souffler. Il s'agit d'offrir une parenthèse pour le parent dont le besoin est avant tout une prise en charge ponctuelle de son enfant dans un délai court. Le dispositif n'est pas compatible avec un besoin de "mode de garde" lié à l'emploi.

Le dispositif est proposé à tout parent domicilié sur la commune de Laval. Il répond à un besoin immédiat et non récurrent.

L'accueil est proposé, en fonction des places disponibles, sur un créneau maximum d'une demi-journée sans repas et une journée entière avec repas par semaine (entre 9h00 et 12h00 et 13h30 et 17h00 du lundi au vendredi).

Afin d'être en mesure de proposer cet accueil au plus grand nombre de familles, les réservations se font à la semaine sans engagement de jours fixes sur les semaines suivantes.

Un bilan intermédiaire est réalisé avec la famille au bout de 6 mois pour étudier avec elle l'évolution du besoin. En fonction de celui-ci, la famille pourra être orientée vers un accueil régulier ou occasionnel proposé sur l'ensemble des crèches municipales.

Le parent prend contact directement avec la structure pour fixer une première rencontre et le temps d'adaptation. Les réservations se font ensuite par téléphone auprès de la structure chaque semaine au jour précisé par la direction.

3. Liste des pièces à fournir

- À l'inscription

- livret de famille ou extrait d'acte de naissances ou pièces d'identité des parents le cas échéant;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition, à défaut un justificatif de ressources ;
- numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou dernier avis d'information CAF ou MSA ;
- justificatif de domicile à Laval ;
- justificatif de l'activité professionnelle si concerné (attestation de l'employeur, inscription scolaire ou universitaire).

- À l'admission

Pièces à remettre à la direction petite enfance :

- l'engagement parental ;
- le livret de famille à jour ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant (*datant de moins de 3 mois*);
- en cas de parents divorcés ou séparés, copie de l'extrait du jugement (*exposé des décisions concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'organisation de la garde de l'enfant*) ;
- photocopie des pages « vaccinations » du carnet de santé ;
- certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité ;
- attestation du contrat d'assurance « responsabilité civile » ;
- attestation du contrat d'assurance « individuelle accident » (facultatif).

- Chaque année au plus tard le 30 janvier :

Pièce à remettre à la direction petite enfance de la crèche :

- attestation justifiant la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

4. Contrat d'admission



CONTRAT D'ACCUEIL

- Contrat d'accueil de votre enfant
- Avenant au contrat d'accueil
- Renouvellement du contrat d'accueil

CRECHE COLLECTIVE L'OISEAU FLUTE

Né le

Date de début du contrat d'accueil :

Date de fin du contrat d'accueil :

Période du

Semaine type n° 1

	Plage 1		Plage 2		Quantité
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Judi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					

Nombre de semaines contractualisées :

Nombre de mois :

Tarif Horaire :

Solde jours d'absence donnant droit à déduction :

- Autorise la transmission des données anonymes à des fins statistiques pour la CNAF.
- N'autorise pas la transmission des données anonymes à des fins statistiques pour la CNAF.

*Signature des parents,
précédée de la mention "Lu et approuvé"*

Le

La directrice

1/1

5. Mesures préventives d'hygiène

MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses car elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire leur transmission. L'application rigoureuse de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil, les jeunes enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Deux types de mesures à appliquer :

Les mesures d'hygiène préventive au quotidien : ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle. Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants pris en charge qu'au personnel de la structure. Elles doivent être régulièrement rappelées aux personnels des structures.

Les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie infectieuse : En cas de maladie infectieuse, il est nécessaire de renforcer les mesures courantes en fonction du mode de contamination de l'infection. Ceci pour éviter des cas secondaires ou une épidémie.

Il est donc important que le responsable de la structure soit informé au plus vite de la survenue d'une maladie infectieuse afin de mettre en œuvre rapidement les mesures d'hygiène qui s'imposent. Les équipes et les parents doivent être sensibilisés à ce point. En effet, une bonne circulation de l'information contribue à limiter le risque de contagion pour l'ensemble de la collectivité.

MESURES D'HYGIÈNE PRÉVENTIVES

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par des agents infectieux et de s'opposer à leur propagation. Elles doivent être appliquées au quotidien aux enfants et aux adultes, même en dehors d'infection déclarée

1- Hygiène des locaux, du matériel, du linge et de l'alimentation

a- Hygiène des locaux

Nettoyer tous les jours les surfaces lavables sans oublier : Les robinets, les poignées de porte, les loquets, les chasses d'eau, les tapis de sol, les interrupteurs.

Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température à 18-20°C

Aérer régulièrement – deux fois par jour – les pièces accueillant des enfants (exceptés les jours de haut niveau de pollution dans les zones sensibles).

b- Hygiène du matériel et du linge

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier : Les pots, Les jouets, le matériel de cuisine : vaisselle, plateau et chariot...

Changer le linge dès que nécessaire

Vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements

c- Hygiène de l'alimentation

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (respect de la méthode HACCP)

2- Hygiène du personnel et des enfants

a- Hygiène des mains

L'hygiène des mains est un geste essentiel car la contamination *manu-portée* est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel, il doit être répété de nombreuses fois dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes.
- Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.

Le lavage des mains se fait avec un savon liquide pendant 30 secondes.

Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetable.

En l'absence de point d'eau, il est possible de remplacer le lavage des mains par une friction avec une solution hydro-alcoolique.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- Avant chaque repas,
- Après être allé aux toilettes et après le change
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...)

b- Hygiène vestimentaire du personnel

Il est important de porter des vêtements de travail propres et fréquemment renouvelés.

MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes doit être vérifiée et maintenue. Des mesures d'hygiène renforcées doivent également être appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer.

En cas de tuberculose ou d'infection invasive à méningocoque dans la collectivité, les mesures de prophylaxie se feront en liaison avec le médecin de santé publique de l'ARS

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause ; elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

1- Contamination par les selles

Lavage soigneux des mains, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des repas et des biberons et avant de donner à manger aux enfants. Ce lavage de mains demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection, il peut être renforcé par une friction avec une solution hydro-alcoolique.

Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale).

Changer la serviette de l'enfant à chaque change, nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés

2- Contamination par les sécrétions respiratoires

Se couvrir la bouche en cas de toux,

Se couvrir le nez en cas d'éternuement,

Se moucher ou cracher dans des mouchoirs en papiers à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle.

Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, et après avoir mouché un enfant malade,

Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade,

Les personnes enrhumées ou qui toussent peuvent éventuellement porter un masque dans les locaux.

3- Contamination à partir des lésions cutanées ou cutanéomuqueuses

Se laver les mains minutieusement,

Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...). Les gants seront jetés et les mains lavées avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...).

La lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.

En cas de conjonctivite : nettoyer chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle. Se laver les mains avant et après chaque soin.

En cas d'infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...) : laver soigneusement et quotidiennement les draps et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) avec un produit adapté.

En cas de verrues : nettoyer soigneusement les sols et les tapis de gymnastique si les enfants y ont marché pieds nus.

4- Contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques infectés.

En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables

Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.

En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.

En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.

6. Protocole d'administration des médicaments

L'administration des médicaments, au sein de la crèche ne s'effectue qu'exceptionnellement.

1. Dans la mesure du possible

Il est préférable que l'administration du médicament soit faite en deux prises : matin et soir (cf. médecin traitant).

2. Administration des médicaments

Sous couvert de, directeur(trice), et de, Référent Santé Accueil Inclusif , les médicaments pourront être administrés aux enfants, par le personnel de la crèche. Seul-e-s les professionnel-le-s habilité-e-s par la directrice pourront appliquer l'ordonnance après le contrôle de la règle des 5 B (cf. protocole).

- Le personnel autorisé devra s'assurer d'avoir les deux documents suivants avant d'administrer un traitement:

1 L'ordonnance du médecin, (faire UNE copie de l'ordonnance à insérer dans la pochette du registre infirmier et rendre l'original aux parents) ;

2 La fiche d'autorisation d'administration sera remplie et signée par les parents à l'arrivée de l'enfant.

Les médicaments seront vérifiés avec les parents : dates de prescription, de péremption, vérification des dosettes et des mesures-poids, poids de l'enfant...

⇒ La première dose sera donnée OBLIGATOIREMENT par les parents.

Au départ de l'enfant, il appartient au parent de s'assurer d'avoir bien récupéré le(s) médicament(s). Ce protocole s'applique pour tous les médicaments : crèmes, sirops, suppositoires, comprimés, homéopathie...
La-le professionnel-le qui prépare le médicament est la-le professionnel-le qui donne le médicament à l'enfant.

Lorsque le traitement ou le soin a été administré, l'agent complète la fiche dans le classeur du registre infirmier de la section.

7. L'ordonnance d'administration des médicaments

Identification du médecin prescripteur

Date

Enfant

Né le

ORDONNANCE D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS EN CRÈCHE

- ❑ En cas de fièvre supérieure à°C, administrer une dose poids de DOLIPRANE Suspension buvable toutes les heures selon l'évolution de la fièvre.
Contrôler le poids de l'enfant avant la prise de traitement.
- ❑ En cas d'érythème fessier, appliquer CICALFATE+ creme sur le siège lors de chaque change.
Compléter si besoin avec une solution asséchante : CICALFATE LOTION ou CYTELIUM.
- ❑ En cas de plaie cutané superficielle, après nettoyage à l'eau et au savon, appliquer une solution antiseptique type DIASEPTYL ou CHLORHEXIDINE.
- ❑ En cas de rhinopharyngite, pratiquer des désobstructions rhinopharyngées (DRP) avec du SÉRUM PHYSIOLOGIQUE jusqu'à fois par jour.
- ❑ En cas de diarrhée profuse, reconstituer une solution de réhydratation et administrer une cuillère à café de solution toutes les 10 minutes.
- ❑ En cas d'irritation oculaire, nettoyer les yeux au SÉRUM PHYSIOLOGIQUE jusqu'à fois par jour
- ❑ En cas de choc, sans lésion cutanée, appliquer ARNIGEL sur l'hématome. Attention, application d'ARNIGEL uniquement si l'enfant est âgé de plus d'un an.
- ❑ En cas de pique d'insecte, désinfecter la pique avec une solution antiseptique type DIASEPTYL ou CHLORHEXIDINE. Si inconfort ou démangeaison, appliquer APAISYL-gel uniquement si l'enfant est âgé de plus de 30 mois.

Ordonnance valable 3 mois renouvelable 3 fois.

Cachet et signature du médecin

8. Protocole d'urgence

PROTOCOLE D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU par tout adulte de la structure

RESTER CALME

Observer l'enfant :

- l'enfant répond-il aux questions ?
- respire-t-il sans difficulté ?
- saigne-t-il ?
- de quoi se plaint-il ?

PROTÉGER la victime et éloigner les autres enfants, ainsi que les autres personnes qui n'interviennent pas dans la mission de secours.

ALERTER : Depuis les téléphones de la crèche composer le



Transmettre précisément :

- Son identité, sa qualification ;
- Sa localisation adresse précise de la crèche ou de lieu de l'accident si sortie (VILLE, numéro, rue...);
- Préciser le type d'évènement (chute, malaise, détresse respiratoire...);
- Décrire en détail l'état de santé de l'enfant au médecin du SAMU (symptômes, âge, antécédents, traitements en cours...);
- Attendre que le médecin vous donne l'autorisation de raccrocher ;
- Laisser la ligne téléphonique disponible ;

SECOURIR : Si nécessaire pratiquer les gestes de premier secours (cf formation 1ers secours).

Suivre les indications du médecin du SAMU ou des pompiers :

- rassurer l'enfant, le couvrir si blessé et allongé au sol ;
- ne pas donner à boire ;
- rappeler le (0)15 en cas d'aggravation de l'état de santé de l'enfant ;
- rassembler les renseignements concernant l'enfant (carnet de santé, autorisation d'hospitalisation, coordonnées des parents)

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Dans un premiers temps :

- 1 adulte pratique les gestes de premiers secours et reste auprès de l'enfant
 - 1 adulte alerte les secours : il assure le lien téléphonique avec le SAMU
Il accueille et dirige les secours vers la victime
- Si possible, 1 adulte prend en charge le groupe d'enfants.

Dans un second temps :

- Prévenir les parents, la responsable de la structure (si absente au moment des faits)

Par la suite :

- Informar la directrice Petite Enfance et le service de la PMI.

9. Protocole "enfant en danger"

Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants (santé ; sécurité ; moralité ; éducation ; développement physique, affectif, intellectuel et social) (cf. article 375 du Code civil, annexe 1.1). La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a remplacé la notion de maltraitance par celle de danger (qui inclut la maltraitance).

Comme tout citoyen, les professionnels des crèches sont tenus de porter assistance à l'enfant, et la non-assistance vise «non pas le fait de ne pas parler, mais le fait de ne pas agir» (pour protéger l'enfant). Il n'y a aucune exception, professionnels et non-professionnels y sont soumis. Dans le doute, les professionnels peuvent demander conseil par téléphone à la CRIP (Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes) de leur département. S'ils sont confrontés à une maltraitance et en l'absence de moyen de mettre immédiatement l'enfant à l'abri. Ils DOIVENT la signaler aux autorités judiciaires, c'est-à-dire au Procureur de la République.

Aucune poursuite ni sanction n'est possible si le signalement est effectué selon les règles : constatation et description de lésions sans interprétation quant à leur origine, discours des divers protagonistes rapportés entre guillemets, utilisation éventuelle du mode conditionnel, pas de dénonciation de personne, pas de nom cité.

Conduite à tenir si le professionnel a des doutes quant à la situation d'un enfant :

1 - Se rappeler que

- Toute maltraitance physique, sexuelle, psychologique ou par négligence peut avoir des conséquences irréversibles pour l'enfant.

- La FRIP (Fiche de Recueil d'Information Préoccupante) concerne l'enfance en danger ou en RISQUE de l'être

2- Se rapprocher de sa hiérarchie (directrice de la structure) afin d'échanger sur la situation. La responsable de la structure pourra rédiger la FRIP avec l'agent.

3- La FRIP sera ensuite envoyée à la CRIP: Évaluation, lien avec les services de PMI et de protection de l'enfance.

10. Protocole de sortie

PROTOCOLE D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DES SORTIES ORGANISÉES

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie doit respecter les exigences de l'article R2324-43-1 et notamment :

- ne peut être inférieur à 2 dont au moins un des professionnels doit être diplômé pour les crèches de plus de 24 places
- garantir un rapport de 1 professionnel pour 5 enfants

il s'agit de la réglementation en vigueur mais dans la mesure du possible il conviendra de positionner 1 professionnel pour 2 enfants

- Les stagiaires ne peuvent pas être comptés comme accompagnateurs ; ils interviennent en surnombre de l'effectif d'encadrement et ne peuvent se voir confier aucune responsabilité propre
- L'équipe doit être en possession : d'un téléphone mobile, de la liste des enfants, d'une trousse de 1^{er} secours, de biberons et gobelets et bouteilles d'eau, de mouchoirs et gel hydroalcoolique et de couches et tenues de rechanges,
- S'assurer que les autorisations de sorties ont bien été signées par les parents y seront inscrits le nom et prénom de l'enfant, le numéro de téléphone (d'urgence) des parents.
- Laisser dans la crèche le document indiquant le lieu vers lequel est prévue la sortie, le circuit emprunté, le nom des enfants, le nom des professionnels qui accompagnent.

Date :

Lieu de la sortie :

Heure de départ de la crèche :

Heure d'arrivée sur le lieu :

Heure de départ du lieu :

Heure d'arrivée à la crèche :

Moyen de transport :

Professionnels**Enfants**

Circuit emprunté

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE
ET COMMERCIALE

M. le Maire : *Nous passons aux sujets de transition urbaine, écologique et commerciale. La première affaire est la régularisation d'une autorisation de programme. Geoffrey Begon.*

RÉGULARISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE GÉO-RÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FEUX / LOGICIEL DE GESTION DE LA BASE DE DONNÉES / GESTION DES DT/ DICT

Rapporteur : Geoffrey Begon

Par convention d'une durée de 7 ans notifiée le 7 mars 2016, la ville de Laval a confié au Territoire d'Énergie Mayenne (anciennement le Syndicat d'Électrification et de Gaz de la Mayenne), une mission comprenant, pour le réseau d'éclairage public, la création de la base de données, le géo-référencement du réseau, l'accès au système d'information géographique et la gestion des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT).

Initialement, une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) a été créée pour un montant de 440 000 €. Celle-ci a été sous-estimée, compte-tenu de l'avenant signé en avril 2018 pour intégrer le réseau des feux et bornes marchés, de la non prise en compte de la formule d'actualisation des prix et de variation des coûts en fonction des points lumineux et kms de réseaux réellement référencés.

De plus, un avenant n° 2 va être conclu, avec Territoire Énergie Mayenne, pour prolonger d'un an certaines prestations et achever le géo-référencement. Ce délai sera mis à profit pour étudier les suites à donner concernant la gestion des DT-DICT relatives à l'éclairage public.

Au vu des factures payées, du reste à payer pour 2021 et 2022, et de la prévision pour 2023, le montant de l'AP/CP doit être calculé ainsi :

- 2016 : 61 000 € payée	- 2017 : 78 204,70 € payée
- 2018 : 77 613,70 € payée	- 2019 : 86 416,82 € payée
- 2020 : 76 852,81 € payée	- 2021 : 78 894,48 € à payer
- 2022 : 82 271,49 € à payer	- 2023 : 42 000 € (estimation à payer)

soit un total de 583 254 €.

L'augmentation de l'AP/CP s'élève à 144 000 €, ce qui fixe le montant total de l'AP/CP à 584 000 €.

Il vous est proposé d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme pour la convention initiale concernant le réseau d'éclairage public, son avenant n° 1 concernant les feux et bornes marchés, son avenant n° 2 de prolongation d'un an jusqu'en mars 2024 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Geoffrey Begon : *Merci Monsieur le Maire. On va changer un peu de registre. En 2016, la ville a confié à Territoire Énergie Mayenne une mission pour cette année de géo-référencement du réseau d'éclairage public, et de gestion des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT). L'autorisation de programme crédit de paiement (AP CP) pour cette mission s'élevait initialement à 440 000 euros. L'estimation s'est avérée insuffisante pour deux raisons : d'une part, l'intégration par avenant en 2018 du réseau des feux et des bornes marchés, et d'autre part, la non-prise en compte dans l'AP CP d'origine de l'actualisation des prix et de variation des coûts en fonction des points lumineux et kilomètres de réseau effectivement référencés. La somme totale due à Territoire Énergie Mayenne s'élève en réalité à 584 000 euros, y compris l'avenant qui fait l'objet de la délibération suivante. Il est proposé d'approuver l'augmentation de cet AP CP conformément au montant des travaux réalisés par TEM de sorte à régler les sommes dues pour 2021 et 2022 ; le paiement restant suspens dans l'attente de cette régularisation.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° S519 - TUEC - 1

RÉGULARISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE GÉO-RÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FEUX / LOGICIEL DE GESTION DE LA BASE DE DONNÉES / GESTION DES DT/ DICT

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal N° 468 - UTEU - 9 en date du 21 mars 2016 approuvant la création d'une autorisation de programme "DT/DICT" pour l'enregistrement de données et le géo-référencement des réseaux d'éclairage par le SDEGM, désormais renommé TEM (Territoire Énergie Mayenne), pour un montant de 440 000 €,

Considérant que cette autorisation de programme a été sous-estimée au vu de l'augmentation de 144 000 € du coût d'investissement qui s'élève à 583 254 €,

Que l'augmentation de l'APCP "DT/DICT" pour un montant de 144 000 €, portant le montant total de l'AP/CP à 584 000 €, s'avère nécessaire,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'augmentation de l'APCP "DT/DICT" pour un montant de 144 000 €, portant le montant total de l'AP/CP à 584 000 €, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous continuons avec un avenant à la convention avec Territoire Énergie Mayenne, puisque c'est adopté.*

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCIEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La ville de Laval est concernée en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP), de feux tricolores et des bornes électriques.

En tant que tel, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques). Par ailleurs, il revient à la ville d'instruire toute déclaration de travaux (DT et DICT) entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants (nombre : 1 000 à 1 200/an pour l'éclairage public) en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Pour la réalisation de ces prestations réglementaires, par délibération en date du 14 décembre 2015, la ville a approuvé la convention initiale passée, pour le réseau d'éclairage public, avec le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), depuis renommé Territoire d'Énergie Mayenne (TEM), suivie d'un avenant n° 1 (approuvé par délibération en date du 20 novembre 2017) pour le réseau des feux et des bornes électriques.

Cette convention et son avenant n° 1 arrivant à leur terme en mars 2023, il est nécessaire, avant de déterminer un nouveau mode de partenariat avec TEM (ou de reprendre en régie les prestations déléguées), de poursuivre au moins un an la réalisation par TEM des prestations réglementaires pour le compte de la ville.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de cet avenant n° 2 pour l'année 2023 est estimé environ à 42 000 €TTC, prévu dans la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de cette opération et inscrit au budget primitif 2023.

Il vous est proposé d'approuver ce projet d'avenant n° 2 à convention initiale avec Territoire Énergie Mayenne et d'autoriser le maire le signer.

Geoffrey Begon : *Oui j'ai la parole, donc cet avenant prolonge les missions de Territoire Énergie Mayenne pour achever le géo-référencement largement engagé, et continuer jusqu'en mars 2024 la gestion des DT/ DICT, ce qui s'élèvera à quelque 42 000 euros.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter. Donc c'est adopté.*

N° S519 - TUEC - 2

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi "anti-endommagement" et son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 qui encadrent les travaux à proximité des réseaux en précisant et renforçant les responsabilités des différents intervenants à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la ville de Laval est concernée en tant qu'exploitante de ses réseaux électriques (éclairage public, feux tricolores, bornes), déclarés sensibles au titre de la loi, pour gérer, géolocaliser les réseaux et instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages,

Que le service en régie de la ville n'est pas doté d'outils nécessaires à la gestion informatique cartographique pour la réponse aux demandes de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),

Que par délibération N° S 466 - UTEU - 5, en date du 14 décembre 2015, la ville de Laval a donné son accord pour confier au Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le réseau d'éclairage public,

Que par délibération N° S 482 - UTEU - 7, en date du 20 novembre 2017, la ville de Laval a donné son accord pour confier au Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électrique,

Qu'une convention a été signée avec le SDEGM le 29 février 2016 pour la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le réseau d'éclairage public et un avenant n° 1 le 16 avril 2018, concernant l'ajout des réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électrique,

Que la convention et l'avenant n° 1 signés avec le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), depuis renommé Territoire d'Énergie Mayenne (TEM), arrivent à échéance en mars 2023,

Qu'il est nécessaire de prolonger d'un an les prestations réalisées par le TEM pour permettre de disposer du temps nécessaire à l'étude de nouvelles dispositions,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2 à la convention de prestations initiale du 29 février 2016, avec Territoire d'Énergie Mayenne, pour une prolongation d'un an à compter de mars 2023, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 29 février 2016 avec Territoire Énergie Mayenne (TEM).

Article 3

Le coût prévisionnel pour 2023, de l'ordre de 42 000 € TTC, est intégré dans la modification de l'AP/CP de cette opération et est inscrit au budget primitif 2023.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino, en tant que titulaire représentant la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote, comme Isabelle Eymon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Convention pour l'adhésion de la commune de
Laval à la mission DT-DICT du SDEGM
comprenant la création de la base de données,
le géoréférencement, l'accès au système
d'information géographique,
la gestion des DT-DICT**

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

Tel : 02.43.59.78.90

AVENANT N° 2



Entre les soussignés :

Territoires d'énergie Mayenne, syndicat intercommunal d'énergie, dont le siège est situé Parc Technopôlis, Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Changé 53 810, représenté par son Président, Monsieur Richard CHAMARET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommé « TEM »

Et :

La ville de Laval, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre, 53 000 Laval, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Florent Bercault, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXX 2023

20 mars 2023
Ci-après dénommé « la Ville »

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par convention notifié le 7 mars 2016, la Ville a confié à TEM (anciennement le SDGEM – Syndicat d'Électrification et de Gaz de la Mayenne) une mission comprenant, pour le réseau d'éclairage public, la création de la base de données, le géoréférencement, l'accès au système d'information géographique et la gestion des DT-DICT.

Un premier avenant, signé les 6 février et 16 avril 2018, a permis le lancement d'exécution de la phase 2 relative aux feux tricolores et aux bornes « marché », sans modification de la date d'échéance de la convention.

1. Durée de la convention

Par application des articles 5 et 6 de ladite convention, elle a été conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible par période annuelle pour une durée totale de 7 ans. Ainsi, son terme est initialement fixé au 6 mars 2023.

Le premier objet de la présente consiste à prolonger d'1 an la durée de la convention, portant son terme au 6 mars 2024.

2. Modalités financières

Les modalités financières générales fixées à l'article 3 de celle-ci, restent inchangées mais sont complétées par :

- Une prestation de complément et/ou de contrôle de détection des réseaux afin de compléter et fiabiliser les données SIG.

Le volume annuel de ces prestations est estimé à environ 16 500 € HT par année.

Ces prestations seront facturées par TEM à raison de 600 € TTC par demande. Ce prix inclut notamment : la commande au prestataire, la récupération des données, leur contrôle et leur intégration dans le SIG, la réception et la facturation du prestataire habilité. Il est complété d'un coût au mètre linéaire de 1.56 € TTC.

- Une prestation pour la réponse au DT-DICT et ATU, cette prestation est calculée sur la base de la somme des linéaires de réseaux enterrés présent dans le SIG au moment de l'édition de la facture (EP et SLT) et un prix unitaire de 0.05€ TTC/ml/année.

3. Formations

Compte tenu de ses évolutions et mouvements de personnel, la Ville de Laval souhaite qu'une nouvelle formation à destination de ses agents soit faite et programmée par TEM au cours de l'année 2023.

4. Demande d'évolution du logiciel SIG

Les demandes d'évolution logiciel faite par la Ville feront l'objet de devis spécifiques.

TEM précise en parallèle que le logiciel sous sa forme actuelle est susceptible d'évoluer à moyen terme, des premiers tests et démonstrations seront réalisés en ce sens à partir de l'année 2023.

À ce jour, TEM ne dispose pas de suffisamment d'éléments permettant d'établir un calendrier et un montant relatif à la migration des données.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur après signature et notification, à compter du 7 mars 2023.



ARTICLE 5 – PIÈCES CONTRACTUELLES

✓ Le présent avenant.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Changé le
Pour Territoire d'énergie Mayenne
Le Président, Richard Chamaret

À Laval le
Pour la Ville de Laval
Le Maire, Florent Bercault

M. le Maire : *Nous passons à l'effacement des réseaux par Territoire Énergie Mayenne.
Geoffrey Begon.*

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DU DÉPÔT ZAC DE LA GARE

Rapporteur : Geoffrey Begon

Dans le cadre de l'aménagement de la zone nord de la gare, une première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens a été réalisée rue du Dépôt par le Territoire d'Énergie Mayenne qui exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Compte tenu du futur projet d'aménagement de la rue du Dépôt, il convient de finaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens depuis la rue Pierre Neveu jusqu'au pont de Paris.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux concernant les réseaux d'électricité est estimé à 116 500 € dont 11 650 € sont pris en charge par TEM. Le solde, soit 104 850 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 6 990 € seront à la charge de la ville de Laval, soit un montant total de 111 840 €.

Les travaux concernant les télécoms évalués à 30 000 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés estimés à 1 800 € seront également à la charge de la ville de Laval, soit un montant total de 31 800 €.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval s'élève donc à 143 640 €, au stade de l'avant-projet sommaire, dont la répartition est la suivante :

Réseaux d'électricité : Participation de la commune	111 840 €
Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique Participation de la commune	31 800 €

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours et celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la ville.

Le coût total intégré au bilan de la ZAC Gare LGV, dans la mesure où la rue du Dépôt se trouve dans le périmètre de cette ZAC, sera remboursé à la ville par Laval Mayenne Aménagements (LMA), concessionnaire d'aménagement de la ZAC, selon les termes de la convention établie entre les deux parties : en effet, de par ses statuts, Territoire d'Énergie Mayenne ne peut traiter directement avec LMA.

Il vous est proposé d'approuver la participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Dépôt, située dans la zone de la gare, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 111 840 € pour le réseau d'électricité et de 31 800 € pour les réseaux de télécommunications, le versement de la participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique par le biais d'un fonds de concours imputable en section d'investissement et d'autoriser le maire à signer les conventions concernées avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval Mayenne Aménagements pour le remboursement du coût de l'opération, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Geoffrey Begon : *Oui, une délibération très classique. La rue du Dépôt se trouve dans le périmètre de la ZAC de la gare LGV aménagée par LMA. Il s'agit ici de faire en sorte que la ville avance l'enfouissement des réseaux d'électricité pour 111 840 euros, et de télécommunication pour 31 800 euros dans la rue du Dépôt, entre la rue Pierre Neveu et le Pont de Paris ; la partie précédente ayant été réalisée, LMA remboursera ensuite la municipalité de ces sommes.*

M. le Maire : *Merci. Des observations ? Non. Je mets aux voix. Isabelle Eymon et Guillaume d'Agostino, en tant que représentants, vous ne votez pas. C'est adopté, merci.*

N° S519 - TUEC - 3

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DU DÉPÔT
- ZAC DE LA GARE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications aériens,

Qu'il convient de réaliser la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue du Dépôt, située dans la zone de la ZAC de la Gare, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie qui seront réalisés par Laval Mayenne Aménagements (LMA), concessionnaire d'aménagement de la ZAC,

Que la ville de Laval est amenée à participer financièrement au financement des travaux qui seront remboursés par LMA,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Que les dépenses afférentes doivent être reversées par LMA à due concurrence des montants versé au final, selon les termes d'une convention à établir entre les deux parties,

Qu'il convient d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval Mayenne Aménagements,

Que l'estimation du coût total de ces opérations, au stade de l'avant-projet sommaire, s'élève à 143 640 €,

Que ce montant total de 143 640 € fera l'objet d'un remboursement par LMA, aménageur de la ZAC de la Gare,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Dépôt située dans la ZAC de la Gare, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 111 840 € pour le réseau d'électricité et de 31 800 € pour le génie civil du réseau de France Télécom, ce qui fait un montant total de 143 640 €.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir dans le cadre des opérations mentionnées précédemment avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval Mayenne Aménagements, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino, en tant que titulaire représentant la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote, comme Isabelle Eymon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous continuons avec une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules. Geoffrey Begon.*

DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Une récente information du GART (groupement des autorités responsables des transports) a alerté ses membres quant à la nécessité d'un acte délibératif des collectivités permettant pour motifs d'intérêt général de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation de véhicules stationnés sur la voie publique.

À Laval, comme pour l'ensemble des collectivités ou groupements de collectivités ayant établi le stationnement payant sur voirie sur un périmètre donné, il convient, dans l'optique d'une gestion apaisée du stationnement sur voirie et de ses modalités de contrôle, d'organiser les conditions d'un accès aisé au stationnement, que ce soit pour garantir l'accès aux commerces et aux administrations (en zone rotative) ou pour accorder des facilités de stationnement aux abonnés (en zone résidentielle).

Il s'agit donc de justifier formellement la limitation du droit sus évoqué par des motifs d'intérêt général, et notamment :

- > l'organisation de la politique de mobilité partagée sur le territoire lavallois, en fluidifiant la circulation, en favorisant l'utilisation des transports collectifs ou respectueux de l'environnement...
- > de bonnes conditions de recouvrement des recettes publiques liées, dans un contexte où la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie fait du numéro d'immatriculation la clé d'identification de l'utilisateur redevable d'un forfait post stationnement (FPS) : un traitement de données à caractère personnel s'avère de fait nécessaire.

Ceci permettra une meilleure efficacité des procédures de contrôle.

- > la garantie de l'effectivité des recours, puisque l'utilisateur est ainsi sans équivoque susceptible de justifier de son droit à un recours qu'il soit amiable ou de nature contentieuse.

Il convient aussi de préciser que ce traitement de données à caractère personnel n'est d'ailleurs pas assuré par la collectivité ou son prestataire assurant les missions de contrôle, mais via un conventionnement avec un tiers dûment habilité, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) qui seule peut relier l'information collectée et l'identité du contrevenant.

Il est donc sollicité de l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre d'un acte permettant dérogation au droit d'opposition à la saisie par l'utilisateur comme à la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule, dans le cadre des opérations de contrôle du respect du stationnement payant sur voirie.

II - Impact budgétaire et financier

Le risque serait de voir la délivrance des forfaits post stationnement par les agents de contrôle remise en cause par le droit d'opposition à la saisie et la collecte du numéro d'immatriculation, alors que c'est une condition clé de la bonne gestion du stationnement payant.

Il est donc proposé d'approuver la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général et d'autoriser le maire à prendre tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Geoffrey Begon : *Une délibération plus compliquée, moins classique en tout cas. Depuis 2018, dans les zones de stationnement payant, la loi commande aux collectivités d'obliger les usagers à indiquer le numéro d'immatriculation de leur véhicule. En cas de non-conformité du stationnement, un lien est fait entre le numéro d'immatriculation et l'identité de l'usager qui doit alors payer ce qu'on appelle le forfait post-stationnement. Le groupement des autorités responsables des transports (GART) a récemment alerté les collectivités sur la nécessité de justifier par un acte délibératif pour motif d'intérêt général la collecte des numéros d'immatriculation et du lien opéré entre ce numéro et l'identité du propriétaire du véhicule. À défaut, le risque serait que la délivrance des forfaits post-stationnement ne soit remise en cause au nom d'un caractère jugé abusif de la collecte et du traitement des données personnelles. Je vais donc redire pourquoi c'est un pilier de notre organisation du stationnement payant et surtout pourquoi le stationnement payant est nécessaire à la fois pour assurer l'accès des usagers au centre-ville, car il permet une rotation du stationnement et pour favoriser les modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, marche, vélo, autres engins de déplacement personnel, ou transports en commun. Le relevé du numéro d'immatriculation est la clé de voûte qui assure à la fois le recouvrement des recettes pour la collectivité et l'effectivité du recours amiable ou contentieux à l'usager. Enfin, dans notre collectivité, il est important d'ajouter que le traitement des données personnelles n'est assuré ni par la ville ni par son délégataire, mais par l'ANTAI qui est seul à relier l'information collectée et l'identité du contrevenant. À l'appui de ces éléments, je vous remercie d'approuver une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Non, vous avez tout compris. Donc, je vous invite à voter. Si, pardon, une question. Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Quel est le statut juridique aujourd'hui ? Est-ce illégal, non protecteur des données ? C'est ce que cela veut dire ?*

Geoffrey Begon : *C'est légal puisque la loi nous l'impose. Et malgré tout, il pourrait y avoir des recours parce qu'on va chercher des données personnelles. Comme je le disais, nous ne faisons pas le lien entre le numéro d'immatriculation et les données personnelles. C'est l'ANTAI qui le fait de toute façon pour la police. C'est effectivement assez étrange.*

Marie-Cécile Clavreul : *Dans la délibération, je n'ai pas vu, en termes de rapprochement de ces données... Puisqu'actuellement, le rapprochement est déjà fait. Donc là, nous, collectivité, donnons l'autorisation, mais il faudrait une autorisation individuelle dans la mesure où la protection des données est un droit individuel.*

Qu'avons-nous comme pouvoir ? Nous rendons plus légale la transmission de données individuelles ?

Geoffrey Begon : *C'est cela. En fait, on valide le fait qu'il s'agit de motifs d'intérêt généraux, que la collecte de ces données personnelles relève de l'intérêt général et l'intérêt de la collectivité. Par suite, nous pouvons déroger au droit d'opposition qu'un particulier pourrait faire valoir s'il souhaitait faire un recours du fait que nous demandons ces données personnelles.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une délibération qui vaut pour un temps limité ou indéfini ?*

Geoffrey Begon : *C'est indéfini.*

M. le Maire : *On fera contrôler la délibération par le contrôle de légalité, si vous le souhaitez, si vous en doutez. Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Ma question ne porte pas sur la délibération elle-même, mais on demande à la collectivité d'intervenir sur des données personnelles. Ils savent très bien qu'on travaille pour la collectivité. La mise en place du forfait de post-stationnement est un des engagements de l'État, encore, lequel laisse aux collectivités le soin de l'organiser. Par définition, c'est une action collective, une action publique. En plus, il faut nous demander l'autorisation de donner, enfin de valider, parce que c'est déjà fait la transmission des données, je trouve cela... J'avais bien compris le sens de la délibération, mais je trouve un peu particulier de nous le demander, collectivement j'entends.*

M. le Maire : *N'hésitez pas à en parler en commission s'il y a des questions.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je ne siège pas dans cette commission.*

M. le Maire : *Par l'intermédiaire de vos collègues alors. Puisque nous avons épuisé les questions, je vous propose de voter. Donc, sept abstentions. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S519 - TUEC - 4

DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement son article 23,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la décision municipale n° 14 / 2023 du 6 février 2023 portant fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie et du montant du forfait post-stationnement,

Vu la convention triennale cycle complet établie entre la ville de Laval et l'Agence Nationale de Transmission Automatisée des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement,

Vu la position du Conseil d'État ayant rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour motifs d'intérêt général dans le cadre d'une bonne gestion du stationnement payant sur voirie,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'inscrire dans cette démarche,

Que les données concernées sont recueillies par le prestataire de la ville de Laval dans le respect des règles du RGPD,

Que le traitement des immatriculations recueillies est réalisé par l'ANTAI, dûment habilitée à ces fins, et a pour finalité l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement,

Que les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD,

Que les objectifs poursuivis par ce traitement de données sont de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité partagée sur le (et en dehors du) stationnement payant en favorisant la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules, ainsi que le recouvrement des recettes, sachant qu'il est l'unique moyen d'identification de l'utilisateur en défaut, partiel ou non, de paiement,

Qu'en outre, l'opération réalisée via un conventionnement avec l'ANTAI est de nature à garantir à l'utilisateur la possibilité et l'effectivité d'un recours,

Que pour ces raisons relevant de l'intérêt général, il est permis de déroger au droit d'opposition au traitement des données personnelles de l'utilisateur en application de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général est approuvée.

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).

M. le Maire : *Nous passons au piégeage des frelons asiatiques sur le domaine public, avec les Abeilles Mayennaises. Isabelle Eymon.*

PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC -DEMANDE DES ABEILLES MAYENNAISES

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Les directions, Nature en ville et propreté urbaine, secrétariat général et réglementation de la collectivité interviennent de manière conjointe dans la lutte des espèces exotiques envahissantes, notamment pour les chenilles processionnaires du pin et du chêne, le repérage et la destruction des nids de frelons asiatiques (environ 120 nids sur l'espace public et privé détruits en 2022 pour 12 000 euros), la gestion des stations de renouée du Japon et veillent plus largement sur l'ensemble des espèces exotiques envahissantes sur le territoire communal.

En complément, la direction Nature en ville et propreté urbaine va développer, en 2023, une vingtaine de sites favorables aux abeilles (flore spontanée).

L'association Les Abeilles Mayennaises a sollicité la ville de Laval pour le piégeage, par des apiculteurs, des frelons asiatiques, sur le domaine public communal, dès le mois de mars 2023.

Contactés sur le sujet, Polleniz 53 et la DDT (Direction départementale des territoires) de la Mayenne se sont montrés circonspects quant à l'efficacité du piégeage car, à l'heure actuelle, il n'y aurait pas de réglementation spécifique sur celui-ci (obligation, piégeage à grande échelle sur le territoire national, norme des pièges...). Ils ont indiqué que les moyens de lutte semblent peu efficaces car les pièges ne seraient pas sélectifs pour le piégeage des seuls frelons asiatiques.

Les deux directions proposeront une analyse cartographique des 120 sites de destruction et, conformément aux orientations de la DDT et Polleniz 53, à titre expérimental, 15 sites de piégeage sur l'espace public (en attente de définition pour l'instant).

Une convention doit être établie à cet effet avec l'association Les Abeilles Mayennaises afin de définir les relations entre les parties et les engagements de chacun.

II - Impact budgétaire et financier

L'association Les Abeilles Mayennaises demande une participation de la ville à hauteur de 2 000 euros pour équiper une dizaine de sites. Cette participation est accordée dans le cadre de la subvention de projet de 4 000 euros via le partenariat associatif (partie environnement).

Il vous est proposé d'approuver cette délibération.

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une démarche expérimentale parce qu'actuellement, la collectivité se trouve, du point de vue réglementaire, devant une obligation de destruction des nids qui sont signalés. Par contre, il n'y a pas encore un caractère réglementaire à la prévention.*

Or, des études ont montré que les frelons vont s'abriter, pour ceux qui ont survécu aux destructions de nids, près des nids qui ont été détruits et qu'ils ont été obligés de quitter. Les apiculteurs souhaitent donc développer du piégeage en fonction de ces destructions, avec l'idée que, s'il y a du piégeage notamment au printemps, au moment où les fondatrices vont se développer et reprendre leur essor, nous aurons beaucoup moins de destructions à assumer à terme, et qu'il y aura beaucoup moins de dégâts, évidemment, sur les productions de miel. Cette action est portée par l'ensemble des apiculteurs sous forme d'association, qu'il s'agisse des Abeilles Mayennaises, du syndicat apicole, du GDSA. C'est donc vraiment un mouvement collectif. Pour le secteur de Laval, les Abeilles Mayennaises coordonnent l'action.

Ce qui les pousse à avancer et donc à solliciter notre appui, est le fait également que des caméras-pièges beaucoup plus sélectives aient été conçues. Ces pièges ont été testés sur d'autres territoires et nécessitent une action systématique. Ils ont donc sollicité les élus que je représente, le service Nature en ville, et le secrétariat général de réglementation pour voir dans quelle mesure ils pouvaient disposer des informations nécessaires et des autorisations pour poser les pièges. Nous avons travaillé avec eux et nous proposons de soutenir leur démarche à raison, en termes d'impact financier, de 2 000 euros à l'intérieur des 4 000 euros pour les projets qu'ils proposent.

En ce qui concerne les implantations, nous les autorisons à placer les pièges dans une dizaine de sites. Vous avez dans la convention des indications, à peu près, des sites publics où ils seraient autorisés à poser leurs pièges. Ces sites ont été évidemment choisis de manière à être à l'écart du public, à des endroits où il n'y a pas trop de passage, et où cela peut être vu en accord avec nos équipes d'entretien. Et puis, évidemment, le restant des pièges sera posé sur des emplacements particuliers. Nos agents ne sont pas du tout impliqués dans le relevé des pièges et dans les remontées d'information. Pour l'ensemble des sites, ce sont des groupes de bénévoles des associations d'apiculteurs ou de MNE par exemple, des bénévoles avertis, qui sont engagés pour la réalisation même de l'action. Voilà donc le projet que nous vous demandons de soutenir, si vous en êtes d'accord.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Non. Je vous invite donc à voter cette délibération.*

N° S519 - TUEC - 5

PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC -DEMANDE DES ABEILLES MAYENNAISES

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'association Les Abeilles Mayennaises a sollicité la ville de Laval pour le piégeage, par des apiculteurs, des frelons asiatiques, sur le domaine public communal,

Qu'une expérimentation de piégeage des frelons asiatiques peut être menée pour l'année 2023 sur le territoire communal de la ville de Laval,

Qu'il est possible d'équiper une dizaine de sites sélectionnés,

Que dans ce cadre l'association Les Abeilles Mayennaises demande une participation de la ville de Laval,

Qu'une convention doit être établie entre la ville de Laval et Les Abeilles Mayennaises afin de définir les relations entre les parties et les engagements de chacun,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'expérimentation de piégeage des frelons asiatiques est approuvée.

Article 2

Une subvention de 2 000 euros sera accordée pour l'achat de pièges destinés à équiper une dizaine de sites.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir, à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Les Abeilles Mayennaises, ainsi que tout autre document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention : Campagne pluriannuelle de piégeage de printemps du frelon asiatique

Entre :

La Ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023

Et :

L'association « Les Abeilles Mayennaises », 330 chemin du Potier - 53000 Laval
Numéro Siret 78918056900020
ci-après désignées "les parties"

IL EST ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1 : Campagne pluriannuelle de piégeage de printemps du frelon asiatique

En 2022, *Vespa velutina nigrithorax* est implanté sur l'ensemble du territoire français ; il est classé espèce exotique envahissante qui a un développement exponentiel. Il est arrivé dans la région bordelaise en 2004. Depuis, il a entièrement conquis le territoire national. Les impacts des frelons sur les colonies d'abeilles sont importants depuis plusieurs années dans certaines régions, avec des conséquences négatives sur les colonies d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Par ailleurs cette espèce de frelon n'est pas sans danger pour la population.

Un plan national de piégeage de printemps a été finalisé en février 2022 et intégré au plan national de lutte contre les frelons qui a été validé en avril 2022 (PNFA 2022) par le ministère de l'Agriculture.

Un comité départemental de lutte contre le frelon asiatique est en cours de constitution. C'est dans ce programme que s'inscrit l'association des Abeilles Mayennaises en effectuant une campagne de piégeage sur une partie de l'agglomération lavalloise (Laval, Saint-Berthevin et Changé).

Article 2 : Durée et résiliation

La durée de l'action est de 4 mois (15 mars 2023 au 15 juin 2023, selon les conditions météorologiques), reconductible sur 3 ans.

Article 3 : Objet

Afin de faire baisser la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, il est convenu d'engager, à titre expérimental, une campagne de piégeage de printemps afin de capturer les fondatrices qui sortent d'hibernation tout en préservant les autres populations d'insectes.

Pour ce faire, des pièges munis d'une grille reconnue sélective par le Muséum d'histoire naturelle permettant de respecter la biodiversité, sont posés dans des lieux publics ou privés de la commune par des adhérents de l'association des Abeilles Mayennaises et des bénévoles occasionnels. Afin d'établir des données sur la présence et l'expansion de ce frelon, des comptages des prises sont effectués toutes les semaines durant la période de capture du printemps.

Ces données sont ensuite transmises comme suit :

- au niveau national, via le GDS53.
- à la ville de Laval, sur les 15 sites publics mis à disposition.

Article 4 : Les moyens

L'association engage les moyens suivants :

- financiers : l'association des Abeilles Mayennaises coordonne cette action sur la ville de Laval (ainsi que de Changé Saint-Berthevin et Saint-Jean-sur-Mayenne), afin de constituer un îlot de lutte conséquent, et finance, sur ses fonds propres, le matériel nécessaire à cette action ;
- matériels : achat des pièges auprès de l'ESAT Robida de Port Brillet (53) ainsi que des appâts (sirop de grenadine et bière) et autres supports de fixation ;
- humains : implication des adhérents de l'association des Abeilles Mayennaises et de ses bénévoles occasionnels.

En contrepartie, la ville de Laval s'engage à :

- verser une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Abeilles Mayennaises sur l'exercice 2023 ;
- mettre à disposition 15 sites espaces verts (domaine public) pour un suivi fin des données de captures (sans risques vis-à-vis du grand public) ;
- accompagner les interventions de l'association (analyse des données, travail cartographique et accompagnements ponctuels de certains agents communaux).

Article 5 : Assurances

L'association des Abeilles Mayennaises, via son assurance auprès de la MAIF, assure les adhérents de l'association et les bénévoles occasionnels pour cette activité de piégeage.

Article 6 : Évaluation de la campagne

Une évaluation portant sur le nombre d'insectes piégés (frelons asiatiques, frelons européens et autres insectes) et sur les conditions du déroulement de cette campagne sera effectuée à la fin de la saison pour dresser un premier bilan.

Il devra également intégrer le nombre de nids repérés et détruits.

Article 7 : Litiges

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier par l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de 3 mois devra être respecté.

Fait à Laval, en 2 exemplaires,

Le

Pour Les Abeilles Mayennaises
Le Président,

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

M. Michel BELLANGER

M. Florian BERCAULT

Annexe cartographique (document de travail non consolidé) :

Secteur GAMATS : 4 sites de piégeage



Secteur BOZÉES : 5 sites de piégeage



Secteur AQUABULLE : 3 sites de piégeage + 1 => 4 sites de piégeage



Secteur Pommeraies : 2 sites de piégeage

85-62 : cref



M. le Maire : *Nous passons à la constitution, mise en place et approbation du règlement intérieur de la commission locale d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du 11 novembre.*

CONSTITUTION, MISE EN PLACE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ONZE NOVEMBRE

Rapporteur : Solange Bruneau

La ville de Laval s'inscrit dans une dynamique de transformation du commerce avec un plan de développement volontariste du centre-ville. Elle porte un projet de réaménagement de la place du 11 novembre et de construction d'une nouvelle halle gourmande qui regroupera un restaurant, un bar-salon de thé, une halle traditionnelle et un foodcourt en son sein. Les travaux se dérouleront de janvier 2023 à mi-2025 et auront vocation, à terme, à encourager l'activité commerciale et l'attractivité du centre-ville.

Dans ce cadre, la ville de Laval souhaite accompagner les commerçants lors de la phase « travaux » en créant une Commission locale d'indemnisation à l'amiable. Bien que la ville mobilise ses services pour maintenir des animations et des actions de communications favorisant la fréquentation du centre-ville, et que les entreprises s'efforcent de limiter les nuisances occasionnées, les travaux pourraient causer un certain nombre de désagréments pour les commerces, conduisant à une baisse de leur chiffre d'affaires. Une procédure à l'amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis peut cependant précéder une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir une indemnisation en contrepartie des dommages liés aux travaux.

La ville de Laval souhaite, à travers cette commission, soutenir le plateau commercial local et orienter son aide vers les commerces de proximité les plus touchés moyennant les règles reprises dans le règlement intérieur de cette instance.

Il vous est proposé d'approuver la constitution et la mise en place de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du 11 novembre ainsi que le règlement intérieur de cette commission, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Solange Bruneau : *Merci Monsieur le Maire. Notre ville s'inscrit dans une dynamique de transformation du commerce à travers un plan de développement volontariste du centre-ville. Pour ce faire, un projet de réaménagement de la place du 11 novembre a été initié avec la construction d'une halle gourmande qui accueillera un restaurant, un bar, un salon de thé, une halle traditionnelle ainsi qu'un food court. Sa construction se déroulera de janvier 2023 à mi 2025 et aura à terme vocation à booster l'activité commerciale et l'attractivité de notre centre-ville. Dans ce cadre, la ville de Laval a à cœur d'accompagner les commerçants pendant la phase des travaux en mettant en place une commission locale d'indemnisation à l'amiable. Il va de soi que la ville mobilise ses services afin de garantir des animations et des actions de communication pour favoriser la fréquentation du centre-ville, et que les entreprises s'efforcent de limiter les nuisances. Cependant, les travaux pourront causer des désagréments aux commerces, induisant une baisse de leur chiffre d'affaires.*

Une procédure à l'amiable peut alors précéder une action contentieuse devant le tribunal administratif pour l'obtention d'une indemnisation en contrepartie des préjudices subis. À travers cette commission, la ville de Laval désire soutenir le commerce local et axer son aide auprès des commerces de proximité les plus touchés, en se conformant au règlement intérieur de cette instance. Je ne vais pas tout vous détailler, mais il y a quelques points du règlement intérieur sur lesquels j'aimerais mettre l'accent.

Tout d'abord, la composition de cette commission : elle comprendra cinq élus de la mairie de Laval, un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne, un représentant de la Direction générale des finances publiques, un représentant de l'association des commerçants de Laval (Laval Cœur de Commerces ne dépose pas de demande d'indemnisation afin d'éviter tout conflit d'intérêts), et un expert-comptable assumant la présidence de la Commission en garantie de l'impartialité de celle-ci.

Le deuxième point sur lequel je voulais mettre l'accent concerne les critères d'éligibilité. Pour rappel, la transaction n'est pas un droit pour les commerçants. Elle doit reposer sur une application stricte du droit de la responsabilité administrative. Sont éligibles aux indemnisations proposées par la commission uniquement les commerçants répondant aux critères ci-dessous : seuls les commerçants directement impactés par les travaux et situés dans le périmètre défini dans le présent règlement pourront solliciter la commission ; seuls les commerçants installés au sein du périmètre retenu depuis plus d'une année avant le 1^{er} janvier 2023 pourront déposer une demande -ce recul étant nécessaire afin de définir une année de référence pour estimer l'éventuelle perte. Les professionnels éligibles sont les riverains situés en rez-de-chaussée, réceptionnant la clientèle de manière habituelle et réelle, dans un local sédentaire ayant une façade commerciale sur rue. Voilà pour ce deuxième point.

Le point suivant concerne les modalités de calcul de l'indemnisation. Alors là, je ne suis pas très experte. Il appartient au demandeur d'apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et la perte d'exploitation. Ce revenu perdu se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe perdu et les charges d'exploitation qui ont été économisées du fait de la baisse d'activité. On parle alors de marge brute, chiffre d'affaires hors taxe - charges d'exploitation économisées = marge brut. Cette perte se détermine à partir d'une moyenne triennale établie sur cinq ans écartant le meilleur et le moins bon exercice comptable. Dans le cas où un commerçant ne détient pas ces cinq exercices comptables, la moyenne s'établit sur les années disponibles, sans écarter le moindre exercice comptable. À la demande du commerçant, un correctif peut toutefois être appliqué en écartant l'année 2020. Il faut que la baisse du chiffre d'affaires soit d'au moins 30 % par rapport à ses exercices comptables pour que le commerçant puisse prétendre à une indemnisation.

Le point suivant concerne le périmètre d'intervention. Les professionnels installés dans le périmètre d'intervention des travaux d'aménagement de la place du 11 novembre peuvent saisir la commission d'indemnisation à l'amiable dès qu'ils se considèrent victimes de pertes d'exploitation consécutives aux travaux. Le périmètre d'intervention reprend tout ou partie des voies et places ci-après listées : la place du 11 novembre, la rue de Strasbourg, la rue de Verdun, la rue du Val de Mayenne, la rue des Déportés, la rue du Jeu de Paume, la rue du Général-de-Gaulle, le parvis des Droits de l'Homme, la rue Souchu Servinière, l'allée du vieux Saint-Louis, la cour de la Résistance, l'allée de Cambrai, le quai André Pinson. Il va de soi que pour certaines rues, ce n'est pas l'intégralité de la rue qui est impactée pour une possibilité d'indemnisation.

Le dernier point concerne les conditions de dépôt des demandes, que vous retrouverez dans l'article 11. Je ne pense pas que je vais les détailler non plus.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. C'est quand même là un dossier, me semble-t-il, extrêmement important. Si nous sommes d'accord sur l'encadrement, la procédure, la composition de la commission, pour autant, je m'inquiète par rapport au plan du périmètre d'intervention parce qu'au début je croyais que c'était le plan d'intervention relatif aux travaux. Or il semble bien, si j'ai bien compris, que c'était bien la surface et les rues en jaune qui avaient des commerçants qui seraient remboursés. Quand Madame a dit tout à l'heure à raison « tout ou partie des voies », là je ne comprends pas. Personnellement je trouve cela assez injuste, et nous trouvons cela injuste qu'un certain nombre de commerçants notamment... Pourquoi pas toute la rue des Déportés ? Il n'y en a qu'une partie apparemment. Pourquoi pas la place de la Trémoille aussi ? Puisque, me semble-t-il, elle est impactée par les travaux. Pourquoi ne figure-t-elle pas dans ce plan ? Je vais m'exprimer autrement : si les commerçants qui figurent uniquement dans la zone jaune sont possiblement indemnisés, cela ne nous convient pas. Donc, nous nous abstenons sur ce rapport, non pas que le fond ne soit pas bon, mais c'est la forme qui me gêne. Là, on réduit au maximum les commerçants qui vont être remboursés. Est-ce que j'ai bien compris ? Non, mais la place de la Trémoille, on n'en parle pas. La moitié de la rue des Déportés, vers le haut, n'est pas indemnisée non plus. C'est bien cela ? La rue du Général de Gaulle non plus. On est qu'au début ? D'accord. Donc nous voulions vous dire que cela ne nous paraissait pas juste par rapport à l'impact des travaux sur les commerçants : il ne s'arrête pas à la moitié de la rue, me semble-t-il.*

M. le Maire : *Solange Bruneau ? Non. Bruno Bertier. Solange Bruneau d'abord, non ?*

Bruno Bertier : *Comme tu veux Solange, vas-y.*

Solange Bruneau : *Je pense qu'il faut prendre en compte le fait que nous n'avons pas des sommes mirobolantes consacrées à cette indemnisation, et que c'est vrai, il a bien fallu trancher, mais quand vous parlez de la place de la Trémoille, on peut y accéder par le haut, donc les commerçants sont moins impactés que le bas de la rue des Déportés, par exemple. C'est aussi pour cela que nous avons essayé de faire au mieux pour le périmètre d'indemnisation.*

M. le Maire : *Bruno.*

Didier Pillon : *Je comprends sans comprendre, il y a quand même des familles qui sont impactées, qui ne peuvent pas toujours venir par le haut. Et pourquoi exclure au départ ? Je comprends que l'enveloppe ne soit pas énorme, mais il existe peut-être un moyen de l'augmenter. On va voir. On s'exclut déjà la possibilité d'étudier la situation de certains commerçants.*

Mieux vaudrait, au besoin, dire un moment donné, écoutez, ou l'enveloppe n'est pas suffisante, ou on va revoir, quitte, n'ayons pas peur des mots, à l'augmenter au fur et à mesure. Mais là, on exclut de facto un certain nombre de commerçants dont on ne sait pas s'ils ont un préjudice ou pas. C'est cela que je ne trouve pas juste. Je ne trouve pas cela juste.

Bruno Bertier : *Moi je comprends votre questionnement Monsieur Pillon, mais deux aspects là-dessus. S'agissant du plan financement, comme cela a été dit tout à l'heure par Antoine Caplan lors de la présentation du budget, il vous a été détaillé. Je vous l'avais détaillé à l'époque. Très clairement, 500 000 euros ont été dévoyés dans le projet 11 novembre pour l'indemnisation maximum des commerçants. Il y a deux aspects : soit on reste sur le périmètre relativement restreint qui est présenté ce soir, ou alors on intègre quasiment tous les commerces lavallois. Parce que, pourquoi pas la rive gauche non plus ? Pourquoi pas la rue de la Paix ? Pourquoi pas la place Jean-Moulin ? Et pourquoi pas toute la rue du Général-De-Gaulle ? Et pourquoi pas... On peut aller très loin et quand on a travaillé avec Damien Robert sur le périmètre, un moment donné, soit on restait sur un périmètre qui est vraiment lié aux travaux, c'est-à-dire le début des rues que vous nommez et qui sont vraiment très impactées, on le voit, ça y est, on est dedans, soit vous élargissez et si vous élargissez, vous allez très loin. Très loin, cela veut dire qu'en termes de budget, on explose. C'est vous tout à l'heure qui nous avez dit, attention au budget de la place 11 novembre. Et oui, on fera attention au budget de la place du 11 novembre. Donc on ne peut pas aller plus loin. Cela a été dit tout à l'heure par Patrice Morin et j'aurais aimé aussi vous entendre sur ce point, nous avons fait des travaux conséquents dans les quartiers prioritaires sur plusieurs rues en même temps. Je peux vous assurer que quand il y a ce type de travaux, nos commerces dans ces quartiers aussi en pâtissent. Un moment donné, jusqu'où la collectivité peut aller ? Donc nous avons fait le choix d'un périmètre relativement restreint. En contrepartie de cela, le comité de pilotage a une obsession : que les délais soient respectés. Nous avons dit aux Lavallois, et notamment aux commerçants lavallois, qu'à l'été 2025, nous rendrons la place telle que vous nous l'avons proposée en conseil municipal. À l'heure où nous nous parlons, nous sommes dans les délais. Ils seront maintenus et un travail de pédagogie est fait au quotidien. Vous saluiez tout à l'heure la communication autour de nos semaines dédiées à l'Algérie. Je salue également le travail qui est fait par nos services et tous ceux qui travaillent autour du projet 11 novembre en termes de communication. Nous travaillons sur de nombreux flyers qui expliquent l'évolution du chantier au fur et à mesure. Et à l'heure où nous nous parlons, même si rien n'est acquis, je crois que la qualité des entreprises, de nos services et de l'aménageur fait que nous démarrons des travaux de bonne qualité. Je veux saluer le travail qui est fait où il y a un vrai dialogue au quotidien avec les commerçants pour que les choses se passent au mieux, et pour l'instant, cela se passe globalement bien. Voilà.*

M. le Maire : *Chantal Grandière, Samia Sultani ensuite.*

Chantal Grandière : *Je suis ravie que vous évoquiez cette pédagogie quotidienne, et je pense qu'elle est importante. Je voulais savoir si la fête des Angevines de Pâques est bien programmée au square de Boston et sur le quai Gambetta. Parce que, sauf erreur de ma part, je n'ai pas entendu parler de la commission des forains. Est-ce qu'elle s'est réunie ?*

Je sais que la situation est déjà tendue, et mon inquiétude est la suivante : des propositions sont-elles envisagées ? Parce que si le quai Gambetta est complètement bouché, je pense que nous allons avoir de gros problèmes de stationnement, et cela va impacter directement les commerçants, restaurateurs, cinémas, enfin tous ceux qui sont autour, y compris d'ailleurs les industriels forains qui ne verront peut-être pas autant de fréquentation.

M. le Maire : *Samia Sultani, vous vouliez réagir ? Non ? Comme cela, nous prenons les questions.*

Samia Sultani : *J'avais évoqué en commission les règles de calcul de ce comité d'indemnisation, puisqu'il y a déjà eu une indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de la place de la Trémoille. J'avais évoqué le fait que cela fasse jurisprudence par rapport aux règles de calcul et au périmètre fixés à l'époque. Il faut aussi s'éviter des recours, même si je comprends bien la contrainte liée à l'enveloppe de 500 000 euros. J'ai peur que des recours gonflent considérablement l'enveloppe. Je pense donc que ce sont des choses dont il faut s'assurer par rapport à ce que l'on a mis en place à l'époque et par rapport à ce que vous avez fait le choix d'appliquer aujourd'hui en termes d'indemnisation, de périmètre choisi pour indemniser les commerçants. Et puis, vous n'avez cessé de parler de justice depuis tout à l'heure. Il ne faut pas que la contrainte budgétaire implique des iniquités de traitement entre commerçants, parce que lorsqu'un chiffre d'affaires est impacté par les travaux, que l'on soit en bas de la rue des Déportés ou en haut de la rue des Déportés, le résultat est même. Ce sont des difficultés auxquelles les commerçants doivent faire face. Je pense qu'il faut éviter des traitements qui ne permettent pas d'avoir un minimum de justice par rapport à ces pertes de chiffre d'affaires liées aux travaux. Il est clair que la contrainte budgétaire est là, et je la comprends sans aucune difficulté, mais il ne faut pas que cela génère des injustices et des iniquités de traitement entre commerçants, parce qu'à mon avis les recours seront nombreux suite à ses indemnisations, le temps venu.*

M. le Maire : *Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Je réponds dans l'ordre. Sur la fête foraine. La commission, Madame Grandière, se réunira comme toujours quand les forains seront là. Elle est prévue au moment de la fête foraine ; car fête foraine il y aura. J'ai reçu ce matin, avec Solange Bruneau et Damien Robert, Monsieur Gaudin, le directeur du cinéma, et les dirigeants du restaurant le 7^{ème} art. Nous allons travailler conjointement avec eux pour affiner au mieux par rapport au quai André Pinçon. Il n'y a pas de plan B pour la fête foraine. Pour toutes les municipalités qui se sont succédé - j'en regarde certains avec qui je siégeais il y a déjà fort longtemps -, il est compliqué de transférer une fête foraine sur un autre site, surtout quand c'est ancestral, et que c'est là depuis toujours. Chantal Grandière siège avec moi à la commission des forains : il n'est pas toujours facile de faire bouger les choses. Et puis, quelque part, la fête foraine contribue aussi à l'animation du centre-ville. Maintenant, on est dans un périmètre qui est assez précis.*

Je cherchais Georges Hoyaux qui est juste en face de moi, il a travaillé sur l'accès des pompiers pour tout ce qui est lié au cinéma, et lié aussi aux logements, et aux gens qui sont sur ce quai, pour que les choses se passent bien. Nous allons refaire une réunion sur le terrain. Nous l'avons calée pour vraiment affiner au mieux avant l'arrivée des forains et que tout se passe au mieux. Nous avons travaillé aussi sur la communication : nous avons donné les documents ce matin Monsieur Gaudin pour le cinéma. Il s'agit de flyers qui vont pouvoir être distribués à sa clientèle pour bien expliquer toutes les offres de stationnement qu'il y a dans le périmètre. Il y a des offres de stationnement importantes puisque je rappelle qu'il y a 1 600 places de stationnement dans le centre-ville. Il est vrai que pendant trois semaines, sur le quai, il faudra marcher un tout petit peu, mais on a du stationnement à proximité de ce quai qui sera encombré pendant les trois semaines dédiées à la fête foraine.

Sur la justice, Madame Soultani, justice il y a dans la mesure où nous respectons les délais, nous respectons la qualité des travaux et le travail quotidien fait entre les entreprises et les commerçants pour que l'accès aux commerces se fasse au mieux. C'est ce que nous avons essayé de faire, et les travaux de GRDF dans la rue des Déportés l'ont démontré, nous avons restitué tous les soirs la rue des Déportés pour que les accès aient lieu. Nous avons même travaillé du street art avec GRDF, à notre demande, pour égayer cette rue.

Pendant les deux années qui sont devant nous, nous allons travailler. Vous êtes comme nous au quotidien dans le centre-ville de Laval, autour de la mairie, il y a un travail de qualité fait par les entreprises aujourd'hui pour optimiser l'accès aux commerces.

Et puis, il ne faut pas non plus tout mettre dans le même baluchon, c'est-à-dire que la baisse du chiffre d'affaires aujourd'hui, et vous le savez bien, n'est pas liée qu'aux travaux de la place du 11 novembre, malheureusement. Nous sommes dans une situation économique qui a été évoquée tout au long de la soirée : certains ont du mal à remplir leur réfrigérateur, et on leur offre des petits-déjeuners à l'école. Aujourd'hui, la situation économique comme celle du pouvoir d'achat sont effrayantes, et une grosse partie de la baisse du chiffre d'affaires de nos commerçants n'est pas conséquente, malheureusement, au projet du 11 novembre. Il vient certainement en rajouter un petit peu, d'où cette commission que nous vous présentons ce soir, mais globalement, la plus grosse partie de la baisse du chiffre d'affaires aujourd'hui n'est pas liée au projet du 11 novembre, et vous le savez très bien. Et je ne sais pas s'il y aura tant de recours que cela parce que le conseil municipal est souverain pour décider du périmètre, pour décider des règles. C'est ce que nous faisons ce soir. C'est ce que nous allons voter dans les minutes qui suivent. Nous sommes aussi partis de travaux faits dans d'autres villes, où il y a eu ce genre de travaux importants. Nous sommes partis aussi de la jurisprudence de la place de la Trémoille. Nous sommes assez sereins malgré tout. Maintenant, il faut que nous travaillions tous main dans la main. Je crois que nous partageons tous qu'il faut que le commerce se porte le mieux possible dans notre centre-ville dans un contexte aujourd'hui très compliqué.

M. le Maire : *Georges Poirier*

Georges Poirier : *Oui Samia Saultani, vous avez évoqué le précédent de la place de la Trémoille, je m'en souviens également. Je crois me souvenir que toute la rue des Déportés n'était pas intégrée dans le périmètre, il ne concernait qu'une partie à l'époque et que les spécialistes financiers comptables faisaient quelque chose de dégressif, plus on s'éloignait de la place de la Trémoille. Mais je crois me souvenir que toute la rue des Déportés n'avait pas été prise en compte à l'époque.*

M. le Maire : *Madame Saultani.*

Samia Saultani : *Je confirme. Parfaitement, parce qu'en fait à l'époque, les travaux étaient concentrés sur la place de la Trémoille, donc forcément, le bas de la rue des Déportés n'était pas concerné, on y accédait sans difficulté. Aujourd'hui, on voit bien que les travaux cloisonnent quand même la place de la Trémoille, la rue des Déportés, et tout le haut du Laval historique. On voit bien que cette zone est vraiment très difficile d'accès. C'est une réalité. On ne remet pas en question le fait de réserver les indemnisations à une partie du Laval historique, une partie de la rue. Ce n'est pas cela, mais en fait, quand on prend ce genre de décision, il faut les prendre sur des bases objectives. Il faut objectiver les décisions pour ne pas se retrouver en difficulté par la suite, peut-être en faisant un sondage pour voir quelles sont les zones impactées par les travaux. Ce périmètre a été choisi entre quelques élus, et c'est ce qui me dérange personnellement : je pense qu'il y avait un travail à mener auprès des commerçants. On ne prend jamais trop de risques à faire ce travail de concertation en amont pour n'oublier personne. Même si je peux comprendre, encore une fois, que l'enveloppe soit contrainte et qu'on ne puisse pas indemniser tout le monde, il faut qu'on se rapproche au maximum des réalités liées à ces impacts assez conséquents par rapport aux commerces. Je me permets juste une petite intervention sur les forains et sur la fête foraine parce que j'ai été associée à la sollicitation qui vous a été faite par le Cinéville et le 7^{ème} art. Ils reprochent en fait aux élus de ne pas avoir anticipé l'impact de l'implantation de la fête foraine sur ce site, sachant qu'il y a des travaux. Telle est la nouveauté par rapport aux autres années. J'entends bien l'argument de Monsieur Bertier qui consiste à dire qu'on ne peut pas bouger les forains. Je pense qu'ils peuvent aussi entendre le fait qu'il y a des travaux, et qu'à situation exceptionnelle, il y a aussi des décisions exceptionnelles ; notamment, peut-être ponctuellement, pendant la période des travaux les mettre dans une zone un peu plus accessible, sans condamner l'ensemble des commerçants qui sont pour le moment plus ou moins impactés par les travaux de la place du 11 novembre. Je pense que ce travail en amont aurait dû être anticipé ; ne serait-ce que pour informer. Parce que la difficulté est que les commerçants qui vous ont sollicités n'avaient même pas l'information. Ils vous ont sollicité a posteriori parce qu'ils ont vu les services et l' élu en charge de ces questions venir en repérage sur la zone. Je pense donc qu'il faut peut-être corriger ce fonctionnement qui consiste à prendre les décisions derrière une porte de bureau, solliciter un peu plus en amont les commerçants, et les informer en amont parce que ce sont eux qui sont impactés, pas nous.*

Bruno Bertier : *C'est dit avec le sourire, mais on est aussi sur le terrain Madame Soultani et je peux vous assurer que dès septembre 2020, la question de la fête foraine en vue du projet 11 novembre s'est posée. Septembre 2020. Nous sommes en 2023. Nous sommes des élus responsables Madame Soultani, et je ne peux pas... Parce que vous infusez cela dans la ville, nous resterions dans notre bureau, nous ne serions pas sur le terrain, nous ne verrions pas les commerçants. C'est votre petite musique et elle a fait beaucoup de mal d'ailleurs fin octobre avec une campagne de presse qui a repoussé beaucoup de gens, de Lavallois, et de gens de la première couronne, parce que pendant huit jours, on a eu une presse - et vous avez bien alimenté les choses - qui était là pour faire peur et qui a fait du mal, beaucoup plus aux commerces qu'aux élus que nous sommes. Je voudrais que cessent ces petites musiques. Nous travaillons sur la fête foraine avec les forains depuis septembre 2020 et quand tout à l'heure, j'ai fait un clin d'œil à certains élus ici, c'est parce qu'il n'y a pas de plan B sur la ville de Laval. Nous avons discuté ce matin avec le directeur du cinéma. Il me citait par exemple la place de Hercé. La place de Hercé est trop petite pour accueillir la fête foraine. S'agissant du square de Boston, on ne peut pas aller plus loin que la partie ensablée. Pourquoi ? Parce qu'on a des manèges qui pèsent plusieurs tonnes et que si on les met sur l'herbe, ils vont s'enfoncer, qu'on a de gros problèmes de sécurité, et qu'on ne peut pas aller plus loin. Voilà. On m'a dit : « Bah oui, mais mettez-les dans les quartiers prioritaires ». Bah oui, bah non. Parce que cela, par contre, n'est pas notre politique et qu'on ne veut pas stigmatiser certaines choses. La fête foraine doit rester dans le périmètre du centre-ville. Alors oui, il y aurait eu d'autres lieux dans le centre-ville de Laval, on l'aurait fait. Oui, cela aurait été possible sur la place de Hercé, nous l'aurions fait. Oui, si nous avions pu tout mettre sur le square de Boston, nous l'aurions fait. Nous ne sommes pas là pour emmerder les Lavallois. On travaille. Cela fait trois ans qu'on travaille sur cet aspect-là. Et il n'y a pas de plan B. Et depuis 25 ans, toutes les municipalités, parce qu'il y a eu d'autres moments où cela posait problème, n'ont jamais trouvé de plan B. Parce que je rappelle que pour la fête foraine, il faut trouver deux lieux, le lieu de la fête foraine et le lieu pour accueillir leur logement, c'est-à-dire les caravanes et les différents camions, et que là aussi on travaille d'ailleurs. Parce que pour l'instant, et depuis des années, on les met sur l'ancien foirail, et qu'on sait qu'il va falloir travailler à trouver un autre lieu parce qu'on va dédier cette surface un moment donné à un autre projet et on y travaille dès maintenant. Je veux vous rassurer là-dessus. Mais dire aujourd'hui qu'on gommerait la fête foraine alors qu'elle est attendue par de nombreux Lavallois, on ne peut pas le faire, en tout cas ce n'est pas notre politique et on a travaillé de pair. Voilà, on bute, on essaie. Nous avons travaillé avec Georges Hoyaux sur la partie sécurité, aussi parce qu'on est en Vigipirate, pour faire en sorte que les choses se passent au mieux. Et nous allons tout faire pour que cette fête foraine de Pâques se passe au mieux. Elle contribue aussi à l'animation du centre-ville qui fait du bien aussi aux commerces de centre-ville. Il ne faut rien opposer.*

M. le Maire : *Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas rester sur la fête foraine, bien que ce soit un événement important. Je voudrais revenir sur les commerçants et sur ce que disait Monsieur Poirier. Monsieur Bertier tombe toujours dans la polémique : ça commence bien et puis un moment donné, Bing, il envoie un truc.*

Nous ne sommes pas responsables de la mauvaise presse pendant huit jours, je suis désolé. C'est nous prêter un pouvoir que nous n'avons vraiment pas. Donc je ne reviens pas sur cette polémique.

Je retiens l'idée de Monsieur Poirier. Elle est peut-être de lui ou d'un autre, mais pourquoi ne pas faire en effet une dégressivité par rapport à la distance des travaux. Si vous voulez, honnêtement, ce n'est même pas de la politique quand je le dis, je trouve cela injuste. Je trouve que le périmètre est beaucoup trop restreint et que justement, on va peut-être perdre encore davantage de commerçants. Le but est aujourd'hui de sauver les commerçants. Nous avons un commerce de centre-ville qui n'est pas trop mal par moments, mais qui est quand même fragilisé. Ce n'est pas le moment de le fragiliser davantage. Et je retiens en effet l'idée d'une progressivité : plus on est loin des travaux, moins on est remboursés. Cela me paraît juste. C'est tout, voilà. C'est une proposition. Je ne sais pas si elle est réalisable. C'est tout, merci.

M. le Maire : *Merci. Effectivement, on a bien compris que le différend porte sur le périmètre géographique. Nous allons étudier. S'agissant de la jurisprudence de la Trémoille, effectivement, il y a eu très peu d'indemnisations de commerçants, il faut se le dire et zéro recours. Donc cela montre bien que les commerçants ne sont pas lésés. Il est très difficile d'établir le périmètre géographique, mais nous allons expertiser la proposition de Monsieur Pillon.*

Vous dire quand même que si Laval Cœur de Commerces est membre de la commission, c'est bien évidemment que le projet lui a été présenté. Les commerçants sont donc bien associés au travail, évidemment. Il y a un travail de communication énorme qui est fait en association. Ce n'est jamais simple de s'associer à tous les commerçants puisqu'ils sont censés être représentés par les organisations avec qui nous travaillons. Nous voyons que ce n'est pas toujours simple de trouver les interlocuteurs.

Et puis vous redire quand même le travail de Laval Agglomération, j'en parle ici puisque c'est un travail qui a été mené principalement par la ville de Laval et Saint-Berthevin, sur le plan d'action commerces qui est quand même assez inédit. Je le redis. On s'est mis d'accord sur les zones que l'on va continuer à développer, celles que l'on va essayer de contenir dans leur développement, et d'autres que l'on va faire muter vers autre chose que du commerce. Il y a un plan d'action qui est très détaillé. Je vous invite vraiment à le relire dans le détail, avec notamment 300 000 euros d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'aides économiques dédiées aux commerçants et artisans des centres-villes, des centres bourgs, des commerces de proximité dans les quartiers. Je crois que de nombreux commerçants de centre-ville s'en sont saisis. Je les invite à s'en saisir encore davantage demain. On voit bien qu'on a anticipé. Cela représente plus d'un an de travail, de négociations avec les différentes communes, avec Laval Agglomération. Donc rassurez-vous, on s'occupe de notre commerce. On est en lien permanent avec eux. On essaie de trouver des solutions. On a innové, les tickets commerçants sont une innovation made in Laval, le plan d'action commerciale avec l'aide d'immobilière c'est made in Laval aussi. S'il y a d'autres idées et innovations à porter, on sera bien évidemment à votre écoute. Il est tard, on va voter. Donc c'est adopté. Neuf abstentions. Un vote contre. Je vous remercie.

N° S519 - TUEC - 6

CONSTITUTION, MISE EN PLACE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur, ses annexes et le projet de dossier de demande d'indemnisation proposés,

Considérant que les travaux de réaménagement du cœur de ville peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Qu'il est nécessaire d'accompagner et soutenir les commerçants locaux,

Que la création d'une commission locale d'indemnisation à l'amiable est de nature à atténuer les effets négatifs des travaux conduits,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La constitution et la mise en place de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du onze novembre ainsi que le règlement intérieur de cette commission, sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, une conseillère municipale ayant voté contre (Samia Soultani) et neufs conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).



VILLE DE LAVAL

COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DES COMMERÇANTS

Période : 2023 - 2025

Projet : Réaménagement de la place du 11 novembre, 53000 Laval



RÈGLEMENT INTERIEUR



PRÉAMBULE

La ville de Laval s'inscrit dans une dynamique de transformation du commerce avec un plan de développement volontariste du centre-ville. Elle porte un projet de réaménagement de la place du 11 novembre et de construction de nouvelle Halle gourmande qui regroupera un restaurant, un bar-salon de thé, une halle traditionnelle et un foodcourt en son sein. Les travaux se dérouleront de janvier 2023 à mi-2025 et auront vocation à terme à encourager l'activité commerciale et l'attractivité du centre-ville.

La ville de Laval souhaite toutefois accompagner les commerçants lors de la phase « travaux » en créant une Commission locale d'indemnisation amiable. Bien que la ville mobilise ses services pour maintenir des animations et des actions de communications favorisant la fréquentation du centre-ville, et que les entreprises s'efforcent de limiter les nuisances occasionnées, les travaux pourraient causer un certain nombre de désagréments pour les commerces conduisant à une baisse de leur chiffre d'affaires. Une procédure à l'amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis peut cependant précéder une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir indemnisation en contrepartie des dommages liés aux travaux.

La ville de Laval souhaite à travers la commission soutenir le plateau commercial local et orienter son aide vers les commerces de proximité les plus touchés moyennant les règles reprises ci-après.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal du 20 mars 2023.

Article 1 : Objet de la commission

La commission locale d'indemnisation amiable est un organe consultatif qui rend un avis motivé au Conseil municipal.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation formulées par tout commerce directement impacté par des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de revenus du fait desdits travaux.

En dépit de la volonté affichée par la ville de Laval de limiter les nuisances liées au réaménagement de la place du 11 novembre, il est possible que le chantier occasionne une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerces pouvant influencer sur leur activité.

A cet effet, la commission examine la recevabilité des demandes en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.

En cas d'accord, un projet d'accord transactionnel sera soumis au Conseil municipal de la ville au sens de l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Composition de la commission

La commission locale d'indemnisation amiable est placée sous la Présidence d'une personne physique.

Lorsqu'elle siège en sa formation plénière, la commission comprend en outre :

- Cinq élus de la Mairie de Laval,
- Un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Mayenne,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne,
- Un représentant de la Direction générale des Finances publiques,
- Un représentant de l'association des commerçants de Laval, Laval cœur de commerces qui ne dépose pas de demande d'indemnisation afin d'éviter tout conflit d'intérêts,
- Un expert-comptable assumant la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de celle-ci,

Siégeront en tant que membres consultatifs associés 3 représentants des services de la ville de Laval, un représentant technique de Laval Mayenne Aménagement, un représentant technique de la CCI et un représentant technique de la CMA.

Siégera en tant que secrétaire la mission commerce de la ville de Laval.

Le Président de la commission se doit d'établir les rapports techniques.

La participation effective aux réunions de travail n'est pas rémunérée.

La nomination des membres de la commission est fixée par arrêté du maire. Chaque membre de la commission peut désigner un suppléant en adressant dans un délai de 15 jours après approbation du présent règlement un courrier au secrétariat de la commission.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêts et en prévention de tout conflit d'intérêts, ce membre devra quitter momentanément la séance de la commission. Le départ du membre en cas de lien avec un requérant est mentionné dans le procès-verbal de la séance.

Article 3 : Lieu et périodicité des séances de la commission

La Commission locale d'indemnisation amiable se réunit dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Laval, Place du 11 novembre, 53000 Laval.

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la commission.

Article 4 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission commerce de la ville de Laval.

Toutes les demandes de renseignements et d'informations doivent être transmises à :

Mairie de Laval
Mission commerce
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 Laval cedex

Article 5 : Organisation des séances

La commission est mise en place à compter du 20 mars 2023. Elle se réunit sur convocation de son Président autant que de besoin afin que les dossiers qui lui seront adressés soient examinés dans un délai raisonnable. Le Président se réserve le droit de convoquer la commission de façon exceptionnelle chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Président fixe l'ordre du jour de la commission qu'il transmet avec une convocation aux membres de la commission au plus tard 10 jours francs avant la réunion. L'ordre du jour comporte notamment la liste des dossiers qui seront examinés au cours de la séance. Les documents et convocations pourront être adressés par courriel.

Le Président peut décider d'inscrire jusqu'à l'ouverture de la séance des dossiers supplémentaires. Il en informe les membres après l'ouverture de la séance.

Article 6 : Tenue des séances

Le Président de la commission constate en ouverture de séance la présence des membres et de leur qualité et donne connaissance des absents excusés. Une liste d'émargement est établie pour chaque séance. Le Président soumet à l'approbation de la commission le compte rendu de la séance précédente au début de chaque nouvelle séance.

La commission peut valablement délibérer et rendre des avis si un quorum d'au moins 4 membres avec voix délibérative est atteint. Si ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors sans condition de quorum.

Les avis sont rendus à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le Président de séance a voix prépondérante.

Sur demande de son Président ou de la majorité des membres de la commission, la commission peut procéder à l'audition de toute personne en mesure d'éclairer les débats. Dans ce cas, l'auditeur est introduit pour l'examen du dossier concerné et quitte la séance à la fin de son audition.

Le Président de la commission récapitule en début de chaque séance la liste des dossiers et précise les prétentions du demandeur. L'examen approfondi et successif de chaque dossier intervient après cette introduction.

Le Président est chargé d'établir le rapport technique qui présente chaque dossier à la commission. Les membres de la commission disposent de la totalité des pièces du dossier et du rapport technique.

Au vu de ce rapport et des éléments contenus dans le dossier du demandeur, la commission se prononce sur l'ouverture au droit à indemnité du demandeur. La commission peut requérir la production de pièces complémentaires de la part du demandeur dans un délai qu'elle lui fixe si elle estime qu'elles sont de nature à lui permettre de rendre un avis circonstancié. Dans ce cas, le dossier est inscrit automatiquement à la session suivante de la commission.

Si la commission juge que la demande n'est pas fondée, le dossier est rejeté. Dans le cas contraire, la commission rend un avis sur le principe d'octroi d'une indemnisation et propose un montant d'indemnisation.

Toute décision de la commission fait l'objet d'un avis motivé consigné dans le procès-verbal de chaque séance.

La procédure est reprise en annexe 1.

Article 7 : Confidentialité des séances

Les débats de la commission sont strictement confidentiels et se tiennent en dehors de la présence de public. Les dossiers déposés par les requérants ont également un caractère

strictement confidentiel.

Les membres de la commission s'engagent à respecter la confidentialité des votes.

Article 8 : Critères d'éligibilité

Pour rappel, la transaction n'est pas un droit pour les commerçants, elle doit reposer sur une application stricte du droit de la responsabilité administrative.

Sont éligibles aux indemnisations proposées par la commission uniquement les commerçants répondant aux critères ci-dessous.

Seuls les commerçants directement impactés par les travaux et situés dans le périmètre défini dans le présent règlement peuvent solliciter la commission.

Seuls les commerçants installés au sein du périmètre retenu depuis plus d'une année avant le 1er janvier 2023 pourront déposer une demande, ce recul étant nécessaire afin de définir une année référence pour estimer l'éventuelle perte.

Les professionnels éligibles sont les riverains, situés en rez-de-chaussée, réceptionnant la clientèle de manière habituelle et réelle dans un local sédentaire ayant une façade commerciale sur rue.

Les demandes doivent répondre à des règles contraignantes sous peine d'une transaction irrégulière et infondée :

- le dommage doit être étudié après les travaux, chaque année civile pour les travaux opérés dans cette même année.
- il faut démontrer l'existence d'un préjudice certain, sa gravité et le lien de causalité avec les travaux,
- l'administration ne peut transiger que lorsque sa responsabilité est engagée juridiquement,
- la transaction ne peut pas aller à l'encontre des dispositions législatives ou jurisprudentielles.

Si un seul de ces éléments n'est pas constitué, un éventuel protocole transactionnel serait infondé.

L'examen des demandes d'indemnisation et les conditions d'octroi de l'indemnisation se fondent également juridiquement sur les 4 principes suivants :

- le préjudice doit être actuel et certain ; aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel,
- le préjudice doit être direct ; il doit en effet présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux d'aménagement de la place du 11 novembre et doit être la conséquence de ces derniers représentant un empêchement certain de vendre,
- le préjudice doit être spécial ; il doit affecter un nombre limité d'entreprises placées dans une situation particulière,
- le préjudice doit être anormal ; la gêne subie doit être supérieure à celle que doivent normalement supporter les riverains de la voie publique,

Enfin, seules les entreprises en situation régulière sur le plan juridique peuvent être indemnisées.

Article 9 : Modalités de calcul de l'indemnisation

Il appartient au demandeur d'apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et la perte d'exploitation.

Ce revenu perdu se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe perdu et les charges d'exploitation qui ont été économisées du fait de la baisse d'activité, on parle alors de marge brute :

$$\text{Chiffre d'affaires HT} - \text{Charges d'exploitation économisées} = \text{Marge brute}$$

Cette perte se détermine à partir d'une moyenne triennale établie sur 5 ans écartant le meilleur et le moins bon exercice comptable. Dans le cas où un commerce ne détient pas 5 exercices comptables, la moyenne s'établit sur les années disponibles sans écarter le moindre exercice comptable (à la demande du commerçant, un correctif peut toutefois être appliqué en écartant l'année 2020).

La baisse du chiffre doit être d'au moins 30 % par rapport à ces exercices comptables. L'estimation de l'écart prend en compte la saisonnalité de l'activité ou l'incidence d'autres événements survenus pendant la période de travaux (crise sanitaire par exemple).

Seule la perte imputable aux travaux est indemnisable.

Dans l'hypothèse où une indemnisation est accordée, 20 % de la perte restera à la charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Les périodes de fermeture pour congés ou tout autre élément significatif peuvent en outre venir en déduction du montant de l'indemnisation proposée.

Article 10 : Périmètre d'intervention

Les professionnels installés dans le périmètre d'intervention des travaux d'aménagement de la place du 11 novembre joint en annexe 2 du présent règlement peuvent saisir la commission d'indemnisation à l'amiable dès lors qu'ils se considèrent victimes de pertes d'exploitation consécutives aux travaux.

Le périmètre d'intervention reprend tout ou partie des voies et places ci-après listées :

- place du 11 novembre
- rue de Strasbourg
- rue de Verdun
- rue du Val de Mayenne
- rue des Déportés
- rue du Jeu de Paume
- rue du Général de Gaulle
- parvis des Droits de l'Homme
- rue Souchu Servinière
- allée du Vieux Saint-Louis, Cour de la Résistance et allée de Cambrai
- quai André Pinçon

Article 11 : Conditions de dépôts de demandes

La saisine de la commission d'indemnisation se fait sur la base d'un dossier approuvé par la commission, joint en annexe 3 du présent règlement.

Les entreprises répondant aux conditions d'éligibilité conformément à l'article 8 du présent règlement peuvent saisir la commission de 2 manières :

- en retirant un dossier de demande d'indemnisation à l'adresse suivante :

Mairie de Laval
Mission Commerce
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 Laval Cedex

- en téléchargeant le dossier de demande d'indemnisation sur le site de la ville de Laval :

www.laval.fr

Les dossiers peuvent être déposés dans un délai de 6 mois, jusqu'au 30 juin de l'année N, pour les travaux opérés dans l'année N-1. Ces dossiers ne peuvent être déposés avant pour permettre l'évaluation précise d'un préjudice fini et puisque nécessitant les exercices comptables clôturés de l'année écoulée.

Seuls les dossiers complets sont instruits.

Dans le cas où le dossier est complet, le secrétariat de la commission adresse au demandeur un récépissé d'enregistrement daté. Si le dossier est incomplet, une seule relance sera adressée par courrier au demandeur.

Une seule demande par établissement par année pourra être déposée.

Article 12 : Modalités de mise en œuvre de l'avis de la commission

Le Président de la commission notifie l'avis motivé de la commission au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai raisonnable à l'issue de la réunion de la commission, sauf pour les dossiers devant faire l'objet d'une nouvelle instruction et d'un examen complémentaire en commission.

Le Président de la commission porte à la connaissance de la ville de Laval, dans un délai de 15 jours après chaque réunion, les dossiers rejetés, ajournés et ceux ouvrant droit à indemnisation avec les montants d'indemnisation proposés.

Le conseil municipal se prononce sur la proposition faite par la commission.

Article 13 : Paiement de l'indemnisation

Après signature du protocole d'indemnisation par la ville de Laval et par le requérant, il sera procédé au mandatement de l'indemnité. Le protocole d'indemnisation comportera le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudices en relation avec le dommage.

Annexe 1 : Présentation de la procédure

Accompagnement des commerçants dans la collecte des données

1- Recevabilité technique du dossier

Réalité et importance de la gêne (cause, étendue, durée, effet), Riveraineté, durée, gravité des pertes d'exploitation

-> Rejet du dossier si le caractère anormal n'est pas qualifié + courrier motivé au requérant sur le rejet

2- Examen comptable du préjudice

Comptabilité de l'activité professionnelle : éléments du CA HT et la masse salariale sur les 5 années antérieures à la période des travaux et marge brute globale de l'établissement, Évolutions sectorielles et conjoncturelles

-> Rencontre éventuelle du requérant si besoin

3- Proposition d'un montant d'indemnisation

Détermination de la période de perturbation et proposition d'indemnisation, Notification avec réponse motivée au requérant – En l'absence de réactions de la part du requérant dans les 15 jours qui suivent la notification, la proposition est réputée favorable.

-> Rejet avec réponse motivée adressée au requérant si le préjudice économique n'est pas démontré

-> Si désaccord sur le montant de l'indemnisation proposée par la commission à la ville et notifié au requérant, clôture de la procédure à l'amiable

4- Vote du Conseil municipal sur les conditions du protocole transactionnel

Le Conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnisation à l'issue de l'accord entre la ville et le requérant et décide de l'indemnisation

5- Signature du protocole transactionnel

6- Mandatement

M. le Maire : *Nous passons à la délibération suivante : un bail emphytéotique sur le karting de Laval. Céline Loiseau.*

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SASU TLK REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GERVAIS

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est aujourd'hui propriétaire des 6 ha de foncier sur lequel est installée l'activité de karting située à l'espace Beausoleil, route d'Angers à Laval.

À ce jour, le site est confié à deux structures associatives ASK et LLK qui sont à l'origine du développement de cet équipement à fort rayonnement pour le territoire. Elles n'ont eu de cesse, au cours des dernières décennies, d'animer sportivement le site, d'investir pour le porter à un haut niveau de compétition et d'en assurer une gestion efficiente. Pour autant, le modèle associatif connaît des limites et ne permet pas de réaliser les investissements conséquents qui sont désormais nécessaires pour faire face aux besoins réels de modernisation de l'équipement.

La ville a été saisie par Monsieur David Gervais d'une demande de bail emphytéotique, dont le projet d'investissement permet de répondre aux besoins de développement et de remise à niveau du site. Ce bail emphytéotique sera géré par la SASU TLK représentée par Monsieur David Gervais, associé unique.

Monsieur David Gervais a un projet d'investissement de 30 000 euros de travaux de rénovation entre 2022 et 2023, de 150 000 euros d'achats de karts entre 2022 et 2023 et de 2 390 000 euros d'aménagement de l'ensemble immobilier qui débutera en 2026.

La durée envisagée du bail serait de 22 ans, compte tenu du montant des investissements à réaliser.

Il est rappelé, qu'au terme du bail ou en cas de rupture anticipée, tous les biens immobiliers acquis ou apportés par la SASU seront restitués à la ville de Laval.

Considérant l'importance du projet, la ville prévoit la mise en place d'indicateurs de suivi lui permettant de suivre les activités exercées sur le site du karting, ainsi que la qualité du service offert aux usagers.

La ville se réserve un droit d'accès sur le site et de résiliation anticipée du bail, si la SASU ne respecte pas les conditions dudit bail.

II - Impact budgétaire et financier

Considérant l'état de vétusté des bâtiments et les travaux à prévoir, le montant de la redevance s'élèverait à 13 000 € HT par an.

Le preneur encourt des pénalités en cas de non-respect du délai de démarrage des investissements prévus en 2026.

Considérant les investissements conséquents à la charge du preneur, la ville consent à verser au preneur une indemnité équivalente à 7 % de la valeur vénale du bien construit, plafonnée à 7 % des investissements de base et dans la limite de la valeur nette comptable des investissements réalisés.

Il vous est proposé d'approuver le bail emphytéotique passé avec la SASU TLK concernant le site du karting Beausoleil et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Maire. La ville de Laval est aujourd'hui propriétaire du karting Beausoleil qui s'étend sur une emprise foncière de 6 hectares. Aujourd'hui, ce site est animé par deux associations qui sont à l'origine du développement de cet équipement à fort rayonnement sur le territoire. Elles n'ont eu de cesse au cours de ces dernières décennies d'animer sportivement le site, d'investir pour le porter à un haut niveau de compétition, et d'en assurer une gestion efficiente. La ville a été saisie par Monsieur Gervais d'une demande de bail emphytéotique dont le projet d'investissement permet de répondre au besoin de développement et de remise à niveau de ce site. Monsieur Gervais a un projet d'investissement de 30 000 euros de travaux de rénovation entre 2022 et 2023, de 150 000 euros d'achat de karts également entre 2022 et 2023, et de 2,4 millions d'euros d'aménagement de l'ensemble immobilier qui débutera en 2026. La durée envisagée du bail serait de 22 ans. Considérant l'importance de ce projet, la ville prévoit la mise en place d'indicateurs de suivi lui permettant de suivre les activités exercées sur le site du karting, ainsi que la qualité du service offert aux usagers. Considérant l'état de vétusté des bâtiments et les travaux à prévoir, le montant de la redevance s'élèverait à 13 000 euros hors taxe par an. Considérant également les investissements conséquents à la charge du preneur, la ville consent à verser au preneur une indemnité équivalente à 7 % de la valeur vénale du bien construit. Il vous est donc proposé ce soir d'approuver le bail emphytéotique pour le karting Beausoleil.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Renié.*

Henri Renié : *Merci beaucoup. C'est juste un point de détail, mais à l'occasion des parties endiablées de karting, il est vrai qu'il y a de nombreuses nuisances sonores qui sont rapportées par les habitants du quartier, grosso modo, chemin du Préfet. De ce qu'on peut comprendre, je ne sais pas comment le dire, il y a des travaux antibruits, des installations antibruits qui seraient indispensables. La question est la suivante : est-ce que dans ces investissements sont prévus ce type de travaux indispensables ? Et si ce n'est pas le cas, comment est-ce qu'on pourrait avancer sur ce point pour le quartier.*

M. le Maire : *Céline Loiseau.*

Céline Loiseau : *Donc, concernant les travaux, il s'agit de travaux d'aménagement à l'intérieur du karting, mais les karts qui vont être achetés par Monsieur Gervais sont des karts électriques, des karts qui vont faire beaucoup moins de bruit, donc moins de nuisances sonores pour les habitants du quartier. Il y a également des arbres qui font un brise-bruit sont à proximité de cet équipement.*

M. le Maire : *Vous voulez la parole ? Je vous laisse la parole.*

Henri Renié : *Pardon. Les karts électriques sont une bonne nouvelle, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus que des karts électriques ? Ou y aura-t-il aussi du thermique ? Je ne sais pas si cela n'était que dans la tête des habitants, mais il y avait eu des réflexions sur la nécessité d'un mur antibruit. Parce qu'effectivement, le samedi, c'est très prenant. Cela n'ira pas au-delà des arbres ?*

Céline Loiseau : *La flotte du karting va progressivement être modernisée et devenir électrique. Ce karting existe depuis de très nombreuses années. Pas de mur antibruit, non, pas pour l'instant.*

Henri Renié : *Ok.*

Céline Loiseau : *Je remercie quand même Monsieur Turpin qui est resté jusqu'à la fin du conseil municipal, et qui est donc Président de l'ASK.*

M. le Maire : *Il est vrai que nous aurions pu déplacer la délibération, si on m'avait prévenu. Cela vous donne envie de revenir au conseil municipal de Laval. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite donc à voter. C'est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.*

N° S519 - TUEC - 7

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SASU TLK
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GERVAIS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2, L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du site du karting Beausoleil situé route d'Angers,

Qu'elle souhaite le conserver dans son patrimoine afin de continuer à faire bénéficier la population lavalloise d'un espace sportif accessible,

Qu'il y a un réel besoin de remise à niveau du site du karting,

Que la ville de Laval a été saisie par Monsieur David Gervais, d'une demande de bail emphytéotique sur ce site,

Que ce bail emphytéotique sera géré par la SASU TLK représentée par Monsieur David Gervais, associé unique,

Que le projet d'investissement de Monsieur Gervais permet de répondre aux besoins de développement et de remise à niveau du site,

Qu'il convient, pour se faire, de mettre en place un bail emphytéotique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval met à disposition, par bail emphytéotique au profit de la SASU TLK, représentée par Monsieur David Gervais ou toute société qui s'y substituerait, le site du karting Beausoleil, cadastré section BP numéro 328, d'une surface de 6ha 43a 14ca, situé route d'Angers à Laval.

Article 2

Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 22 ans.
La redevance est fixée à 13 000 € HT par an.

Article 3

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Nadine Riou à Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NR/CL/ 101210801

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE**

À LAVAL (Mayenne), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Nadine RIOU, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de LAVAL, 16 rue de l'Ancien Evêché, dénommée "Nadine RIOU, Catherine TOMBECK et Pierre-Henry FOUILLEUL, Notaires associés",

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La Ville de LAVAL, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Mayenne, dont l'adresse est à LAVAL (53000), Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre, identifiée au SIREN sous le numéro 215.301.300.

Figurant ci-après sous la dénomination "Bailleur ».

D'UNE PART

La société dénommée Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) TLK, société par action simplifiée au capital de 1 500 € (mille cinq cent euros), dont le siège est à Laval (53000), 0558 Route d'Angers – Chemin de la Croix Bataille, lieu-dit Circuit de Karting Beausoleil, identifiée au SIREN sous le numéro 949 416 515 et immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Laval.

**SOCIÉTÉ DE MR GERVAIS QUI DOIT ÊTRE NOUVELLEMENT CRÉÉE
(KBIS + STATUTS)**

Figurant ci-après sous la dénomination "Preneur".

D'AUTRE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de LAVAL est représentée à l'acte par Monsieur Florian BERCAULT, Maire de la Ville de LAVAL, spécialement habilité aux termes d'une délibération motivée en date du 17 juillet 2020 visée par la le , dont une ampliation est demeurée annexée.

Ou

- La Ville de Laval est représentée à l'acte par Monsieur Antoine CAPLAN, adjoint au Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Florian BERCAULT, Maire de la Ville de Laval, aux termes d'un arrêté municipal contenant délégation de fonctions en date du 24 juillet 2020 télétransmis à la Préfecture de la Mayenne le 29 juillet 2020.

Monsieur Florian BERCAULT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après annexée.

- La société dénommée Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) TLK est représentée à l'acte par Monsieur David GERVAIS, +++++ agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en assemblée générale de ladite société en date du ... annexées aux présentes (statuts + délibération).

DÉLIBÉRATION

Le représentant du Bailleur est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes de la délibération sus-énoncée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-8 du Code susvisé s'est écoulé sans que le Bailleur ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

LESQUELS exposent tout d'abord ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de LAVAL est aujourd'hui propriétaire de 06ha 43a 14ca de foncier sur lequel est installée l'activité de Karting situé à l'espace Beausoleil, route d'Angers à Laval.

La gestion du site est confiée à deux structures associatives qui collaborent pour animer sportivement le site, en assurer la gestion et sont à l'origine du développement de cet équipement à fort rayonnement pour le territoire.

Pour autant, le modèle associatif connaît des limites et ne permet pas de réaliser les investissements conséquents nécessaires à la remise à niveau du site.

La Ville a été saisie par Monsieur Gervais gérant de la Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) TLK, d'une demande de bail emphytéotique, dont le projet d'investissement permet de répondre aux besoins de développement et modernisation des équipements du site. En effet, ce bail emphytéotique permettra :

- tant au Preneur qu'à l'association sportive présente sur le site, de disposer d'un équipement de haut niveau, lui permettant d'organiser des courses à fort rayonnement ;
- le développement par le Preneur d'une activité économique en capacité de prendre en charges les montants d'investissements nécessaires à la remise à niveau du site ;
- de créer les conditions de maintien d'une bonne entente entre les acteurs sur le long terme.

La Ville de LAVAL confie à une personne morale de droit privé l'aménagement (construction et/ou l'extension/rénovation) d'un équipement sportif existant dont la gestion est laissée libre à ladite personne morale de droit privé et ce, à ses risques et périls.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte objet des présentes :

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La Ville de LAVAL, Bailleur, donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, au Preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

À LAVAL (53000) – Route d'ANGERS

Une piste de karting avec un bâtiment d'une superficie actuelle de 570 mètres carrés environ, comprenant un sous-sol (182 m²) et un rez-de-chaussée (388 m²).

Pour plus de précisions sur les biens loués, reprendre l'état des lieux préalable de l'huissier de justice.

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	328	Circuit de Karting Beausoleil	06ha 43a 14ca

Tel que ces biens existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, dénommés ci-après les « biens », le « site ».

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section BP numéro 320 pour une contenance de 8ha 37a 48ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle mise à bail cadastrée section BP numéro 328 surignée teinte jaune au plan de division ci-annexé.
- Le Bailleur conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section BP numéro 329 pour une contenance de 1ha 01a 94ca, désigné teinte bleu au plan de division ci-annexé.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Harry LANGEVIN, géomètre expert à CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE, le 20 Janvier 2023 sous le numéro 4704E.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition par la Ville avant le premier janvier mille neuf cent cinquante-six (1^{er} janvier 1956).

DIVISION D'IMMEUBLE – DISPENSE DE DÉCLARATION PRÉALABLE OU DE PERMIS D'AMÉNAGER

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.

c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.

d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24 dudit Code.

e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.

g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.

h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code.

i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3 du même Code.

Le cas en l'espèce étant le détachement de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager en mairie.

CONSISTANCE – RÉGLEMENTATION

1°) Consistance-servitudes-

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du Preneur. Le Preneur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

A ce sujet, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sur les biens. Il n'est pas fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ÉTAT DES LIEUX

1°) Entrée

Un état des lieux contradictoire a été établi par Maître Olivier GOHIER, Huissiers de Justice à Laval (53000), dont un exemplaire est demeuré ci-annexé. L'huissier de justice a dressé la liste des biens, équipements et installations mis à bail.

suivre les renouvellements réalisés.

2°) Sortie

À la fin du bail, avant leur remise au Bailleur, les biens objets du présent bail seront soumis à un état des lieux contradictoire et, à toutes fins utiles, à des vérifications et/ou un inventaire complémentaire, destinés à constater qu'ils répondent bien aux stipulations prévues dans le présent bail. Cet état des lieux sera établi par Huissier de Justice, à la requête du Bailleur. Le Bailleur en avisera au préalable le Preneur et lui indiquera les jours et heure fixés de l'état des lieux, mais également des vérifications et/ou inventaire. À défaut de réponse de la part du Preneur dans un délai de 15 jours ouvrés, le Bailleur réitère sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception en convoquant le Preneur. En cas de silence du Preneur après la seconde notification, la visite réalisée, ainsi que les constatations lui seront opposables. Le Preneur devra présenter et remettre tous les documents d'entretien, livres de bord adéquats permettant de vérifier l'entretien normal et le bon déroulement des contrôles périodiques des biens dans un délai d'un mois à compter de la visite. À défaut, le Bailleur commandera aux frais du Preneur toutes les mesures utiles de diagnostics, réparations ou de remplacements des biens et installations présents sur le site.

DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT-DEUX (22) années entières et consécutives prenant effet le premier avril deux mille vingt-trois (1^{er} avril 2023) pour finir le trente mars deux mille quarante-cinq (30 mars 2045).

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Le bail prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le Bailleur soit tenu de délivrer congé au Preneur.

À l'expiration de la durée du bail, le Preneur a l'obligation de quitter les lieux et de cesser son activité en ces lieux, il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Les parties pourront convenir d'une nouvelle location entre elles, et décident ici qu'un an avant la fin du présent bail, elles pourront se rapprocher à ce sujet, et décider des modalités pratiques d'un éventuel renouvellement.

DESTINATION DES BIENS

Il a été convenu entre les parties que les activités exercées sur les biens loués seront les suivantes :

- Location de karts ;
- Cours de pilotage ;
- Organisation de séminaires en endurance ;
- Exploitation d'une activité de restauration/bar ;
- Organisation de tous événements complémentaires ou accessoires aux activités autorisées au sein du site, à l'exception de toutes activités contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le Preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant son activité, de façon à ce que le Bailleur ne puisse en aucun cas être inquiété à ce sujet.

Le Preneur s'engage à recueillir l'accord du Bailleur pour tout contrat de bail commercial qu'il souhaiterait conclure avec un tiers au présent bail pour l'exploitation de l'activité de restauration.

En cas d'absence de réponse du Bailleur dans un délai de 30 jours, suivant l'envoi de la lettre portant demande d'autorisation, le silence du Bailleur vaudra acceptation.

Le Preneur s'engage à mettre fin à l'exploitation de l'activité de restauration, qu'elle soit en son nom propre, ou à bail commercial avec un tiers, au terme du présent bail.

Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les indemnités d'éviction qui résulteront de la cessation de l'exploitation de l'activité de restauration au terme du présent bail, si cette activité est exploitée par un tiers aux présentes.

Exploitation du site :

Le preneur est chargé, à ses risques et périls, de l'exploitation du site, dans les conditions fixées aux présentes. Le Preneur qui est autorisé à développer des activités commerciales, supporte ainsi, à ses risques et périls les charges d'exploitation de l'ensemble du site.

Pour ses activités, le Preneur fixe librement les horaires d'ouverture du site et pourra les communiquer au Bailleur.

Le Preneur est tenu d'assurer la continuité de son activité dans la limite des périodes d'ouverture.

Le Preneur convient de mettre à disposition la piste et les équipements du site à :

- o l'association choisie par la Ville, à ce jour Association Sportive du Karting (ASK), Association ayant son siège, au Chemin de la Croix Bataille 53 000 LAVAL.

Par conséquent, suivant un planning annuel des courses, établi en début de chaque année sous l'égide de la fédération internationale de l'automobile (FIA), de la fédération française de sport automobile (FFSA) et des Comités Régionaux de Karting, l'ASK se réserve l'occupation du site minimum six (6) semaines, maximum huit (8) semaines complètes par saison, et ce sans versement d'une contribution financière au Preneur.

Le site du karting est soumis à une homologation d'une durée de 4 (quatre) ans de la FFSA ainsi que de la de la Commission internationale du karting, et à une autorisation de la préfecture ; le respect des normes étant essentiel pour l'exploitation de la piste, le Preneur s'engage à respecter ces contraintes et à assurer la mise aux normes du site et des infrastructures.

Par conséquent, le Preneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au renouvellement de l'homologation, ainsi que de la mise aux normes du site.

Le Preneur communiquera au Bailleur :

- o Un calendrier hebdomadaire faisant apparaître les créneaux d'accès à la piste par alternance entre les licenciés de la FFSA et les prestations offerts par le Preneur. Les licenciés de la FFSA sont libres de s'entraîner sur le circuit suivant des horaires établis d'un commun accord entre avec l'ASK et le Preneur.
- o La mise à jour des calendriers annuels des périodes de mise à disposition devra être communiquée annuellement au Bailleur en début de saison.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES (13.000,00 euros HT).

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

Le Preneur s'oblige à la payer au Bailleur ou à son fondé de pouvoir le de chaque année, le premier paiement devant être effectué le .

Le paiement des redevances s'effectuera au Receveur Municipal par chèque ou virement bancaire.

RÉVISION DE LA REDEVANCE

La redevance ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le trimestre de l'année soit points.

Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, le Preneur ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le Bailleur déclare vouloir soumettre le présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code général des impôts, en conséquence la redevance s'entend hors taxe. À ce sujet, il précise que le Preneur est redevable de ladite taxe, ce que celui-ci justifie. En conséquence, le Bailleur s'engage à déposer sa déclaration d'option dans les plus brefs délais à la Recette des Impôts de LAVAL.

Il est ici précisé que cette option prend effet le premier jour du mois suivant sa déclaration au service des impôts. Cette option pourra être dénoncée à tout moment après une durée initiale de cinq années civiles à partir de celle de l'option. La dénonciation de l'option a pour conséquence l'obligation pour l'assujéti de procéder à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article 260 5° du Code général des impôts, opter pour la soumission du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée, en conséquence il sera redevable de cette taxe lors de l'encaissement des loyers.

IMPÔTS ET TAXES

Le Preneur devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, liés à l'exploitation du site sont à la charge du Preneur. Il en va de même de la taxe foncière.

Le Preneur s'acquittera de ses contributions personnelles, la contribution économique territoriale, les taxes annexes et additionnelles aux précédentes, les taxes fiscales et parafiscales issues directement de l'activité propre du bail.

Le Preneur contractera tous abonnements directs pour la fourniture d'électricité, eau, téléphone éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux, à l'exploitation ou à l'entretien dans les lieux occupés et en règlera les quittances de manière à ce que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

1. OBLIGATIONS À LA CHARGE DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à disposition du Preneur les biens tels qu'ils sont décrits ci-dessus et tels qu'ils résultent de l'état des lieux ci-annexé.

Le Bailleur déclare qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porté atteinte aux droits réels dont sera bénéficiaire le Preneur pendant toute la durée du bail.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DU PRENEUR

Dans tous les cas, le Preneur reste le seul garant envers le Bailleur des obligations définies par le présent bail.

Jouissance

Le Preneur prendra les biens ci-dessus désignés dans l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition. Il en jouira raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Le Preneur profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail et du droit d'affichage sur les biens loués pour ses propres productions et toutes les activités connexes et complémentaires.

Le Preneur peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le Bailleur.

Le Preneur est responsable, tant envers le Bailleur, qu'envers les tiers, des constructions existantes et de celles à venir, ainsi que de l'exploitation du site, le tout à ses risques et périls. **Il l'entretiendra et l'exploitera, en toute sécurité, s'engage à le maintenir en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propriété.** Le Preneur veille à ce que le site, ainsi que les biens qui y sont édifiés conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés, ainsi qu'il est précisé ici sous le titre « DESTINATION DES BIENS LOUES ».

Le Preneur ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur. Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, toutes constructions et toutes améliorations. S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire.

Travaux

Le Preneur devra effectuer à ses frais et sous son entière responsabilité les réparations de toute nature, y compris grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments des bâtiments et de ses aménagements au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le Bailleur ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existants à ce jour, avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative. Toutefois, le Bailleur autorise, d'ores et déjà, le Preneur à effectuer ces travaux. Le Preneur informera alors le Bailleur de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

Exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de construction

Le Preneur a, à sa charge exclusive, la conduite de l'ensemble des opérations et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité des opérations.

Le Preneur est garant de l'avancement des travaux et veille à leur parfait achèvement dans les délais prévus.

La réalisation des travaux doit être faite conformément à ceux-ci après désignés et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Le preneur est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Le preneur s'engage à informer le Bailleur par tout moyen, du début des travaux.

Modification des bâtis et aménagements du site

En cas de modification des bâtiments et des aménagements, le Bailleur pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'il demandera; il se réserve le droit de solliciter une visite de chantier auprès du Preneur.

Toutes les modifications supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance du site et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifie pas le projet, qui sont rendues nécessaires à la réalisation du projet et qui n'entraînent aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisées par le Preneur sans information au Bailleur.

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs rendus obligatoires par un texte législatif et/ou réglementaire applicable postérieurement à la date de signature du présent bail, feront l'objet d'une information formelle.

Le Preneur devra, dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant. Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux.

Détail des travaux envisagés :

Le Preneur informe d'ores et déjà le Bailleur des travaux suivants qu'il effectuera sur les biens objets du présent bail :

- Travaux d'aménagement 2022,
- Achat de 25 kartings en 2022,
- Aménagement de l'ensemble immobilier en 2026.

Le preneur encourt des pénalités en cas de non-respect du délai de démarrage des investissements en 2027 et devra apporter par tout moyen au Bailleur la preuve justifiant son retard.

Responsabilités – Assurances :

Le Preneur souscrira les assurances, (qui devront être renouvelées et maintenues pendant tout le cours du bail), ce afin de couvrir diverses responsabilités, pour une somme suffisante.

Le Preneur assurera les constructions réalisées, le mobilier, le matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et gamissant le fonds, mais également le recours des propriétaires et le risque des voisins, ses salariés contre les risques d'accident du travail, tous risques notamment d'incendie, de tempête, de dégâts des eaux, et sa responsabilité civile envers les tiers. Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au Bailleur par la production des polices et des quittances, à sa demande.

En cas de sinistre partiel, les indemnités versées par l'assureur seront affectées à la reconstruction, réinstallation ou la remise en état des parties atteintes. Et en cas de sinistre total, les deux parties se rencontreront afin de décider du choix des reconstructions.

Le Preneur devra informer le Bailleur de tout sinistre affectant l'ensemble immobilier, ce dans un délai de trente (30) jours suivant la connaissance du sinistre. Le détail des sinistres, des réparations, et, le cas échéant, des primes perçues auprès des compagnies d'assurance sera précisé dans les documents comptables remis au Bailleur.

Cas de force majeure :

Le Preneur répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

Le Preneur n'encourt aucune responsabilité ou pénalité pour ne pas avoir exécuté (ou avoir exécuté avec retard) ses obligations au titre des présentes suite à la survenance d'un événement ayant le caractère de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter

tout ou partie de ses obligations conformément à l'interprétation qui en est faite par les juridictions françaises, ou relevant du régime de l'imprévision.

Lorsque le Preneur invoque la survenance d'un événement de force majeure ou relevant de l'imprévision, il le notifie au Bailleur par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande.

Il en sera de même en cas de survenance de tout événement de force majeure ayant une incidence sur les études, la réalisation des travaux l'exploitation du site, non imputable au Preneur.

À la demande du Bailleur, le Preneur apportera toutes pièces justificatives dans un délai de quinze (15) jours.

Dans tous les cas, les parties se rapprocheront pour déterminer la suite à donner au bail.

Renonciation de l'engagement de la responsabilité du Bailleur

Le Preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le Bailleur :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances des lieux, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable ;
- en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, etc ;
- en cas de trouble apporté à la jouissance du Preneur par la faute des tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du Bailleur, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur ;
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le Bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

Il est convenu que le Preneur ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

Empiètement - Usurpations :

Le Preneur s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le Bailleur de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1788 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

Fin de bail – Obligation du Preneur

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le Preneur devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, tenant compte les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Les biens (meubles ou immeubles), apportés ou réalisés par le Preneur deviendront la propriété du Bailleur à l'expiration du bail.

DROITS ET OBLIGATIONS DU PRENEUR - COMPTES RENDUS ANNUELS

BILAN COMPTABLE

À la demande du Bailleur, le Preneur lui fournira tout document comptable lui permettant de s'assurer de la bonne gestion du site et la bonne exécution du présent bail.

À la demande du Bailleur, le preneur lui communiquera :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements à joindre en annexe et des éventuelles variations du patrimoine intervenues au cours de l'exercice ;
- Le cas échéant, un état du suivi des dépenses de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du site ;

- Le cas échéant, un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,

ACTIVITÉS DU SITE

Le Preneur devra communiquer sous toute forme écrite au Bailleur, une évaluation de la qualité des services rendus par le preneur aux usagers du site, tout élément permettant d'apprécier la qualité du service et les mesures proposées par le Preneur pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des services sera notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Le nombre d'entrées hors adhérents de l'association sportive choisie par la ville ;
- Nombre d'évènements organisés par an ;
- Nombre de prestations effectuées par an ;
- Nombre de places vendues pendant les évènements organisés sur le site.

Le Preneur s'engage à déterminer les indicateurs simples à recueillir et permettant d'atteindre les objectifs de suivi que tout acteur économique se doit de mettre en place et ce pour permettre dans la mesure du possible au Bailleur de suivre son niveau d'activité.

Des indicateurs de satisfaction des usagers dont le Preneur adressera le rapport au Bailleur tous les cinq (5) ans. Ce rapport retracera la qualité de l'expérience des usagers et leur niveau de satisfaction recueilli à la suite des évènements organisés par le preneur. Il conviendra de distinguer les usagers par catégorie :

- Les usagers adhérents de l'association sportive choisie par la Ville ;
- Les usagers clients du site (entreprises et particuliers) ;
- Les usagers scolaire et structures jeunesse ;
- Les publics visiteurs à l'occasion des évènements ;

Ces indicateurs doivent avoir pour objectif l'adaptation des actions de sécurité, de propriété, d'animation et de service mis en place. Il incombe au Preneur de déterminer la manière la plus efficace et opérationnelle possible pour recueillir l'avis des usagers.

HYPOTHÈQUE - CESSION - APPORT EN SOCIÉTÉ

Le bail confère au Preneur un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

1°) Cession du bail

En application de l'article L.1311-3 du CGCT : " les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général. Par dérogation à l'alinéa précédent, les droits résultant du bail ne peuvent faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre, prévues à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'y oppose"

Par conséquent, sous peine de nullité, la cession du présent bail ne peut être autorisée que sous condition de l'accord de la commune qui vérifiera notamment l'aptitude du cessionnaire, de la reprise entière du contrat pour sa durée restante sans possibilités de modifier ses éléments essentiels et de l'absence d'obligations de transparence

2°) Hypothèque

En application de l'article L1311-3 du CGCT :

« Les baux passés en application de l'article L. 1311-2 satisfont aux conditions particulières suivantes :

1° Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et

obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les droits résultant du bail ne peuvent faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre, prévues à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'y oppose ; »

« 2° Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. »

« Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée. »

« Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale. »

« 3° Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;

.... »

Par conséquent, tout contrat par lequel le Preneur consentira une hypothèque sur les ouvrages immobiliers objet des présentes devra à peine de nullité être approuvé par le Bailleur. Le Preneur s'engage donc à informer le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout projet de constitution de sûreté conventionnelle sur les biens loués et en attendre son approbation avant toute initiative à ce sujet.

Les hypothèques sur lesdits droits réels ne pourront être prises pour une durée supérieure à la durée du bail et devront s'éteindre dans tous les cas, au plus tard, au terme du bail.

3°) Sous-location

Le Preneur pourra sous-louer les biens, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure, et il informera le Bailleur des sous-locations qu'il effectuera, ainsi convenu entre eux.

Toutefois, le Preneur s'engage à recueillir l'accord le Bailleur pour tout contrat de bail commercial qu'il souhaiterait conclure avec un tiers pour l'exploitation de l'activité de restauration.

En cas d'absence de réponse du Bailleur dans un délai de 30 jours, suivant l'envoi de la lettre portant demande d'autorisation, le silence du Bailleur vaudra acceptation.

Le Preneur s'engage à mettre fin à l'exploitation de l'activité de restauration, qu'elle soit en son nom propre ou à bail commercial avec un tiers, au terme du présent bail.

Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les indemnités d'éviction qui résulteront de la cessation de l'exploitation de l'activité de restauration au terme du présent bail, si cette activité est exploitée par un tiers aux présentes.

4°) Apport à une société

Tout apport à une autre société devra, pour être opposable au Bailleur lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

OU

4°) Apport à une société

L'apport à une société est interdit.

PENALITES

Le Bailleur se réserve le droit d'appliquer au Preneur des pénalités en cas de non-exécution du contrat. Ces pénalités sont calculées sur un taux d'effort de 10% du chiffre d'affaire du Preneur, si ce dernier ne réalise pas les investissements attendus.

RÉSILIATION DU BAIL

a) À la demande du Preneur.

Le Preneur pourra demander la résiliation du bail :

- en cas d'incapacité du gérant de la société preneuse d'assurer son pouvoir de gérance, sauf si un nouveau gérant est nommé en remplacement, dans le délai de six mois, à compter du ++++,
- en cas de décès du gérant en place, si ce dernier n'est pas remplacé dans le délai de 6 mois suivant son décès,
- en cas d'incapacité financière des actionnaires (détenteurs de parts),
- en cas de liquidation judiciaire et dissolution de la société preneuse, sauf si la dissolution est la conséquence du changement de forme de la société preneuse qui peut fusionner et être absorbée,
- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué, étant entendu toutefois que le Preneur et le Bailleur devront à ce sujet se rapprocher à l'effet de décider de la suite à donner au bail, comme indiqué ci-dessus, sous le titre « Responsabilités-Assurances ».

Il est précisé que le Preneur ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) À la demande du Bailleur.

Le Bailleur peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements du Preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution par le Preneur des obligations du présent bail,
- si le Preneur commet sur le bien pris à bail des détériorations graves ou ne l'entretien pas, conformément aux présentes.

c) À la demande des deux parties

Elles pourront communément décider la résiliation du bail en cas de difficultés financières du Preneur.

RENCONTRE ENTRE LES PARTIES

Pendant la durée du bail, les parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des événements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du bail, s'il y a lieu.

INDEMNITÉ DE FIN DE BAIL

Le Bailleur, ainsi qu'il résulte de la délibération susvisée, consent à verser au Preneur une indemnité équivalente à 7% de la valeur vénale du bien construit, plafonnée à 7% des investissements de base et dans la limite de la valeur nette comptable des investissements réalisés.

Toutefois, cette indemnité ne sera versée au Preneur qu'après constatation par un expert (huissier ou toute personne habilitée à cet effet) de la réalisation de la totalité des investissements et du bon état des biens de retour (meubles ou immeubles). À défaut, le Preneur perdra son droit à l'indemnité et sera tenu de remettre lesdits biens en état, conformément aux présentes.

PACTE DE PRÉFÉRENCE AU PROFIT DU PRENEUR

Le Bailleur fait réserve expresse au profit du Preneur, qui accepte, d'un droit de préférence, en cas d'aliénation des biens objets des présentes.

1/ Si une vente amiable doit intervenir, le Preneur aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux avec lesquels le Bailleur traiterait. Ces éléments devront lui être communiqués par exploit d'Huissier en même temps que l'identité de la personne avec laquelle ces charges, modalités et prix auront été arrêtés.

L'exploit devra préciser formellement qu'il est adressé en exécution des présentes, faute de quoi le délai ci-après ne s'ouvrira pas. Il devra être accompagné des divers documents prescrits par la réglementation en vigueur tels que notamment les diagnostics de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Le bénéficiaire du droit de préférence disposera alors d'un délai de trente jours à compter de la remise de cet exploit pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au Bailleur, également par exploit d'Huissier, son acceptation. La renonciation au droit de préférence pourra s'effectuer par simple lettre ou par le silence durant le délai fixé ci-dessus.

2/ Si une adjudication intervient, le Preneur aura un droit de préférence pour se porter adjudicataire aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que le dernier enchérisseur. Il ne pourra exercer son droit qu'aussitôt après l'extinction du dernier feu et avant la clôture du procès-verbal. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Pour lui permettre d'exercer son droit de préférence, le Preneur devra être informé de l'adjudication par exploit d'Huissier au moins trente jours avant la date fixée pour celle-ci. À cet exploit qui devra réitérer les modalités de l'exercice du pacte de préférence devra être jointe la copie du cahier des charges.

La validité de ce pacte expirera le (fin du bail emphytéotique).

En cas de violation du pacte, le bénéficiaire aura droit d'exiger, à titre de stipulation de pénalité, une somme égale au quart de la valeur du ou des biens objet du pacte au jour de la constatation de celle-ci. Si le tiers est de mauvaise foi, il aura droit également d'agir en nullité ou de demander au juge de le substituer au tiers dans le contrat conclu.

Les parties requièrent le service de la publicité foncière de bien vouloir annoter le fichier de la présente clause au titre d'information des tiers. En conséquence, en vertu de l'article 680 du Code général des impôts, un droit fixe de 125 euros sera perçu. La contribution de sécurité immobilière de 0,10% sera, en application de l'article 879 du même Code, perçue sur la valeur de l'immeuble concerné par ce pacte de

Aux termes des dispositions de l'article 1123 du Code civil, troisième et quatrième alinéas :

"Le tiers peut demander par écrit au bénéficiaire de confirmer dans un délai qu'il fixe et qui doit être raisonnable, l'existence d'un pacte de préférence et s'il entend s'en prévaloir.

L'écrit mentionne qu'à défaut de réponse dans ce délai, le bénéficiaire du pacte ne pourra plus solliciter sa substitution au contrat conclu avec le tiers ou la nullité du contrat."

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent bail.

Pour tout différend persistant au-delà d'un délai de trois (3) mois, les parties pourront désigner conjointement un médiateur indépendant, qui sera chargé de trancher le litige. À défaut d'accord entre les parties sur la désignation du médiateur, ce dernier sera désigné par le Tribunal compétent.

Le médiateur pourra demander aux parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend. Le médiateur devra émettre sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze (15) jours en cas d'urgence. La décision du médiateur ayant force de jugement, elle est imposable et lie les parties.

Les frais engagés pour la résolution à l'amiable des différends seront repartis à charges égales entre les parties.

En cas de désaccord entre les parties sur la décision rendue par le médiateur, les parties soumettront le différend au tribunal compétent, en l'espèce, le Tribunal administratif de Nantes.

DIAGNOSTICS

Le Preneur s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre des présentes. Il devra faire effectuer à ses frais, les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Un état établi par ++++ le ++++ accompagné de l'attestation de compétence, est annexé.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Termites

Le Bailleur déclare :

- qu'à sa connaissance le fonds n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le fonds n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le fonds ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le Bailleur déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble se trouve dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu par l'article L 112-8 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'il résulte de l'état ci-annexé.

Son usage entrant dans le cadre des dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation (habitation ou habitation et professionnel), les précisions prévues par l'article L 112-11 du Code de l'urbanisme sont ici rapportées :

- L'immeuble se trouve actuellement dans une zone :
 - Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. À l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. À l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune de LAVAL se trouve en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

État des risques

Un état des risques est annexé.

Le Preneur déclare que ledit état lui a été remis dès avant ce jour.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant les biens loués au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le BAILLEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

État des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrés et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone faible.

Une copie de la cartographie est annexée.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de .

Le présent bail est exonéré de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743-1° du Code général des impôts comme étant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et participant à une opération de construction.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à .

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXÉCUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au Bailleur.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge du Preneur qui s'oblige à les payer.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux

présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : scp.riouetassocies@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. le Maire : *Nous passons à la cession d'un ensemble immobilier, et pas des moindres puisqu'il s'agit de l'îlot Saint-Mathurin, place de Hercé. Juste vous dire que nous sommes assez fiers de cette vente. Bruno Bertier va rentrer dans le détail, mais je pense qu'elle est le reflet du travail que nous menons depuis maintenant deux ans et demi avec les promoteurs. Rappelez-vous, nous avons mis en place une conférence des promoteurs pour être dans un urbanisme négocié, de contreparties, et surtout durable. Elle a débouché sur une Charte d'urbanisme durable, et je crois que le projet qui va vous être présenté est le projet le plus emblématique du Laval que nous souhaitons, en tout cas avec un projet qui pousse les curseurs d'un point de vue durable très loin puisque 100 % des bâtiments vont être conservés par l'opérateur et transformés en logements. Voilà pour le teasing et je laisse la parole à Bruno Bertier.*

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE SAINT MATHURIN CADASTRÉ CE 138 AU PROFIT DE KAUFMAN AND BROAD

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Suite au déménagement des diverses activités présentes sur le site situé 6 rue Saint Mathurin, 10 rue du Docteur Ferron et 10 place de Hercé à Laval, la ville de Laval a pris la décision de céder cet ensemble immobilier, cadastré section CE numéro 138 dans l'objectif de redynamisation du cœur de ville et de reconquête de son attractivité pour y accueillir de nouvelles populations et de nouveaux habitants.

Ledit site, d'une superficie totale de 4 733 m² est composé de divers bâtiments de différentes époques :

- les premières constructions de l'ancienne clinique Saint François, qui ouvrent sur la rue Saint Mathurin, d'une surface globale de 3 000 m²,
- un bâtiment datant approximativement des années 1970, à usage de bureaux, de 880 m² sur 3 niveaux.

Le long de la place de Hercé, un espace vert arboré de 360 m² est protégé par le Site Patrimonial Remarquable.

Dans le cadre du dispositif "*Réinventons nos cœurs de ville*" lancé par la direction du programme Action Cœur de Ville, et piloté et coordonné par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), la ville de Laval a été sélectionnée pour bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement afin de revitaliser un site du centre-ville. À cet effet, la ville de Laval a publié, le 17 juin 2022, un appel à projets en vue de réhabiliter le site pour l'implantation d'un ensemble immobilier mixte de logements avec des activités en rez-de-chaussée. Une part de logement social, de l'ordre de 20 %, était attendue dans le programme de logement.

Les cinq critères d'analyse suivants ont été communiqués aux candidats :

- pertinence et qualité de la proposition programmatique,
- pertinence et qualité de la proposition architecturale et technique,
- solidité du montage juridico-financier et opérationnel,
- offre financière,
- caractère innovant.

L'appel à projets s'est déroulé en deux phases :

- une première phase pour recueillir les candidatures de la part d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs et sélectionner les équipes autorisées à proposer une offre pour la deuxième phase,
- une deuxième phase à l'issue de laquelle les groupements finalistes devaient remettre une offre détaillée, la collectivité engageant alors librement une négociation avec un ou plusieurs opérateurs ou groupements ayant remis une offre. Le règlement de consultation précisait que l'équipe lauréate serait retenue sur la base d'un programme, d'un projet architectural, d'une offre financière assortie d'un bilan prévisionnel, et d'éléments permettant d'apprécier la solidité du montage et l'engagement des membres du groupement.

Au cours de la première phase, quinze candidatures ont été déposées, et le 25 août 2022, le jury a sélectionné trois promoteurs.

Afin de favoriser les échanges entre la collectivité et les opérateurs candidats, plusieurs rencontres ont ensuite été organisées, en vue notamment de préciser les orientations, objectifs de la ville et ainsi maximiser la plus-value des projets.

Le jury de la phase 2, composé de Florian Bercault, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Georges Poirier, élu, Jean-Marc Besnier, directeur général de Laval Mayenne Aménagements (LMA) et Simon Guesdon, conseil de la ville pour la Charte urbanisme et développement durable, Fabrice Martinez, directeur général des services de la ville de Laval, a auditionné les candidats, le 19 janvier 2023, en présence de Anne Bouche représentant la Préfecture de la Mayenne et David Foucambert, architecte des bâtiments de France.

La société Kaufman and Broad, porteuse d'un projet de réalisation de 52 logements, dont 9 logements sociaux en ce compris 2 logements bénéficiant du dispositif de bail réel solidaire et 363 m² de cellules à usage de commerce ou services, a été désignée lauréate de la consultation.

Ce projet avait notamment la particularité de proposer une offre avec une forte ambition environnementale, principalement axée sur la rénovation des bâtiments et peu de constructions, à partir de matériaux innovants et à faible impact carbone.

L'acquéreur a formulé une offre prévoyant la livraison de l'opération pour le troisième trimestre 2025, ce qui impose la signature d'une promesse de vente dans des délais courts. L'offre d'achat est proposée à 1 300 000 euros net vendeur.

En contrepartie, les conditions suspensives suivantes seront intégrées à la promesse de vente au bénéfice de l'acquéreur :

- dépôt du permis de permis de construire à réaliser au plus tard au premier semestre 2023,
- obtention d'un permis de construire valant permis de démolir permettant la réalisation d'une opération mixte de 3 905 m² de surface de plancher minimum, avec 14 % de logements sociaux,
- absence de pollution ou de sujétions géotechniques du sol ou du sous-sol empêchant le projet, dans une limite de travaux d'un montant de 125 000 euros pour le désamiantage et 125 000 euros pour la réalisation de fondations spéciales, soit un total de 250 000 euros,
- absence de prescriptions de fouilles archéologiques.

Il sera stipulé une indemnité d'immobilisation ou un dépôt de garantie égal à 10 % du prix de vente, soit 130 000 euros.

L'acquéreur s'est engagé à travailler avec la collectivité pour la mise en place de clauses anti-spéculatives concernant les logements en accession sociale.

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager la signature de l'acte authentique au 1^{er} trimestre 2024.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuera au prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000,00 €).
Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé le déclassement de l'ensemble immobilier situé 6 rue Saint Mathurin à Laval et cadastré section CE numéro 138 d'une contenance de 4 733 m², d'en accepter la cession au profit de la société Kaufman and Broad et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Vous avez quasiment tout dit Monsieur le Maire. J'ajouterai dans le teasing que la reconquête du logement dans le centre-ville est notre priorité parce que plus de logement pour les familles dans le centre-ville, ce sont aussi des gens qui viennent consommer dans le centre-ville et c'est bon, figurez-vous, pour le commerce du centre-ville.*

Suite au déménagement des différentes activités présentes sur le site situé au 6 rue Saint-Mathurin, 10 rue du Docteur Ferron et du 10 place de Hercé qui se fera dans les semaines et mois qui viennent, la ville de Laval a pris la décision de céder cet ensemble immobilier cadastré à la section CE n° 138, dans un objectif de redynamisation du cœur de ville et de reconquête de son attractivité pour y accueillir une nouvelle population et de nouveaux habitants.

Ledit site, d'une superficie totale de 4 733 m², je sais que c'est la fin du conseil, mais il reste encore trois délibérations, est composé de divers bâtiments de différentes époques : les premières constructions de l'ancienne clinique Saint-François qui ouvrent sur la rue Saint-Mathurin d'une surface globale de 3 000 m² ; un bâtiment datant approximativement des années 1970 à usage de bureaux de 880 m² sur trois niveaux qui était aussi dédié à la clinique Saint-François ; et le long de la place de Hercé, un espace vert arboré de 360 m² protégé par le site patrimonial remarquable. Dans le cadre du dispositif Réinventons nos cœurs de ville, lancé par Direction du programme Action cœur de Ville et piloté et coordonné par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, la ville de Laval a été sélectionnée pour bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement afin de revitaliser un site du centre-ville. À cet effet, la ville de Laval a publié le 17 juin 2022 un appel à projets en vue de réhabiliter le site pour l'implantation d'un ensemble immobilier mixte de logements avec des activités en rez-de-chaussée. Une part de logement social de l'ordre de 20 % était attendue dans le programme de logement. Les cinq critères d'analyse suivants ont été communiqués aux candidats, d'abord, la pertinence et la qualité la proposition programmatique, la pertinence et la qualité de la proposition architecturale et technique, la solidité du montage juridico-financier et opérationnel, l'offre financière, le caractère innovant.

L'appel à projets s'est déroulé en deux phases, d'abord une première phase pour recueillir les candidatures de la part d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs et sélectionner les équipes autorisées à proposer une offre pour la deuxième phase, une deuxième phase à l'issue de laquelle les groupements finalistes devaient remettre une offre détaillée, la collectivité engageant alors librement une négociation avec un ou plusieurs opérateurs ou groupements ayant remis l'offre.

Au cours de la première phase, 15 candidatures ont été déposées. Le 25 août 2022, le jury a sélectionné trois promoteurs. Afin de favoriser les échanges entre la collectivité et les opérateurs candidats, plusieurs rencontres ont ensuite été organisées. Le jury de la phase 2 composé de Monsieur le Maire, de moi-même, d'Antoine Caplan, de Georges Poirier, de Jean-Marc Besnier, directeur général de Laval Mayenne Aménagements et de Simon Guesdon, conseiller de la ville pour la Charte urbanisme développement durable, de Fabrice Martinez, directeur général des services de la ville de Laval a auditionné les candidats le 19 janvier 2023, en présence d'Anne Bouché représentant la préfecture de la Mayenne et de David Foucambert, l'architecte des Bâtiments de France.

La société Kaufman and Broad, porteuse d'un projet de réalisation de 52 logements, dont neuf logements sociaux, en ce compris deux logements bénéficiant du dispositif de bail réel solidaire, et 363 m² de cellules à usage de commerce ou services, a été désignée lauréate de la consultation. Ce projet avait notamment la particularité de proposer une offre avec une forte ambition environnementale, principalement axée sur la rénovation des bâtiments et peu de construction à partir de matériaux innovants et à faible impact carbone. L'acquéreur a formulé une offre prévoyant la livraison de l'opération pour le 3^{ème} trimestre 2025. Une offre d'achat est proposée à un 1,3 million d'euros, net vendeur.

En contrepartie, les conditions suspensives suivantes seront intégrées à la promesse de vente au bénéfice de l'acquéreur : d'abord un dépôt de permis de construire à réaliser au plus tard au 1^{er} semestre 2023, avant cet été donc, l'obtention d'un permis de construire valant permis démolir permettant la réalisation d'une opération mixte de 3 905 m² de surface de plancher minimum, avec 14 % de logements sociaux, une absence de pollution ou de sujétion géotechnique du sol ou du sous-sol empêchant le projet, dans une limite de travaux d'un montant de 125 000 euros pour le désamiantage et de 125 000 euros pour la réalisation de fondations spéciales, soit un total de 250 000 euros, -vous commencez à voir les premiers visuels du projet-, et l'absence de prescription de fouille archéologique. Un dépôt de garantie légale de 10 % sera demandé au moment de la signature de la promesse ; soit 130 000 euros.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce très beau projet, sur un site qui est en cœur de ville, et sur un projet qui va aller assez vite puisque je vous rappelle que la livraison est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2025. Là, vous avez le bâtiment qui fait face à la place de Hercé, c'est-à-dire derrière le grand mur qui est devant la place de Hercé, avec un porche que vous voyez sur la partie gauche du bâtiment qui sera construit. On peut peut-être revenir aussi sur la cour, s'il est possible de revenir un petit peu en arrière. La cour principale de l'ancienne clinique Saint-François. C'est le visuel qui est là. On retrouve exactement l'esprit qui était celui du bâtiment originel côté rue Saint-Mathurin, avec, on le voit ici, un porche qui permet d'avoir une pénétrante entre la rue Saint-Mathurin et la place de Hercé, et qui traverse l'ensemble de cette très belle propriété. Évidemment, la végétalisation et la désimperméabilisation des sols seront aussi au cœur du projet. Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Vincent d'Agostino.*

Patrice Morin : *Une observation, je ne pourrai évidemment... Pardon.*

M. le Maire : *Patrice Morin, il faut demander la parole au maire.*

Patrice Morin : *Je l'avais demandée.*

M. le Maire : *Je n'ai pas vu. On peut la demander, mais tant que je n'ai pas vu...*

Patrice Morin : *D'autant que je ne vais pas être agréable, j'aurais souhaité évidemment que l'on monte de 14 à 20 % sur le logement social, mais c'est ainsi.*

M. le Maire : *Peut-être préciser qu'il y aura du bail réel et solidaire, et que c'est une manière de répondre en tout cas à une offre diversifiée. Vincent d'Agostino.*

Vincent d'Agostino : *Merci Monsieur le Maire. Je vais dans le sens de Patrice Morin J'ai aussi un attachement particulier au logement social et donc j'aurais moi aussi souhaité atteindre les 20 %, comme prévu au cadre pour répondre à ce concours. Tel n'a pas été le cas. Je pense que Monsieur Bertier s'en expliquera. Et puis j'avais noté en commission l'absence de l'opposition alors que Monsieur le Maire s'était engagé à ce que nous participions à tous ces jurys immobiliers. Je le regrette. On l'a découvert en commission. Il y a eu deux jurys à suivre sur ce projet immobilier. J'imagine que c'est un oubli, mais effectivement, nous aurions bien aimé participer à cette opération emblématique de cession immobilière et du devenir du patrimoine immobilier lavallois. Merci.*

M. le Maire : *Je vais répondre. Mea culpa. Je suis prêt à vous présenter les différents dossiers dans le détail. D'ailleurs, il nous reste, je crois, une maquette d'un des dossiers présentés. Trois très bons dossiers. Trois choix complètement différents. Et donc, nous avons choisi effectivement celui qui correspondait le plus à la Charte de l'urbanisme durable que nous portions, évidemment, celui qui avait le moins de démolition, pour montrer un signal fort justement aux promoteurs, à ceux qui fabriquent la ville, avec tout l'enjeu de l'équilibre financier d'une telle opération. Je vais répondre pour Bruno Bertier sur le logement social. Ce sont aussi ces considérations qui ont pesé dans le choix du pourcentage de logements sociaux de cette opération. C'est pour cela que j'ai insisté à titre personnel pour qu'on expérimente le bail réel et solidaire sur cette opération qui est une compensation ; sachant que cela se joue, en pourcentage, à un logement près par rapport aux 20 %. À y regarder, il n'y a pas tant de logements créés, mais je comprends et je retiens la remarque. En tout cas, je constate que nous faisons mieux quand même que ce qui se faisait avant, puisque la caserne Corbineau a été vendue à un opérateur avec 0 % de logements sociaux. Donc, quand même, 14 % sur un site aussi emblématique, cela va dans le bon sens. On fera mieux la prochaine fois. Je ne sais pas s'il y a d'autres observations, non ? Donc je vous invite à voter, et nous prendrons rendez-vous pour que je vous présente les trois autres projets. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S519 - TUEC - 8

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE SAINT MATHURIN CADASTRÉ CE 138 AU PROFIT DE KAUFMAN AND BROAD

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu l'avis du jury de la consultation organisée par la ville de Laval,

Vu l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 6 rue Saint Mathurin vacant et à requalifier,

Qu'il apparait intéressant de le céder en vue d'y édifier des logements et des locaux d'activités,

Que, compte-tenu de son emplacement, ce site est idéal pour bénéficier du dispositif "*Réinventons nos cœurs de ville*",

Qu'il a donc été décidé de le céder à un promoteur immobilier et de rechercher ce dernier par le biais d'un appel à projets,

Qu'au terme de cette procédure, la société Kaufman and Broad a été désignée lauréate de la consultation organisée en vue de désigner l'opérateur privé chargé d'édifier l'ensemble immobilier mixte logements - locaux d'activités,

Que la société Kaufman and Broad s'est engagée à réaliser un programme de 52 logements, dont 9 logements sociaux en ce compris 2 logements bénéficiant du dispositif de bail réel solidaire et 363 m² de cellules à usage de commerce ou services,

Que la livraison de l'opération est prévue au troisième trimestre 2025,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le déclassement de l'ensemble immobilier situé 6 rue Saint Mathurin à Laval et cadastré section CE numéro 138 d'une contenance de 4 733 m² est approuvé.

Article 2

La cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue Saint Mathurin à Laval et cadastré section CE numéro 138 d'une contenance de 4 733 m² au profit de la société Kaufman and Broad ou toute société qui pourrait s'y substituer est approuvée.

Article 3

L'acquisition s'effectuera au prix de 1 300 000,00 euros net vendeur.

La signature de la promesse de vente devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2023 et comportera une clause de jouissance anticipée et sa réitération par acte authentique devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2024.

Si la signature de ces actes ne pouvait intervenir dans ces délais, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

L'acte de vente sera reçu par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires associés à Laval.

Il sera stipulé, dans la promesse de vente, une indemnité d'immobilisation ou un dépôt de garantie d'un montant de 130 000,00 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'opération de réhabilitation devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à une délibération concernant l'acquisition d'un terrain situé au Bourny. Je laisse la parole à Béatrice Ferron.*

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE DU BOURNY CADASTRÉ DH 57 DES CONSORTS CUSSON ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Béatrice Ferron

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de l'aménagement de parkings situés dans l'impasse du Bourny ayant eu lieu à la fin des années 1990, la Communauté de communes du Pays de Laval s'était proposée d'acquérir, auprès de Madame Cusson, propriétaire riveraine, une bande de terrain longeant l'impasse, par courrier du 6 mars 1996. Aux termes de ce courrier, la Communauté de communes demandait également l'autorisation d'occuper le terrain concerné afin d'y effectuer des aménagements.

Par courriel du 10 novembre 2022, la ville de Laval a été sollicitée par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires associés à Laval, représentant Monsieur François Cusson et Monsieur Alain Cusson, héritiers de Madame Cusson, afin de régulariser la vente de la parcelle DH 57 constituant la bande de terrain aménagée en parkings par la ville de Laval.

La parcelle DH 57 ayant vocation à appartenir au domaine public communal, la ville de Laval souhaite répondre favorablement à cette demande.

II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition s'effectuerait au prix d'un euro symbolique.
Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Béatrice Ferron : *Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'aménagement du parking situé dans l'impasse du Bourny, il a été demandé l'autorisation d'occuper ce terrain. Par courriel du 10 novembre 2022, la ville de Laval a été sollicitée par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires associés à Laval, représentant Monsieur François Cusson et Monsieur Alain Cusson, héritiers de Madame Cusson, afin de régulariser la vente de la parcelle DH 57 constituant une bande de terrain aménagée en parking par la ville de Laval. Cette parcelle ayant vocation à appartenir au domaine public communal, la ville de Laval souhaite répondre favorablement à cette demande. L'impact budgétaire : une acquisition s'effectuerait au prix d'un euro symbolique. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de la ville de Laval. Il vous est proposé d'accepter cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S519 - TUEC - 9

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE DU BOURNY CADASTRÉ DH 57 DES CONSORTS CUSSON ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Béatrice Ferron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Considérant que la parcelle DH 57, appartenant à Monsieur François Cusson et Monsieur Alain Cusson, située impasse du Bourny, a été aménagée par la Communauté de communes du Pays de Laval en vue de créer des parkings le long de l'impasse,

Que la ville de Laval a été sollicitée par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires à Laval, représentant les consorts Cusson, pour acquérir ladite parcelle afin de régulariser la situation juridique de la parcelle,

Que la parcelle DH 57 a vocation à intégrer le domaine public communal, les travaux étant terminés,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition de la parcelle DH 57 située impasse du Bourny à Laval, d'une contenance de 50 m², auprès des conjoints Cusson, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera au prix d'un euro symbolique.

L'acte de vente sera reçu par Duval-Cordé-Brière-Mouchel, notaires à Laval.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Laval.

Article 3

À l'issue de cette vente, la parcelle DH 57 sera classée dans le domaine public communal.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'acquisition d'une partie de la propriété de Madame Cormerais, liée au Val de Mayenne. Bruno Bertier.*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME CHRISTIANE CORMERAI SISE 51 RUE DU VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a acquis progressivement des biens dans le secteur de la friche Val de Mayenne depuis 2005 dans l'objectif de redynamisation du cœur de ville et de reconquête de son attractivité pour y accueillir de nouvelles populations, ainsi que de nouveaux habitants. Elle a successivement envisagé plusieurs projets dont aucun n'a pu aboutir faute d'équilibre financier. C'est pourquoi, la ville a saisi, en janvier 2021, l'opportunité du fonds Friche pour requalifier cet ensemble vacant dégradé depuis plus de deux décennies.

Par délibération du 6 décembre 2021, la ville de Laval a approuvé un projet de requalification de l'îlot Val de Mayenne, un projet exemplaire et réalisable grâce à l'attribution, par l'État, d'une importante subvention de 890 000 €.

Par délibération du 21 février 2022, la ville de Laval a approuvé la création d'une autorisation de programme pour permettre la gestion budgétaire pluriannuelle de ce projet complexe.

Elle a ensuite organisée une consultation d'opérateurs dont le jury s'est tenu le 24 juin 2022. Par délibération du 27 juin 2022, la société Procivis Ouest a été désignée lauréate de cette consultation. Procivis Ouest s'est engagé à réaliser un ensemble immobilier de 24 logements et 2 commerces, tandis que la ville se chargera de l'opération de recyclage foncier et de réhabilitation de la Maison Jarry.

La mise en œuvre de ce programme nécessite une dernière acquisition, un bien d'environ 60 m² situé dans une copropriété entre la ville de Laval et Madame Christiane Cormerais, cadastrée section CI0369, sise 51 rue du Val de Mayenne.

Plusieurs rencontres ont permis d'aboutir à un accord au prix de 80 000 € net vendeur.

II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition s'effectuerait au prix de 80 000 euros.

Les frais de reprise de façades et d'acte notarié seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Par délibération du 6 décembre 2021, la ville de Laval a approuvé un projet de requalification de l'îlot Val de Mayenne, un projet exemplaire et réalisable grâce à l'attribution d'un fonds friches d'un montant de 890 000 euros. Par délibération du 21 février 2022, la ville de Laval a approuvé la création d'une autorisation de programme pour permettre la gestion budgétaire pluriannuelle de ce projet complexe. Elle a ensuite organisé une consultation d'opérateurs dont le jury s'est tenu le 24 juin 2022. Vous y étiez Monsieur d'Agostino, cette fois-ci. Par délibération du 27 juin 2022, la société Procivis Ouest a été désignée lauréate de cette consultation. Procivis Ouest s'est engagée à réaliser un ensemble immobilier de 24 logements et deux commerces, tandis que la ville se chargera de l'opération de recyclage foncier et de réhabilitation de la Maison Jarry. La mise en œuvre de ce programme nécessite une dernière acquisition : un bien d'environ 60 m² situé dans une copropriété entre la ville de Laval et Madame Christiane Cormerais, vous avez le numéro de cadastre au 51 rue du Val de Mayenne. Après plusieurs rencontres, nous avons abouti à un accord au prix de 80 000 euros net vendeur, ce qui fait certainement un mètre carré relativement cher, on va en convenir.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° S519 - TUEC - 10

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME CHRISTIANE CORMERAI SISE 51 RUE DU VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L1111-1,

Considérant que la ville de Laval est copropriétaire de la parcelle CI0369 sise 51 rue du Val de Mayenne,

Que le projet d'aménagement de l'îlot Val de Mayenne nécessite l'acquisition d'une surface de 60 m² de la copropriété de Madame Christiane Cormerais,

Considérant l'importance du projet d'aménagement de l'îlot Val de Mayenne,

Que la ville de Laval a approuvé le projet de requalification de la friche Val de Mayenne par délibération le 6 décembre 2021 et la création d'une autorisation de programme pour la gestion budgétaire pluriannuelle du projet par délibération du 21 février 2022 et la cession de 2 lots au profit de la société Procivis Ouest, par délibération en date du 27 juin 2022,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition d'une partie de la copropriété de Madame Christiane Cormerais, d'une surface de 60 m², située 51 rue du Val de Mayenne à Laval, sur la parcelle cadastrée CI369, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera au prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €) net vendeur.

L'acte notarié sera reçu par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires associés à Laval. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous terminons avec une délibération sur une servitude Enedis rue du Val de Mayenne. Caroline Garnier.*

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE DU VAL DE MAYENNE SUR LA PARCELLE CI 395

Rapporteur : Caroline Garnier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI 395 située rue du Val de Mayenne.

Dans le cadre de l'opération de déconstruction des bâtiments situés le long du quai Jehan Fouquet à intervenir prochainement et notamment de la démolition du bâtiment situé 45 rue du Val de Mayenne, ENEDIS sollicite le transfert de câbles électriques aériens du numéro 45 cadastré CI 427 vers le numéro 47 rue du Val de Mayenne cadastré CI 395 conformément aux plans ci-joints.

La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge d'ENEDIS.

II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Il vous est proposé d'accepter la convention de servitude avec Enedis pour le transfert de câbles électriques aériens du 45 rue du Val de Mayenne cadastré CI 427 vers le 47 rue du Val de Mayenne cadastré CI 395 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Caroline Garnier : *Merci Monsieur le Maire. La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI 395 située rue du Val de Mayenne. Dans le cadre de l'opération de déconstruction des bâtiments qui sont situés le long du quai Jean-Fouquet, à intervenir d'ailleurs prochainement, notamment la démolition du bâtiment situé 45, rue du Val de Mayenne, ENEDIS sollicite le transfert de câbles électriques aériens du numéro 45 vers le numéro 47, situé justement sur notre parcelle. La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge d'ENEDIS. Il n'y a aucun impact financier pour notre ville. Il vous est donc proposé d'accepter la convention de servitude.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous invite donc à voter. C'est adopté.*

N° S519 - TUEC – 11

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE DU VAL DE MAYENNE SUR LA PARCELLE CI 395

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI 395 située rue du Val de Mayenne,

Vu la demande de ENEDIS tendant à mettre en place une convention de servitude sur ladite parcelle pour le transfert de câbles électriques aériens du numéro 45 vers le numéro 47 rue du Val de Mayenne,

Considérant l'intérêt de passer cette convention de servitude avec ENEDIS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour le transfert de câbles électriques aériens du 45 rue du Val de Mayenne cadastré CI 427 vers le 47 rue du Val de Mayenne cadastré CI 395.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Laval

Département : MAYENNE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/092712 DO BT - VILLE DE LAVAL - Val de Mayenne

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE LAVAL** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU ONZE NOVEMBRE, 53000 LAVAL**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Laval		CI	0395	DU VAL DE MAYENNE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 0 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade sur une longueur totale d'environ 15 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien,

l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

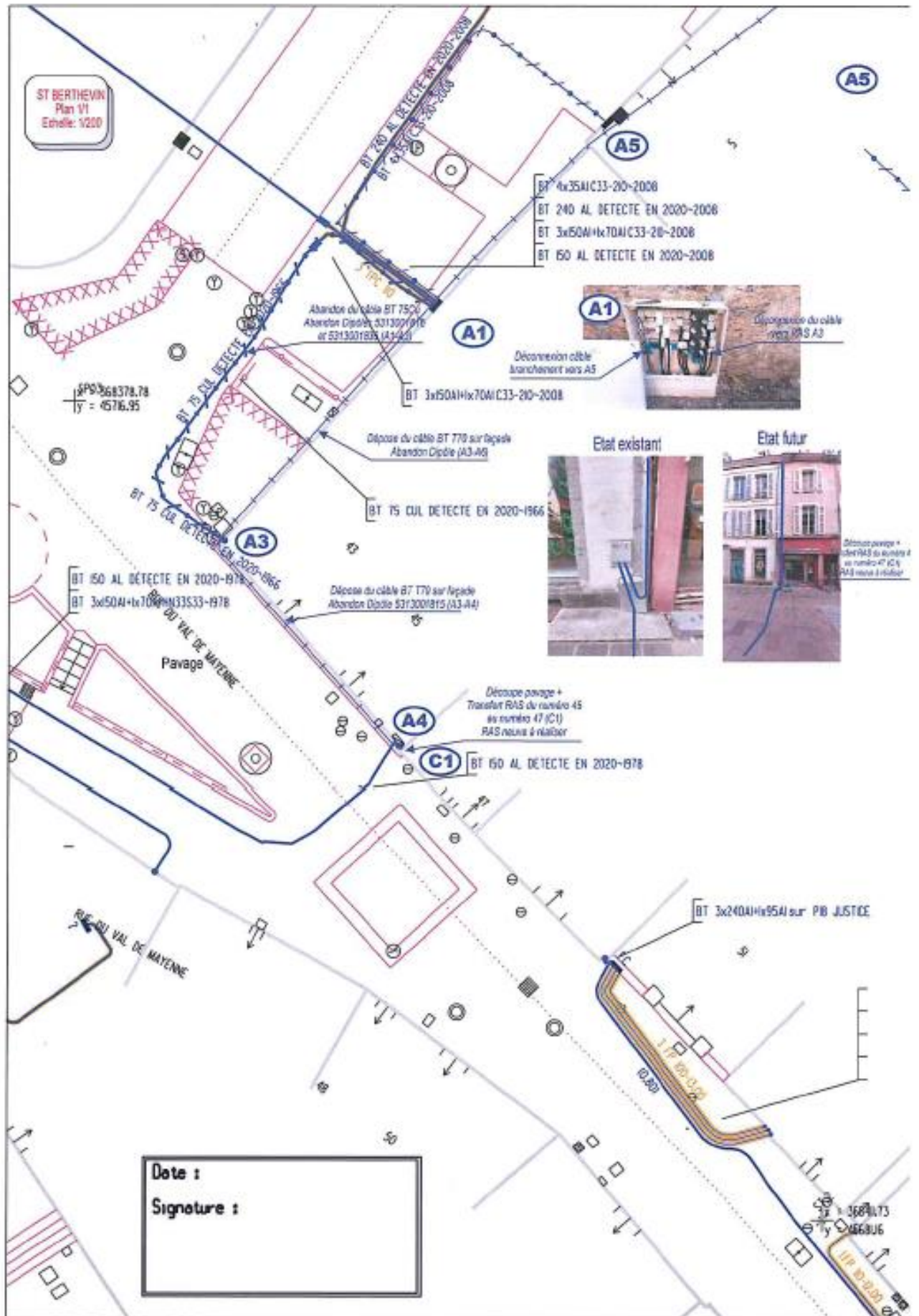
En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

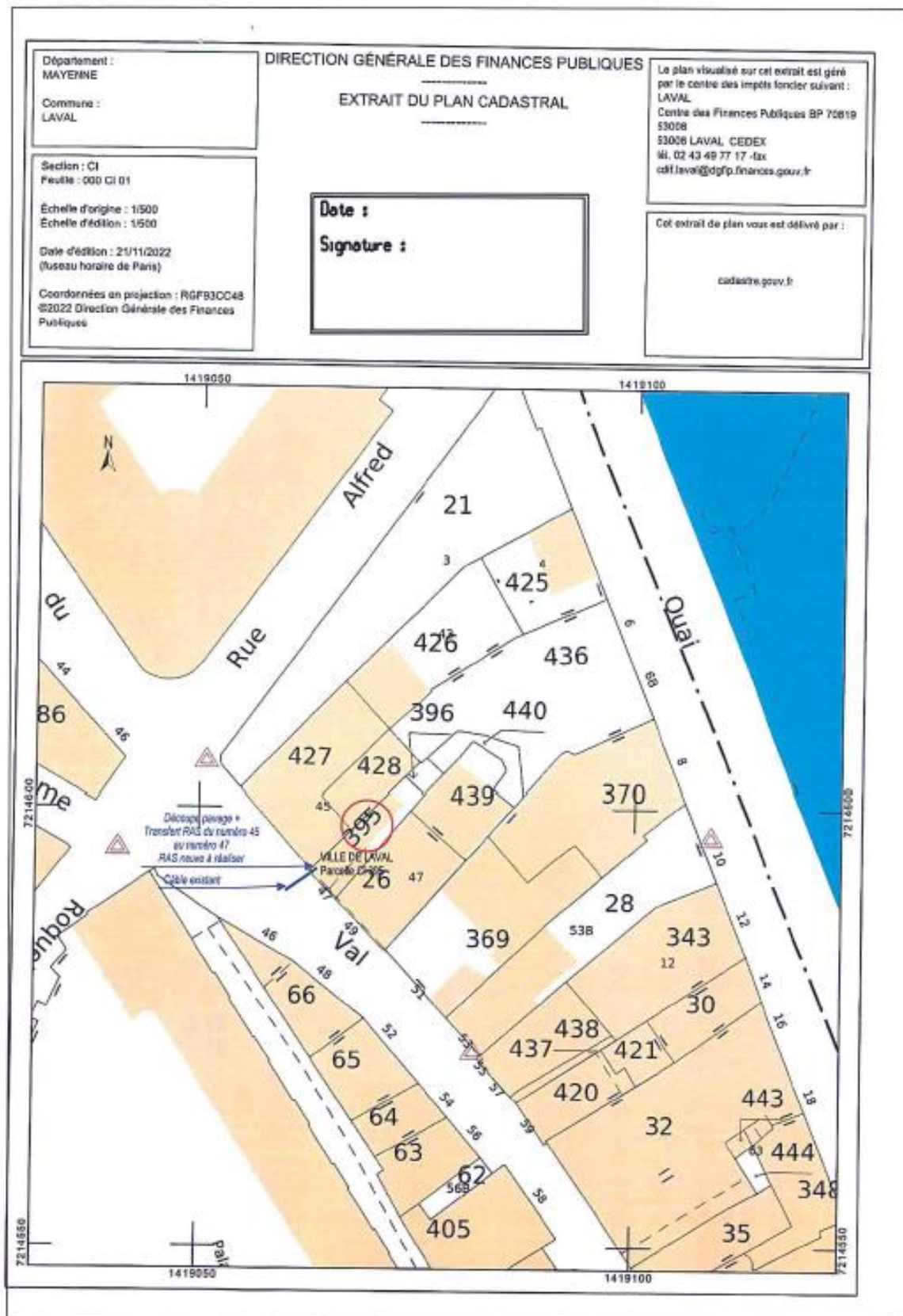
Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur





M. le Maire : *Je vous souhaite une très bonne soirée. Merci.*

La séance est levée à 22 h 49.